

LA SECONDE PARTIE  
DE  
L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE DIEPPE

1660-1685



PUBLIÉE POUR LA PREMIÈRE FOIS, AVEC UNE INTRODUCTION  
ET DES NOTES

PAR R. GARRETA

TOME PREMIER



26

ROUEN

IMPRIMERIE LÉON GY

MDCCCII



## INTRODUCTION

Sous les auspices de la Société rouennaise de Bibliophiles, notre regretté collègue, M. Émile Lesens, a fait paraître, en 1878-1879, en deux volumes, *l'Histoire de la Réformation à Dieppe (1557-1637)*, par Guillaume et Jean Daval, dits les Policiens religieux.

Nous publions aujourd'hui le complément de cet ouvrage, sous ce titre :

*La seconde partie de l'Histoire de l'Église réformée de Dieppe, contenant ce qui est arrivé de plus considérable depuis l'an 1660 jusqu'à la ruine entière de ladite église en 1685. La mission dragonne avec l'emprisonnement et la délivrance des confesseurs.*

L'existence du manuscrit original, que nous reproduisons ici, avait été signalée, dans sa séance du 8 mars 1885, par M. le baron F. de Schickler, président du Comité de la Société de l'Histoire du protestantisme français. Ce manuscrit se trouve en Angleterre entre les mains de la famille Périgal, issue de réfugiés dieppois.

J'ai obtenu de M. Frédéric Périgal, qui le possède actuellement, une transcription fidèlement exécutée sous ses yeux; je tiens à rendre hommage tout à la fois et à ses soins diligents et à son extrême bienveillance.

A la suite figurent plusieurs pièces liminaires; elles feront l'objet d'une publication subséquente; en voici l'énumération :

*Relation de ce qui est arrivé à Jean Périgal, jeune homme de la ville de Dieppe avant sa détention comme aussi ce qui lui est arrivé pendant sa captivité dans les prisons de Normandie pour la cause de l'Évangile ainsi que sa miraculeuse délivrance des prisons et du royaume de France le 27 avril 1688.*

*Noms des gouverneurs de la ville de Dieppe depuis 1442.*

*Noms des pasteurs de l'église réformée de Dieppe et le temps qu'ils ont exercé leur ministère.*

*Relation du bombardement de la ville de Dieppe en juillet 1694 et de l'état présent de cette ville avec quelques réflexions (1).*

*Noms, surnoms, âge, qualité de ceux de la R. P. R. qui sont de présent au château de Dieppe détenus par ordre de M. Féydeau de Brou, intendant de la généralité de Rouen en avril 1688.*

Jean Daval, dont le récit s'arrête en 1657, a, pour ainsi dire, pressenti l'époque néfaste de la révocation de l'édit de Nantes et ses conséquences, lorsqu'il termine ainsi son

(1) La Relation du bombardement de Dieppe, du 22 juillet 1694, vient d'être imprimée dans le volume des *Mélanges* publiés par la *Société de l'Histoire de Normandie*.

Il est permis de supposer que cette Relation est une copie du manuscrit dont parle Jacques Le Long dans sa *Bibliothèque historique de la France*, 1719, n° 14820; il indique, comme en étant l'auteur, un habitant de Dieppe, François Chrétien, marchand droguiste.

ouvrage : « Depuis, les choses ont toujours continué à l'ordinaire et, quoy qu'il n'y eut point de persecution générale, néanmoins il y avoit toujours quelque vexation particulière, sous un prétexte ou sous un autre; ou pour avoir dit quelques choses mal sonnantes, légèrement ou à la volée; ou pour payer quelque chose aux chapelles; ou pour contribuer à la réédification et réparation des temples, esglises paroissiales qu'autres de l'église Romaine ou pour autre occasion. Il ne faut donc pas s'attendre de jouir d'un entier repos; l'esglise sera toujours persécutée sur la terre et elle ne sera exempte des afflictions, que lorsqu'elle sera recueillie là haut au ciel. Elle est à présent composée de douze ou quinze mille personnes, entre lesquelles on compte environ quatre mille communians. »

De plus sérieuses persécutions allaient bientôt commencer pour l'église de Dieppe ainsi que pour les protestants français, dépouillés article par article de leur charte protectrice et livrés à l'omnipotence monarchique qui devait dire son dernier mot dans la Révocation.

De même que pour la première publication due à M. Lesens, nous avons eu recours à la plupart des ouvrages sur Dieppe déjà consultés par lui et énumérés dans l'introduction de son tome I.

En terminant, nous adressons nos remerciements aux membres du bureau et de la Société qui nous ont encouragé par leurs conseils et leur expérience et ont ainsi allégé le poids de la tâche ardue que nous avons assumée.

Rouen, 1902.

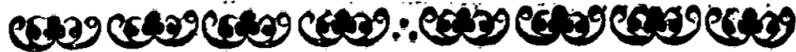


SECONDE PARTIE

DE

L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE DIEPPE.



## SECONDE PARTIE

DE

## L'HISTOIRE DE L'ÉGLISE REFORMÉE

DE DIEPPE

CONTENANT CE QUI EST ARRIVÉ DE PLUS CONSIDÉRABLE DEPUIS  
L'AN 1660 JUSQU'À LA RVINE ENTIÈRE DE LA DITE ÉGLISE  
EN 1685. — LA MISSION DRAGONNE AVEC L'EMPRISONNE-  
MENT ET LA DÉLIVRANCE DES CONFESSEURS.

L'église réformée de Dieppe étant assez bien établie, & jouissant par la grace de Dieu, d'une assez douce paix au dehors, commença à se donner le funeste loisir d'engendrer des divisions intestines. Le sieur Fells, jeune étudiant de grand talent & de grande espérance, en fut la première occasion. Le peuple qui l'aimoit comme son compatriote & son nourriçon, le souhaita pour son pasteur, encore plus par les belles qualités qu'il possédoit que par les liaisons qu'il avoit avec lui. Soit que l'église se fut entestée, soit que les pasteurs fussent jaloux, la vocation du sieur Fells souffrit des difficultés qui donnèrent de l'occupation au synode provincial, assemblé sur les lieux en mai 1660. La compagnie supérieure trouva à propos de congédier le proposant, avec tout son mérite & tous ses suffrages;

& cette affaire, qui arresta le sinode quelques jours de trop, pensa l'engager malheureusement dans le desordre qui arriva durant les seances.

Une bigotte, nommée Martin, du nom de son mari, qui étoit echeuin de la ville, supportant impatiemment d'avoir des ministres logez dans vne hostellerie de son voisinage, nommée St Eloy, forgea & répandit parmi la canaille de son quartier vne vilaine histoire de ces ministres; mais, par malheur pour l'histoire, ceux qu'elle calomnioit étoient aussi vieux que sages, & par consequent peu propres a en être les héros. Quelque mal conceue que fut la fable, elle ne laissa pas de causer bien du desordre. Les mutins y joignirent le mot de Hust, pour leur mot de guet; terme seditieux, aussi obscur dans son origine que celui de huguenot & que tous les autres qui ont été en usage dans les broüilleries.

Les écoliers des Peres de l'Oratoire, toujours prests aux bonnes affaires, ne manquèrent pas d'entrer dans celle cy, avec leur ardeur ordinaire. Les juges qui voyent d'abord ou cela va, font des deffenses dont les affiches furent aussitot arrachées & déchirées meme à la porte & en la presence du sieur Dibouville, lieutenant general. Ce magistrat fort sage & juridique, fait reiterer ces deffenses & ordonner aux Peres de l'Oratoire de fermer leur colege, mais tout cela inutilement. Le soir meme les écoliers remplissant la ville de hurlemens & de blasphemes vont aux portes des hotelle-

riés demander les ministres avec mille menaces & exécutions; le lendemain, ils prennent occasion d'une assemblée extraordinaire qui se faisoit au temple devant le synode au sujet du sieur Felles, de redoubler leur insolence, ils sortent en foule au faubourg de la Barre, ce qu'appercevant quelques deputez auant l'affaire vidée, ils montent à cheual & prennent le chemin de leurs maisons sans rentrer dans la ville; les autres n'y sont pas plutôt r'entrez, que les mutins environnent leurs logis. Comme ils veulent s'en aller, au trauers des huées & des pierres, ils trouuent la porte de la ville remplie d'une plus grande foule de fripons, qui les attendoient, pour faire leurs plus grands efforts sur eux à leur sortie; ces pauures gens rebrouffent chemin pour chercher l'autre porte, huéz & accablez de pierres tout de nouueau; mais ils la trouuent fermée, leurs ennemis leur ayant bouché ce passage. Reuenus à leur logis avec bien du peril & de la peine, ils en ressortent aussi-tot avec des guides, qui les faisant passer à gué l'embouchure du haire, les déroberent enfin à l'attente & à la fureur de leurs persecuteurs, qui tenoient toutes les issues fermées, excepté celle la.

Ces mutins, deuenus furieux d'auoir manqué ces fidelles, furent au cimetière jeter leur rage sur les morts. Ils en abbatirēt la porte, sur laquelle étoient les armoiries de France, qu'ils trainèrent par la ville criant, viue le Roy. D'autres restez au cimetière y

plantèrent vne potence, à deffein d'y attacher des corps qu'ils auoient à demi déterrez. Mais ils en furent empêchez par les exhortations & les remontrances de quelques sages papiffes. De la ils allèrent au temple, où ils pillèrent & renuerfèrent tout; ils y mirent meme le feu qui fut apperceu par les gens du fauxbourg & éteint par les ordres de M<sup>r</sup> de Montigny. L'autorité de ce gouuerneur, qui prit alors mal son temps pour s'aller promener, n'empescha point les mutins d'arrester pour la nuit suiuate de faire vn maffacre, lequel, à ce que l'on dit, étant minuté avec eux par des personnes plus puiffantes & plus notables, auroit été infailliblement executé, fans la resolution vigoureuse & les préparatifs que firent les reformez de mettre le feu à leurs maisons, & d'en fortir les armes à la main, pour vendre leur vie auffi cher qu'il leur feroit possible.

M<sup>r</sup> le duc de Longueuille, eut egallement de la peine à justifier aupres du Roi l'absence facheuse du s<sup>r</sup> de Montigni son lieutenant & à retablir toutes choses en bon ordre dans la ville où il vint lui meme peu après. Le Parlement de son coté deffendit par arrest sur peine de la vie, de crier le mot feditieux de Huft, & firent fortir de la ville ceux des écoliers qui n'en étoient pas originaires. Les liures, les boëtes & les autre choses qui auoient été enleuées du temple furent rendues, & tout étant calmé, les reformez se trouuèrent encor trop heureux de faire les réparations,

dont en bonne justice les papistes deuoient estre chargez; & sans doute qu'ils y eussent esté obligez par l'equitable duc de Montausier, qui, quelques années apres, remplit dans la Normandie la place de gouverneur pour le Roi, vacante par la mort du duc de Longueuille, arriuée à Rouen. Car quoy que les princes fils du defunt, qui estoient alors mineurs, ayent depuis atteint l'âge competant, ils n'ont cependant point eu la charge de leur père, laquelle est toujours demeurée à Mr de Montausier.

Ce nouveau gouverneur de la prouince, ayant toujours dans le cœur la foy, qu'il n'auoit abandonnée de bouche que par des considerations mondaines, fit dans cet esprit sa premiere entrée à Dieppe le 28 may de 1663. Dans toutes les occasions ou il s'agissoit de parler de ce trouble que l'on vient de décrire; ce seigneur n'en parloit que pour le desapprouer hautement, faisant comprendre qu'il ne laisseroit pas durant son gouvernement de semblables fureurs impunies.

Quoy que les papistes s'apperceussent fort bien a leur grand regret que le duc de Montausier sentoit encore le fagot, ils ne laissèrent pas, animez sans doute par la presence de l'archeuesque, de luy demander a son auenement, l'erection d'une croix sur le chemin & justement au pied de la porte du temple, luy remontrant & luy jurant, quoy que tres fausement qu'il y en auoit toujours eu vne a ladite place de temps immémorial; & que s'il ne s'i en voyoit plus depuis quelques an-

nées, c'étoit par interruption d'un droit dont l'église ne devoit pas perdre la possession. Le sage gouverneur n'avoit garde d'accorder vne requeste dont il reconnoissoit que le principe étoit moins la deuotion, que la mutinerie. L'archevesque lui même, qui auant sa translation à Paris, auoit toujours eu beaucoup de consideration & d'équité pour les protestans de son diocese & qui voyoit bien aussi ou alloit la demande de ces bigots, conseilla fort à M<sup>r</sup> de Montausier de n'y pas acquiescer & tous deux ensemble convinrent d'un autre lieu moins dangereux ou il fut permis aux supplians de planter leur croix; mais ils aimèrent mieux attendre vne occasion plus fauorable qu'ils ont enfin trouuée à notre grand scandale & à notre ruine entiere, comme cela est arriué dans la suite.

L'Eglise respiroit à peine de l'émeute à laquelle est demeuré le nom de Huft, qu'elle eut vn nouveau sujet de tristesse par la perfecution suscitée contre le sieur de Sainte Foy, au parauant religieux papiste, mais alors veritablement conuerti à la religion reformée & ne conseruant plus aucunes idées du cloitre, que pour les detester & les effacer par vne vie pieuse & chaste. Ce bon profesite instruisoit à Dieppe par des leçons et des mœurs également edifiantes & pures. Il vivoit chre-tiennement dans vn mariage legitime, lors que le s<sup>r</sup> de Villette, lieutenant criminel, l'entreprit, le constitua prisonnier & le poursuiuit en crime, quoy qu'en quittant le froc & prenant vne femme il n'eut contreuen-

à aucune loix du Prince, n'y en ayant point encore alors sur de pareils cas. Cela n'empescha pas ce juge cruel de faire le procez à ce juste confesseur & de le condamner au gibet après l'auoir retenu longtems au fond d'un noir & puant cachot. Il estoit également douloureux & ediffiant de le voir aller en jugement, les fers aux pieds & les mains liées, mais avec vne contenance si bonne que la populace mutinée sembla changer tout d'un coup sa fureur enuers luy en vénération. La fermeté avec laquelle il entendit prononcer sa sentence de mort, étonna ses juges memes. Il se faisoit vn si grand honneur & vn si grand plaisir de mourir pour la verité, qu'il vouloit d'abord sans appel subir le supplice auquel il estoit condamné dans vne juridiction subalterne; mais sa femme par ses larmes & ses amis par leurs prières obtinrent de luy qu'il en appelat au Parlement de Rouen. Il y fut donc transferé dans l'equipage d'un criminel, appellant de la potence. Comme la sentence n'estoit aucunement fondée, le tribunal souuerain de la prouince n'eut pas la hardiesse de la confirmer : mais vaincu par la cabale des caffards, il leur abandonna cette innocente victime, qu'ils remenerent nocturnement dans le conuent, ou M<sup>r</sup> de Sainte Foy éprouua pendant vn fort long temps tout ce que peuuent faire souffrir des moines dont on a abjuré l'ordre & la créance. Ils l'enfermerent dans vn trou profond, ou le jour ne venoit que d'enhaut, par vne espece de soupirail. La nourri de pain & d'eau

que luy descendoit de temps en temps vn frere, sans lit, sans habits de rechange & sans autre soutien que celuy de sa foy & de la grace de Dieu, il passa environ trois ans au bout desquels son officier ordinaire luy parlant pour la premiere fois, luy déclara qu'il auoit ordre de ne luy plus apporter à manger & qu'il pouoit désormais en aller chercher ou il voudroit.

Le pauvre prisonnier n'estoit presque plus en état de jouir de cette liberté qu'on ne luy donnoit effectivement si tard, que dans l'esperance qu'elle luy seroit inutile. Il eut egallement de la peine à se retirer de son cachot & à obtenir que le moine impitoyable luy prestat seulement la main. Sorti de ce lieu tenebreux, bien qu'il fut dans vn monastere ou il auoit été longtemps religieux, la foiblesse de sa vûe, celle de son corps & de sa memoire l'empeschôient de rien reconnoitre. Dieu pourtant lui fit la grace de se trainer jusques en pleine campagne, ou par surcroit de secours d'enhaut il rencontra vn ancien de l'église réformée de Compiègne, qui le conduisit à la ville, non fort éloignée de là. Il y fut receu & secouru des fidelles avec beaucoup de charité, & après auoir vn peu repris ses esprits & ses forces, il s'en alla à Paris, d'où M<sup>rs</sup> de Charenton le firent passer avec de bonnes attestations à Londres ou il a vecu plusieurs années dans vne reputation fort bien soutenue, y consolant d'office les malades de l'église françoise.

Les nouvelles de son affranchissement & de sa prof-

perité ne furent pas la seule mortification que le s<sup>r</sup> de Villette receut de sa fureur, après l'auoir aussi injustement dechargée sur Etienne Archer, libraire protestant, de qui il pillà tous les liures, faisant bruler publiquement par la main du bourreau ceux qui concernoient sa religion. Il fut attaqué de procez par vne dame de l'église qui le pourfuiuit chaudement, & il vainquit pleinement sur de grands interets, perte sensible à vn homme aussi auare qu'il l'etoit. La justice diuine se deploya en meme temps, d'vne maniere plus eclatante sur vn autre ennemi de la verité : C'etoit vn potier nommé Joseph, voisin des s<sup>rs</sup> de S<sup>te</sup> Foy & Archer & qui auoit été leur delateur. Dieu voulut que ce malheureux crachat en morceaux, auant que de mourir, cette meme langue qu'il auoit employée à accuser des innocens, & que reconnoiffant luy meme ses perfidies, il en fit confession publique au lit mortel, au milieu de ses douleurs aigües.

L'année 1674 se passa dans la peur d'vne étrange réuolution, on craignoit par mer la descente & la vengeance des Hollandois, qu'on auoit tant meprisée & que l'on auoit si maltraitez par terre, & l'on ne doutoit point que se trouuant alors maitres de la Manche, par le detachment des Anglois d'avec la France, qui n'auoit que peu ou point de vaisseaux à leur opposer, ils ne vinssent à se dedommager sur la côte de la prise de la plupart de leurs villes, du coté de leurs frontieres. Ce qu'il y auoit encore de singulier dans cette

frayeur generale, c'est qu'on regardoit les protestans comme capables de se joindre aux ennemis, à cause de la conformité de créance qu'ils auoient ensemble. Cela faisoit que les puissances les soubçonnoient, les timides les careffoient; les vns croi[oi]ent qu'il les falloit désarmer, les autres leur demandoient leur protection & vn asile chez eux. Il est pourtant vray que les reformez étoient aussi bons François que leurs compatriotes & par consequent aussi allarmez qu'eux. Le soin qu'ils eurent d'éloigner leurs effets, plus auant dans le royaume, & de se preparer à vne vigoureuse deffense le prouue inuinciblement: et il faut auoir autant de disposition que les papistes, à croire les choses les plus incroyables, pour vouloir persuader a tout le monde, comme ils ont taché de le faire depuis, que les huguenots de France & surtout ceux de Dieppe ont aidé d'argent les Hollandois dans la dernière guerre & que c'est pour les punir de cette trahison qu'on leur fait en dernier lieu toutes les choses dont ils se plaignent tant. Dieu ne permit point au reste, que les Hollandcis fissent de descente; mais cette flotte si formidable qu'ils auoient en mer fut dans l'Amerique pour executer les ordres de ses maitres, ou elle reçut vn échec à la Martinique après s'etre fait redouter à la France, alors déjà assez épouuantee par les seditions arriuées à Rennes & à Bourdeaux. Cette flotte gouta en passant, du vin des moines de Nermoutier.

Auant que de quitter cette guerre, il ne faut pas ou-

blier vn euenement arriué a Dieppe pendant son plus grand feu, euenement qui fera voir si les protestans de cette ville étoient en si bonne intelligence avec les ennemis, comme on l'a publié. Vn vaisseau marchand de la meme ville, reuenant d'un grand voyage, fut attaqué à deux ou trois lieues de la rade, par vn armateur hollandois, contre lequel le vaisseau marchand se defendit si vigoureusement, qu'il se rendit maitre de l'armateur, étant monté à l'abordage du vaisseau ennemi avec vn courage intrépide. Ce nauire marchand se nommoit la Banniere de France; presque tout l'equipage étoit protestant, entr'autres le capitaine nommé Mr Du Port; il étoit de la Rochelle. Il fut tué malheureusement du dernier coup quy fut tiré du vaisseau ennemy, faisant l'office d'un habile commandant & d'un braue soldat. Quelques officiers & matelots, de la meme religion y receurent des blessures honorables, & amenerent d'une maniere triomphante leur prise dans le port. Les prisonniers furent charitablement secourus par l'eglise, qui fit penser fort bien les blesez & nourrir les autres pendant leur détention.

La vigeur & la fidellité du capitaine du Port parurent au gouverneur de Dieppe sy digne de distinction & d'honneur, qu'il ordonna qu'on luy fit des obsèques extraordinaires, permettant aux protestants de n'observer ny le nombre d'assistans ny les heures, ny la simplicité à laquelle ils estoient abstrains par les edits. Le cercueil estoit porté par sept marchands en longs

manteaux de deuil, & chargé du pavillon de France de l'épée & des autres armes du deffund. Le lieutenant de M<sup>r</sup> Du Port, suiuoit son corps, trainant la banniere du vaisseau hollandois; après luy suiuoit le conuoy funebre, fort nombreux, ou les pasteurs se trouuerent aussy, pour en honorer la pompe. Mais les chicaneries que leur en firent les juges dans la suite, apprit à l'église que sa prospérité auoit jeté son dernier feu dans cette occasion, & qu'il n'y auoit plus deormais à attendre pour elle que l'obscurité & des trauerfes.

La paix dont l'église de Dieppe jouit durant plusieurs années, apres les troubles precedens, cette paix, dis-je, toujours funeste à l'église y produisit tous les mauuais effets, qu'elle a accoutumé de produire dans tous les temps. Le degout de la sainte parole de Dieu, le dereglement dans les mœurs, accompagnées de la diffention laquelle ayant gagné jusque dans notre sanctuaire en a trop justement presagé & attiré l'entiere desolation.

La nomination des pasteurs a été longtems à Dieppe vn grand sujet de discorde. M<sup>r</sup> Lagnel ayant laissé par sa mort vne place vacante dans l'église, elle fut brigüée par plusieurs partis différens, pour autant de suiets dont ils la vouloient remplir, chacun suiuant en cela ou son gout ou ses liaisons. Tant d'intérêts differens qui ne se pouuoient concilier ny par l'autorité des sinodes, ny par la maladie incurable du s<sup>r</sup> de Focquembergues, laquelle reduisit l'église plusieurs années à

n'auoir que deux ministres seruans, s'accordèrent & se réunirent enfin, par le désir vniuersel de l'église, pour le ministère du s<sup>r</sup> le Page, natif de Rotien, & par la conjoncture des s<sup>rs</sup> Decaux & Asselin, proposans, qui, tous deux de la ville, trouuèrent heureusement toutes les familles de l'église portées d'inclination & d'intérêt à les demander. La mort du sauant & pieux M<sup>r</sup> Vauquelin, arriué la nuit du 14 ou 15 de novembre 1675 & justement en ce temps là acheua de réunir tous les esprits & les porter à la nomination des sus-nommez, comme étant presentez par la Prouidence, M<sup>r</sup> le Page vaincu enfin par les souhaits de tout le peuple, quitta la petite église du Caule, qui eut l'équité de vouloir bien lui laisser aller faire valoir ses rares talens dans vne plus grande assemblée. Il commença donc les fonctions de son ministère à Dieppe le 1<sup>er</sup> decembre 1675, & le colloque de Rouen ayant examiné les sieurs Decaux & Asselin, le sieur Cartault leur donna, en leur imposant les mains, vne bénédiction dont il n'a rien gardé pour luy meme; & les exorta à des deuoirs qu'il n'a pas eu le courage de remplir. Ainsy ils furent installez pasteurs ordinaires le 27 de septembre 1676.

Enuiron ce temps là, il vint à Dieppe vn certain jesuite missionnaire, nommé le Pere Chaurrend, ausly depouruu de ceruelle, qu'autre fois le Pere Veron. Ce jesuite prescha sa mission dans les églises des deux paroisses; ou il debita des contes si pitoyables, qu'il y auoit pour en mourir de rire. Mais comme les églises

luy sembloient trop petites pour le grand nombre de fots qui l'alloient écouter & qui le regardoient comme vn homme extraordinaire, il trouua que la place du marché feroit vn lieu plus commode pour luy, & en effet il n'en falloit pas d'autre pour vn tabarin tel qu'il étoit. Mais le sage M<sup>r</sup> de Montigny, honteux qu'il étoit des folies de cet homme l'en empeschá. Neantmoins sa demangeaison de prescher dans les rues fut si grande qu'il n'eut point de repos qu'il ne se fut satisfait là-dessus, & malgré les conseils du gouverneur, il fit placer vne chaire, ou plutot vn théâtre à l'entrée de la maison des jesuites, ou il declama ses sottises fort longtemps, au grand scandale des honnestes gens de son parti. Chacun y alloit rire à son tour; ceux qui auoient quelque chagrin pouuoient s'assurer de le dissiper en allant oïr ce docteur. Il luy prit enuie vn vendredy, jour d'exercise pour les reformez, d'aller au temple avec vne troupe de coquins comme luy, pour dementir, disoit-il, M<sup>r</sup> Vauquelin qui deuoit prescher ce jour là; mais M<sup>r</sup> de Montigny, preuoyant que cela pourroit causer du desordre, le luy deffendit absolument.

La nuit du 4 au 5 septembre 1675, mourut au château de Dieppe M<sup>r</sup> de Montigny gouverneur de la ville, cheri pendant sa vie & regretté après sa mort, par tous les habitans; lesquels auroient été pourtant assez pleinement consolez de cette grande perte par l'auene-ment du sieur de Montulé au gouvernement, si Dieu eût permis qu'il y fut demeuré plus longtemps. Ce

nouveau commandant, digne seruiteur du sage & équitable M<sup>r</sup> de Montausier, vint à Dieppe & gouuerna avec vn esprit ennemi de la bigoterie & de la persécution, rendant justice à tout le monde, sans en excepter les reformez qu'il maintenoit & protegeoit en toutes fortes de rencontres; comme entr'autres dans la suivante quy merite bien que nous la racontions.

Vn jeune fou, plein de vin, s'auisa d'entrer dans le temple lorsque tout le monde y estoit assemblé pour le seruice diuin, vn dimanche apres midi; comme il se tenoit couuert pendant la priere, quelques deuots, mal endurans, luy firent tomber de la teste son chapeau qu'ils auoient, à plusieurs reprises, inutilement sollicité de mettre bas. Là dessus cet homme met l'épée à la main, ce qui irrita tellement les plus hardis & allarma de telle sorte les plus timides, que tout le seruice fut en vn moment interrompu par le tumulte, les vns se croyant déjà massacrez, les autres n'en voulant pas moins qu'à la vie de l'auteur du desordre. Les ministres & les personnes graues furent également embarrassées & à rassurer les tremblans & à tirer le malheureux des mains de ceux qui alloient eux memes en faire justice sur le champ: Cet etourdy fut trop heureux de trouuer vn asile dans le confissoire & d'y attendre vn officier de la garnison quy, sur l'auis donné aussitot, l'y vint prendre & le conduisit au chateau, ou le major le receut & congédia avec vne grande moleste.

Les protestans se contentoient de se plaindre entr'eux

de cette auanie, lorsque, dès le lendemain, le vice bailly informant, adjournant, emprisonnant, commença de leur faire à cette occasion mille insultes; contre tout droit & contre toutes les regles. Le mal honneste homme du jour precedent, plus sensible aux affronts qu'il pretendoit auoir receus qu'au secours qu'on luy auoit presté, estoit logé malheureusement avec le dit vice bailly quy aussy leger & aussy malhonneste que luy entreprit à sa requeste toutes ses méchantes procédures. Les protestans bien déconcertez de voir que l'on faisoit contre eux des poursuites, qu'ils se croyoient en droit de pouuoir faire contre leurs parties, courent aussitot trouuer M<sup>r</sup> de Montulé à Rouen ou il lui remontrèrent & les injustices qu'ils souffroient & l'attentat fait contre son autorité par vn juge de grands chemins dans le lieu meme de son gouuernement. Le s<sup>r</sup> de Montulé, jaloux de son pouuoir & ennemy des friponneries, enuoya sur le champ des ordres vigoureux au major qui dès qu'il les eut receus fut à la teste de quelques mousquetaires, arrester le vice bailly & le fit garder à vûe dans le chateau d'ou il ne sortit par ordonnance des mareschaux de France, que pour aller faire à M<sup>r</sup> le duc de Montausier réparation de sa mauuaise conduite. Quelque temps après ledit vice bailly tomba iure de dessus son cheual & se tua; l'auteur du désordre ne demeura pas beaucoup plus longtemps impuni, ayant a quelques jours de la perdu aussy la vie, d'une manière violente.

L'on ne fit point à Dieppe, l'usage que l'on devoit faire de cette protection & de ces jugemens de Dieu, la nomination d'un ancien y ayant tôt après causé des bruits & des scandales qui ne pouvoient manquer d'être promptement suivis de notre ruine. Le sieur de la Heuze fort digne sujet, avoit eu la pluralité des voix dans le consistoire, ce qui luy fut déclaré par ordre de la compagnie, qui le cita suivant la coutume au dimanche suivant. Mais dans le semaine cette élection reçut vne opposition fort irregulière. Quelques mutins infectez de l'indépendantisme de Louis du Moulin, lequel estant au dela de la mer les empoisonnoit de ses lettres & de ses liures, & pleins de ressentiment contre ledit sieur de la Heuze qui lors qu'il avoit été question d'appeler des pasteurs avoit peut estre agi un peu trop fortement contre leur fantaisie, pour le sieur Francon, son germain, ces mutins, dis-je, sans attendre les trois proclamations ordinaires, viennent donner l'exclusion, à l'ancien qu'on leur devoit proposer. Et par malheur ils avoient dans la compagnie du consistoire un grand nombre de partisans, qui même les faisoient agir. Ainsi ladite compagnie se trouva divisée en deux sentimens; les uns voulant qu'on reçût l'opposition & les autres que l'on passât outre à l'élection. Et, ce qu'il y eut de plus facheux, c'est que les quatre ministres entrèrent dans ce partage de sentimens, avec cette différence, que ceux qui demandoient qu'on laissât aller les choses leur cours naturel, étoient fondez en justice,

puis qu'ils follicitoient l'obferuation de l'ordre & la conseruation de l'honneur d'un homme de bien. Le sieur Cartault, fuiuant fa bonne coutume, fauorifoit les brouilleries & auoit engagé vn des jeunes ministres dans le mauuais parti. Ceux qui tenoient pour la discipline se virent accablez par le plus grand nombre, parce que plusieurs auoient retracté leurs suffrages; ainfy ils furent obligez d'en appeler au finode, lequel fit l'honneur & la justice au sieur de la Heuze de luy offrir la charge d'ancien, sur le pié qu'elle luy auoit deja été offerte par le consistoire, aux conditions qu'il seroit proclamé au peuple par trois dimanches consécutifs; mais le s<sup>r</sup> de la Heuze ayant modestement refusé cet offre & ne demandant que la réparation du tort fait a sa reputation, la compagnie ordonna que le sieur Taunay, ministre de Criquetot, iroit prescher à Dieppe vn dimanche matin & qu'après le sermon, il liroit en pleine assemblée vn acte, par lequel le peuple & le consistoire seroient censurez & le sieur de la Heuze loué.

Ce député ne fut pas plustot arriué à Dieppe pour executer sa commission, que le sieur Chauuin, auocat, homme altier & emporté perdu des mutins, quy n'osèrent plus paroître en corps dés qu'ils se virent le finode sur les bras, le s<sup>r</sup> Chauuin, dis-je, fit donner audit député vn exploit, par lequel il le citoit deuant les juges des lieux, auxquels il apeloit comme d'abus de l'arresté du finode. Le sieur Taunay, par l'auis des bien inten-

tionnez, se pourrut deuant les deux commissaires departis, qui luy donnèrent main leuée pour l'exécution de l'ordre du sinode. Mais comme le s<sup>r</sup> Chauuin ne laissoit pas d'interjeter des haros, & que les broüillons se préparoient a interrompre la lecture de l'acte; le gouuerneur fut obligé, à la honte de l'église, d'enuoyer ses gardes au temple pour empescher le bruit pendant l'action. Le consistoire, n'ayant pas chatié le s<sup>r</sup> Chauuin parce qu'il y auoit trop d'amis, eut besoin dans le sinode suiuant de l'intercession de ceux de ses membres quy étoient demeurez dans le deuoir, & la compagnie superieure ordonna a l'église de suspendre publiquement Chauuin; & en effet, il fut lû dans vn jour sur semaine, après le sermon, vn billet en ces termes; le sieur Chauuin est par ordre du sinode suspendu de la S<sup>te</sup> Cene.

Ce coup ne rendit l'auocat que plus furieux, il cherché par tout les moyens de se venger. Il cite sinode & consistoire au Parlement. Le sinode suiuant, outré de voir l'emportement furieux de cet homme, lui enuoya deux commissaires pour l'exorter à la resspissance avec menaces de passer contre luy à la dernière excommunication, s'il perséuéroit plus longtemps dans sa rebellion. La resolution en estoit prise & l'ordre donné; ce quy fit, par la grace de Dieu, reuenir le pecheur a luy-même. On le receut a la paix de l'église, en particulier contre les regles; les bien intentionnez firent trouuer bon au sinode ce passe droit, pour le bien de

la paix. Le sieur Chautin mourut chreïennement quelque temps après.

Le sieur Quentin de Mahaut, sieur de Tierceuille succeda au sieur de Montulé au gouvernement de Dieppe pendant que l'eglise étoit dans ces troubles & dans ces desordres. On dit qu'il eut peine à être agréé du Roy, à qui il falut que le gouverneur de la province en répondit. Le sieur de Tierceuille est vn gentil homme d'aupres de Rouën, lequel pendant que M<sup>r</sup> de Montausier y sejournoit, trouua moyen de s'introduire chez ce seigneur ami des lettres, par son esprit assez beau & ses talens pour la poësie; homme au reste, d'vne jeunesse fort depraüée, faisant ses plaisirs de l'impieté, de l'yurognerie & de tous les autres excez qui se suiuent ordinairement, dont les retours furent, comme cela arriue naturellement, la bigoterie & l'auarice. Ainsi, affamé des biens qu'il auoit consumés & bourrelé des déréglemens ou il s'estoit abandonné, il vint à Dieppe, le 7 feurier 1675, pour recouurer les vns en pillant les bourgeois & pour réparer les autres en persécutant les huguenots. D'abord, il receut fort bien les derniers, leur disant qu'il étoit obligé de les protéger par bien des raisons, mais en particulier par la recommandation d'vn de leurs bons amis qu'il auoit à la Cour; les députez du consistoire nommoient tout bas M<sup>r</sup> de Montausier. Mais, qui l'eut crü, le nouveau gouverneur nomma tout haut l'archeuesque de Paris, quy n'ayant point encore vu, ny mis la perse-

cution en mode, luy dit sur son départ qu'il troueroit à Dieppe grand nombre de pretendus reformez, qu'il les auoit remarquez de bonnes gens pendant qu'il étoit archeuefque de Rouen & qu'il le prioit de les traiter avec beaucoup d'équité & de douceur. De fi beaux commencemens eurent quelques jours de continuation. Le diffimulé Tierceuille, non content de receuoir tres-ciuilement les visites particulières des ministres, les leur rendit fort ponctuellement, encheriffant d'honnesteté en cela, sur tous ses predecesseurs. Il va même jusques à les conuier a sa table, au grand scandale des caphards & des bigots. Mais dans tout cela il auoit ses vûes, qui étoient de pénétrer dans les affaires de l'eglise & de tirer d'elle vne pension réglée. Il eut à la verité beaucoup de peine d'en tirer cinquante louis, vne fois pour toutes; mais c'étoit toujours autant, pour vn homme ruiné &, dans la fuite, il trouua bien les occasions de se rendre necessaire. Il est trop vain, trop inquiet & trop interessé pour ne pas être de tout, & il va trouuer le temps trop fauorable, pour n'en pas profiter.

La premiere chose ou il se rendit nécessaire, fut le retranchement des places distinguées dans les temples; ordonné par vn arrest du conseil prelude de la ruine que l'on en deuoit faire quelques années après. Lors qu'on y songeoit le moins, parut cet arrest, d'vn si funeste présage, quy mettoit les puissances subalternes en pouuoir d'abattre, de couper, de faire mille degats, dans tous les saints lieux. Tierceuille ne parloit pas

moins que de renuerfer jusques à la chaire du temple de Dieppe pour en mieux oter toutes les distinctions, suiuant l'intention de Sa Majesté : le parquet deuoit fauter d'abord &, à entendre ce gouverneur emporté, il faloit que les huguenots fussent desormais au presche, dans vn désordre & dans vne geine terrible. Mais il sceut bien se faire radoucir & après auoir visité le temple avec les juges nommez à cela, il y laissa tout en état a la réferue de la cloture du parquet, qu'il fit abaisser, n'ayant point trouué d'autres places distinguées.

Les papistes ayant vne fois mis la hache dans le sanctuaire, ne l'en retirèrent qu'avec peine & que dans vne ardeur violente de l'y remettre bien tot d'une manière plus marquée. Ils ne furent pas longtemps sans auoir cette funeste satisfaction dans la prouince quy jusque la n'auoit encore vû abatre que très peu de ses temples. Ce n'est pas que depuis longtemps l'on ne traouillat a en sapper les fondemens, puis que, meme auant 1668, ils furent tous attaquez par leurs titres & la plupart condamnez par les commissaires catholiques, ne subsistans plus ces temples que par le partage ou les commissaires protestants les auoient mis en les jugeant le contraire, ce quy renuoyoit le differend à vuidier au Conseil. Le temple de Dieppe entra bien dans cette reuision générale; mais on n'auoit qu'a ouuir l'Edit de Nantes pour y voir sa fondation en gros caractères. Aussi l'intendant la Gallifsonniere,

n'osa conclurre au rasement & tout ce qu'il put accorder au zele emporté des destructeurs, fut de ne rien prononcer, parce qu'il ne pouvoit prononcer que favorablement. Les moines de Gaillon auoient, de leur coté, taché à diuerses reprises, de trouuer a cet ouurage du grand Henri des endroits foibles, que les intendans n'y pouuoient decouurir, parce qu'il étoit bati sur vn fonds qui releuoit d'eux; c'est pourquoy ils pretendoient en faire de la peine aux jouïssans, sous prétexte ou de place mal choisie, ou de quelque defference oubliée. Ce fut dans cette vüe qu'ils obtinrent des puiffances; la communication des contracts d'acquisition; on les leur fit voir autant qu'ils voulurent & ils leurs parurent en si bonne forme qu'ils tenterent, pour s'en rendre les maitres, le sieur Daud Chauuel, auocat, par l'offre d'vne grosse somme; mais ils auoient affaire à vn trop honneste homme pour réussir dans leur projet, & si les fraudes pieuses sont a l'usage des moines, la conscience empesche vn ancien du consistoire de donner dedans. Temps heureux encore ou l'injustice & la violence n'osoient venir au secours des procez & de la chicane.

Enfin le temps de juger les partages des commiffaires touchant les temples arriue; la paix de l'Europe donne le funeste loisir de faire aux protestants de France vne guerre minutée contre eux longtems auparavant. Les agents du clergé se déclarent leurs parties, contre toute sorte de droit & de raison; ils citent les consistoires au Conseil, pour s'y voir condamner :

les deux temples de Fécamp font jugez dignes du rafe-  
ment, auant qu'on ait pu aller les deffendre. Senitot,  
Luneray & Linetot ont tot apres le meme sort & l'on  
n'eut que quelques mois à s'assembler dans ces diuers  
lieux de pieté pour y pleurer sur leur defolation &  
leur ruine prochaine.

Ces arrets foudroyans du conseil, ces cris de tant de  
troupeaux à la veille de leur ruine, les éclais de ces  
temples enfin abatus jetterent dans l'eglise de Dieppe  
vne consternation qu'elle n'avoit jamais ressentie.  
Accoutumée depuis longtemps au repos et pleine d'une  
confiance que luy donnoit sa fondation royalle et ses  
titres qu'elle croyoit incontestables, elle ne vouloit  
rien craindre pour elle même. On abbatoit des tem-  
ples par tout le royaume; on suscitoit mille mauuaises  
affaires à des ministres. Les dragons, nouveaux mis-  
sionnaires, faisoient en Poitou l'essay de leurs fureurs;  
on n'entendoit de tous cotez que des tristes nouvelles.  
La ruine generale s'auancoit à grands pas & l'on de-  
meuroit à Dieppe dans vne grande insensibilité, parce  
qu'on y étoit dans vn profond repos. Les pasteurs exor-  
toient, reprenoient, menaçoient en temps & hors  
temps; mais l'on s'irritoit contr'eux, on s'en moquoit  
& on les regardoit comme des prophètes de malheur.  
Mais enfin Dieu reueilla ce peuple létargique, en ton-  
nant à coups redoublez & faisant tomber la foudre  
pour ainsy dire à ses pieds luy montrant par des exem-

ples sy voisins, qu'il auoit tout lieu d'apprehender vn semblable fort.

La consternation, causée par la chute de tant de temples voisins, fut encore considerablement augmentée par la publication de diuers arrets qui préparoient les protestans du royaume à voir quelque chose de plus désolant, que l'interdiction de leurs exercices. Un des premiers de ces arrets, fut celuy quy deffendoit aux sages femmes de la religion de se mesler des accouchemens, ne permettant ces fonctions qu'aux papistes; afin, disoit l'arret, qu'elles pussent ondoyer les enfans en péril. Cet ondoyement étoit presque aussy odieux aux protestans que le meurtre de leurs enfans; parce qu'ils s'attendoient qu'apres que l'on auroit conféré ce prétendu sacrement à ces innocentes créatures, on les leur rauiroit, pour les eleuer ensuite dans la communion ou l'on prétendoit les faire entrer par là. Le souuenir de l'edit de Pharaon contre les enfans males des israélites ne manqua pas de reuenir dans la pensée des peres & des meres. On joignoit a cela le danger des femmes enceintes, que l'on contraignoit de s'abandonner dans vn temps aussy dangereux que celuy de l'accouchement à des personnes inconnues & suspectes. Plusieurs femmes de la religion romaine même se trouuoient interessées la dedans et priuées de secours qu'elles auoient accoutumé de receuoir dans leurs accouchemens de sages femmes, ou d'accoucheuses de la religion en quy elles auoient pris de longue main.

beaucoup de confiance. Aussi, on n'entendoit de tous cotez que des plaintes & il y auoit partout des allarmes dans cette occasion. Mais, pour cela, le Roi ne voulut rien changer à son arrest, quy s'executa finon avec l'exactitude & la rigueur, dont il menaçoit d'abord, au moins avec les suites funestes que l'on en auoit appréhendées. Quoy qu'à Dieppe, les sages femmes papistes et protestantes fussent conuenues, avec la tolérance des juges d'assister ensemble aux accouchemens, il ne laissa pas d'en couter la vie à vne fort honneste femme de l'eglise, épouse du sieur François Bouffart, laquelle mourut entre les mains d'une personne inconnue, demandant inutilement celle quy auoit accoutumé de la secourir dans de pareilles occasions. Vne dame papiste du voisinage passa aussi le meme pas, n'ayant pu, dans vn accouchement fort perilleux, estre deliurée par vn tres habile chirurgien de la religion, lequel n'y osa aller de peur qu'il ne luy en coûtât l'amende excessiue portée par l'arrest.

Peu de temps après parut vn autre arrest quy jetta encore l'eglise dans de plus grandes allarmes que les précédentes, & non sans sujet, puis qu'ordonnant que les enfants des reformez pourroient, des l'age de sept ans, embrasser la religion romaine, cet arrest les mettoit pour ainsy dire en pouuoir, à la sortie du berceau, de se soustraire à l'autorité paternelle, en peril d'estre incessamment ou seduits, ou enleuez. On se recrioit depuis longtems contre la déclaration de l'an

1669, qui permettoit aux filles d'abjurer a 14 ans, & les garçons a 16. Quel dut donc estre l'effroy & l'accablement des reformez, lors qu'ils virent tout d'un coup leur joug agravé de la moitié à cet egard ? Les premières nouvelles quy s'en repandirent, parurent incroyables, & l'on se flata à Dieppe de leur fausseté jusques à ce que l'on y vit l'arrest formidable. Tout le parti effrayé fit sur cela de fortes & d'humbles remonstrances au Roi, par le ministère de M<sup>r</sup> le député général, mais inutilement, sa Majesté s'étant déclarée sur ce sujet à M<sup>r</sup> de Ruigny d'une maniere à augmenter infiniment la peur & la desolation generale. « Je voudrois, luy dit le Roi avec chaleur, je voudrois qu'il m'en eut couté mon bras droit & que mes sujets fussent de ma religion, & il n'y a rien que je ne fasse pour cela. » Ce meme bras fut cassé quelques jours apres, le Roy étant à la chasse, mais cet accident imprévu n'amolit point le cœur de ce prince.

Alors le dessein & les approches de notre perte commencèrent à ne plus trouver tant d'incrédulité ou plutot tant de confiance dans les esprits des reformez de Dieppe. Ils purent voir alors ce qu'ils avoient à craindre par l'affluence de leurs frères quy de tous les endroits de la France accouroient chez eux, pour tacher de passer la mer, eux & leurs familles. Jamais on ne vid dans la ville et dans le temple tant de visages inconnus. C'estoit à toutes les heures du jour de nouveaux arriyants & de nouveaux équipages. Les pas-

teurs furent entierement occupez pendant plusieurs semaines, à recevoir et à conseiller ces fidelles fugitifs. Il se fit donc plusieurs embarquemens & il s'en seroit fait vn beaucoup plus grand nombre, n'eut été les arrests qui furuinent, portant deffence aux reformez, d'enuoyer leurs enfans hors du royaume au dessous de l'age de 16 ans & a eux d'y passer sans congé.

Le sage Mr le Blanc, intendant alors de la generalité, tacha de r'assurer les esprits effrayez pour les faire reuenir de leur découragement, voyant bien qu'il alloit au dommage de tout le royaume. Et, sur ce que l'on prenoit la liberté de luy auotier qu'on apprehendoit de voir bientôt la Normandie changée en vn nouveau Poitou, il repondit qu'il faudroit pour cela vn autre Marillac, qu'il ne pensoit point du tout que l'on donât jamais d'en haut de semblables ordres contre la prouince, mais qu'il protestoit qu'a son égard il ne se trouuoit nullement propre à les exécuter; que s'il ne pouuoit plus être intendant qu'à ce prix, il ne balanceroit pas vn moment à se deffaire de sa charge. Avec des sentimens si doux & si équitables, il n'eut pas de peine à obtenir des ministres qu'ils trauailleroient avec lui à calmer l'emotion de leur peuples, leur recommandant fortement au reste de ne favoriser aucune euasion, parce que s'ils s'en trouuoient conuaincus, il seroit obligé contre son inclination, de leur faire vn mauuais parti. En meme temps il censura viuement Croisé, procureur du Roi, à l'Amirauté. Ce

moine defroqué ayant apporté du couvent au barreau l'esprit de persecution, auoit voulu se faire de feste en faisant seditieusement publier par son huissier les nouveaux arrests à la porte du temple, aux heures des exercices. M<sup>r</sup> le Blanc luy deffendit avec de grandes menaces de semblables entreprises & laissa en son absence la connoissance de nos affaires au s<sup>r</sup> de Radolles, lieutenant général en la vicomté, homme plus pacifique & plus traitable.

Il passa alors vne dame dont la sortie couta cher à ceux quy la fauoriferent, ou quy en furent soubçonnez. Elle s'étoit embarquée la nuit près de Veules. S<sup>t</sup> Philbert, juge du lieu, en eut le vent & fit arrester grand nombre des protestans des enuirons, qu'il constitua prisonniers au Bourgdain dans vn espèce de porche, si petit qu'ils y estoient les vns sur les autres. Comme il s'agissoit de religion, il étendit impunément sa persecution jusques à Dieppe. Vne femme de qualité nommée Madame de Bure, fort agée, contracta dans cette prison, ou elle fut longtemps r'enfermée avec quelques vns de ses enfans, vne maladie quy ne luy donna que le loisir d'aller mourir chez elle. Cela arriva peu apres la condamnation de la plupart des temples du pais de Caux, ce quy fit craindre qu'on ne voulut commencer par là les conversions à la Marillac; mais les prisonniers tinrent bon & M<sup>r</sup> le Blanc, encore alors en charge, étoit si peu propre à de pareils essais, qu'enfin cet orage se dissipa.

L'entrée du jeune Colbert à Dieppe, en qualité de coadjuteur de Rouen, mérite place icy pour la part qu'y eut l'église. Le consistoire nomma M<sup>r</sup> Decaux & quelques anciens pour l'aller saluer. Le ministre luy fit vne harangue quy fut plus estimée qu'aucune de celles qu'il auoit ouïes. Il l'appella, Monseigneur, non en qualité d'Archeuesque, mais de seigneur présomptif de la ville, quy appartient aux Archeuesques de Rouen, & M<sup>r</sup> Decaux eut soin de le luy faire sentir. Le jeune prelat repondit, qu'il eut plus souhaitté d'etre regardé des protestans de la ville comme leur pasteur; que comme leur seigneur, que, pour luy, il aimoit mieux les aimer comme ses brebis, esperant qu'ils se rangeroient bien tot sous sa houlette. Il fit à Dieppe & dans tout le pais de Caux plusieurs fonctions episcopales à quoi les peuples estoient préparez par vne mission de jesuites quy le precedoient par tout & quy preschoient frequemment & d'une maniere extrauagante sur des théatres. Vn de ces missionnaires receut vn dementi deuant le coadjuteur d'une trame jesuitique qu'il auoit voulu ourdir contre quelcun de la religion, ce quy donna occasion à son maitre de se deffaire de cet homme qu'il n'aimoit gueres.

Pendant son sejour à Dieppe, il eut sa part d'une frayeur dont le sujet est trop singulier pour n'etre point raconté. Vn dimanche au soir, toutes les portes de la ville étant fermées, des pescheurs venant de la mer, entrez dans le havre crièrent par dessus les mu-

railles qu'ils auoient vu sur le riuage grand nombre de feux & de gens armez; & entendu vn grand bruit de trompèttes & de tambours. Cette nouuëlle fut aufitot portée chez le coadjuteur où soupoit alors le gouuerneur; en vn instant les rues furent pleines de gens émus. Ce n'étoit pas moins qu'une armée d'Anglois, qui venoient au secours des huguenots déjà mal dans leurs affaires. Quelques bourgeois coururent aux armées & s'assemblent, non sans injurier les protestans qui étoient cause de ce désordre. On ouure la porte du Pont, le gouuerneur enuoye ses gardes & quelques bourgeois armez pour aller reconnoître l'ennemi prétendu. On voit vn feu, on entend vne clochette sous les falaises du Polet, on y court & l'on voit vn homme seul & vne femme enuelopée d'une couuërture, laquelle portoit vne lanterne pour luy éclairer. C'étoit vn nouueau sonneur d'enterremens, lequel s'effayoit dans ce lieu solitaire & à cette heure nocturne pour n'être interrompu ou pour n'interrompre personne. Les braues auenturiers, enhardis & encouragés par la faiblesse de l'ennemi, auroient volontiers exercé sur luy sans peril leur ressentiment, mais ils en furent retenus par leurs officiers plus moderés qu'eux.

· Pour reuenir aux arrests publiez coup sur coup, contre les reformez, en voicy vn quy donna bien de l'ouurage à l'inquiet Tierceuille. C'est celuy par lequel le Roy se reseruoit de nommer pour nos sinodes des commissaires catholiques-romains, & cela sous le pré-

texte recherché & calomnieux que, dans ces assemblées, il se pourroit former des résolutions contre l'Etat. Justement alors c'étoit le tour de l'église de Dieppe de recueillir le synode de la province. Le gouverneur, instruit de tout, brigue pour être nommé à y assister, se promettant de cette charge beaucoup d'honneur & de profit. Dès qu'il a obtenu la commission, le voilà à faire le preuoyant enuers la Cour & a se rendre nécessaire à l'église, à laquelle il tache de persuader que c'est icy vne occasion où elle a extrêmement besoin de se le rendre fauorable, Il represente à la Cour, que Dieppe est vne place importante, quy doit être maintenue tranquile dans vne conjoncture si suspecte & si propre aux emotions populaires; que, pour cet effet, il est besoin de renforcer la garnison afin d'empescher le désordre autrefois arriué & quy pourroit d'autant plutot recommencer, que les arrests foudroians lancez contre les huguenots rendoient les catholiques plus hardis.

Sur ces auis, le Roy, sans faire tant de façon, résolut que le synode ne se tiendroit point à Dieppe, ce quy déconcerta entierement le nouveau commissaire. Il se voyoit par la hors d'état de se faire rendre comme il s'y estoit préparé, tous les honneurs multipliez de sa commission & de son gouvernement. Il ne pouuoit plus se flater d'aller tous les jours au synode, precedé de ses douze mortes payes, habillez en gardes. Mais ce quy étoit sans doute le plus mortifiant, il n'auroit

point à sa dévotion vn regiment de gens de guerre pour assurer la ville & l'assemblée du synode, ou plutot pour s'en servir à sa fantaisie & à son profit.

Ainsi tous les projets d'interet & d'ambition du sieur de Tierceville s'en alloient en fumée. Il se repentoit fort de sa prévoiance mandée; il disoit n'en estre chagrin que contre luy meme, & toutefois il ne laissa pas d'en décharger sa colere sur le consistoire, auquel il reprocha qu'il auoit sollicité ce changement pour éviter de voir pendant quelque temps redoubler son autorité; que l'on ne supportoit, disoit-il, que fort impatiemment. Le mal qu'il s'estoit attiré étant sans remede, il travailla du moins à l'adoucir, en demandant pour le lieu de l'Assemblée du synode quelcun des temples releuant de son gouvernement; mais ce n'estoient que de petits villages ou tout le monde auroit été trop incommodé. Aussi Quevilly fut marqué; je dis Quevilly, lieu d'exercice, a vne petite lieue de Rouen; car, au lieu que les assemblées synodales se tenoient dans vne maison hors le pont, pour cette fois cy le coadjuteur fit valoir vne déclaration donnée les années précédentes, laquelle deffendoit aux protestans d'assembler leurs synodes dans des villes episcopales.

M<sup>r</sup> le marquis de Harcourt, quy avoit été proposé par le consistoire de Dieppe, fut nommé commissaire de leur religion. Le Parlement auroit encore pû, a son ordinaire, fournir vn conseiller de la meme créance, mais il auroit falu qu'il eut cédé le pas au commissaire

papiste, & la fière majesté de la robe ne le pouvoit souffrir. Cependant toute la prouince étoit dans l'attente de cette assemblée, à cause de la circonstance nouvelle d'un commissaire papiste; les vns en espéroient & les autres en craignoient des changemens encoré d'une plus grande consequence. Ce quy venoit d'arriuer tout fraichement a Angers, ou deux ministres Courdil et Gilli venoient d'abjurer leur religion en plein sinode, donnoit à chacun, selon le party qu'il tenoit, des vues ou des craintes toutes nouvelles. Vn père de l'Oratoire natif de Dieppe et quy s'estoit trouué a Sorges pendant le sinode, en écriuit au commissaire nommé de celui de Normandie. Quoy que la lettre ne contint que la nouvelle de la réuolte des deux ministres & des baifemajns a madame et aux demoiselles de Tierceuille, le gouverneur la fit imprimer & crier par les rues avec tous ses titres, enflez de celui de « commissaire nommé par le Roy au sinode de Quevilly », titre quy, quatre jours apres, para encoré la dedicace d'une these soutenue dans le colége de la ville. Ce quy r'assura vn peu les protestans effrayez, fut vne bonne parole inférée dans la permission du Roy touchant la tenue du sinode, qu'il la leur accordoit cette permission, voulant les fauoriser & reconnoitre leur fidelité; quy pourtant fut peu après oubliée.

Enfin le 2 septembre 1682 se fit l'ouuerture du sinode sur lequel tout le monde avoit les yeux. On commença selon la coutume par vn sermon dans le

temple quy fut rempli d'une infinité de gens, les vns poussez par la devotion, d'autres par la curiosité & plusieurs par l'enuie d'y voir ou d'y faire du desordre. Tout s'y passa pourtant assez tranquillement par les soins & la présence des puissances quy assistèrent en fort grand nombre au vigoureux et excelent sermon que fit M<sup>r</sup> Basnage, & quy auoient ordonné à plusieurs caualiers de se tenir sur les chemins de la ville à Queuilly. L'après midy se fit la table, où M<sup>r</sup> Du Bois fut modérateur. Après cela, contre l'ordinaire, l'on ouurit les portés afin que tout le monde put ouïr les harangues. Les commissaires firent chacun vn petit discours en produisant leurs commissions; le modérateur leur répondit avec sa sagesse & son éloquence ordinaires. On vit bientôt ensuite imprimé & crier par les rues tout ce quy fut dit alors de part & d'autre. Les harangues faites, on referma les portés & tous ceux quy n'étoient point de la compagnie sortirent, excepté le secretaire du s<sup>r</sup> de Tierceuille quy, moitié par prières, moitié par entestement, obtint qu'il restât pendant toutes les séances. Il escrivoit incessamment derriere son maitre, lequel, à ce passe droit en voulut d'abord joindre plusieurs autres; car il demanda qu'on ne mit dans les actes ny le titre d'eglises, ny celui de pasteurs d'un tel lieu, & que de plus, conformément aux déclarations du Roy, on dit la religion pretendue reformée. Les noms de ministres & de troupeaux se trouverent si propres a estre substituez aux deux premiers

que chacun fut aussitôt content la dessus : mais, pour le dernier, il ne put passer; M<sup>r</sup> Du Bosc ayant prudemment remontré que les declarations ne parloient que des actes publics & que ceux de nos sinodes étoient toujours censez estre faits dans l'interieur de notre corps, ajoutant que ces termes de religion pretendue reformée estoit vne contestation de ceux de la religion romaine contre nous & de la justice de laquelle nous ne pourrions non plus demeurer d'accord, qu'une femme d'honneur de la verité d'une calomnie lancée contre elle; ce qu'elle feroit pourtant si elle s'appelloit elle meme pretendue femme d'honneur. Le sieur de Tierceuille parut gouter ce raisonnement & laissa la compagnie nommer sa religion reformée, sauf à luy d'en faire son rapport au Roy. Et, comme il auoit quand il vouloit, les manières fort honnestes, il dit qu'on pouuoit deormais trauailler aux affaires, toutes les difficultez étant applanies, ce qu'il auoit souhaité quy se fit d'abord, afin qu'il n'eut plus qu'à écouter pendant les séances & faire bonne chère durant leur interualle avec les membres de la compagnie. Ses affaires se firent depuis sans aucun obstacle; Elles roulerent presque toutes sur les congez que plusieurs ministres interdits demanderent & tout alla dans les deliberations avec tant d'ordre & d'équité, que le commissaire papiste & son secretaire en furent également charmez & édifiez.

Retournons a Dieppe avec le gouuerneur commif-

faire lequel nous a insensiblement menez avec luy a Queuilly ou nous auons vû des choses assez dignes de nous y arrester vn peu de temps.

Les arrests, rendus coup sur coup au Conseil contre les protestans, ne manquèrent pas de causer plusieurs mouuemens dans cette ville. En voici vn remarquable, arriué, sur ce que le Roi auoit ordonné que les juges des lieux iroient chez tous les malades de la Religion, pour leur faire passer declaration de la créance en laquelle ils vouloient mourir. Temps fort propre que celui de l'agonie pour vne chose ou l'on a besoin de toute la liberté de son corps & de son esprit, ou plutot fauorable prétexte aux zelez catoliques de tourmenter les reformez jusqu'au bord du tombeau. Le nommé Retout, apoticaire, homme grossier & peu sensé, se trouua assez malade pour qu'on eut lieu de croire qu'il en pourroit bien mourir. Sa femme, digne compagne d'vn aussi sot époux, mais indigné fille du s<sup>r</sup> Lagnel, cy deuant ministre de l'eglise étoit liée vn peu fortement d'amitié avec le vicomte d'Arques. Ce juge, profitant de l'accez qu'il auoit en cette maison mal réglée, y mena avec luy vn dimanche matin son frere, lequel étoit prestre. Ces deux personnes de robe différente, entrées dans la chambre du malade, y font, alternativement ou tout ensemble, le métier de magistrat & de conuertisseur. La malade, soit par déuotion, soit par routine, demande vn ministre; on va au temple chercher M<sup>r</sup> Asselin, qui y accourt avec vn ancien, parent

du malade. Ils n'étoient point encor arriuez au Puis-Salé, qu'ils voyent la grande rüe pleine de gens attroupez & la boutique du malade obsedée par des prestres en surplis. Sur le champ ils prennent le parti d'entter chez le bailli qui demouroit sur leur chemin. Ils luy representent ce qu'ils ont vü, luy en font leurs plaintes & le prient d'y venir donner ordre. Le bailli fort auec eux; ils le suiuent & arriuent avec luy a la porte du malade, ou il leur falut disputer leur droit avec les prestres. Le bailli fait entrer les prestres & le ministre dans la boutique en attendant, dit-il, qu'il soit allé receuoir la declaration du malade. La, les ecclesiastiques des deux religions eurent tout le loisir de disputer & de se dire leurs raisons; car on fut fort longtemps dans la chambre à solliciter la malade, au lieu que, suiuant les arrests, on deuoit en deux mots luy demander sa derniere résolution. Le parti attaquant étoit, de moment a autre, fortifié de quelque bigot qui entroit & montoit dans la chambre, tandis qu'on en tenoit la porte fermée au pasteur naturel & même demandé. Enfin Dieu permit, à la honte des persecuteurs, que le malade persista toujours a vouloir voir vn ministre, ce quy fit que les prestres se retirèrent fort outrez. M<sup>r</sup> Asselin, fort content, entra dans la chambre du malade, y fit les fonctions de son ministère & sortit au trauers d'vn grand amas de Papistes qui le saluerent ciuilement, luy aidant meme à passer des glaces difficiles. Quy le croiroit? qu'un homme quy

comme Retout eut alors l'honneur de soutenir la bonne cause, l'ait depuis aussi lâchement & aussi totalement abandonnée que nous le verrons dans la suite. Cet arrest, dont l'exécution étoit de si dangereuse conséquence, ne fut pas pourtant exécuté longtemps fort exactement; la fermeté de presque tous les malades & la pauvreté, ou la nature du mal de quelques vns ayant bientôt rebuté les juges, qui se dispensèrent volontiers, d'aller a crédit essuier des refus vigoureux ou respirer vn mauuais air.

Vn des motifs inférez dans la déclaration touchant les sages femmes, étoit la crainte que nos enfans ne mourussent sans être baptez, ou du moins ondoyez. Cela obligea le consistoire a obseruer encore plus exactement l'usage particulier de baptez dans le temple, hors les heures d'exercice public, les enfans quy se trouuoient en danger de mort. Vn samedi au soir, fort tard on vint auertir Mr Asselin d'aller faire cette fonction; & parce que la porte de la ville s'alloit fermer, quelques bonnes femmes s'ingérèrent de monter sur le champ au chateau pour prier le sieur de Tierceuille qu'il la fit tenir ouuerte jusqu'au retour du baptezme. Luy quy ne vouloit nous faire que des graces que nous remarquaffions bien, indigné de n'estre point requis de celle cy par des gens quy fussent mieux luy en tenir compte, répondit brusquement, que ce n'étoit pas pour les huguenots que les ordres se deuoient changer & que, si l'enfant en question étoit si mal, il y auoit des

paroisses dans la ville. Sur quoy, vn prestre, la présent, demanda permission d'aller en faire vn petit catholique. Vne poissonniere fort zelée & grand mère de l'enfant répondit, qu'elle ne le souffriroit jamais. Le s<sup>r</sup> de Radiole, lieutenant general étoit alors à table avec le gouverneur; n'aimant pas les voyes de rigueur, il descendit aussitot au pié du chateau, ou il trouua M<sup>r</sup> Asselin, au milieu d'une grosse troupe de gens, presque tous papistes qui vouloient savoir ou tout cela aboutiroit. Le ministre, conduit par le juge, jusque hors la porte, va au temple avec l'enfant, & le batise; mais, a son retour, il trouua la ville fermée. Il auroit bien pu passer par dessus la muraille, mais il craignit de donner prise au gouverneur, qui sauoit admirablement bien l'art de grossir les objets. Il entra donc dans vne auberge du fauxbourg avec vn ancien quy l'accompagnoit; il y fit aussi arrester l'enfant quy pouvoit estre compté pour quelque chose dans cette affaire. Ils étoient tous prests à se coucher lors qu'il vint vn homme de la part du s<sup>r</sup> de Radioles, magistrat ausly accordant que le gouverneur estoit difficile. Ce messager dit que l'on pouvoit passer par l'endroit de la muraille qui, de temps immemorial, étoit vn chemin ouuert à tout le monde; que monsieur le lieutenant général étoit sur le rempart pour assurer le passage & les suites qu'il pourroit auoir. A ces conditions, on r'entra dans la ville. Dés le lendemain on fut la dessus en compliment & remontrance, moitié l'vn, moitié

l'autre, au gouverneur qui fit fort le bien intentionné & promit d'en écrire en haut lieu, pour nous obtenir la permission de baptiser dans nos maisons en cas urgent; mais on sceut depuis, qu'au lieu d'une demande en notre faueur, il auoit fait vne plainte contre nous; enonçant que le ministre & sa suite auoient alors vû de beaucoup de hauteur. Par quel soin de la Prouidence n'y eut il pas ordre aussitot d'arrester & de punir ces mutins de huguenots?

Pendant que le Conseil estoit tout fulminant d'arrests contre les reformez, le magistrat de Dieppe cru pouüoir faire impunement des innouations dans le meme esprit. Le gouverneur, la veille de la feste Dieu ou du Sacrement, fit arrester à la Maison de Ville que l'on ordonneroit à toutes sortes de personnes indifferement de tendre le lendemain chacun deuant sa maison, pour honorer le passage du S<sup>t</sup> Sacrement; ordonnance qui des le meme jour fut publiée à son de tambour. Cette publication non attendue mit l'allarme parmy les protestans & le triomphe parmy leurs aduersaires. Les derniers se voyoient par la dispensez de faire comme cy deuant l'ouurage des premiers, ayant de temps immemorial etendu leurs tapisseries jusqu'au deuant des maisons de leurs voisins de la religion. Les premiers se voyoient obligez ou à faire contre leur conscience, ce qui n'auoit jamais encore été requis d'eux, ou à payer des grosses amendes en cas de désobeissance. Mais avec toutes leurs reflections, ils n'apperceuoient

dans cette ordonnance que la moitié du piège. Quelques vns du consistoire courent d'abord au chateau demander le sujet d'une publication si contraire aux declarations, qui n'enjoignoient aux reformez que de souffrir que les papistes, dans de semblables occasions, tendissent deuant leurs portes. Le peu sincere gouverneur les renuoya contents, leur ayant dit que cette ordonnance ne les regardoit point mais simplement ceux des catholiques qui cy deuant auoient negligé de tendre, deuant les maisons de leurs voisins protestans. Comme le crieur s'estoit exprimé en des termes tout différens, le lendemain ses termes furent ponctuellement suivis par les papistes ; ils ne tendirent que pour eux memes, ce qui causa sur le passage de la procession une bigarrure à la vue de laquelle les plus emportez saluèrent nos maisons à coups de pierre & dont nos plus dangereux ennemis se seruirent contre nous, pour nous charger de plusieurs reglemens facheux de la part du Conseil.

Le sieur de Rouille, lieutenant criminel, alors fort enuenuimé contre la vérité, escriuoit au procureur general du Parlement de Roüen, oncle de sa femme, le grand scandale donné, disoit-il, par les huguenots, le jour de la dernière feste du S<sup>t</sup> Sacrement, en ce qu'ils n'auoient pas voulu souffrir que l'on tendit deuant leurs portes. « Ils font, ajoutoit-il, depuis longtemps en possession de contreuenir aux edits, & jamais on n'a pû les réduire à faire leurs enterremens aux heures &

avec le nombre de personnes marqué par les Déclarations. Le bigot de procureur general obtint aussy tot la dessus vn arrest du Parlement, qui nous ordonnoit de souffrir à l'auenir que l'on tendit deuant nos maisons & que nous n'eussions à faire nos enterremens qu'auant le jour & apres, avec vn conuoy consistant seulement en douze personnes. Nous eumes beau remonter aux puissances que la bigarrure de la dernière feste ne venoit d'aucune resistance de notre part, mais d'vne publication faite exprez pour la causer; que, si nous etions coupables de cette résistance, nous meritions quelque chose de plus rude qu'vne simple injonction pour l'auenir; que le Parlement, peu accoutumé à traiter si doucement les huguenots contreuenans, nous justifioit, en ne nous condamnant pas aux plus grosses peines; qu'à l'égard des funerailles nous auions des reglemens particuliers de Mr d'Ornano, colonel & commissaire, nommé par le Roy Louis trezième, reglemens que nous auions toujours exactement obseruez depuis qu'ils nous auoient été donnez. Pourquoi donc le Parlement nous bornoit il plus que ne faisoient toutes les Déclarations? Des innocents deuoient ils être declarez déchus des priuileges publics. Toutes ces remonstrances ne seruirent de rien. Il y auoit partie faite de nous opprimer. Le Conseil manda par forme le procureur general pour fauoir de luy les raisons de l'arrest du Parlement, & le confirma ensuite dans toute son étendue.

L'on verra désormais paroître le sieur de Rouille qui s'étoit fait de feste dans l'affaire précédente; il est donc à propos de le connoître vn peu. L'histoire suivante nous chargera de la peine d'en faire vn portrait dans les formes. Vne jeune fille protestante, nommée Bellet, deuint amoureuse d'vn papiste qui l'induisit à changer de religion avec promesse qu'il l'épouserait ensuite. Le galant conuertisseur ne tint point parole à son aimable profélite, soit qu'il n'eut jamais eu dessein qu'il luy en coutat plus qu'vne fraude pieuse pour la mettre dans le chemin du salut, soit qu'elle luy en eut marqué trop tôt sa reconnoissance. La fille se voyant doublement abusée, fit semblant pour consoler ses parents, de vouloir se releuer de sa reuolte. Comme elle ne le pouuoit faire en France, sans s'exposer aux peines déjà décernées par les déclarations contre les relaps, elle trouua à passer en Angleterre. Pour cet effet, aidée de plusieurs personnes zelées, elle se déguise en homme & passe dans vn yacht, parce que son changement de religion ayant fait beaucoup de bruit parmy les papistes, elle craignoit qu'ils ne missent obstacle à son evasion, s'ils s'en estoient apperceus. Son deguisement luy fut pourtant inutile. Dieu, qui ne vouloit point d'vne si indigne pénitente, permit qu'elle fut reconnue & débarquée par des gens mal intentionnez, quoy qu'il n'y eut point encore de deffences de sortir du Roiaume.

La Bellet étoit criminelle à deux égards; le premier

pour n'auoir point demandé de passeport au gouuerneur suiuant l'ordre & la coutume, le second pour auoir pris vn autre habit que celuy de son sexe, indécence condamnée par les loix diuines & humaines. La voila donc constituée prisonniere du lieutenant criminel ; mais son zele pour sa première religion n'étoit point assez rallumé pour tenir contre vne telle épreuue. Elle se tira donc d'affaire en protestant lachement qu'elle étoit toujours bonne catholique romaine & disant perfidement qu'elle n'auoit fait cette fausse démarche qu'à la sollicitation & par le moyen de plusieurs huguenots qu'elle nomma. Ce fut vn beau champ de proceder ; pour M<sup>r</sup> de Rouille. Il informe donc, il assigne & il alloit prononcer dans la dernière rigueur, lors que le s<sup>r</sup> Anthoine Hebert & plusieurs autres engagez dans cette affaire, le prenant a partie apres auoir demandé inutilement leur renuoy par deuant l'intendant, juge naturel des affaires de religion. La dessus, on monte a cheual, on va de compagnie & de bonne amitié à Rouen, ou l'on trouue le bureau si peu fauorable aux poursuiuans, qu'ils sont contrains d'accorder avec leur juge par vne somme tres considérable. Ce ne fut pas la le seul profit que le lieutenant criminel tira de tout cecy ; la conuertie, quy en étoit l'occasion, luy fit aussy ses gratifications à part & fut embarquée pour les isles de l'Amerique ou elle fit part a vn habitant peu delicat de sa honte & de son fruit. N'est-ce pas vn homme fort aise & bien accommodant

que M<sup>r</sup> de Rouille pouruü qu'il rencontre dans vne affaire du profit & du plaisir? L'Amirauté youdra aussi estre de la partie dans cette persecution particuliere & Croisé, procureur du Roi dans ce siege, moine defroqué, continua à se faire connoitre. Le nommé Jean Ribault natif de Dieppe & alors ecolier du colege des Peres de l'Oratoire, qualité qu'il soutenoit parfaitement bien par les auanies qu'il faisoit aux protestans, fut d'abord r'adouci par vne fille de la religion, avec laquelle il passa en Angleterre, se maria & s'establit a Londres ou il abjura ses erreurs & fit profession de la verité. Plusieurs années apres il reuint a Dieppe pour demander a Croisé, son cousin germain, le payement de quelque somme d'argent qu'il luy deuoit. Ce bon parent, ne trouuant point de meilleur expedient pour ne point payer que de se faire le juge en crime de son cousin, lequel l'alloit pourfuiure comme partie ciuile, fut chercher vne vieille declaration du Roi, portant deffence a ses sujets de faire d'establisement dans les pais etrangers, sans sa permission, sous peine de confiscation de corps & de biens. Et la dessus, Croisé fait arrester Ribault, qu'il mit aux fers dans vn cachot ou il fut contraint de penser a toute autre chose qu'a pourfuiure sa dette.

Ribault fut plusieurs mois dans ce triste état priué de tout secours & même hors d'esperance de s'en pouuoir tirer, iusques a ce qu'enfin on en vint à vn jugement. On ne sçait comment Croisé auoit fait pour cor-

rompre toute sa juridiction; mais il est vray que le pauvre Ribault n'y trouua aucune justice, pas même aucune humanité. Il fut tiré de son profond & puant cachot, ou il auoit longtems chreïennement & patiemment souffert. On le fit monter sur vn cheual, les fers aux pieds. Il auoit des psaumes à la main dans lesquels il lisoit & entr'autre le cent neufuième. Il fut conduit de la prison à l'Amirauté à trauers d'une grande foule de peuple dont les vns estoient étonnez de sa constance & les autres charmez de son zele. Arriué deuant les juges, il s'entendit sans emotion condamner aux galeres, sentence qui assuroit le vol de Croisé; puis qu'elle éloignoit pour jamais son créancier de luy. On dit qu'il y en eut d'assez emportez dans ce tribunal, pour oppiner à la mort; entre autres, on nommoit Vincent auocat, qui ne manquoit pourtant pas d'esprit mais qui peut-estre alors étoit plein de vin, ainsi que cela luy étoit assez ordinaire.

Cette injuste sentence contre Ribault portoit, pour surcroit de fureur, ordre d'informer contre ceux qui auoient assisté le condamné pendant sa detention. Ribault en appela au Parlement quy, sur vne requeste présentée par quelques personnes charitables, tira aussitot cet innocent persecuté d'entre les mains de ses bourreaux. Comme il dinoit à Toste, bourg à mi chemin de Roüen à Dieppe, des religieux quy luy virent vne fort bonne contenance, nonobstant toutes ses traueses, se disoient entr'eux: pourquoi aussi seroit-il

chagrin & troublé, puis qu'il n'a rien fait de mal ? Dieu permit pour le soulagement de Ribault que le s<sup>r</sup> de Rouuille & les autres juges royaux, jaloux de l'entreprise de l'Amirauté, sollicitassent pour luy à la Cour & contre ceux qui l'auoient condamné. Il fut pleinement dechargé, la Déclaration sur laquelle on l'auoit si viuement & si injustement poursuiui, n'ayant jamais été verifiée dans les Parlemens & de plus ne le regardant en aucune façon. En outre, permission à luy accordée de poursuiure ses interets contre Croisé & *Veniat* signifié audit Croisé & à S<sup>t</sup> Victor, son digne confrere pour aller rendre conte de leurs conduite à leurs superieurs. Ainsy par vn juste reuers on voyoit Ribault content & ses juges effrayez courir en même temps chez Messieurs du Parlement, l'vn pour les remercier de leur bonne justice & les autres pour implorer leur clémence. Quelque catholique & bigote que fut cette cour souueraine, elle auoit consceu tant d'indignation des fureurs de l'Amirauté de Dieppe qu'elle se preparoit à en punir exemplairement les deux premieres testes, lors que la cabale jésuitique & sur tout le Pere la Chaise arresta par ses sollicitations au Conseil le cours de ces justes procedures. Ribault deliuré de ses ennemys & caressé de tous les gens de bien retourna en Angleterre ou l'on dit qu'il n'a pas bien soutenu par sa conduite le glorieux titre de confesseur que Dieu luy auoit fait la grace d'acquérir en

France. Tant il est vray que la prosperité nous seduit plus aisement & plus souuent que l'aduersité!

L'eglise se rejoüissoit en Dieu de ce qu'il auoit tourné tous les cœurs de ceux du Parlement à rendre justice à Ribault lors qu'elle eut sujet de s'affliger d'une injustice plus importante. Ce fut l'interdiction d'exercice à Montpellier & la condamnation du temple de cette ville la par le Conseil à l'occasion d'une fille prétendue relapse & en conséquence d'une Déclaration qui portoit ces peines contre les reformez au cas qu'ils souffrissent des papistes ou des relaps dans leurs Assemblées, impossibilité aussy grande qu'étoit celle ou se trouua le peuple d'Israel en Egipte lors qu'on luy ordonna de fournir également sa tasche lors qu'on luy retranchoit les moyens de le pouuoir faire. Pour rendre l'exemple en tout plus conforme, le Roy trouua bon de condamner par vne autre Declaration les Ministres a l'amende honorable a la confiscation de leurs biens & au bannissement perpetuel. Et, sur ce que M<sup>r</sup> le Deputé general representa au Roi que des pauvres ministres en chaire, prests a prononcer vn sermon, ne pouuoient pas repondre de tous ceux qui se pourroient fourrer parmy plusieurs milliers de peuple dans leurs temples, Sa Majesté, quoy que peu instruite de l'Ecriture, repondit à peu prés dans les memes termes que Pharaon que ses sujets de la religion & en particulier les ministres étoient trop delicats & qu'ils eussent à obseruer ses Déclarations. Il n'y eut pas jusqu'aux papistes quy ne tom-

bâssent d'accord de l'iniquité de ces deux Declarations & en particulier de la dernière. Les plus moderez en rougissoient & les plus emportez tachoient d'en charger la faute sur notre heresie qui les dispensoit, disoient-ils, de garder aucune mesure avec nous. Quelque criante que fut cette clause contre les ministres, il falut s'y accoutumer enfin; car ensuite elle fut comme le refrain de tous les arrêts rendus au Conseil contre les réformez.

Cette Declaration donna d'autant plus d'embarras à Dieppe, qu'elle estoit prouisoirement exécutoire & qu'il estoit prouisoire de prescher. Ce fut M<sup>r</sup> Asselin qui monta la première fois en chaire après la publication quoi qu'il ne fut point de tour; celui de ses collègues à qui il écheoit ayant trouvé d'heureux prétextes de s'en dispenser. Comme c'estoit vn jour sur semaine, il fut plus facile de remarquer les suruenans & en effet on empêcha d'entrer vn homme de mauuaise figure & qui ne raisonnoit pas bien. Le jour d'exercice suiuant, on ne s'assembla point, chose triste & arriuée cette seule fois depuis la Reformation. On fit seulement vne assemblée des principaux chefs de familles, auxquels les ministres declarerent, que nonobstant les perils qu'ils alloient deormais courir en preschant l'Euangile, ils estoient resolus de continuer les fonctions publiques de leurs charges, laissant à Dieu ou de les garder ou de les consoler s'il trouuoit à propos de les appeler aux souffrances, mais que commé le troupeau auoit en cecy

le plus grand interet, puis qu'il y alloit de leur temple, ils n'auoient pas cru deuoir l'exposer ce temple, sans leur consentement & qu'après estre conuenus entr'eux des moyens & des mesures les plus propres que l'on pourroit prendre pour le conseruer sous le garde de Dieu. Les pasteurs furent vnanimement remerciez de leur courage, mais il n'y eut qu'une voix qui allat à faire quelques efforts pour les dedommager, au cas qu'il fussent rüinez en continuant de prescher. On résolut encore que tous les jours d'exercice, quelques personnes sages se tiendroient aux portes du temple pour arrester & pour interroger les personnes inconnues qui s'y présenteroient, précaution que l'on prenoit non pas tant pour éuiter vn piège ineuitable à toute la prudence humaine, que pour se justifier deuant Dieu & deuant les hommes de contrauention volontaire en cas de malheur.

L'inquiétude du clergé & de la Cour nous releuerent bientôt de sentinelle. Ils trouuèrent que c'étoit nous laisser trop maitres chez nous que de nous empescher d'y souffrir des estrangers. Ils donnèrent donc peu après vne autre Déclaration ou, de peur, disoit on odieusement, que l'on ne calomniat l'eglise romaine dans les sermons & que l'on y auancât des choses contraires au bien de l'Etat, il estoit enjoint d'auoir dans tous les temples vne place distinguée pour les catholiques qui voudroient venir nous entendre & nous obseruer. Cette Declaration ne nous soulageoit

point; on n'en rendoit plus dans cet esprit la, car pour les peines portées par les precedentes, cette derniere ne les leuoit qu'a l'egard des papistes qui seroient dans les places marquées pour eux & non ailleurs; &, comme elle autorisoit le magistrat de faire le choix de ces places, elle donnoit pied à nos ennemis dans nos sanctuaires, autant qu'il leur plairoit d'en prendre. Ils y batissoient d'auance des appartemens, des chapelles, c'est à dire des chateaux en Espagne.

Le remuant gouverneur ne fut pas longtemps sans se transporter au temple, accompagné de juges, de moines & d'autres zelez. En son absence, on auoit fait vn grand retranchement dans la première galerie à l'vn des bouts de l'ouale du temple, du côté de la ville, ou les papistes pouuoient se mettre enuiron soixante & monter à cette place par vn perron exterieur, sans se meller avec le peuple. Mais le s<sup>r</sup> de Tierceuille, arriué de voyage avec de nouveaux ordres & aussi avec son esprit de contradiction ordinaire, trouua cette cloture trop grande & pas assez honorablement placée. Il la voulut seulement pour sept ou huit personnes & prétendoit qu'elle fut vis à vis de la chaire du ministre ajoutant qu'il faloit faire exprés vn escalier extérieur, tapiffer le banc de fleurs de lis & mettre dans l'inscription : « Ordonné par le Parlement », avec le titre de messieurs, en sorte qu'il y eut en belles lettres : « Places ordonnées par le Roi pour M<sup>rs</sup> les catholiques. » On se pourrut de toutes ces pretentions au Parlement qui

ne nous releua que de la principale, fauoir de la fci-tuation du banc & de la nouvelle montée. Le banc fut donc diminué & rapproché de la chaire à la main droite du predicateur.

L'on voyoit la tous les jours de nouuieux visages ; le gouuerneur fut vn des premiers quy s'y vint montrer, accompagné de ses gardes, qui caufèrent bien du bruit & commirent beaucoup d'indécence. Il auoit avec luy le fameux Pere Simon, lequel eut l'impieté de se tenir la teste couuerte pendant tout le seruice diuin. Nous receuions souuent de pareils scandales : mais souuent aussi nous étions ediffiez du respect & de l'attention que plusieurs personnes, meme d'entre les Ecclesiastiques, sembloient porter à la parole de Dieu, lûe ou preschée & aux prières. Nombre de moines, de prestres & de seculiers s'en retournoient chez eux touchés & instruits, plusieurs ont reçu de la de fauorables sentimens pour notre S<sup>te</sup> Religion. Il n'y eut pas jusques à un pauvre prestre, nommé Neel, qui n'en profitat, non pour son salut, mais pour satisfaire sa vanité ; car comme il faisoit le prescheur & qu'il auoit la mémoire assez bonne, il répétoit nos sermons à son hospital, ou il étoit comme l'aumonier, ce qui le faisoit passer pour vn prodige, &, en effet, c'en étoit vn bien grand de voir vn ignorant deuenu tout d'un coup assez habile homme.

Ainsi l'on continua jusques à la fin de prescher deuant des espions. Ceux quy ne deuoient estre placez

que dans le lieu marqué, on les y renuoyoit & s'il estoit plein, on les prioit de se retirer, conformément aux publications quy en furent plusieurs fois réitérées & sans faire plus de garde aux portes du temple, l'on s'abandonna à la bonne Prouidence de Dieu.

Le malheur suiuant fit perdre à M. le Blanc son intendance & à l'eglise vn grand support. Vne balle de liures venant de Holande fut arrestée à Roüen; les liures pour estre vn peu trop sincères au gout de ceux qui gouernoient en France, y estoient par conséquent de contrebande. Les personnes qu'on en trouua chargées furent obligées d'en embarrasser plusieurs avec eux. Le gouverneur de Dieppe & son secretaire furent des preuenus; & soubçonnez outre cela d'auoir vendu des passeports à des protestans, qui ne pouuoient plus sans peine fortir du royaume. Le facile & curieux M. le Blanc, quy aimoit à lire les nouveautez du Nord, en fauorisant l'entrée autant qu'il pouuoit, fut meslé dans l'affaire des liures; Le premier effort de tempeste tomba sur le secretaire du sr de Tierceuille. Apres vne longue detension dans les prisons du bailliage de Roüen, il fut condamné à quelques amendes & déclaré incapable d'exercer jamais aucun office public. Tous les honnestes gens plainirent ce pauure garçon & vne riche veuue de Dieppe a depuis tache de le consoler en l'épousant. La cabale des bigots, à quy le gouverneur faisoit toujours la cour, le sauua. Mais M<sup>r</sup> le Blanc les auoit toujours trop meprisez & ils le

haïssent trop pour qu'ils le luy pardonnassent. Ils le firent donc révoquer de son intendance & confiner dans vne de ses terres, ou il vécut quelques années plus content & plus cheri que jamais.

Les eglises de la generalité, fort affligées de cette perte, le furent encore dauantage par la subrogation que l'on fit de M<sup>r</sup> Meliand à l'intendance. Il passoit à celle-cy de celle de Caen ou il auoit mecontenté tout le monde, homme dur, plus propre à être du comité des galères qu'intendant de prouince. Toute la basse Normandie quy s'en voyoit dechargée s'en rejouïssoit aux depens de la haute, sur les bras de laquelle tomboit ce colosse. On augmentoit encore la frayeur par cent histoires que l'on débitoit des manieres rudes de cet homme; en voicy vne entre autres qui pourra faire connoitre le personnage. A son auénement à sa premiere intendance on luy vint faire des plaintes d'un gentilhomme du voisinage de Caen de quy il auoit retenu le nom. Quelques jours après, un homme fort qualifié & d'un grand merite, qui, par malheur, s'appeloit du meme nom que ce gentil homme, vint pour saluer M<sup>r</sup> Meliand. « Ah! Monsieur un tel, luy dit l'Intendant, dès qu'il l'eut entendu nommer, c'est donc vous qui faites de si belles choses & vous venez, dites vous, pour me faire la reuerence; allés, je n'ay que faire de vos respects, & en attendant quelque chose de meilleur, déchargez, s'il vous plait, le plancher. » — « Dechargez le vous meme, repond cet homme de merite

à l'intendant, vous le chargez plus que moy ou plutot je m'enfuis, de peur que pendant que j'y seray, vous ne l'enfonciez de votre ample corporence. » Ce seigneur, indigné d'être si mal receu, s'en alloit à grands pas, lors que l'intendant, auerti & confus de sa bevûe, fit courir après luy; mais on ne put le rejoindre. Il luy enuoya faire des excuses chez luy, quy furent recetûes comme elles le méritoient. Voila à peu pres les manieres de M<sup>r</sup> Meliand à Caen, depuis le commencement de son intendance jusques à la fin. Il voulut en vser de même a Roûen, mais il eut affaire à des gens quy l'humanifèrent vn peu. Quand il fut au Parlement pour y faire vérifier ses lettres, M<sup>r</sup> Pellot, premier président, lequel auoit été intendant de Guienne, le mit au deffous de luy avec vne affectation quy fut remarquée de tout le monde; après quoy, il luy fit vn petit sermon touchant l'intendance & le renuoya à M<sup>r</sup> le Blanc, son predecesseur; dont tout le corps du Parlement auoit toujours été fort content.

La femme d'vn président eut aussi occasion de faire vne petite leçon à madame l'intendante, qui l'auoit receue chez elle en visite sans quitter son ouurage & ce qui combloit l'inciuité, la faisant reconduire par vne seruante : « Faites dit la présidente mes baisemains à madame l'intendante, je suis fort fachée de ne l'auoir pas trouuée chez elle ». Mais toutes ces bagatelles ne nous regardent point; nous ne deuons considerer M<sup>r</sup> Meliand que par rapport à nos affaires.

La première entrée de cet Intendant & sa première expedition à Dieppe fut la lecture des lettres pastorales du clergé; mais pour mieux comprendre la chose il la faut reprendre d'un peu plus haut. Le clergé de France, voulant plus fortement engager le Roy, qui d'abord avoit de la repugnance à employer contre nous les voyes de la violence, & prétendant donner aux grandes rigueurs qu'il se proposoit de nous faire ressentir dans la suite, un air de charité & de justice, le clergé, dis-je, s'avisa, pour cet effet, d'écrire en latin & en françois des méthodes de conversion qui ne disoient rien de nouveau & d'y joindre des lettres pastorales d'un stile fort fluri par tout, fort tendres en quelques endroits mais fort aigres en d'autres: témoin celuy ou l'on nous menaçoit qu'au cas que nous n'acceptassions pas la réunion qu'ils nous offroient, nous pouvions nous attendre à toutes sortes de rigueurs. On ne vit pas plutôt ces pièces imprimées, qu'on les regarda comme les funestes présages d'une horrible tempeste. Ces lettres pastorales étoient accompagnées de quelques lettres du Roy, adressées aux euesques & aux intendans, par lesquelles il leur ordonnoit de nous en donner la communication et de travailler à nous convertir, mais sans nous molester ny contrevenir aux Edits de pacification. clause qui auroit rassuré des gens qui n'eussent pas eu le malheur d'avoir été trompez depuis longtemps par les plus belles paroles du monde.

On attendit pendant plusieurs mois la communication de ces lettres, avec d'autant plus de frayeur que l'on ne fauoit point de quelle manière elle se feroit, ou aux ministres en particulier, par voye de conference, ou aux troupeaux en public par voye de predication, & l'une & l'autre maniere paroissoit également dangereuse. Il est à croire que la Cour meme de son côté se trouua embarrassée la dessus, vû le longtems qui s'écoula depuis la publication de ces lettres jusques à leur communication. Enfin le Clergé commença sa comedie & Dieu permit que ce fut par Charenton, eglise dont heureusement l'exemple influoit sur toutes celles du royaume. Et en effet les choses se passerent partout à peu pres comme à Charenton.

On eut auis à Dieppe par le gouverneur quelques jours auparauant que l'intendant deuoit venir au consistoire & au temple le dimanche suiuant, septieme feurier 1683, entre les deux sermons, autoriser par sa présence la lecture qui nous seroit faite des lettres pastorales par les ecclesiastiques de l'archeuesque. Le matin, on prépara le peuple dans l'action & par vne exortation particuliere à vne si estrange ceremonie; apres quoy la compagnie du consistoire, attendit dans le lieu de ses assemblées ordinaires la venue de ces nouveaux predicateurs. Aux premieres nouvelles de leur arriué, M<sup>rs</sup> Decaux & Affelin, ministres, accompagnez de quelques anciens furent receuoir l'intendant hors les portes de la cour du temple. Auant que

d'entrer, M<sup>r</sup> Meliand demanda vne chambre dans laquelle les ecclesiastiques qu'il auoit avec luy pussent aller prendre leurs habits; surquoy on ne luy répondit rien. Ces M<sup>rs</sup>, sans regarder les ministres quy ne les regardoient point non plus, en cherchèrent & en trouuèrent eux memes vne, dans le voisinage. M<sup>r</sup> Meliand voulut les y aller attendre, ce quy obligea M<sup>r</sup> Affelin, nommé pour l'accompagner partout, de le suiure jusques à la porte, ou il dit à l'intendant qu'il le reprendroit à la sortie, ne se croyant pas assez habile pour aider à ces M<sup>rs</sup> dans leur ajustement. De la on fut au consistoire en cet ordre, l'intendant marchoit le premier, ayant à sa main droite le gouverneur & à sa gauche M<sup>r</sup> Affelin, précédés des gardes du chateau; après suiuoit seul M<sup>r</sup> de Fieux, official de l'archeuesque, en robe de justice, que des laquais portoient par derriere; la menue prestraille, comme le doyen rural, avec quelques officiers de la cour ecclesiastique marchoit en gros à la queue; marche quy se fit au trauers d'une foule incroyable de peuple de l'une & de l'autre religion, accouru à ce spectacle.

L'intendant dit en voyant le temple qu'il ne l'auoit pas cru si grand & par consequent l'assemblée si nombreuse : « Voila vne belle moisson à faire dit alors le gouverneur. — Ouy, mais il faut l'abbattre auparavant », repliqua M<sup>r</sup> Affelin. La dessus on entra dans la chambre du consistoire ou M<sup>r</sup> Meliand se mit dans un fauteuil quy luy auoit été préparé, M<sup>r</sup> de Fieux

dans vn autre au deffous, le reste de la compagnie se plaça sans autre distinction que celle des ministres quy étoient auprès d'une table. L'intendant parla le premier & dit qu'il étoit venu de la part du Roy, pour nous ordonner d'écouter ce que ces M<sup>rs</sup> les ecclésiastiques auoient à nous dire & à nous lire. M<sup>r</sup> Cartault quy, comme on l'auoit obserué à Charenton, étoit chargé, comme le plus ancien des ministres, de porter la parole ; fit le discours suiuant, que j'inferé icy tout entier, afin que l'on puisse mieux juger de la capacité de l'auteur, par la lecture de son vnique ouurage comme aussi de son inconstance par la comparaison de son langage d'aujourd'hui avec ce qu'il fit dans la suite.

#### HARANGVE

*De M<sup>r</sup> Cartault, ministre, à M<sup>r</sup> Meliand, intendant,  
au sujet des lettres pastorales du clergé.*

MONSEIGNEUR,

C'est bien de l'honneur pour nous de voir en ce lieu l'illustre ministre de notre grand monarque, dont chacun admire les grandes qualitez & le rare mérite & pour qui nous auons vne vénération extrême. Leuant les yeux vers votre auguste dignité & frappez de l'éclat qui vous enuironne, nous disons avec cet homme de l'Euangile : « Nous ne sommes pas dignes que vous

entriez sous notre toit & nous receuons cet auantage avec beaucoup de respect & de joye. Mais il faut auoüer que la présence de ces messieurs les ecclesiastiques & le dessein de leur venue nous est vn sujet de mortification & de douleur. Nous honorons extrêmement leurs personnes, nous estimons fort leur mérite & nous n'ignorons pas le rang considérable qu'ils tiennent dans le pays ou la Prouidence nous a placez. Cependant ne reconnoissans pas leur caractère & ne les regardant pas comme nos maitres, nous eussions bien souhaitté qu'ils se fussent épargné la peine de venir icy pour nous adresser des auertissemens & des exortations que nous n'estimons point necessaires & pour nous lire l'ecrit de M<sup>rs</sup> du clergé qui contient des choses auxquelles on a répondu plusieurs fois & que nous ne saurions accorder ny admettre.

Toute fois nous sommes prêts d'écouter ce que ces M<sup>rs</sup> ont à nous dire, puis que vous nous l'ordonnez, Monseigneur, & que c'est la volonté du Roy. Son genie grand & extraordinaire, ses vertus héroïques & le glorieux succez de ses entreprises quy luy attirent l'admiration & le respect de tout le monde, luy gagnent les cœurs de tous ses sujets & les mettent dans vne soumission entiere. Ayans l'honneur & l'auantage d'etre de ce nombre, nous entrons dans ces sentimens & dans cette disposition & nous n'auons rien plus a cœur que l'obeissance. Notre religion nous engage fortement à ce juste deuoir. Elle nous propose ces deux

maximes fondamentales que nous auons toujours dans le cœur & dans la bouche; craignez Dieu & honorez le Roy. De sorte que nous croyons qu'il n'est pas possible d'etre bon chretien & mauuais sujet, & nous nous faisons vn honneur, vn plaisir & vne affaire de suiure exactement les ordres de notre souuerain & de luy estre parfaitement soumis & fidelles.

Nous sommes persuadés que ce grand prince quy fait briller sa justice & sa bonté parmy ses autres vertus royales, ne nous ordonnera rien quy soit contraire à ses Declarations & à ses edits & a notre conscience; qu'il ne trouuera point mauuais que rendant à Cesar ce quy appartient à Cesar, nous rendions à Dieu ce que nous croyons luy deuoir, & qu'il nous regardera comme de bons & fidelles sujets quy l'aiment & l'honorent parfaitement, quy ne respirent que sa gloire, quy font des vœux avec ardeur pour sa conseruation & quy sont prêts de sacrifier leurs biens & leurs vies pour ses interêts & pour son seruice.

Nous prenons la liberté d'ajouter, Monseigneur, que nous nous rejouïssons extremement de ce que vous estes eleué à la premiere intendance de cette province & que nous sommes soumis à votre autorité que vous accompagnez d'une sagesse, d'une pénétration & d'une equité merueilleuses. Nous vous assurons, Monseigneur, que vous trouuerez en nous vn profond respect, vne parfaite obeissance & vn grand zèle pour

votre service, & que nous ne cesserons point de prier Dieu pour votre prospérité & pour votre gloire.

L'intendant eut l'incivilité de se tenir couvert pendant qu'on luy prodiguoit tant d'encens, dont des ja il se montrait indigne. M<sup>r</sup> de Fieux commença par un discours fleuri, qui contenoit en substance la lettre pastorale dont il fit ensuite la lecture. Il avoit durant tout cela le chapeau sur la teste, le tirant seulement aux noms de Iesus-Christ & du Roy, pendant que les ministres debout, teste nue, faisoient de profondes inclinations au dernier de ces noms. Les pauvres gens n'osèrent se courir devant un homme qui leur paroissoit aussi rude que l'intendant; un peu plus de douceur d'un côté & plus de hardiesse de l'autre, auroit mieux fait dans une telle conjoncture.

Après que l'official eut fini, M<sup>r</sup> Cartault reprit en ces mots : Vous venez de voir, Monseigneur, une grande marque de notre soumission & de notre obéissance; au reste nous pouvons dire que nous sommes obligés à ces M<sup>rs</sup> de la bonne volonté qu'ils nous font l'honneur de nous témoigner, à quoy nous répondons de notre côté par des vœux reciproques. » Tous ces compliments finis, l'official demanda fierement aux ministres réponse à ce qui venoit de leur être dit de la part du clergé, ajoutant faussement que ceux de Queuilly avoient promis de leur donner dans quinze jours, ce que l'intendant atesta aussi faussement & plus honteusement encore. M<sup>r</sup> de Fieux, official, ne laisse pas d'être

vn honneste & vn habile homme selon le monde, mais quand on se laisse posseder par vn faux zele, il n'y a rien que l'on ne fasse pour y satisfaire.

L'intendant fortit alors du consistoire avec sa suite & entra dans le parquet du temple; M<sup>r</sup> Affelin voulut le suiure selon l'ordre qu'il en auoit, lorsque M<sup>r</sup> de Fieux l'arresta brusquement à la porte. M<sup>r</sup> Affelin crut qu'il vouloit auoir le pas deuant, mais c'étoit autre chose quy ne valoit pas mieux. Il se plaignit fort haut, qu'on ne l'auoit point nommé dans le compliment fait à M<sup>r</sup> l'intendant, disant qu'on luy auoit fait cet honneur ailleurs; qu'il n'étoit pas vn homme d'vne naissance & d'vn nom si obscurs pour être confondu avec les autres ecclesiastiques. Humilité véritablement apostolique & fort séante à des gens quy viennent prescher l'Euangile a des dévoyez! Il reçeut vne réponse quy l'adoucit: On l'assura qu'on ne s'attendoit pas d'auoir l'honneur de le voir dans cette occasion; qu'on pensoit que son rang & ses grandes occupations l'auroient arresté autre part; qu'au reste son nom & son merite le distinguoit si fort dans nos esprits & qu'il venoit de persuader à tout le consistoire, par son discours eloquent, sinon la pureté de l'eglise romaine, au moins l'excellence de sa personne. L'official & le ministre entrèrent apres cela dans le temple fort contents l'vn de l'autre.

L'intendant Meliand ayant entendu le lecteur quy faisoit sa fonction demanda à M<sup>r</sup> Affelin, quy étoit

celuy quy preschoit? « On ne presche point, Monseigneur, luy repondit M<sup>r</sup> Affelin; c'est le lecteur quy lit l'Ecriture sainte. — Allez donc le faire taire pendant que nous ferons icy », dit brusquement l'intendant, lequel ne voyant pas M<sup>e</sup> Affelin fort disposé à luy obeir, imposa luy meme silence au lecteur après quoy se fit vne grande distribution de ces lettres pastorales, lesquelles furent refusées par les vns, laissées tomber à terre par les autres & releuées par vn grand nombre d'indiscrets. C'estoit la plus belle chose du monde de voir l'intendant en faire luy meme des pelotons & les jeter d'une force repondante à sa taille dans toutes les extremités du temple. M<sup>r</sup> Affelin eut la hardiesse de le louer de cette force & vigueur de bras; & luy la sottise de s'en fauoir bon gré. Apres ces grands exploits, l'intendant sortit tout echauffé. On le pria de laisser de bons ordres, afin qu'en son absence le seruice du soir se fit tranquillement. Il promit sa protection & remercia assez honnestement ceux quy le conduisoient jusqu'aux derniers dehors de l'enceinte du temple. Il n'en estoit encore qu'à quelques pas qu'il falut enuoyer vers luy pour le supplier d'enuoyer appaiser la canaille restée quy commençoit à faire du bruit. Le major requint avec quelques gardes, & tout se passa paisiblement.

Le consistoire assemblé seul & libre, après cette facheuse visite, resolut que l'on iroit le lendemain saluer M<sup>r</sup> l'intendant. Quelques anciens avec M<sup>r</sup> Decaux, ministre, furent de bon matin chez luy pour cet effet,

ou ils l'attendirent jusques à son retour de la messe. Le brutal de Meliand surpris de trouver vn ministre dans sa chambre, luy demanda s'il faisoit sa demeure ordinaire en cette maison, qu'en ce cas il se réjouissoit d'être logé avec luy. « Le logis est entierement a vous, Monseigneur luy répondit sur le champ M<sup>r</sup> Decaux, & nous auons pris la liberté d'y venir vous y rendre nos très humbles respects & vous demander l'honneur de votre protection. — Je viens, repliqua l'intendant, d'assister à l'abjuration de deux de vos oüailles; faites en autant qu'elles et, à cette condition, vous pourrez tout vous promettre de moy. » Les pauvres députez se retirèrent sans plus rien dire, faisans mille tristes reflexions sur vne nouvelle intendance quy commençoit si mal & ou l'on débutoit par de pareils discours. Les conuerties étoient deux filles que l'amour auoient illuminées; vne d'elles s'appeloit le Sire, fille d'vn fort honneste apotiquaire & quy receut ses nouvelles instructions d'vn laquais fort bien fait & plus sage qu'elle. Tous ces exploits executez, M<sup>r</sup> l'intendant fut s'en applaudir le verre à la main, chez les moines de Longueuille.

Le jour que l'on apprit à Dieppe la condamnation du temple de Luneray fut remarquable par vne comédie que les Peres de l'Oratoire eurent l'impudence de faire jouer en présence de M<sup>r</sup> le Blanc encore intendant alors, & sans doute enhardis par le s<sup>r</sup> de Tierceuille, fort propre pour ces sortes de pieces. Vn mife-

vable prestre s'estoit présenté quelques jours auparauant au consistoire se disant estre vn proposant de la Rochelle & chassé de la, par vne persécution particuliere. Ses manieres, toutes d'un messire Iean, l'ayant fait reconnoître au trauers de ses mensonges mal tissus, furent cause qu'on ne l'assista peu ou point, ce quy fit qu'il eut recours à vne autre fourberie. Il fut chez les Peres de l'Oratoire, quy le receurent comme ministre à quy Dieu mettoit au cœur de se conuertir. Ils luy firent donc faire avec éclat & vn grand concours de peuple, abjuration d'une religion, qu'il n'auoit jamais professée. Mais par malheur, comme il promenoit par les rues le nouveau conuert en court manteau auéc vn chapeau roide & vn colet empoisé, pour mieux imiter la propreté ministralle, le faux ministre fut reconnu par vn païsan d'aupres du Neuchatel pour vn veritable prestre de ce pais la, d'ou il auoit été chassé à cause de ses friponneries. Ainsi dans l'espace de deux ou trois jours vn meme coquin se trouua proposant ministre & prestre. N'est ce pas recevoir bien des ordres en peu de temps & passer par bien des degrez ? L'impudence des bigots à soutenir sa turlupinade fut encor plus grande que la sienne. L'on juroit, on vouloit parier de grosses sommes, non seulement que c'estoit vn ministre, mais memes vn ministre de Dieppe; l'on nommoit tantot l'un, tantot l'autre des quatre, jusques la que plusieurs bonnes gens de la religion étonnez par de si fortes affirmations coururent chez les pasteurs pour sauoir de

leur propre bouche la verité de la chose. C'est ainsi que le pere de mensonge ne rougit point de soutenir les impostures les plus grossieres pour séduire les élus mêmes s'il étoit possible. En voicy vne autre aussi mal concertée, que cet esprit fourbe employa lors que l'on étoit sur le point de tenir le sinode à Queuilli. Vne des nouveautéz que l'on y devoit voir étoit la conuersion d'un des plus celebres ministres de Rouen. Tierceuille & sa cabale bigote le publioient par tout plusieurs semaines auparavant. On n'en crut rien jusques à ce que M<sup>r</sup> le Blanc peu propre & peu accoutumé aux fraudes pieuses assura qu'effectiuement il y auroit au sinode prochain vn ministre quy se conuertiroit, le coadjuteur quy devoit recevoir son abjuration en faisant faire les honneurs par ses gens. La dessus les reformez craignirent quelque coup fourré tel qu'à Angers; on eut meme l'injustice de soubçonner diuers ministres de la prouince. Aucun ne branla pourtant; seulement on apprit depuis que l'on auoit fait venir à Rouen vn apostat, nommé Beaulieu, dont on vouloit faire au sinode vn plat rechauffé, mais apparemment on ne trouua point la piece assez bonne pour estre exposée sur vn tel theatre.

L'on ne vit paroître le personnage que quelque temps après à Dieppe, où le coadjuteur l'enuoya en titre de conuertisseur. Il eut d'abord l'insolence d'aller chez M<sup>r</sup> le Page, l'un des pasteurs, d'où il eut la honte de sortir, battu dos & ventre; depuis ce mauuais coup

d'effay, il n'osa plus rien entreprendre. Connu & siffé de tout le monde, il receut vn jour vn grand furcroit de mortification, chez le s<sup>r</sup> Cailloué libraire ou vn zélé, nommé le s<sup>r</sup> Lami, luy demanda tout d'vn coup en presence de plusieurs personnes de la religion s'il estoit vray qu'il en eut été autrefois & meme ministre, car on fut assez longtemps sans saoir que le ministre conuerti de Rotien & le conuertisseur de Dieppe fut la meme chose. L'apostat deconcerté par vne telle question repondit, en auouant & tremblant comme s'il eut déjà été deuant son juge. « Quoy M<sup>r</sup>, luy repondit l'autre, vous auez été de la religion & meme ministre & vous n'en estes plus, & vous osez le dire, & vous viuez ; & je vous voy, & je vous parle. » Le malheureux apostat etourdy, confondu de trente tirades de cette force, s'en fut aussy tot à son hostellerie ou il tomba malade & perdit l'esprit, ne releuant de cette maladie que pour se retirer promptement d'vn lieu ou on luy auoit si viciement reproché son crime.

Le Conseil, toujours fulminant, ne cessoit de forger des arrests contre les reformez. A Dieppe la caisse ne battoit plus que pour en publier de nouveaux. Celuy quy obligeoit les consistoires à rendre compte deuant des commissaires des deniers receus et gérez plusieurs années auparauant, portoit avec soy vn caractère d'injustice criante. Il arrestoit le cours des aumônes publiques, ce quy étoit bien vn des plus beaux endroits des eglises reformées de France ; car par le moyen des

bcettes que les diacres tenoient aux portes des temples, quand on en sortoit & par le canal de ceux qui compsoient les compagnies préposées au gouvernement des troupeaux, il se faisoit des colections sages, abondantes & chrétiennes, lesquelles se repandoient dans les maisons des pauvres avec vne fidelité & vne discrétion dignes des premiers temps de l'Euangile. Point de receueurs à gages point de mendiants; chacun auoit le nécessaire. Ceux quy étoient appelez aux charges de l'eglise se faisoient vn honneur & vn deuoir de les pratiquer & de les exercer gratuitement & en bonne conscience, mais les auares directeurs des hopitaux papistes voulurent, en obtenant cet injuste arrest, n'estre plus condamnez par vne conduite si opposée à la leur, & ils n'eurent point de honte de vouloir rendre comptables du passé des gens, quy ayans fait leurs recettes & leurs distributions dans vne liberté entiere & une aussi grande bonne foy, pouuoient fort innocemment n'auoir gardé aucunes pièces justificatiues. C'estoit à cet égard la scituation du consistoire de Dieppe. Par bonheur celuy de Rouen, quy prouuoit par vn acte fort antecédent qu'ils auoient arresté que les papiers seroient brulez à mesure que les comptes seroient rendus, seruit par vniformité de conduite à justifier le consistoire de Dieppe, qui se trouuoit en auoir usé de meme, quoy qu'il n'en parut aucun acte. Cet article des comptes étoit sujet à des suites facheuses. Il mettoit les reformez de Dieppe à la mercy d'un nommé

Molart receveur de l'hospital general & grand fripon. Mais l'eglise en achetant de luy le temps & la paix jouit jusques à la fin de ses libertez à cet égard. Les contributions interrompues par cet arrest furent continuées de nouveau, mais avec plus de peine, d'autant que ceux que l'on taxoit pour les pauvres & pour le ministère, ne pouvoient plus estre obligez à contribuer, sinon par leur charité & par leur zele.

Voicy vne autre declaration fort digne de la boutique de fatan, ou elle fut forgée. Ce pieux arrest defendoit de faire sur la mer dans les vaisseaux, aucunes assemblées des mariniers protestans pour faire leurs deuotions & ordonnoit aussi aux capitaines de la religion & aux commandans de laisser leurs chambres à ceux de l'equipage faisant profession de la romaine afin qu'ils y fissent le service diuin. Cet arrest fut affiché à plusieurs nauires, lesquels aussi porterent les nouvelles & les preuues de cette impieté en diuers endroits du monde. Le capitaine Enon en ressentit le premier les rigueurs; à son retour de voyage il fut enfermé dans le chateau de Dieppe pour auoir à son ordinaire prié Dieu dans sa chambre quoy qu'auant son départ il n'eut rien sçeu de la declaration. On le tenta par de fortes sollicitations & par vne longue detention, mais enfin il sortit apres que Mr Asselin en eut escrit à Mr Du Quesne, lieutenant general des armées nauales du Roy, lequel estoit de la meme religion & de la meme ville que ce capitaine; motifs quy

ne furent pas oublyez dans la lettre. L'arrest en question ne fut publié à Dieppe que pendant la detention dudit capitaine Enou. Il fut arresté le 21 fevrier 1684 & l'arrest ne fut publié que le 21 mars suiuant.

L'année 1684 est remarquable pour son hiuer quy fut d'une longueur & d'une rigueur extraordinaire. Il dura sans discontinuer depuis la fin de novembre 83 jusqu'à la moitié de feurier 84. Pendant plusieurs jours la mer se gela & cessa d'estre nauigeable à cause des glaces qui en couuroient toute la surface plus de deux ou trois lieues vers l'horison. C'estoit vne chose egalemeut singuliere & etonnanté de la voir vnie & immobile pendant qu'il faisoit vn vent capable d'y exciter des montagnes de flots. Je laisserois à d'autres cette remarque, si je n'auois à y joindre celle cy quy a du raport à notre sujet : c'est que Dieu permit que la persecution s'endormit durant ce temps là & que s'estant réueillée depuis la diuine Prouidence a permis que plusieurs hyuers de suite ayent esté fort doux comme pour fauoriser la fuite & adoucir les autres souffrances de ses enfans.

Les mouemens du Vivarais & du Dauphiné causèrent cet adoucissement, car la Cour avec toute sa fieré ne laissa pas d'en estre inquiete & étonnée : Et peut estre que l'eglise auroit receu de la vn entier soulagement sy la chose auoit été mieux soutenue. Mais Dieu quy en avoit resolu autrement permit que le projet de prescher au dela la Loire dans tous les lieux in-

terdits, ne fut executé que par quelques vns & abandonné des autres, en forte que les plus zelés furent bientôt dissipés & traittez comme des rebelles, ce qui ne fit encore qu'empirer nos affaires & haster notre rüine.

Le peu de tranquillité dont les eglises de la prouince jouissoient alors, fut bientôt troublée par la venue du fameux Marillac en qualité d'intendant. Meliand que l'on auoit tant redouté d'abord fut regretté lors qu'il fit place à ce bourreau de profession. Aux premieres nouuelles de sa nomination, on se prépara à uoir la Normandie changée en vn autre Poitou & l'on ne douta point que le nouuel intendant signalé par la dragonade de ce dernier pais ne fut désormais vn executeur au gré & à la deuotion de la Cour, qu'y l'alloit enuoyer successiuement dans tous les endroits du royaume pour les remplir de ces fureurs. Cependant contre toute croyance, sa presence rassura les esprits. Lors qu'il arriua à Roüen il receut assez bien les ministres et les anciens du lieu, & leur marqua du plaisir & même quelque confusion de ce qu'y s'estoit passé ailleurs, ajoutant que l'on auoit etrangement amplifié les choses & qu'il estoit sy bien resolu de rendre justice aux pretendus reformez qu'ils verroient que, s'il auoit usé de quelque seuerité, ce n'estoit que par ordre & contre son inclination. De si bonnes paroles consolèrent vn peu les gens, mais plusieurs ne s'en payerent pas. « Il commença en renard, disoient-ils, pour finir en lion; n'en a-t-il pas usé de meme

dans le Poitou ou d'abord il étoit la douceur même ? Qui ne scait que la cruauté lui est sy naturelle qu'il s'y abandonne sans s'émouuoir & qu'il l'exerce avec le même air d'affabilité que d'autres feroient les meilleures actions du monde ? »

Tout l'été se passa sans qu'on le vit à Dieppe, ou il vint enfin faire des siennes. Dès qu'il y fut arriué, il voulut voir la celebre Marie le Jeune, femme de la religion à quy ses corespondances en Angleterre & ses libertez familières donnoient accez auprès de tous les grands quy suruenoient dans la ville. « Eh bien mad. le Jeune, lui dit d'abord l'intendant, n'est-il pas vray que tous vous autres huguenots ne m'aimez gueres ? — Pourquoi ? mon bon monsieur, luy repondit elle aussitot, nous vous aimerons selon le bien que vous nous ferez. — Mais, ajouta-t-il, vous me croyez bien méchant & vous vous imaginez que je viens vous faire bien du mal. — Pourquoi encore ? continua-t-elle, avec sa fine naiueté, pourquoi viendriez vous nous faire du mal ? mais quand cela feroit, Monseigneur, Saul fut bien arresté & contuerti comme il s'en alloit à Damas faire le metier de persécuteur, qu'il auoit exercé autre part. » Marillac atterré d'un coup impréuu fit confession générale à Marie le Jeune : se lauant le mieux qu'il put de toutes ses iniquitez precedentes. Il estoit sujet à s'attirer de bons mots. On dit qu'en Poitou, madame sa femme exaltoit fort le zele de son mari & qu'elle le traitoit d'apotre en parlant à

la pieuse marquise de Verac, laquelle lui répondit fort froidement : « Au moins, madame, il commence en apotre », entendant S<sup>t</sup> Paul quy d'abord fut vn grand persecuteur. Vne autre fois sur vn differend, il disputoit de naissance avec madame de Clérambaut & luy disoit que, sy elle auoit eu des mareschaux de France dans sa famille, la sienne en pourroit montrer aussi quelques vns. « J'en demeure d'accort M<sup>r</sup>, lui dit la mareschalle, & il ne s'en faut que la teste que les choses ne soient égales », le faisant ressouuenir par la que son pere auoit été décapité. Toutes ces modifications ne le corrigerent point & au même temps qu'il faisoit à Dieppe sy beau semblant il y fit avec le curé de S<sup>t</sup> Remi, aussi grand fripon que luy, vn coup fourré quy fut aux protestans de ce lieu là d'vn triste presage & quy sans leur retenue y auoit eu sur le champ de facheuses suites.

Nous auons dit cy deuant, que la croix que l'on auoit déjà voulu placer deuant le temple auoit été gardée jusqu'à vn temps plus fauorable. Les deuots seditieux jugeant Marillac aussi propre aux friponneries, qu'ils y auoient trouué M<sup>r</sup> de Montausier contraire, obtinrent bientôt de luy un mandement de faire ce que ce sage gouuerneur leur auoit deffendu plus de quinze ans auparauant. Vn soir le concierge vint à la ville auertir que plus de deux cens canailles plantoient au pied des degrez de la cour du temple, du côté de la ville, vne grande croix de bois. Quelques vns du con-

fitoire coururent aussitot en auertir M<sup>r</sup> de Tierceville, quy contre la pensée de tout le monde n'auoit point esté de ce conseil des malins, d'autant peut estre qu'estant domestique et seruiteur de M<sup>r</sup> de Montausier il n'y auoit pas été jugé propre. Le gouuerneur va avec ces anciens chez l'intendant lequel auoia d'auoir donné cette permission. Mais sans penser que cela portat aucun préjudice à ceux de la religion & sans sauoir que la chose eut jamais souffert aucune difficulté, que le lendemain il entendroit la dessus le clergé & le confistoire & qu'il rendroit justice.

L'entrevûe se fit en effet le lendemain ou le curé de S<sup>t</sup> Remi, abandonné & défauoué de celui de S<sup>t</sup> Jacques, plus pacifique & plus droit que luy, reçut bien de la confusion & des mauuais traitemens. Cependant on alloit ce jour là au temple & il faloit pour y entrer passer au pied du fatal monument, lequel étoit environné de mille canailles, fort en disposition de faire des insultes; mais les gardes du gouuerneur & de l'intendant en firent par les ordres du dernier des exemples si feuères qu'il n'y arriua que peu ou point de desordre. Marillac auerti que son ouurage causoit toujours vn concours tumultueux & craignant pour luy meme, dans vn lieu ou il sauoit que sa reputation l'auoit fait haïr longtems auparauant, s'en alla fort vifité laissant toujours la chose au meme état. Et bien que le conseil desaprouuat cette innouation qui ne tenoit qu'à la profanation & au tumulte; neantmoins la

croix demeura là. Aussi n'étoit ce pas la peine d'apporter vn petit remede à des maux que deormais on auoit resolu de pousser à l'extremité.

Il y eut dans cette affaire quelque chose quy surprit extrêmement les protestans, quoy qu'ils n'ignorassent pas les pernicious principes du papisme : c'est que quantité de ceux de cette religion furent deposer que de temps immemorial, il y auoit là vne croix au meme endroit ou l'on venoit de placer celle cy : Plusieurs soutenoient l'auoir veue moins de trente ans auparavant. Il étoit pourtant certain par le temoignage de personnes de probité & fort âgées, qu'il y auoit plus de soixante années que la place étoit comme quand on la remplit de ce piege malin, sinon qu'un gros arbre y étoit placé sur lequel vne figure de croix, tracée sur l'écorce, par quelque vacher peut estre, auoit crû avec l'arbre & s'étoit rendue vn peu visible dans la suite du temps. Voila le pretexte des equiuoques jesuitiques quy furent alors sy pieusement mises en œures. Les premiers mois, ce nouveau spectacle attira vn grand concours de superstitieux quy y couroient en foule pour repaitre leurs yeux de ce trophée. A chaque moment on y voyoit des gens prosternez, marmottans & s'échauffant après ce bois, à peine coupé de son tronc & encore plein de sa sève. Fureur idolatre, quy ne seruit pas peu à confirmer les fidelles dans l'horreur qu'ils auoient pour la communion impure ou l'on vouloit les faire entrer.

Quelque temps avant ce tour de Marillac, le conseil auoit donné vn arrest quy redoubla la consternation dans toutes les eglises de France. Cet arrest deffendoit aux ministres de demeurer à l'auenir plus de trois ans dans vn troupeau & au bout de ce terme de s'establi dans vn autre, quy ne fut pas plus près que de vingt lieues du premier auquel ils ne pourroient retourner qu'au bout de douze ans. Le but de cet arrest & le pretexte étoit, disoit on, parce que les ministres par vne longue habitude prenoient vn pouuoir sy absolu sur l'esprit de leur peuple qu'ils leur inspiroient des resolutions contraires à leur salut qu'on leur vouloit procurer par le changement de religion, & à l'obeissance due au Roy, dont l'intention étoit de ramener tous ses sujets à la communion romaine. Le bruit de l'arrest qui se répandit quelques jours avant qu'il parut, fit encore plus de peur que l'arrest meme. On craignoit qu'il ne fut exécutoire sur le champ & que les pasteurs qui auoient déjà serui vne eglise trois ans ne fussent obligez de la quitter du moment de la signification. L'on auoit lieu en effet d'apprehender cette rigueur dans vn temps ou l'on commençoit à ne plus garder de mesures. Mais Dieu ne jugea point encore à propos de tant lâcher la bride à l'ennemi, n'ordonnant aux ministres de decamper que trois ans après à compter du jour que l'arrest seroit signifié.

L'eglise de Dieppe fort attachée à ses pasteurs ne laissa point d'etre par la fort affligée. Elle en donna

des marques publiques, par vn jeûne qu'elle celebra à cette occasion le dix de septembre. Elle ne pouuoit penser fans vne vive douleur que des seruiteurs de Dieu, qu'elle s'etoit affectée pour toujours, lui dussent estre ravis dans trois ans. D'autres trouuoient dans ce delay vne espece de soulagement & en tiroient vn bon augure pour les affaires generales de la religion, lesquelles apparamment ne deuoient pas rouler sy vite vers leur ruine. Les raisonneurs s'inquietoient par auance sur la maniere dont se feroient les translations; feroit ce les synodes, ou le Conseil quy en ordonneroient? Quels ministres aurait on à la place des actuellement seruans? Mais certes c'étoit bien la raisonner en l'air & les plus sages ne s'embarassoient guéres d'vn auenir ou ils étoient persuadez qu'il n'y auroit plus en France ny d'églises à remplir ny de ministres à placer.

Depuis ce temps la les affaires de la religion n'allèrent plus qu'en decadence par tout le royaume. On apprit en fort peu de temps l'emprisonnement de plusieurs pasteurs & la fermeture de plusieurs temples, entr'autres ceux d'Angers, de Tours & de la Rochelle. Ce quy consternoit dauantage, c'est que contre la coutume ordinaire des persecuteurs ils attaquoient les grandes eglises & commençoient, par elles, l'exécution des injustes arrests marquez ci-dessus. On voyoit par la que desormais l'ennemi auoit perdu toute pudeur & toute crainte, de forte qu'il n'y auoit plus de

troupeau quy dut s'attendre d'etre épargne à l'auenir. Tous les pasteurs en particulier aussy coupables que les emprisonnez lésquels etoient aussy innocens qu'eux, se regardoient comme deuant du jour au lendemain subir la meme peine, & fans doute qu'ils auroient eu bientôt chacun leur tour fans le grand exemple de fermete que donnèrent les premiers qui furent arrestez, ce qui mérite bien vne petite digression.

Messieurs de Laizement, de Tandebartz, Guibert & Blanc, ministres à la Rochelle, M<sup>r</sup> du Vidal, ministre à Tours, & Mess<sup>rs</sup> du Temps & Lombard, ministres à Angers, furent enuiron au meme temps enfermez comme infracteurs des édits, chacun dans les prisons des lieux ou ils exerçoient leur ministère, & traitez fort rigoureusement par leurs juges. Disputes, promesses, menaces, duretez, solitude, obscurité, longueur de prison, tout fut mis en usage pour ebranler ces seruiteurs de Dieu, quy, soutenus de sa grace & de leur foy, se deffendirent avec autant de sagesse que de vigueur. Enfin après des années entieres de prison & de souffrance, on les jugea selon toute la rigueur des arrests, leurs temples a estre razez & eux à l'amende honorable, à la confiscation de leurs biens & au bannissement du roiaume, jugement dont ils appellerent au Parlement de Paris, dans la conçiergerie duquel ils furent transportez, ceux d'Angers & celuy de Tours, les fers aux mains, ceux de la Rochelle ayant obtenu avec beaucoup de peine, d'aller en carosse, à la caution

de plusieurs des principaux membres de l'église. Cette dernière prison leur fut infiniment plus douce que la première & Dieu commença des lors à donner du relâche à ces confesseurs de la vérité. Libres de leurs personnes, ils se voyoient & se fortifioient les vns les autres, ils étoient vus de leurs amis & caressés même de plusieurs honnestes gens de la communion romaine. Le Parlement eut ordre du Conseil de commencer par le procez de M<sup>rs</sup> de la Rochelle. Ils y trouuerent tant d'injustice de la part des juges subalternes, & de friponnerie du côté de témoins, que le procureur général, dit à Sa Majesté qu'on ne pouuoit faire droit la dessus qu'en absolvant les préuenus & condamnant leurs accusateurs. Le roy, chagrin de ne trouuer que des innocens ou il vouloit rencontrer des coupables, ordonna au Parlement de condamner prouisoirement le temple, ce qu'il fit suiuant cet ordre. Il ne prononça rien contre les ministres quy furent transferez peu après à la Bastille, ou ils furent magnifiquement traités aux dépens de Sa Majesté & mis dehors ensuite sans autre formalité.

Le Parlement, voyant que l'esprit du Conseil étoit de condamner les temples & interdire les ministres à quelque prix que ce fut en v<sup>sa</sup> de cette manière à l'égard des autres appelans, & aussy le clergé rebuté par la constance de ces premiers attaquez ne voulut plus se perdre d'honneur & de reputation contre les autres pasteurs du royaume lesquels après Dieu font

affurement redeuables de leur liberté & de leur repos à la manière véritablement apostolique dont soutinrent d'abord ceux de quy j'ay crû par reconnoissance & par estime, deuoir inférer icy l'histoire.

L'orage approchoit tous les jours de Dieppe. Le temple d'Alençon fut fermé sur la production des registres ou l'on prétendoit trouuer de grands deffauts. Un miserable juge d'Argentan cita & mit en arrêt les ministres de Caen; ceux de Roüen espérèrent de subsister encore quelque temps sur ce qu'on leur signifia vn arrest de Conseil, par lequel il étoit deffendu aux consistoires de s'assembler qu'en présence d'vn commissaire catholique & non plus fréquemment que tous les quinze jours; mais on ne leur donna pas le temps d'obeir, car la meme semaine, ils furent de plein saut citez au Parlement & mis en comparence personnelle & par ce moyen tout exercice de religion fut interdit à Queuilly parce qu'vn arrest anterieur deffendoit aux reformez sous les dernieres peines, de s'assembler dans leurs temples qu'en presence d'un ministre.

On prescha à Dieppe, encores quelques semaines, mais toujours dans l'attente d'vn meme sort que les autres. Le procureur general du Parlement de Roüen mandoit incessamment à son neveu le sr de Rouuille, lieutenant criminel à Dieppe qu'il eût à seconder le zele de la Cour & celuy de tous les autres juges du royaume; que bon ou mauuais, vray ou faux il trouvat vn prétexte de faire tomber en procez les ministres

ou les temples de sa juridiction. Les lettres ont été vues & j'en parle de certain. Soit bonne intention, soit interet, ce delegue de la Cour, je parle du s<sup>r</sup> de Rouville, ne voulut point executer les ordres qu'il recevoit sans nous en auertir & en nous declarant qu'il falloit périr, il nous demanda comment nous voulions qu'il s'y prit. Les ministres refuserent hautement vn choix sy estrange & ne voulurent estre que souffrans avec l'eglise de Dieu; mais comme ils ne purent empescher leurs amis de postuler & de marchander pour eux, le procez fut commencé par les batards qui auoient assisté dans les assemblées au temps qu'il étoit defendu. Le s<sup>r</sup> de Rouville prenoit ce tour afin d'épargner les ministres parce que l'arrest contre les batards n'infligeoit aucunes peines aux premiers. Ce ménagement donna plus de douceur à ceux en faueur de quy on l'obseruoit, que sy on les eut personnellement attaqués, & s'ils en eussent été les maîtres, ils se fussent eux memés offerts plutot que de voir vn bon nombre d'innocens d'vn age tendre & foible, exposez à de grandes rigueurs & à de rudes épreuves.

Le dimanche 11 feurier 1685, fut le dernier jour d'exercice public de la religion reformée à Dieppe; & comme tout le monde d'vne & d'autre communion s'y attendoit, il y eut pendant tout le jour vn grand concours de peuple au temple. Les uns s'y trouuoient pour y pleurer la ruine prochaine de ce sacré lieu & les autres pour s'y réjoûir de cette desolation. Le s<sup>r</sup> de

la Boiffiere, major, y monta le matin avec M<sup>r</sup> Asselin, ministre, à quy le dit s<sup>r</sup> Major dit cent choses consolantes : que luy & son troupeau dans leurs souffrances deuoient imitez la patience de Jesus Christ & de ses apotres, ajoutant mille offres de service, pour luy en particulier & pour ceux quy luy seroient recommandez de sa part. Etoit ce la le langage d'un homme quy dans la suite deuoit se montrer sy ardent persecuteur. M<sup>r</sup> Asselin ne pouuant retenir ses larmes aux approches du temple, luy dit : Que les maux qu'il fauoit quy l'attendoient luy donnoient moins de douleur que la destruction destinée à cet innocent & saint edifice. La dessus ils entrèrent dans le temple ou le s<sup>r</sup> Cartault, alors de tour, fit le premier sermon. La conjoncture du temps fit, qu'il fut mieux écouté qu'il ne l'auoit jamais été. Il exorta fort son troupeau à la perseverance & finit en protestant qu'il le prescheroit toujours, s'icen par sa doctrine, au moins par sa constance. Le malheureux fauoit il déjà ce qu'il auoit à faire. M<sup>r</sup> Decaux fit entre les deux presches vne prière sy viue & sy tendre qu'un carme quy y estoit present en sortit tout sanglottant, poussé bien vite dehors par son confrère tout en colere & tout honteux de cette foiblesse. M<sup>r</sup> Asselin, quy acheuoit sa femaine, monta en chaire le soir, quoy que peu préparé à cause d'une indisposition quy luy étoit suruenue les jours précédents. Il voulut auoir la triste consolation de finir ses saints exercices avec la fermeture du temple. Il toucha extraordinairement

son auditoire, tout parlant de douleurs avec luy. Pendant son explication on n'entendoit de toutes parts que des plaintes & des gemissemens quy se terminèrent avec son sermoñ, par une telle effusion de pleurs & de cris, que juges, gouverneur, prestres, moines, tous les papistes enfin s'enfuirent tous attendris & tout épouvantez. Le jeune Tierceuille dit le soir en bonne compagnie qu'il auoit passé la moitié de la journée à rire & l'autre moitié à pleurer, le matin au sermon du Père Galie jesuite & l'apres midy au sermon du ministre quy venoit de prescher. Après tout le seruire fini, il falut sortir, ou plutot s'arracher du temple; plusieurs personnes se pâmerent & furent ensuite quelque temps malades d'affliction. Le peuple ne pouoit se refoudre à quitter cette sainte maison, où il ne devoit plus jamais entrer; enfin chacun alla chez soy pleurer, mais trop tard, la ruine & la desolation de Jerusalem.

Le lendemain au soir 12 fevrier, fut signifié aux quatre ministres, vne sentence de M<sup>r</sup> de Rouuille, dont voicy l'extrait.

François Bonnaventure Guillebert, ecuyer sieur de Rcuille, lieutenant general criminel au bailliage de Caux, vicomte d'Arques. Vu le procez verbal par nous dressé de la contrauention apportée par ceux de la religion pretendue reformée aux edits & declarations de Sa Majesté portant date du 9 de ce mois, information par nous faite en consequence le dit jour, conti-

nuée le lendemain, au pied de laquelle est notre ordonnance portant que Nicolas Michel & Elifabeth Canel seront assignez à comparoir en personne, Anné Ferrant, Marie de Sauqueuille & Anne Michel enfans mineurs, pour estre ouïs sur ce qu'il resulte de la dite information du 10 de ce mois, exploit & signification de la dite ordonnance faite par Loy huissier; led. interrogatoire presté par les dits Ferrant, Canel, de Sauqueuille & Anne Michel des dits jours onze de ce mois & de ce jourd'huy; conclusion du procureur du Roy, à quy le tout a esté communiqué, nous auons *interinant* iceluy mandement à luy accordé pour faire assigner à comparoir à brief jour en personnes, les sieurs Cartault, le Page, Decaux & Affelin ministres de la religion pretendue reformée, de ladite ville de Dieppe pour estre ouïs & interrogez sur les charges contre eux rapportées par les dites informations. Def-fence à eux faite, de faire aucunes fonctions de leur ministère, jusques à ce qu'autrement en ait été ordonné. A la réserve du sacrement du batesme, qu'ils administreront dans les maisons des pères & des mères de ceux de ladite religion pretendue reformée en notre présence ou autre juge du siège sans y apporter aucun delay & en cas d'vrgente necessité qu'il soit permis aux obstetrices d'ondoyer les enfans de la dite religion pretendue reformée. Et à l'égard de ceux qui naitront dans la campagne ils y seront aussi batifez, en la forme cy dessus en la présence d'un des marguilliers des pa-

roiffes. Desquels batefmes feront faits bons & fidelles, regiftres par les dits miniftres, quy feront fignés de nous ou autre juge du fiége & marguillers avec les parrains & marraines conformement aux déclarations de Sa Majesté. Compulfoire accordé au procureur du Roy pour faire apporter au greffe de ce fiége; les extraits des batefmes des dits de Sauqueuille, Michel et Ferrant. Deffences faites à toutes personnes de la dite religion pretendue reformée de retenir les enfans des personnes quy se feront conuerties à la religion catholique apostolique romaine au-deffous de l'age porté par la déclaration du 17 juin 1683 & de les empêcher d'être instruits à la dite religion catholique, sur les peines portées par la dite déclaration. Compulfoire pareillement accordé audit procureur du Roy pour faire apporter au greffe de ce fiége, tous & chacun des regiftres du confistoire, papiers, comptes, mémoires, concernant les affaires de la dite religion, de quelque nature qu'ils foient, à quoy les dépositaires feront tenus de satisfaire trois jours apres que leur sera faite la fignification des presentes. Sinon & ledit temps passé ils y feront contrains & par corps & fera plus amplement informé des contrauentions faites par les dits de la religion prétendue reformée aux dites déclarations de Sa Majesté. Sur les mémoires & instructions qui nous seront mises [ès] mains par le dit procureur du Roy, du consentement duquel nous auons les dits Michel & Canel renuoyez à leur caution juratoire de

se représenter au jugement du procez, sur les peines portées par les dites déclarations ; Et seront les dites Sauqueuille, Michel & Ferrant mineures, mises en la maison des nouvelles catholiques de cette ville pour estre instruites à la dite religion catholique apostolique romaine : Et fera notre présente sentence lue, publiée & affichée aux lieux ordinaires de cette ville et marches du ressort de cette vicomté auxquelles seroit notaire pour le bapteme des dits enfans. Par quoy nous mandons au premier huissier ou sergent royal sur ce requis, fait à Dieppe au greffe; ce 12 feurier 1685. Signé Guillebert & Bonté, chacun vn paraphe & scellé d'un sceau de cire verte.

Colation faite sur l'original en papier dont la copie est cy dessus transcrite par moi Michel Boulon, sergent royal au bailliage de Caux, vicomté d'Arques resident à Dieppe grande rue, paroisse de St Remi, souffigné certifie que ce jourd'huy 12 feurier 1685 à la requeste du sr procureur du Roy, cy deuant nommé, le contenu cy dessus dûement montré signifié & fait fauoir audits sieur N... ministres audit Dieppe y demeurant paroisse de St... en parlant à... à ce qu'ils n'en ignorent & à eux donné assignation parlant comme dessus à comparoir en personnes demain au matin huit à neuf heures au greffe dudit bailliage d'Arques, par deuant Mr le lieutenant general criminel, du bailliage de Caux, vicomté d'Arques pour estre ouis & examinez en consequence des charges contr'eux

apportées, par l'information contr'eux encommencée, à laquelle fin je leur ay déliuré la presente copie & exploit.

Boullen.

La premiere entrée des ministres dans vn greffe & deuant vn juge criminel ne put se faire sans vn peu de concert de part & d'autre. Le juge estoit peu accoutumé à interroger de semblables criminels & les criminels ne s'estoient point encore vus dans de pareils rendez vous. Mr de Rouille en usa fort ciuilement, faisant asseoir & couvrir les ministres. Vn jour meme, comme il entroit avec Mr Affelin, il voulut le faire passer deuant, car, dit il, c'est ma maison, & il falut pour l'obliger à prendre le pas, qu'on le fit ressouvenir de sa magistrature. Les pasteurs furent introduits & interrogés l'un apres l'autre en presence seulement du lieutenant criminel & du greffier. Leur examen roula la premiere fois principalement sur les batards, qu'on pretendoit estre dans le cas de prohibition & qu'on auoit cruellement rauis à leurs proches, pour les enfermer dans la maison dites des nouvelles conuerties. Le neveu de Mr le Guerchois fit la dessus & sur quelques chefs generaux plusieurs questions captieuses qui sentoient bien l'oncle. Pour l'elégance que Mr de Rouille y mesloit elle estoit assurement de luy; on le voyoit aisement aux efforts de stile & d'esprit qu'il faisoit pour honorer d'auantage quatre docteurs accusés. Il se passa pendant ce premier interrogatoire une chose

fort digne du gouverneur Tierceuille. On tenoit alors Mr Asselin & cet honneste homme vint trois ou quatre fois en vne heure tirer & entretenir dans le jardin Mr de Rouille, lequel ayant deja pris de la confiance en ce ministre, luy dit tout indigné que c'estoit des memoires contr'eux tous que Mr le gouverneur venoit luy apporter. Trahison d'autant plus noire, qu'il auoit fait auparauant de grands complimens en bonne compagnie à Mr Asselin sur son dernier sermon, avec de fortes protestations d'adoucir de tout son possible les peines où il voyoit bien qu'alloit tomber tout le troupeau. Les ministres furent cette premiere fois renuoyez chez eux jusques à nouuel ordre.

L'on ne se contentoit pas de persécuter les protestans de Dieppe en general; on les attaqua aussi dans le particulier, dans la créance peut être que les prenans aussi seuls on les pourroit ebranler plus facilement. Sept jours après la cloture du temple, on signiffa au sr l'Archeuesque, droguiste, vn arrest du Conseil, quy luy ordonnoit de fermer sa boutique dans quinze jours parce qu'il auoit été reçu maître par lettre de bulles. En conséquence de cet arrest le procureur fiscal du bailliage fit assigner plusieurs maîtres de diuers metiers, receus aussi par les dittes lettres, afin de les représenter. Mais l'auocat du Roy au siège d'Arques, prétendant que c'estoit vn fait de religion, fit assigner les dits maîtres, par deuant le lieutenant general du bailliage de Caux, où il leur fut deffendu de procéder

ailleurs qu'en ce siège là. Il fit auſſy assigner tous les autres maîtres des differens metiers, quoy que presque tous receus par ſuffiſance, lesquels ayant comparu furent renuoyez juſqu'à nouuel ordre, mais on n'en parla plus depuis; il n'y eut que le ſr l'Archeueſque qui fut malheureux & qui nonobſtant toutes les pourſuites qu'il fit fut obligé de fermer ſa boutique.

En ce temps parut vne declaration qui d'abord ſembla bien conſolante. Elle déchargeoit des peines portées par les precedentes les miniſtres qui ne ſeroient point trouvez auoir contribué à l'introduction des catholiques dans leurs temples, le Roy laiſſant à la probité des juges de prononcer juridiquement la deſſus, ſans toutefois abſoudre les lieux d'exercice; encore plus innocents que les miniſtres. Le peuple reformé de Dieppe marqua dans cette occaſion, au milieu de toutes ſes douleurs, vne grande joye de voir ſes pasteurs moins expoſez à l'injuſtice. Mais dans le fond ce n'etoit là qu'une fauſſe douceur, puis que la Cour abandonnoit encores d'auantage par ce détour des gens de bien à la mercy de juges, qu'elle ſuppoſoit fort à credit qui fuſſent bien équitables. Auſſy ne s'exerça-t-il pas depuis cette déclaration moins d'iniques rigueurs contre les pasteurs preuenus, dans pluſieurs endroits du royaume. On s'apperceut bientôt à Dieppe qu'il n'y auoit point là dequoy tant ſe raffurer, & les miniſtres ne laiſſèrent pas de paſſer tout le temps qu'ils reſtèrent encore au milieu de leurs troupeaux dans

l'attente & les menaces continuelles d'être enfermez & jugez rigoureusement, d'autant plus que l'on apprit alors l'emprisonnement de M<sup>r</sup> Guerard, ministre du Haure. Mais Dieu par sa grande misericorde auoit resolu que ceux de Dieppe seroient plus fauorablement traitez & qu'il n'y auroit que quelques particuliers de l'eglise quy dans cette conjoncture souffriroient la peine de la prison. En peu de temps on en arresta de toutes fortes jusqu'à des familles entières, presque tous pauvres gens, les vns comme relaps, les autres comme étans nés papistes. Mais entre ces malheureuses victimes de la calamité du temps, il n'y en eut point de plus remarquable; soit par son origine, soit par sa fermeté, soit enfin par sa chute que celle dont je vay brièvement faire l'histoire.

Marguerite, negresse agée de plus de vingt ans, auoit été apportée de la coste de Guinée en France toute petite enfant. Elle estoit tombée entre les mains du s<sup>r</sup> Deslandes ancien de l'eglise, lequel l'auoit fait batiser & l'auoit eleuée dans la religion protestante. Comme elle brilloit dans la ville par son zele & par ses lumieres, on luy suscita vne persecution sous le ridicule prétexte d'une declaration donnée deux ou trois ans auparavant par laquelle il étoit deffendu aux reformez de recevoir à l'auenir aucun infidelle à faire profession de leur religion. Et quoy que la conuersion de cette profélite fut beaucoup antérieure à la declaration, on ne laissa pas de la r'enfermer dans les nouvelles catoli-

qués comme coupable de contrauention avec les ministres. Elle fit merueilles dans sa cloture & dans ses interrogations, marquant par tout vne constance inbranlable; menaces, promesses, mauuais traitemens, fausses apparitions, il n'y eut rien que les geolières conuertisseuses ne missent en usage pour la vaincre. Tout cela ne tourna qu'à leur honte; car elle ne fit pendant sa detention que leur découvrir les erreurs de leur religion & qu'éclairer leur mauuaise conduite. Ces demi religieuses n'estoient point ennemies du monde auquel elles n'auoient pas tout à fait renoncé. Des billets galans malheureusement perdus par quelques vnes d'elles & plus malheureusement recueillis par des heretiques, apprirent au public qu'elles traualloient bien autant à enflamer les cœurs qu'à illuminer les esprits & vne miserable muette huguenote, qui sortit grosse de leur maison, où on l'auoit attirée pour la mettre en reputation; tout cela, di je, donna occasion à la recluse, de faire aux ecolieres plusieurs fortes de leçons. Les bonnes dames peu satisfaites de la trop clairuoÿante negresse, la remirent sans repugnance au sr Saquet receueur du sel, quy la prit chez luy à sa caution à la priere de plusieurs honnestes gens de la religion, quy le connoissant homme d'honneur fauoient qu'elle seroit entre ses mains dans vne grande liberté de conscience. Mais on ne s'auisoit guère de craindre que cette fille qu'on mettoit chez luy pour y estre en feureté à l'égard de sa foy, y seroit en dan-

ger; du côté de sa pudicité. Il est pourtant vray que de jeunes libertins, entre lesquels étoit le fils du gouverneur, se faisant vn plaisir brutal de cette proye sauuage, firent perdre à cette malheureuse fille l'honneur de sa virginité & flétrirent celuy qu'elle auoit de tenir bon pour l'Euangile, Que d'endroits foibles par ou l'ennemi peut nous prendre? & qu'il est important, lors que l'on en deffend quelcun le plus chaudement, de ne pas abandonner la garde des autres. Dieu fit la grace à cette pauvre pechereuse de sentir viuement la grandeur du scandale qu'elle auoit donné & le tort irréparable qu'elle s'estoit fait. Après la dragonnade elle s'enfuit avec son enfant en Angleterre pour y pleurer en liberté sa double chute.

Les pasteurs étoient toujours chez eux dans l'incertitude de ce qu'ils deuiendroient ne faisant d'autres fonctions de leur ministère que celle de batifer les enfans dans les maisons particulières. Dès qu'une femme étoit accouchée, les parents courroient en meme temps chez vn juge & chez vn ministre quy se rendoient aussitot sur les lieux, l'un pour assister & l'autre pour officier. On auoit encore vne précaution, c'étoit d'eloigner toute eau de la chambre de la femme en trauail, de peur que les sages femmes papistes, autorisées de nouueau par la dernière déclaration, n'entreprissent d'ondoyer les enfans. Cependant les malades ne pouuoient estre consolez par leurs pasteurs ce quy faisoit également de la peine & aux pasteurs & aux malades;

les amis suppléoiēt de leur mieux à ce deffaut, & deux ou trois particuliers du troupeau employērent leur pieux talent à ce deuoir : c'étoient messieurs Eleonor de la Heuse, Nicolas Michel, horloger & le Balleur, cy deuant lecteur de l'eglise. Les dimanches & les jours de festes deuinrent les jours de peine & de douleur pour les protestans, quy ne pouuant plus seruir Dieu dans sa maison sainte, le seruoient reglement & deuotement dans les leurs. Les dimanches, aux heures accoutumées du seruice diuin, leurs portes étoient fermées & eux assemblez en famille, priant Dieu, chantant des psaumes, lisant la Sainte Ecriture & des sermons, le tout dans le même ordre quy s'obseruoit dans l'eglise, de sorte que, par ce moyen, toute la ville deuint comme un grand temple où la parole & les louanges de Dieu retentissoient de toutes parts.

On s'etonnerā peut être que les pasteurs ayent, durant tout ce temps là, sy regulièrement obserué leur interdiction; mais comme ils ne sauoient pas encore bien au juste où tout cecy aboutiroit, ils ne crurent pas deuoir donner prise à l'ennemi, d'autant plus que la Cour flatoit toujours les protestans de Dieppe de belles esperances, lesquels encore tout plein de la bienveillance du grand Henry, espererent effectivement jusques à la fin. Sy l'on eut creu que les choses se fussent terminées sy mal & sy promptement; on n'eut pas eū sans doute tant de ménagement & l'on auroit mieux profité du sejour & de la liberte des Ministres quy

furent encore dans la ville plusieurs mois, mais la bouche fermée. L'amour pour les exercices publics de la vraye religion parut encore dans ce pauvre peuple priué de la pature celeste, en ce que tous les jours de dimanches & de festes, ils alloient autour du temple fermé, & la pleuroient prioient & chantoient des psaumes, de sorte qu'un jour les papistes rodant la autour furent auertir les magistrats que les huguenots estoient au presche à faire leurs deuotions ordinaires, ce quy obligea quelques juges de sy rendre & de le faire ouvrir, mais ils ne trouuerent personne, parce que le chant que l'on auoit entendu venoit non du dedans mais des enuirons du temple.

Monfieur de Rouuille ayant enuoyé ses premieres informations à son oncle M<sup>r</sup> de Guerchois, on luy repondit que des batards ne suffisoient pas & qu'il falloit de bons relaps. C'est pourquoy pour y satisfaire, il fit emprisonner diuerfes personnes & prester la dessus vn nouuel interrogatoire aux ministres. La requeste & le factum ci dessous inferez, montrent que tout cela n'étoit que chicane; que quelque impossible à obseruer que fussent les edits concernant les relaps, on ne pouoit pourtant point conuaincre les ministres de les auoir enfreints, tous ceux qu'on leur presentoit n'estant point dans le cas; ce qui fait voir qu'après auoir fait des arrests exprés pour les faire perir on a encore été obligé de leur forger des contrauentions pour leur en faire porter les peines. Dans ce deuxieme interro-

gatoire, il ne se passa rien de considerable que la conversation suivante, entre M<sup>r</sup> de Rouille et M<sup>r</sup> Asselin, ministre. Le dernier auoit vne chose, que le premier quy l'auoit pris en affection, crut luy être préjudiciable & il ne put auant que de faire écrire, s'empescher de l'en auertir. Surquoy M<sup>r</sup> Asselin ayant persisté difant que c'estoit la vérité : « Quoy donc? luy dit M<sup>r</sup> de Rouille, sy vous auiez tué vn homme l'auotieriez vous aussy? — Ouy repartit M<sup>r</sup> Asselin, sy je ne pouuois m'empescher de parler, car je croirois mentir à Dieu, dont vous representez la personne, sy je vous mentois. » La dessus on écriuit; le juge & le greffier s'entre regardant & haussant les épaules.

Enfin au bout de quelques mois, se fit la confrontation, dans laquelle les ministres de Dieppe n'eurent point, comme en plusieurs autres endroits, à soutenir la presence de quantité de malhonnestes gens. Tous ceux que l'on leur confronta étant de leur troupeau, à la reserue d'vn nommé Cabrillac dont on verra l'histoire en meme temps que celle du jugement. On scaura seulement icy par auance que M<sup>r</sup> Asselin trouua à propos de le recuser, parce que dans ses depositions, il auoit auoté que quoy que deja de la religion romaine, il auoit été plusieurs fois au presche pour tromper ses parens de la religion. Les autres personnes souffroient pour justice & ne seruoient que malgré elles de pretexte à l'oppression de la verité. Leur entreuue avec leurs pasteurs, fut de part & d'autre meslée de



douleur & de joye. Ils se reuoyoit les vns les autres, apres en auoir eté longtems empeschez; mais ils se reuoyoit les vns prisonniers & les autres interdits & en comparence personnelle. Les regards tendres & parlans ne furent pas oubliés dans cette occasion & il y échappa bien des larmes aux ministres memes. Les bonnes gens arrestez, moins circonspects, ne retinrent en la présence de leurs pasteurs ny leurs pleurs ny leurs paroles, & ils dirent & firent des choses sy naïves & sy touchantes que le lieutenant criminel luy meme en fut attendri. Il s'auisa alors de proposer à Mr Asselin vne question de controuerse, & sur ce que le ministre craignant les pieges, se tenoit dans la reserue, le jugé le conjura d'vn air touché de le vouloir eclaircir. Le discours sur la matière s'étendoit en longueur, etant fort bien écouté, lors qu'vne bonne femme s'étant ecriée : « Il me semble que je suis au presche », le greffier rompit l'entretien & fit continuer les confrontations. Dans ce moment on apporta des menottes à Mr de Rouille, ce quy donna d'abord diuerses idées facheuses à Mr Asselin quy ne voyant apres quelques reflections aucun sujet de craindre pour luy meme, ne craignit plus que pour quelques vns des prisonniers presens, lors qu'vne femme d'entr'eux augmentant sa frayeur en criant misericorde à Mr de Rouille, Mr Asselin se préparoit à interceder pour elle, mais il s'apperceut aussy tot que cette femme intercedoit elle meme pour vn prisonnier papiste, qu'on vouloit resser-

rer d'avantage, à cause de quelques efforts qu'il avoit faits pour échapper. Le papiste en pareille occasion, auroit eu la même charité pour vne huguenote?

Voicy la Requête que les ministres de Dieppe présenterent pour leur justification :

« A monsieur le lieutenant general criminel, au bailliage d'Arques — supplient tres-humblement les ministres, anciens & diacres, de ceux de la religion p. reformée, dont le lieu d'exercice est au fauxbourg de la porte de la Barre de la ville de Dieppe, suiuant les edits & declarations du Roy, & vous remontent, que bien qu'ils ayent fait tout ce quy a esté en leur pouvoir pour l'exécution des declarations de Sa Majesté & pour ne pas tomber dans les peines portées par les dites declarations & que pour cela ils se soient seruis de toutes les precautions possibles; ils ont cependant remarqué par l'interdiction quy a esté signifiée audits ministres, des fonctions de leur ministère par les questions quy leur ont esté faites dans leurs interrogatoires & par tout ce quy a esté fait en conséquence, qu'on pretend leur imputer d'avoir contrevenu aux dites declarations. C'est pourquoy ils ont interet de se justifier, non seulement pour être dechargez des conclusions que l'on pourroit prendre contre leurs personnes, mais particulièrement pour maintenir eux & tous ceux de leur dite religion dans l'exercice public d'icelle quy leur est accordé par les dites declarations

& dont ils font cependant priués au moyen de la dite interdiction.

« Pour cela ils remontent que pour obéir aux déclarations de Sa Majesté, ils ont fait entr'eux plusieurs reglemens & pris les mesures qu'ils ont cru les plus conuenables, pour empescher que tant les catholiques romains, que ceux que l'on appelle relaps & les enfans de ceux quy ont quitté leur religion & en sont exclus par les dites déclarations, n'assistassent à leurs assemblées & ne fussent admis à leur communion.

« Autant que la memoire leur peut fournir, dès l'année 1682, ils résolurent dans leur consistoire de changer de marreaux & d'exorter les chefs de familles de les venir querir eux memes & de ne donner point la communion à ceux qui auroient d'autres marreaux que les nouveaux. Auparauant on se seruoit toujours des memes.

« Ils resolurent encore, autant qu'il leur en peut souuenir; que lors qu'on célébreroit la S<sup>e</sup> Cène il y auroit vn ançien assis aupres de celui qui receuoit les marreaux, pour prendre garde que quelque catholique romain, ou quelcun de ceux qui ont abjuré leur religion n'approchassent de la table.

« Ils exhortèrent aussy le peuple de venir à la table avec ordre, sans confusion & de manière que chacun put estre connu, afin qu'on put discerner les personnes suspectes. Ils croyent que l'acte concernant ce fait est ample.

« Ils se fouiennent encore, qu'environ le meme temps, ils resolurent que les attestations apportées par ceux quy voudroient communier, seroient examinées dans le consistoire, à moins qu'on ne les connut parfaitement & qu'on ne donneroit la communion à personne de dehors, sans en auoir bonne connoissance. C'est ce qu'ils ont obserué depuis.

« Lors que la declaration quy condamne les ministres à diuerses peines, en cas qu'ils admettent à leur religion des catholiques romains ou des relaps, donnée au mois de mars 1683 & registrée dans les Parlemens, quelques temps après, eut été publiée en cette ville, les supplians se fouiennent que pour y obéir en tant qu'en eux estoit, ils resolurent que quelques anciens ou diacres, prendroient garde aux portes du temple pour empescher que nulle autre personne que de leur religion y entrât. Ils resolurent aussy qu'à l'heure que le ministre monteroit en chaire, le lecteur liroit vn billet par lequel les catholiques romains & ceux qu'on appelle relaps, s'il y en auoit quelques vns dans le temple, seroient priez de se retirer, & en cas de refus, d'en auertir quelcun du consistoire afin qu'on y donnat ordre.

« Cette garde des portes du temple par les anciens & diacres & la lecture de ce billet toutes les fois que le ministre montoit en chaire se fit exactement, jusques à l'arrest du 22 may 1683, publié icy quelque temps après, quy ordonne qu'il y aura dans chaque temple

vn lieu marqué pour les catholiques, car alors il ne fut plus au pouuoir des supplians d'exclurre absolument les catholiques romains de leurs temples. Seulement ils prirent diuerfes mesures, pour les empescher de se mettre aillieurs que dans le lieu qui leur auoit été marqué. Pour cela, ils ont lû de temps en temps vn billet à l'entrée de leurs sermons par lequel ils prioient les catholiques romains, s'il y en auoit quelques vns dans le temple, d'aller dans leur banc & exortoient ceux d'entre le peuple quy en remarqueroient de tels, de les prier de la meme chose. Le meme billet marquoit qu'on devoit faire sortir du temple les relaps & les enfans de ceux quy auoient changé de religion quy se trouuoient au-dessous de l'age porté par les declarations. Cette exortation a été faite quantité de fois & M<sup>rs</sup> les catholiques romains de tous ordres, quy se sont trouuez au temple en peuvent estre temoins.

« Outre cela, il y a toujours eu un ancien ou diacre à la porte du temple par laquelle on alloit au banc des catholiques romains pour marquer à ceux qui venoient le lieu ou ils se deuoient mettre & les empescher de se mettre aillieurs.

« La declaration du 17 juin 1683 qui deffend aux supplians de receuoir parmi eux les enfans au dessous de 14 ans de ceux qui ont quité leur religion, ayant été publiée en cette ville; les supplians se souviennent qu'ils lurent par diuers dimanches consécutifs vn billet quy marquoit les intentions de Sa Majesté sur ce sujet

afin qu'on n'amenat point dans leur temple les dits enfans.

« En diverses autres rencontres, il est certain qu'ils ont pris toutes les précautions qu'ils pouvoient raisonnablement prendre, pour empêcher que d'autres que ceux de leur religion ne fussent admis à leur communion. Le billet qu'ils avoient accoutumé de lire & qu'ils croyent estre couché sur leur registre, le fait voir euidentement.

« Voilà en general ce que les supplians se souviennent d'avoir fait, pour obeir aux declarations de Sa Majesté, ce qu'ils s'offrent de justifier plus exactement & plus au long, s'il plait à justice leur donner communication de leurs registres. Comme ils sont persuadés que Sa Majesté ne leur commande rien d'impossible, ils estiment que c'est luy avoir obéy que d'avoir fait ce qu'y estoit en leur pouvoir pour obeir. Et quand par surprisè quelcun de ceux qu'on appelle relaps seroit entré dans leur temple, ce qu'ils ne croyent pas, qu'on leur puisse justifier, ils espèrent de l'équité de leurs juges qu'on ne leur imputera pas comme vne contra-vention ce qu'y n'a pas dependu de leur puissance.

« Maintenant, pour passer aux sujets particuliers sur lesquels les supplians ont lieu de croire qu'on leur veut faire leur procez, ils représentent touchant les batards qu'on leur a confrontez : premierement qu'ils ne les connoissoient point; secondement, que tout ce à quoy la déclaration du 31 janvier 1682, concernant

les dits batards, les oblige, c'est à ne point donner de trouble, ni d'empeschement à ce que ces enfans soient eleuez dans la religion catholique apostolique romaine; or est il que les supplians n'ont point donné de trouble ni d'empeschement & par consequent ils n'ont point contreuenu à la dite declaration; troisièmement, pour y obeir le plus exactement qu'ils pourroient, quand elle fut publiée en cette ville, ils se souuiènnent d'auoir fait quelque acte par lequel ils resolurent de ne plus batiser ny de se mesler plus de ce quy concernoit les batards. Enfin les supplians ont cru justement, que cette declaration ne regardoit que les enfans qui naistroient à l'auenir & non ceux quy estoient ou auoient déjà été eleuez parmy eux dans la religion.

« Secondement, pour ce quy regarde ceux qu'on leur produit comme relaps, les supplians disent qu'ils n'ont pu, ni dû les regarder comme tels pour plusieurs raisons & principalement parce qu'ils ne sont point dans les listes que M<sup>r</sup> le procureur du Roy leur a fait signifier. Par la declaration du 10 octobre 1679, le Roy ordonne que les actes des abjurations seront signifiées aux ministres & consistoires; voicy les termes: les dits actes d'abjuration à la diligence de nos dits procureurs seront signifiées aux ministres & aux consistoires des lieux ou ceux quy auront abjuré ladite religion pretendue réformée font leur residence & l'exercice de ladite religion. Et en consequence faisons tres expresses deffences tant aux

ministres qu'aux consistoires de les y recevoir, sur peine de desobeissance de suppression des consistoires & interdiction des ministres, ou il est clair que Sa Majesté ordonne que les actes d'abjuration seront signifiés aux ministres & qu'elle ne menace de peine que ceux qui après la dite signification receurent ces relaps à faire de nouveau profession de leur dite religion, on il est constant que les relaps qu'on produit aux supplians ne leur ont point été signifiés & pour en être convaincu il n'y a qu'à jeter les yeux sur les listes qui leur ont été signifiées par le ministère de justice; d'où il suit qu'on ne peut les accuser d'avoir contrevenu à cet égard aux déclarations.

En particulier, pour ce qui est d'un nommé Cabrillac, les supplians n'ont jamais vu son abjuration, que lors que M<sup>r</sup> le lieutenant criminel la leur a montrée dans leur interrogatoire depuis qu'ils sont en procès. Ils n'ont eu, ni pu avoir connoissance de cette abjuration, puis qu'elle a été faite en Lorraine. Le dit Cabrillac, de retour à Dieppe, s'est toujours dit de la religion et l'a fait ainsi croire à ses parens, comme on le peut reconnoître de son interrogatoire même, par où il paroît aussi que les supplians n'ont point donné la communion audit Cabrillac, parce que, lors qu'il la demanda, ils entendirent parler que le dit Cabrillac avoit épousé une femme de religion contraire, ce qui est contre leur discipline, & ce fut à cause de cela qu'ils luy refusèrent la communion. Après tout le dit Ca-

brillac les, a entièrement quitez & s'est déclaré de la religion romaine auant la declaration de 1683, depuis lequel temps il n'est plus r'entré dans leur temple.

« Pour ce quy est de la Petit, les supplians croyent bien qu'elle peut auoir changé de religion, quoy qu'ils ne s'en souuiennent pas, mais ils estiment que c'a été auant toutes les declarations qui deffendent ces changemens. La première est de 1663 & l'arrest du Conseil de l'année suiuate, sauoir en septembre 1664, deffend de rendre cette declaration retroactive : Ainsi ce changement de la Petit, ausly bien que son retour; ayant precedé les declarations & meme etant sy ancien qu'il n'en paroît point d'acte, les supplians espèrent que justice n'y aura point d'egard.

« Pour ce quy est de Madelaine le Clerc, femme de Daud, elle a toujours protesté n'auoir jamais abjuré la religion des supplians; toute la connoissance qu'ils en ont, c'est qu'elle a epousé un catholique romain, & meme elle temoigne qu'alors le feu sieur Vauquelin, ministre en cette ville, la censura de sa faute, quy en effet est contraire à leur discipline, mais les supplians n'y ont point été presens & n'ont aucune connoissance de ce fait quy doit être arriué en 1667 ou 1668; alors, ausly bien que, longtemps encore depuis, l'on pouoit contracter mariage avec vne personne de religion contraire sans abjurer sa religion. Cet vsage ou plutot cet abus, que les supplians n'ont jamais aprouué, puis qu'ils censuroient & suspendoient de la Cene ceux quy

en estoient coupables, n'a été aboli que par l'édit de Sa Majesté du mois de novembre 1680. D'ou il suit qu'auant cet edit on ne pouoit pas inférer qu'une personne eut abjuré sa religion de ce qu'elle auoit contracté mariage avec vn autre de religion contraire; ce qui peut aussy estre appliqué à Cabrillac dont il a été parlé cy-dessus : Du reste, ny l'abjuration de la Petit, ny celle de Madelaine le Clerc, sy elles l'ont faite, n'ont jamais été signifiées aux supplians, quy par consequent n'en ont point eu de connoissance, sur tout sy l'on considère qu'il y a 18 & 24 ans qu'on pretend que les abjurations ont été faites.

« A quoy les supplians ajoutent encore que quand la Petit & Madelaine le Clerc auroient changé de religion, ce seroit auant les declarations du 13 mars & 10 octobre 1679, quy sont les premieres quy ordonnent la peine d'amende honorable & contre les relaps de suppression de consistoires & d'interdiction de ministres, contre ceux quy auront receu les dits relaps à faire de nouveau profession de leur religion. Or ces declarations la, ne peuuent pas être retroactiues. Il est euident par toutes leurs dispositions qu'elles ne regardent que ceux quy ayant abjuré la religion des supplians & embrassé la catholique romaine, reuiendront dans la suite dans leur première religion & non ceux quy y étoient reuenus auant les dites declarations. Sa Majesté par son arrest du Conseil de septembre 1664, ayant suffisamment marqué, qu'Elle ne vouloit point

donner à ses déclarations de vertu rétroactive. D'où il suit, que le changement des deux femmes cy-dessus nommées, quand il seroit tel qu'on prétend, n'est pas un sujet valable de supprimer le consistoire des supplians & de priver les ministres des fonctions de leur ministère.

« Que sy les supplians, ne justifient pas par les actes de leurs registres le temps auquel les dites Petit & Madelaine le Clerc sont revenues à leur religion, c'est parce que ces registres ont été perdus ou égarés, lors de la dernière peste, qui arriva en 1669 & 1670 & qui fut extrêmement violente en cette ville. Car alors la peste fut chez le concierge & le consistoire fut éventé; tout y fut dans un grand désordre & sans doute qu'alors les registres qu'on laissoit au consistoire furent brûlés ou déchirés. Outre que la plupart des anciens & des diacres ayant été obligés de se retirer de la ville à cause de la violence du mal, leurs affaires publiques, souffrirent alors une grande interruption, & il n'est pas étrange que des registres qui n'appartenoient à personne en particulier aient été perdus. Lors que M. le Blanc, intendant, demanda aux supplians leur registres il ne purent luy en montrer d'autres que ceux qui sont aujourd'hui produits au greffe & ne luy en alléguèrent point d'autres raisons que celles qu'ils viennent de marquer. D'ailleurs que leur coutume ait été surtout autrefois de laisser ces sortes de registres au consistoire parce qu'on y écrivoit souvent, il sera aisé de le

prouer, par ce quy arriua en 1660, lors d'une emotion causée par des escolliers en laquelle leurs registres quy estoient au consistoire furent emportez. Du reste la profession constante que lescdites Petit & Madelaine le Clerc ont fait depuis beaucoup d'années de la religion des supplians au vu & au sceu de tout le monde, prouue éuidemment qu'elles sont reuenues parmi eux longtems auparauant les déclarations de 1679, c'est pourquoy elles ne doiuent point estre sujettes, ni les supplians à leur occasion, aux peines portées par les déclarations de 1679 & autres des années suiuanes.

« Touchant les enfans de la Croquemolle qu'on a aussy confrontés aux supplians, ils sont d'un pere & d'une mere quy ont embrassé leur religion à Criquetot, dans vn temps ou nulle declaration ne le deffendoit. Car la declaration qui deffend aux catholiques romains d'embrasser la religion P. reformée n'est que de juin 1580, & le pere & la mere de ces enfans auoient fait profession de la dite religion plusieurs années auparavant; le pere est mort, la mere y persevere encore, les enfans sont dans le meme sentiment, ainsy les supplians n'ont pû, ni dû, les regarder que comme estant de leur religion, puis que conformément à toutes les déclarations, les enfans suivent la condition de leurs peres & il y a lieu d'espérer que justice considérant ces raisons leur redonnera incessamment la liberté.

« Marguerite, Nègresse, enfermée depuis peu dans la maison de celles qu'on appelle nouvelles catholiques

a été élevée dans la religion des supplians des son enfance, par ceux à qui elle appartenoit, elle y a été bap-  
tisée, elle y persévère & y veut perséuerer. On ne voit  
pas donc, sur quoy fondé on peut l'inquiéter & les  
supplians à son occasion, la déclaration quy leur déf-  
fend d'admettre, à leur religion, des infidelles & des  
idolâtres n'étant que de janvier 1683; auant ce temps  
la, ils en receuoient librement & jamais on ne leur a  
fait la moindre peine.

« Pour ce quy est des deniers payez par les supplians  
pour l'entretien de leurs academies, ils estiment en  
cela n'auoir rien fait contre les déclarations de Sa Ma-  
jesté. Il est vray que, par vn arrest du Conseil, du  
5 janvier 1683, il est deffendu à tous consistoires, de  
payer les vns pour les autres, soit à l'entretien des mi-  
nistres & payemens des années de viduité pour les  
veuves &c., mais aussy en payant les academies, leur  
consistoire n'a point contribué pour vn autre; ce qu'on  
paye pour les academies, est payé au Conseil que l'on  
appelle academique, quy est entierement différent du  
consistoire du lieu, & ce n'est point pour les ministres  
mais pour les professeurs. Cet usage a toujours été éta-  
bly par les supplians. On a parlé de ces deniers dans  
presque tous les sinodes tenus en présence des com-  
missaires de Sa Majesté, & puis que Sa Majesté per-  
mettoit alors d'auoir des académies, il est euident  
qu'elle permettoit aussy de contribuer à leur entretien.  
Outre que par la discipline des supplians qu'ils exer-

cent librement dans le royaume, ils sont autorisez de prendre vne partie des deniers des pauvres, pour fournir à l'entretien des academies lors qu'ils n'en peuvent pas auoir d'ailleurs. Voyez l'article premier du second chapitre de la discipline & les obseruations sur cet article & le quatrième article du meme chapitre & les annotations.

« A l'egard des contributions pour le ministere dont on a parlé plusieurs fois dans les interrogatoires qu'on a faites aux supplians, ils soutiennent comme ils ont toujours soutenu qu'elles ont été volontaires & qu'ils n'ont jamais fait d'imposition.

« Enfin les supplians ajoutent à tout cecy que comme ils l'ont déjà marqué cy-dessus, s'ils auoient leurs registres produits au greffe, ils pourroient alleguer encore plusieurs choses pour leur justification & citer leurs actes tout au long. Dans cette vûe, ils demandent à justice la communication de leurs registres & sy elle la leur accordent, comme ils l'espèrent, ils mettront toute cette affaire dans vn meilleur ordre & un plus grand jour.

« A ces causes mondit sieur, il vous plaïse décharger les supplians, du decret de comparence personnelle & de toutes accusations intentées contr'eux. En quoy faisant, les renuoyer à la fonction de leur ministere & leur permettre l'exercice public de leur religion, dans le dit lieu & vous ferez justice. »

L'on auoit tous les jours nouvelle de quelque temple

condamné dans le royaume & dans la prouince. Auffy les juges de Dieppe n'attendoient plus que des ordres d'enhaut pour prononcer leur sentence. Ils auoient instruit la Cour de toutes leurs procedures precedentes & l'auoient fait sauoir en meme temps à Marillac quy, fans se faire de feste comme en Poitou, ne laissoit pas de donner visiblement le branle à tout. Et dans l'incertitude ou l'on étoit, sy ce seroit luy ou le Parlement quy jugeroit, on craignoit extrêmement de tomber entre ses mains, crainte quy redoubla lors qu'on apprit que sur le procez, il auoit dit par voye de conuersation & d'auis, qu'il falloit prouisoirement arrester & condamner les ministres, comme preuenus et laisser à vn jugement souuerain de les elargir en confirmant la condamnation du temple. Ce bôurreau voyoit impatiemment ces pauvres gens jouir de la liberté & n'essuier pas dans les prisons des rigueurs qu'il auroit trouué moyen d'augmenter & de prolonger. Cependant les gens de bien de l'eglise, secrètement poussez par leurs pasteurs & voyant que tout étoit perdu, faisoient retraite en Angleterre & en Hollande. De temps en temps il se trouuoit quelque maison ou quelque boutique fermée, c'étoit ordinairement les jours de feste que l'on disparoifloit, parce qu'alors tout étant fermé & les parties de campagnes étant plus ordinaires, cela paroifloit beaucoup moins. Entre ces fugitifs, les suiuanes méritent d'etre marquez dans cette histoire.

La veuue Hébert & sa famille, le sr Anthoiné le

Monnier & sa famille avec la belle sœur dudit le Monnier prirent ensemble le parti de la fuite, tous pour aller chercher la parole de Dieu, mais ladite Madame Hebert, en auoit des raisons particulieres, son mari étant mort relaps ses enfants pouuoient tous les jours tomber dans la peine & luy estre arrachez. La peur que la dite dame en eut, lors qu'elle vit arrester tant de personnes quy estoient encore moins dans le cas; cette peur, di-je, jointe au repentir de n'auoir pas profité des auis que le consistoire luy auoit donnés plus d'une année auparauant, la fit tomber griéuement malade & l'empescha d'attendre son entiere guerison pour partir. Falaque, medecin papiste quy la vöyoit, fut bien etonné vn matin de frapper à sa porte sans qu'on la luy vint ouvrir. Comme il n'y auoit encore alors que des ordres d'empescher les gens de sortir & non de courir apres eux, ceux cy auroient pü écrire leur arriuée en Hollande, auant que l'on eut trop bien sceu leur depart, sans deux grands obstacles, qu'il trouuèrent dans leur fuite. Premièrement, comme ils vouloient s'embarquer dans vn vaisseau hollandois quy estoit à la rade, des matelots du Pollet quy s'estoient engagéz à les y porter ne purent trouuer le vaisseau à cause de la tourmente & des tenebres qu'il faisoit, ce quy les obligea de remettre à terre ces pauvres gens & de se retirer eux memes promptement chez eux. Ces fugitifs sy malheureux dans leur commencement ne sauoient à quoy se refoudre. Ils n'osoient retourner dans la ville

ne doutant point que leur retour ne fit decourir l'entreprise manquée; de poursuiure leur route par terre & à pied, cela estoit humainement impossible, ayant quantité de petits enfans, du bagage & vne femme agonifante. Neantmoins Dieu leur donna le courage & leur fit la grace de pousser jusques à Abbeville, ayant laissé sur le riuage vne partie de leur butin, quy fut trouué & pillé. Ils cherchoient voiture pour gagner pais lorsqu'ils furent traufferz par des gens, de quy ils auroient attendu toute autre chose que du chagrin. C'étoit deux hommes de Dieppe & tous deux de la religion, l'vn poissonnier & l'autre hostelier, tous deux amis des fuyans mais plus amis encore du s<sup>r</sup> Nicolas Neel, quy comme créancier du s<sup>r</sup> le Monnier, les auoit priez de courir apres luy, sans se mettre en peine d'arrester leur fuite, ny de les faire tomber dans les dernieres peines, déjà ordonnées par les déclarations contre les déferteurs du royaume. Ces deux mal auifés instrumens d'auarice & de dureté, vouloient arrester le pauvre le Monnier, quy auoit beau leur représenter qu'il fuyoit pour la vérité & non pour ses dettes ayant laissé dans sa maison suffisamment de quoy payer le s<sup>r</sup> Neel & quelques autres à quy il deuoit; toutes ces raisons, ne purent jamais conuertir le poissonnier naturellement dur & il fut contraint, pour le faire lacher prise, de luy remettre quelques papiers entre les mains & quelque argent pour remettre à M<sup>r</sup> Neel. A l'égard de celuy quy accompagnoit le poissonnier il étoit natu-

rellement bon & ne s'etoit embarqué dans cette méchante affaire, que pour n'en'auoir pas preuu les dangereuses conséquences; ainſy il ne fit autre choſe que pleurer avec ces pauvres affligez. Vn marchand papifte nommé Defabie auerti qu'un protestant faiſoit courir après ſes frères crut qu'il pouuoit ſans ſcrupule faire la meme choſe, dont il ne ſe fut point auisé ſans le mauuais exemple qu'on luy en donnoit. Il y enuoya ſon neuu mais quelque temps après & trop tard pour luy.

Toute l'eglise de Dieppe etoit dans vne grande indignation contre les perfecuteurs reformez & dans de grandes frayeurs pour ceux que leurs propres freres perfecutoient de la forte. On croyoit à tous momens voir reuenir ces pauvres gens, pieds & poings liez, mais il ne reuint que les deux huiffiers de Caluin c'eſt ainſy que le ſr de Tierceuille les appella à leur retour, lequel après leur auoir dit mille duretez ſur leur manque de charité les retint priſonniers vne journée & ne les relacha que ſous caution, les voulant faire repondre d'une occaſion qu'ils ne deuoient pas, dit il, ſeulement retarder, mais empescher entierement, puis qu'ils s'en etoient fait de feſte. Tout le monde les trouua fort bien payez & l'on plaignit d'auantage les matelots du Polet, quy furent longtemps pour cette affaire dans des cachots les fers aux pieds. Tout cela fit regarder de fort mauuais œil, le ſr Neel & ſes deux agents : Mais la retraite que ledit ſr & l'hotellier firent

depuis pour l'Euangile, les reabilita dans l'esprit des gens de bien & apprend à tous les fidelles, qu'ils doivent sans faire de mauuais jugemens de leurs freres reconnoitre dans leurs fautes la foiblesse de la nature humaine.

Les ordres de juger les ministres & le temple etant venus & le procez mis entre les mains du s<sup>r</sup> Boulen, rapporteur, il falut aller voir les juges jusqu'au plus petit assesseur & pour le faire plus efficacement, on plutot pour ne pas manquer à soi même, fut dressée la requette marquée cy-dessus, page 99, dont les ministres porterent vne copie à chacun de ceux quy deuoient assister & donner leur voix au jugement. Le jour etoit pris pour y proceder, les ministres & quelques anciens assignez pour y comparoitre; mais le rapporteur quy s'etoit couché fort sain, se releua sy mal que l'affaire fut remise. Ce mal inopiné fit parler bien des gens; il est certain que le malade lui-meme en fut etonné, connoissant fort bien l'injustice qu'il etoit obligé de faire d'autant plus malheureux qu'il la faisoit à regret. Sa santé reuenue, les assignez au nombre de quy etoient tous les prisonniers se trouuerent au pretoire de la porte de la Barre, sur le chemin & non loin de leur temple qui alloit etre condamné avec eux. D'abord on les fit tous entrer en la chambre du conseil, ou l'entreue des prisonniers & des pasteurs ne causa pas moins d'attendrissement, qu'elle auoit fait auparauant au greffe. Vn banc étoit gardé vuide ex-

prez pour les ministres & les anciens, auxquels après qu'ils furent assis l'on fit mettre le chapeau sur la teste, mais d'une manière quy valoit bien vne incivilité formée, le sr de Rouille leur ayant dit : « Couvrez-vous, M<sup>rs</sup>, sy vous avez froid. » Or il faisoit alors vne chaleur extreme.

Le rapporteur commença par vne harangue quy resentoit fort le college, egallement chargée de figures hors de leur place & d'inuectives contre la religion reformée. Tous les preuenus y estoient hautement traittez de criminels, leur crime qualifié d'heresie, leur établissement d'vsurpation & toutes les guerres soutenues par leurs ancetres, de rebellions contre l'Etat. Personne ne crût M<sup>r</sup> de Boullen auteur de ce discours à cause de son stile aigre & enflé. Il tint toute la premiere séance & la seconde fut remise à la releuée du meme jour.

Alors on se mit en plein pretoire, les juges sur les fleurs de lis, les prisonniers debout dans le parquet, les ministres & les anciens dans les bancs des auocats, d'ou effectiuement les premiers plaidoient leurs propres causes, de temps en temps : Car comme toutes les seances quy durerent quatre ou cinq jours se passerent à relire les informations, les interrogations & toutes les autres pièces du procez, lors qu'il y auoit quelque chose à éclaircir, celui des pasteurs quy auoit quelque chose à dire ou dont on lisoit l'interrogation, se leuoit & fortifioit ses raisons, ou éclaircissoit la difficulté.

Cette liberté qu'on leur donna les fit respecter de toute l'assistance, quy n'auoit jamais ouï plaider vne semblable cause, ny entendu des auocats d'un tel caractère dans ce lieu la. Elle seruit aussy beaucoup cette liberté à faire voir l'injustice du procez.

Pendant ces seances d'apparat il arriua deux choses remarquables; la première fut, que Cabrillac quy comme catholique comparoisloit la libre, entra dans le parquet sur ce qu'on relisoit dans sa confrontation avec Mr Asselin; que le dernier l'auoit recusé & pour se vanger de cet affront il cria, qu'il auoit encore quelque chose à déposer contre le dit sr Asselin & qu'il l'estoit venu voir dans vne maladie qu'il auoit eue. Bien des oreilles bigottés receurent auidement la nouvelle deposition; mais Dieu permit que Mr de Rouuille etourdit ce fripon, en luy disant de prendre garde à ce qu'il disoit & qu'il n'y alloit pas moins pour luy que de la vie de reuenir à la charge à moins que d'etre bien fondé. Mais comme Molard & quelques autres petits juges vouloient approfondir la chose, Mr Asselin, se leuant, dit qu'il pourroit bien auoir été voir vn Cabrillac malade, puis qu'il étoit beau fils de sa nourrice, à quy il se faisoit vn dernier deuoir de rendre visite de temps en temps mais qu'il ne souuenoit pas d'y auoir rencontré ce visage que bien auant toutes les declarations, Cabrillac, tout tremblant, auoüa que cela n'estoit point arriué dans le temps de prohibition & se retira dans la foule tout honteux. Il est vray que

ce coquin tombé malade chez son père à son retour de l'armée, enuoya querir Mr Asselin, quy le consola, ne sachant pas qu'il se fut reuolté & marié en Lorraine à vne femme papiste; il faisoit toujours le bon protestant & n'auoüa sa faute à son pere & sa belle mere que lors que sa femme fut sur le point de le venir trouuer. Cependant pour tirer toujours sa subsistance de ces bonnes gens, il feignit toujours d'estre fort pénitent, demandant instamment d'estre admis à la paix de l'eglise; par bonheur le consistoire & sur tout Mr Asselin, fit toujours difficulté de le recevoir, car il n'eut pas manqué d'en faire vn mauuais parti à l'eglise, dés qu'il eut leué le masque. Indigne fils au reste d'vn père bon & pieux à quy Dieu dans vne grande vieillesse donna le courage & fit la grace de passer en Angleterre avec sa femme, où attenué d'ans & de traueses & acheué par vne chute qu'il fit dans sa fuite, il rendit chretienment son ame entre les mains de son sauueur.

La seconde chose digne de remarque quy arriva dans ces seances, fut la confrontation de Duclieu frere du Bailly de Dieppe & curé du Haure avec Madelaine le Clerc, jointe par vn mariage bigarré au nommé François Daud, papiste. La question étoit sy en contractant ce mariage, elle auoit fait profession de la religion romaine. On le soutenoit pour la faire seruir de relaps; elle le nioit & le curé du Haure disoit l'auoir communiée. Ce fourbe laissa échapper de sa bouche ce faux témoignage sans croire être obligé de le soute-

nir deuant les hommes, se fouciant peu d'en rendre conte deuant Dieu. Mais quand il luy falut dans la fuite le venir confirmer à Dieppe, il eut de la peine à s'y refoudre, moins fans doute par le reueil de sa conscience que par paresse. Il falut l'assigner plusieurs fois & sur le point de juger, l'on en vint jusqu'à le menacer de luy enuoyer garnison. Il arriua donc à Dieppe avec vn prestre nomme le Gris, bien pouruu de venir contre les huguenots quy luy donnoient tant de peines; presenté à Madelaine le Clerc, il luy foutint d'une manière fort circonstanciée qu'il luy auoit donné la communion. La violence naturelle de cette femme augmentée par vne deposition dont elle connoissoit toute la fausseté, eclata alors contre le prestre fourbe d'une manière sy terrible qu'il en pâlit & il luy en auroit couté peut estre d'auantage, sy Mr de Rouuille ne se fut mis entre les deux confrontez. « Chien, luy disoit la préuenue, tu m'as donné Notre Seigneur? tu m'as donné le diable il faut pour mentir sy impudemment que tu ayes l'ame plus noire que ton habit. » Madame de Rouuille, chez quy tout cela se passoit; accourue à ce bruit, dit, comme la femme de Pilate qu'a voir la fermeté de la le Clerc & l'embarras de Mr le Curé, elle croyoit la première innocente. Mais il falloit bon gré, mal gré qu'elle fut coupable, c'est pourquoy, comme le temoignage du prestre fourbe ne suffisoit pas, on s'auisa de produire en pleine audience vn autre faux témoin nommé Louis Caelier; homme aussy bien

fait qu'il y en ait jamais eu. Il parut comme vn homme de theatre par derriere le banc des juges. Le lieutenant criminel demanda à Madelaine le Clerc sy elle connoissoit le personnage, & quoy qu'elle l'eut recusé sur des differens personnels qu'elle auoit eus contre luy, il ne laissa pas d'être oüi contre elle à la honte des plus bigots de l'assistance.

Après ce long appareil, triste pour les gens de bien, mais triomphant pour leurs ennemis, vint le jour fatal du jugement. On passa toute la journée à la cohue sans retourner dans la ville, que lors que la sentence fut prononcée. Les juges dinèrent ensemble & les ministres à part mais bien differemment; car au lieu que les derniers auoient à peine le courage de manger vn morceau de pain pour se soutenir, les premiers faisoient vn sy grand fracas que l'on eut sujet de craindre que le vin n'échauffat encore leur zele & ne les portât à opiner plus rudement qu'ils ne firent quoy que la sentence fut aussy rigoureuse qu'elle pouuoit l'être à la reserue de la liberté des ministres à quoy Dieu permit qu'elle ne touchât point.

Extrait de la Sentence de condamnation du Temple de Dieppe prononcée le 23 juin 1685 :

Madelainé le Clerc & Marie-Petit atteintes & conuaincues du crime de relaps, condamnées à faire réparation l'audience tenant, demander pardon à Dieu, au Roi & à la justice, bannies à perpetuité du royaume, leurs biens acquis & confisquez au Roi. Nicolas Michel

& les parens des deux autres batardes condamnez à dix liures d'amendes & trente liures au profit de la maison des nouvelles catholiques pour auoir instruit les dites batardes dans la religion P. reformée. La veuve Croquemolle condamnée à dix liures d'amendes & soixante liures au profit de l'hospital general ou sera mis son fils & des nouvelles catholiques où sera mise sa fille pour estre instruite dans la religion catholique apostolique romaine; pour auoir instruit ses enfans en la religion P. reformée. Le s<sup>r</sup> Salomon Deslandes condamné à cent liures d'amendes pour auoir instruit Marguerite Chretien, negresse, dans la religion P. reformée. Ordonné que la dite negresse sera mise dans la maison des nouvelles catholiques, ou en autre lieu, que l'on jugera à propos pour y estre instruite dans la religion catholique apostolique romaine. Le nommé Cabrillac pour auoir retourné au presche depuis son abjuration, condamné à trois liures d'amendes & à estre admoneté l'audience tenant.

Les s<sup>rs</sup> Cartault, le Page, Decaux & Affelin ministres, interdits pour toujours de toutes les fonctions de leur ministère & obligez à se retirer à 20 lieues de Dieppe, & à six lieues des lieux où il y aura eu exercice : condamnez à 200 l. d'amende & 200 l. d'interets solidairement. Le temple condamné à estre demoli & raé entièrement à la diligence des administrateurs de l'hospital general, les materiaux donnez, le tiers audit hopital, vn tiers aux nouvelles catholiques & l'autre

tiers à l'église de St Remi; tous les autres biens du consistoire donnés au dit hospital excepté le cimetière. Et à l'égard du batême des enfans, le procureur du Roy fera prié d'y donner ordre.

*Deffences faites aux Anciens & autres de la dite Eglise, de faire aucunes assemblées, dedans ou dehors la ville, sous les peines portées par les ordonnances.*

On eut encore pour les ministres la consideration de ne leur point lire la sentence deuant toute l'assistance, grossie alors d'une grande partie des papistes de la ville. Apres qu'ils en eurent ouï la lecture dans la chambre du conseil, ils interjettèrent & signèrent leur appel. Plusieurs des juges les consolèrent & le major quy estoit là present les escorta avec quelques gardes, jusques dans la ville à trauers d'une grande foule de peuple quy crut qu'on les menoit prisonniers au chateau; mais lorsqu'ils eurent passé les degrez sans les monter, ils espérèrent qu'ils entreroient dans la prison ordinaire, dont on leur voyoit prendre le chemin; mais ils furent par la pour éuiter le grand monde des autres rues & pour courir plus promptement chacun chez eux, pleurer en la presence de Dieu, le grand & terrible coup quy venoit d'estre frapé contre sa maison.

Il est à remarquer que par vne permission fauorable

de la Prouidence, le remuant Tierceuille, quy vouloit estre de tout, n'estoit point à Dieppe pendant le jugement, ou il n'auroit manqué de se signaler par de grands empressements. Il s'estoit meme offert auparavant de loger dans son chateau, durant tout ce temps la, les ministres, qu'il disoit qu'on ne se pouuoit pas alors dispenser de mettre en vne espece d'arrest.

Quelques jours auant le jugement, il estoit arriué à Dieppe vn nouuel arrest du Conseil, lequel encherissant par dessus tous les autres, ordonnoit aux ministres des temples, non seulement condamnez mais preuenus, de s'en eloigner incessamment de six lieues comme aussi de meme distance, de tous autres temples abbatus. Nouuel embarras ou plutot nouvelle impossibilité ne se trouuant presque point d'endroit dans toute la prouince ou toutes ces restrictions pussent estre obseruée, & s'il y en auoit, c'estoit des lieux ou jamais on n'auoit vû face de ministre & dans lesquels ils n'auroient pu faire qu'une retraite périlleuse. Les juges touchez de ce surcroit d'iniquité ne purent faire autres chose, que d'attendre après le jugement à signifier cette Déclaration aux pasteurs de Dieppe & de leur ordonner dans l'exploit d'y obeir dans cinq jours après la dite signification.

Il falloit cependant qu'il demeurât vn ministre dans la ville pour y batiser les enfans conformément aux derniers edits. On s'attendoit que ce seroit vn etranger, comme il étoit alors pratiqué à Rotien, & on estoit tou-

jours dans l'apprehension que quelque faux frère n'y fut nommé; mais les amis de M<sup>r</sup> Decaux quy crurent faire par la en sa faueur vne distinction fort auantageuse, obtinrent de Marillac qu'il demeureroit chez luy en qualité de ministre batifant.

Les choses empiroient tous les jours trop promptement pour que le s<sup>r</sup> Decaux jouit longtemps de cette faueur avec tranquillité & les vigilans aduersaires après l'auoir éclairé, denoncé & harcelé aussi malignement qu'ils en sont capables, furent enfin luy faire ordonner de se retirer hors de la ville, avec deffences d'y entrer, qu'à certains jours & en certains cas. Les autres pasteurs eurent meilleur marché d'aualer tout d'un coup la coupe; M<sup>r</sup> le Page fut à Paris faire des poursuites dont il nous faudra parler cy apres, M<sup>r</sup> Asselin se rendit à Roüen ou il y auoit appel de tout; mais le vaillant Cartault, se retira en vn village vers la Picardie appelée Catteuille-Malderrée, à trois lieues de Dieppe avec M<sup>r</sup> Felles, ministre de Criquetot ou Linetot, en vne maison appartenant à la veue de Louis Minuel ou il ne fut pas longtemps sans qu'on y allat le relancer.

Quoy que l'on fut au Conseil & que l'on eut appelé au Parlement, on voyoit bien par le cours des affaires, que les ministres estoient des lors chassez pour toujours des lieux de leurs exercices & de leur residence & que l'on ne prenoit tous ces circuits, que pour les oter plus insensiblement aux peuples. Celuy de Dieppe marca

cette separation de la plus viue & de la plus vniuerselle douleur qu'on ait jamais vüe. Pendant les cinq jours accordez ce fut dans les maisons & les boutiques des reformez vne interruption de tout ouurage, dans les rues & chez les ministres, vn concours perpetuel de gens quy portoient l'affliction peinte sur leurs visages, dans leur contenance abätue & dans leurs yeux baignez de larmes. Les ministres, de leur coté, estoient dans vn accablement qu'ils auoient bien de la peine à surmonter, pour donner à ce pauvre troupeau desolé les benedictions & les encouragemens necessaires. Ce deuil general paroissoit si fort dans la ville, que ce fut vne espece de merueille que l'on en permit si longtemps l'effusion, mais dans cette triste conjoncture les ennemis eux memes estoient attendris & plusieurs des plus considerables d'entr'eux furent chez les ministres, avec de grandes marques d'honesteté.

M<sup>r</sup> le Page, comme il a été dit, fut à Paris, avec M<sup>r</sup> Affelin ancien, pere du ministre et M<sup>r</sup> Eleonor de la Heuse, chef de famille pieux & habile. L'eglise de Dieppe étoit si bien fondée, le grand pere de Louis 14, luy auoit donné de si éclatantes marques de tendresse; on auoit même des lettres de ce dernier Roi, si pleines de reconnoissance & de bonne volonté enuers les habitans, qu'on ne pouuoit croire que cela fut oublié. Les ministres d'Etat à quy on le representa viuement demeurèrent d'accord de toutes ces distinctions fauorables, mais on n'en put à l'auenir obtenir d'autres,

que celle de n'estre point jugé par le Parlement quy s'y attendoit pourtant fort & quy se contentant d'en attendre les ordres de jour à autres, faisoit cependant toutes les procedures preliminaires.

Mr Asselin, arriué à Rouen, fut conseillé par ses amis d'aller faire acte de comparuission chez le procureur general afin que dans la suite on ne luy fit point vn nouveau procez, sur son sejour dans cette ville. Ce magistrat, habile & meme juridique lors qu'il ne s'agissoit point de religion, le receut de maniere à luy laisser voir que sa seule qualité de ministre l'empeschoit de luy faire de plus grandes honnestetez. Il approuua qu'il se fut venu rendre & luy demanda où estoient ses autres confrères, qu'il nomma tous par leurs noms comme des valets & le chargea de les faire venir aussy, Le ministre, content d'estre dans son deuoir en vn si bon lieu, auertit ses collegues de l'ordre qu'il auoit receu à leur egard. Le sr Cartault quita le plus tard qu'il put la vue de sa cheminée, mais il falut enfin qu'il se rendit aussy à Rouen. Pour Mr Decaux il estoit à Dieppe, batisant les enfans, & le Parlement ne pouuoit l'en tirer. Mr le Page, qui sollicitoit à Paris eut tout le loisir de voir qu'il n'y auoit rien à faire, car Mr Asselin auoit dit à Monsieur le Guerchois qu'il y estoit occupé à des affaires de familles & il ne reçut ordre plus precis de le faire reuenir, que lors que Mr Cartault & luy, retournerent chez le procureur general, quy leur dit que le procez alloit estre distribué;

& en effet, quelques jours apres, Mr de Herqueuille fut nommé rapporteur juge tres fauorable, s'il eut été temps de rendre justice.

Les prisonniers en cause, furent en meme temps transportez de Dieppe à Roüen, ou non seulement les ministres du premier lieu, mais aussi les habitans protestans du dernier les assisterent fort chretienement. Il y auoit alors dans la conciergerie vn prisonnier pour vn cas particulier. C'estoit vn jeune gentilhomme de Dieppe & de la religion, nommé Mel, sr de Vatriual, lequel auoit tué dans vn jardin public, proche de la ville, vn jeune fou du nom & de la famille du Pere Craffet, jesuite, ce quy rendoit l'affaire tres dangereuse. Mais tous les temoins ayant depósé que le mort s'estoit attiré luy même ce malheur en insultant à coups de baguette vne personne noble, quy ne luy en auoit donné aucun sujet, les juges subalternes & souuerains furent obligez de renuoyer le preuenu absous, apres luy auoir liuré de fortes tentations touchant sa religion. Cette justice ne laissa pas de surprendre, dans vn temps si peu fauorable aux huguenots & contre vne si forte partie catholique : la cabale du Pere Craffet, ne seruoit de rien pour venger la mort de son neveu, non plus qu'a l'empescher de mourir sans confession.

VOICY LE FACTVM

*Pour les ministres de Dieppe  
dressé par M<sup>r</sup> d'Herqueuille, leur rapporteur.*

FACTVM

Pour Moyse Cartault, Anthoine le Page, Thomas Decaux, & Jacob Affelin, ministres. Ensemble pour les Anciens & Diacres, faisant profession de la Religion P. Reformée à Dieppe.

Appelans

De sentence rendue audit Dieppe le 23 juin 1685 contre M<sup>r</sup> le Procureur general du Roy, prenant le fait de son substitut au siege de Dieppe.

Comme le seul motif de religion n'estoit pas suffisant pour seruir de fondement à toutes les condamnations rigoureuses prononcées contre les appellans par la sentence du 23 juin 1685, les juges de Dieppe ont pris pour pretexte la contrauention aux edits & declarations de Sa Majesté. Mais, la Cour, quy juge sur les informations & non point par caprice; quy n'a pour but que d'exercer la volonté du Roy, renfermée dans les termes de ses edits & declarations, quy, en vn mot, ne confond pas l'innocent avec le coupable, fera pleinement persuadée par l'examen du procès & par la

lecture des actes & deliberations inférez dans les registres des appellans, depuis le commencement de l'année 1682 jusques à leur interdiction, non seulement qu'il n'y a desobeissance ny contrauention de leur part, mais encore qu'ils se sont seruis de toutes les precautions que la prudence humaine leur a pu suggerer, pour obseruer ponctuellement les declarations du Roy, pour se soumettre scrupuleusement aux ordres quy leur ont été prescrites & pour éuiter le malheur dont on veut les accabler aujourd'huy.

Ce quy leur fait espérer que la Cour ne leur refusera pas la justice, que le Roy veut estre rendue également à tous ces sujets, & qu'elle ne les priuera des priuileges dont ils jouissent paisiblement depuis si longtemps, quy leur ont été accordez si solemnellement & confirmez avec des eloges si auantageux, car le lieu de leur exercice est nommé expressement dans l'Edit de Nantes, distinction quy leur est particulière avec deux ou trois autres villes du royaume, Henry le Grand ayant voulu reconnoitre par la & par diuerses autres pièces dont ils sont porteurs le zèle & la fidellité qu'il auoit remarqué dans ses sujets de Dieppe lors qu'ils deffendoient sa personne & son etat contre les efforts de la Ligue. Sa Majesté même dans vne *Lettre* qu'elle a daigné écrire en 1650 à tous les habitans de Dieppe dont ceux de la religion P. Reformée faisoient alors & font encore aujourd'hy vne partie considerable, a bien voulu se souuenir de la fidellité de leurs ancêtres dans

les termes les plus avantageux & promettre à tous les habitans que pendant le cours de son règne, elle aura soin de leur départir les effets de sa bien-veillance. Elle veut de plus que cette lettre soit gardée dans leurs archives pour exciter les monarques qui lui succéderont à les avoir en même considération. Les appellans espèrent que la Cour, entrant dans les mêmes sentimens, leur accordera l'honneur de sa protection & que les considérations de religion, quelque favorables qu'elles soient, quelques préjugés qu'elles fassent naître dans les esprits, ne seront pourtant pas assez fortes pour faire renverser l'ordre judiciaire & pour faire punir comme criminels & comme désobéissans ceux dont la conduite est sans reproche, & à qui les biens, le sang & la vie ne sont rien en comparaison de la fidélité qu'ils doivent à leur prince; à moins qu'on ne leur impute un crime d'avoir vécu tranquillement dans leur patrie à l'abri des édits & déclarations du Roy & d'avoir fait profession d'une religion permise jusques à présent dans le royaume & dont l'un des premiers principes est de faire suivre l'obéissance qu'on doit au Roy immédiatement après l'honneur que l'on doit à Dieu.

D'abord le substitut de Mr le procureur général à Dieppe, ne sachant de quelle manière s'y prendre pour troubler les appellans dans leur exercice, a fait informer sur le fait des batards. Sur l'information qu'il en a fait faire, les juges ont décrété contre les appellans

vn ajournement personnel, ils les ont interdits des fonctions de leur ministère & dans leur premier interrogatoire ils ne leur ont parlé que des batards.

Cependant ces juges determinez à juger comme ils ont fait, qu'il y eut coutrauention ou qu'il n'y en eut pas, ont imposé des peines contre quelques particuliers, denommés en la sentence, & supposant vn prétendu complot de là part des appellans, ils ont condamnés les ministres à 200 liv. t. d'amende & 200 liv. t. d'aumone; ils les ont interdits pour toujours de faire aucunes fonctions de leur ministère avec injonction de se retirer à 20 lieues de la ville de Dieppe & à trois lieues des autres villes & lieux ou s'est fait & ou se fait l'exercice de la religion P. Reformée. En quoy la cour remarquera, s'il luy plait, vne singularité qui n'a point paru jusques icy dans les autres & qui consiste à éloigner les ministres de tous les lieux ou se fait encore l'exercice de leur religion, comme s'il ne suffisoit pas que, conformément aux déclarations, ils se retirassent des lieux ou ledit exercice ne se fait plus.

Les memes juges ont ordonné que le temple de ceux de la religion sera detruit & demoli jusques aux fondemens, à la diligence des administrateurs de l'hospital general de ladite ville.

Ils ont fait deffenses à toutes personnes de la dite religion, de faire aucunes assemblées publiques, ny particulières pour l'exercice de la dite religion dans la dite ville, faubourgs & lieux circonvoisins.

Ils ont adjugé audit hospital general tout le fonds & reuenu, destiné pour la subuention des ministres & à la nourriture des pauvres, sans aucune distinction.

Enfin, ils ont ordonné qu'à la diligence du substitut de M<sup>r</sup> le procureur general, il sera plus amplement informé tant par temoins de certain, que par censures ecclesiastiques, des plus amples contrauentions faites par ceux de ladite religion aux declarations de Sa Majesté.

Il n'y a personne quy ne se persuade par la lecture de cette sentence que les ministres de Dieppe sont effectiuement coupables de rebellion aux ordres de Sa Majesté & que ceux quy font profession de la dite religion à Dieppe & aux enuirons participent à cette pretendue desobeissance. Car enfin ce jugement n'impose pas seulement aux ministres la peine des criminels & des scelerats, il porte encore la defolation dans les familles quy composent cette assemblée, il imprime la tristesse dans le cœur de tous ses habitans, en les priuant de ce qu'ils ont de plus precieux & quy leur faisoit passer la vie avec douceur. Enfin il ote le pain à quantité de miserables, qui ne subsistent que par la charité de ceux de la dite religion. Et ce quy les touche encor plus sensiblement, c'est que, comme s'ils estoient conuaincus de desobeissance, on ordonne qu'il sera informé de leurs plus amples contrauentions aux Edits & Declarations du Roy, afin de les faire passer dans l'esprit du peuple pour des rebelles & des re-

fractaires, de les tenir dans vne perpetuelle inquietude & de repandre vne amertume insupportable sur tous les momens de leur vie.

Mais quand on examine le fond du procez, quelque preoccupé que l'on soit contre ceux de la dite religion, on ne trouue dans la dite sentence aucune justice, aucune proportion entre la peine & les faits raportez.

Les condamnations jugées contre les autres particuliers denommez dans ladite sentence, donnent lieu à celles quy ont été prononcées contre les appellans. Il faut donc examiner les vnes & les autres pour montrer que les faits imputez à ces particuliers ne le peuuent être aux appellans, qu'il n'y a nulle participation ni connexité & que les premieres condamnations, bien ou mal jugées, n'ont point deu seruir de pretexte aux secondes.

Marie Petit & Madeleine le Clerc sont condamnées comme relaps à vne reparation publique, à vn bannissement perpetuel hors du royaume & à vne confiscation de biens.

Il ne leur fera pas difficile de se justifier de cette accusation, pourvu qu'on se propose de les juger aux termes des declarations du Roy.

Car, pour Marie Petit, il est constant au procès qu'elle quitta la religion P. reformée dès 1662, lors de son premier mariage, qu'elle y retourna peu de temps apres, & auant les deffences pures & simples, portées par la declaration du Roy, du mois d'auril

1663. Il est encore constant qu'elle a été remariée en la dite religion, dont on trouera l'acte dans les registres des mariages & qu'elle en a toujours fait profession publique, & elle y persiste encore à present.

Elle n'a donc contreüenu à aucune des declarations du Roy, puis qu'elle est retournée à sa premiere religion dans vn temps où il luy estoit permis de le faire, les declarations du Roy n'ayant pas vn effet retroactif aux termes de l'arrest du Conseil de septembre 1664.

Pour Madelaine le Clerc, il est vray qu'en 1667 elle fut mariée dans vne eglise de la religion catholique romaine à vn homme de la meme religion, mais sans abjuration de la religion P. reformée, dont elle faisoit alors & a fait toujours depuis profession, ce quy n'estoit pas extraordinaire en ce temps la; il y en a vne infinité d'exemples dans le royaume & plusieurs personnes encore viuantes ont été mariées de meme que la dite le Clerc quy pour cela n'ont jamais abandonné la religion P. reformée.

La dite le Clerc soutient donc qu'elle n'a jamais fait d'abjuration; on ne luy en montre point d'acte. Des temoins quy en parlent, il y en a vn, c'est le s<sup>r</sup> le Gris, prestre, quy n'en parle que par oüi dire. *Vox nullius*. Le curé du Haure quy est vn autre temoin quy parle *de visu* n'est point digne de foy parce qu'il l'auoit menacée de luy faire de mauuaises affaires & qu'il auoit dans la grande Chambre du Parlement auerti le

nommé Daud, son epoux, qu'il se seruiroit d'elle pour faire abbatre le temple de Dieppe.

Vn jour auant le jugement, parût contre ladite le Clerc vn témoin quy dès la a extrêmement l'air d'un témoin mendié. C'est le nommé Louis Cauelier quy se rend d'abord recusable en disant qu'il y a douze ans que ladite le Clerc est mariée, quoy qu'il y en ait dixhuit. Il dépose qu'il y a sept ou huit ans qu'il vit communier la dite le Clerc en l'eglise de S<sup>t</sup> Jacques, ce qu'elle nie absolument. Il marque jusques aux habits qu'elle auoit pour lors, que quelques jours après il la vit sortir du consistoire & entrer dans le temple ou il la vit communier de la main d'un ministre qu'il ne peut nommer. Pourquoi ayant été si exact obserua-  
teur des ajustemens de la dite le Clerc quelques jours auparavant, l'est-il si peu du ministre quy l'a communiée? Il est de plus hors de la pratique des appellans que l'on passe de leur consistoire à leur communion, & que lors qu'ils communient il n'y a personne au consistoire à quy les particuliers puissent parler. Enfin ladite le Clerc refuse le dit Cauelier à cause d'un différend personnel qu'elle dit auoir eu avec luy.

An fond, on n'en peut inférer quoy que ce soit contre les appellans; car toutes les declarations de juin 1665, d'auril 1666 & de mars 1679 limitent la peine à la personne des relaps, sans l'estendre sur les ministres, consistoire & temples. Ainsi quand les dites le Petit & le Clerc auroient abjuré la religion P. Re-

formée dès 1662 & 1667 & l'auroient aussi tot après reprise, cela ne regarde les appellans ny de prés ny de loin, aux termes des dites declarations.

La première quy impose vne peine aux ministres & aux consistoires est celle du 10 octobre 1679 quy leur deffend de recevoir des relaps à leur communion sous peine d'interdiction & de suppression, & la seconde est celle du mois de mars 1683 quy leur fait deffence de souffrir les dits relaps dans les temples & y ajoute l'amende honorable & confiscation des biens contre les ministres.

Mais il y a deux conditions absolument necessaires sans lesquelles la peine n'est point contre les ministres, consistoires, ny temples : la première, que ce soit pour des faits arriuez depuis les dites declarations; car on ne peut pas contrevenir à vne declaration quy n'est point encore & que l'on ne préuoit pas. C'est le propre de loix de ne regarder deuant elles. Lisés dans Forman, *futuris negotiis tantum*. L'arrest du Conseil de septembre 1664 le juge expressement, & sur ce sujet les declarations memes s'expliquent d'une manière quy ne laisse aucune ambiguité par les termes à l'auenir & d'orenauant. La seconde, que les actes des abjurations quy se feront, soient signifiez à la diligence des procureurs du Roy, aux ministres & aux consistoires des lieux ou ceux quy auront abjuré la dite religion P. reformée faisoient leur residence & l'exercice de la dite religion. Ce sont les termes de la declaration du

10 octobre 1679, en cela confirmée par celle du mois de mars 1683. La Cour, par son arrest d'enregistrement du 9 avril ensuyuant, ordonne que les noms des conuertis seront enuoyez tous les mois par les currez & autres quy auront receu les abjurations, aux mains des substituts de Mr le procureur general de chaque siége, lesquels seront tenus de les faire signifier aux ministres de la religion P. reformée. Et ce n'est qu'en consequence de cette signification que les defences sont faites & les peines imposées aux ministres & aux consistoires comme il est porté par la declaration du 10 octobre 1679.

En effet, on ne pourroit pas penser sans faire injure aux declarations, qu'elles eussent intention d'imposer aux sujets du Roy des peines d'interdiction, d'amende honorable & de bannissement, faute par eux d'exécuter une chose absolument impossible.

Or, on pretend que les dites le Petit & le Clerc soient retournées à la religion P. reformée, l'une en 1663 & l'autre en 1667, & on ne trouuera pas au procès, que les actes de leurs abjurations, dont il n'y en a qu'une effective, quy est celle de la Petit, ayent été signifiés aux ministres & consistoires de Dieppe; et quoy qu'on leur ayt fait signifier le 15 may 1663 les noms de ceux quy ont abjuré dans l'église de St Remi ou l'on pretend que la dite Clerc a pareillement abjuré, cependant le nom de la dite Clerc ne s'y trouue point, non plus que dans l'autre signification qu'on leur a faite le

14 aùril 84. Les appellans ne font donc point dans le cas des declarations & l'on n'a pu avec la moindre apparence de raison prononcer contre eux aucunes peines, à cause des faits imputez à ces deux femmes.

François Cabrillac étoit vn soldat & maintenant vn tailleur d'habits, qu'on pretend auoir changé de religion pendant qu'il étoit à l'armée & auoir même epoufé vne femme catholique romaine. A son retour il diffimula son changement de religion à sa parenté & continua d'aller aux assemblées de la religion P. reformée, comme il le reconnoit lui même dans son interrogatoire. Cependant les appellans luy refusèrent la communion sur vn bruit, non pas qu'il eut changé de religion, car il le nia toujours dans leur consistoire, mais qu'il auoit epoufé vne femme catholique romaine, ce quy est contraire à leur discipline.

De sorte que constamment ledit Cabrillac n'a point été admis à la communion de ceux de la dite religion : par consequent, point de contrauention à la declaration du 10 octobre 1679. Il n'a point entré dans leur temple depuis 1682 comme il l'a déclaré luy meme ; par consequent, point de contrauention à la declaration du mois de mars 1683 ; l'acte de sa pretendue abjuration n'a point été signifié ny aux ministres ny au consistoire ; donc nulle contrauention de la part des appellans de quelque maniere qu'on enuifage les choses.

Catherine Dieppois & le nommé Croquemole, son

mari, firent profession de la religion P. reformée, il y a 13 ou 14 ans, dans le temple de Criquetot, comme il est justifié par attestation, enuoyée à ladite Dieppois & par vn extrait du registre tiré par vn notaire que les juges de Dieppe firent venir auant le jugement de la cause. De là ils s'allèrent habiter à Roiuille proche Bacqueuille, & ou, le dit Croquemolle étant decedé, a été enterré dans le cimetiére ordinaire de ceux de la dite religion.

Ils auoient deux enfans, agez l'vn de 2 à trois ans, l'autre de cinq à six ans, qu'ils emmenèrent avec eux dans la meme profession de religion, il y ont toujours vecu depuis ; ils ont passé leur declaration qu'ils y persiflent encore presentement & sont en age de le faire puis que l'vn à 17 ans & l'autre vingt & vn.

Ce quy est d'autant plus incontestable, que par vne declaration du second auriil 1666, article 45, le Roy ayant voulu que les enfans dont les peres sont ou auront été catholiques fussent batisez & eleuez en l'eglise catholique. Sur les remonstrances faites par ses sujets de la religion P. reformée que par la disposition des loix & par l'ordre de la nature les enfans deuraient suiure l'estat & la condition de leurs peres & que ce seroit arracher aux peres leurs entrailles que de leur oter ainsi leurs enfans pour les eleuer dans vne religion qu'ils ont quitée, sur tout quand les enfans ne sont pas en age de discernement. Sa Majesté reuoqua cette première declaration par celle du 28 may 1669 & fit

oter du dit article 45 de la premiere quy est le 36 de la seconde ces termes *ou auront été*, en sorte qu'il n'y a plus que les enfans dont les peres font catholiques, quy doiuent estre eleuez en la religion catholique, quoy que les meres soient de la religion P. reformee.

Comment donc les juges de Dieppe ont ils pû prononcer vne amende contre vne mere quy a nourri ses enfans dans les principes de sa religion & de la religion de leur pere? Comment ont-ils pû ordonner non-obstant la declaration de ces enfans agez de 17 & 21 ans, qu'ils persistent dans la religion P. reformee, qu'ils sont mis, l'un en l'hospital general & l'autre dans la maison des nouvelles conuerties pour y estre instruits en la religion catholique romaine? Comment ont-ils pu prendre pretexte de la d'imposer des peines si dures contre les appellans & contre tous les habitans de Dieppe & des enuirons quy font profession de la religion P. reformee. Les ministres & ceux quy composent le consistoire n'etoient ils pas en etat, aux termes de la declaration de 1669, de recevoir dans leur communion vn pere, vne mere & deux enfans quy s'y venoient rendre volontairement, en vn temps où il estoit permis? La declaration quy fait deffence aux catholiques romains de changer de religion n'estant que du mois de juin 1680, ou est la contrauention aux edits & declarations du Roy? Si ce n'est dans la sentence même des juges de Dieppe quy ont prononcé contre les termes precis de la declaration du 28 may 1669.

Nicolas Michel, Elisabeth Benoit & Catherine le Coffre font condamnez chacun à dix liures d'amendes, pour auoir instruit, sauoir : le dit Michel, Marie Michel sa fille batarde ; & les dites Benoit & le Coffre, Anne Ferrand, fille batarde de Jean Ferrand en la religion P. reformée & les auoir menez au temple de ceux de la dite religion depuis la declaration du Roy.

Le dit Nicolas Michel faisant profession de la religion P. reformée a vne fille batarde agée de 13 ans, née d'une femme catholique, qu'il auoit eleuée dans sa religion & la dite Anne Ferrand née d'un père catholique a été élevée par la dite Benoit sa tante, dans la religion P. reformée, apres auoir fait son possible pour s'en deffaire ; car elle a déclaré en justice, qu'elle porta cette batarde au vicaire de sa paroisse, quy ne la voulut point receuoir ; en sorte qu'elle fut forcée de la nourrir. En ce temps la, il n'y auoit point de declarations sur le fait des batards ; & si depuis ces batards ont été menées au temple, c'est que ceux quy les ont conduites ont crû, que la declaration n'étoit que pour les batards quy naitroient à l'auenir.

Mais tout cela ne regarde point les appellans quy ne connoissoient point ces enfans batards, quy n'ont formé aucun obstacle à leur instruction en la religion catholique & quy par la declaration du Roy du 13 auil 1682 ne sont exposez à aucunes peines qu'en cas qu'ils soient conuaincus d'auoir donné trouble ou

empeschement à l'instruction des dits batards en la religion catholique.

Le feu s<sup>r</sup> Deslandes, marchand à Dieppe pour auoir fait batiser & instruire dans la religion P. reformée, Marguerite Chrestien, sa seruante est condamné à cent liures pour l'instruction de la dite negresse, laquelle fera mise en la maison des nouuelles catholiques.

Il ne fut jamais de jugement plus extraordinaire. Cette negresse, quy a pour le moins presentement vingt ans, fut achetée à l'age de cinq, batisée & eleuée jusques à present en la religion P. reformée. Elle a déclaré qu'elle y persiste, il n'y auoit point alors de déclaration quy porte, que les mahomettans & idolatres, quy voudront se faire chrestiens, ne pourront estre instruits que dans la religion catholique, ce quy n'a esté ordonné, qu'au moys de janvier 1683. Et on punit d'amende, vn marchand quy a achetté vne idolatre pour luy faire donner le batême & l'introduire dans le christianisme, en vn temps ou rien nē pouuoit l'en empescher.

S'il est aisé de justifier le s<sup>r</sup> Deslandes & la negresse, il ne l'est pas moins de justifier les appellans, quy depuis la declaration du mois de janvier 1683, n'ont receu aucun mahometan, ny idolatre à faire profession de leur religion.

Dans les interrogations des appellans on a pretendu qu'au prejudice d'vn arrest du Conseil du 5 janvier 1683, ils ont fait des departemens & contributions,

pour la subvention d'autres ministres, ou veuves de ministres, sous pretexte qu'ils ont payé quelques deniers pour l'entretien de leurs academies. Mais c'est etendre les termes de l'arrest du Conseil, au dela de leurs justes bornes, parce que les academies sont tout à fait differentes des consistoires & les professeurs tout à fait differens des ministres, & tant que le Roy a permis des academies de ceux de la religion P. reformée, il a infailliblement permis la contribution des deniers nécessaires pour les maintenir; & au surplus on ne peut pas dire que les appellans ayent jamais fait aucunes impositions sur les habitans de Dieppe, faisant profession de la religion P. reformée, pour la subvention des ministres; ces contributions ayant toujours été volontaires.

La Cour fera encore, s'il luy plait, que les appellans, la veille de leur jugement demanderent d'auoir communication de leurs registres, mis au greffe dès le temps de leur interdiction, ce quy leur fut accordé; & l'usage qu'ils en firent fut d'extraire les dattes & le nombre des actes de diligence qu'ils ont fait depuis les declarations du Roy, à ce qu'autant qu'ils le pouuoient elles ne fussent point violées. Les dits registres sont depuis quelques années pleins de ces actes, quy sont demeurez constans au procez & quy marquent dans les supplians vn tout autre esprit que celuy de contrauention & de desobéissance dont on les accuse.

Pour toutes ces raisons les supplians espèrent de la

justice de la Cour, qu'elle cassera la sentence de Dieppe dans tout son contenu, dechargeant les ministres des accusations intentées & des peines d'amendes & d'exil ordonnées contr'eux, accordant la meme decharge à tous les autres accusez & condamnez, nommément à ceux quy ont été amenez des prisons de Dieppe à la conciergerie du palais; laissant les derniers dans la liberté de leurs consciences & de leurs personnes & tous ceux faisant à Dieppe profession de la religion P. reformée dans le libre exercice de la dite religion, comme ils y estoient auant le trouble qu'on leur y a apporté contre l'esprit des edits.

Monfieur De Tiremois  
sr D'Herqueuille, rapporteur.

Cependant il venoit toujours de nouvelles deffences du Conseil de sortir hors du royaume avec de nouvelles aggrauations de peines, jusqu'à promettre part aux delateurs à la confiscation des biens de ceux quy deserteroient. On en est meme venu ensuite aux peines infamantes & corporelles. Tout cela ne faisoit qu'augmenter l'enuie de partir aux plus zelez & aux plus sages d'entre les protestans. Il se fit à Dieppe vn embarquement considerable par le nombre des personnes interessées mais triste par son mauuais succez. Vn yacht du Roy d'Angleterre estoit au port prest à s'en retourner & plein de fugitifs quy y estoient entrez pendant la nuit. Contre le respect deu & gardé de tout temps aux

vaisseaux d'un Roy voisin, amy & puissant, le major de Dieppe avec Croisé entreprirent de visiter celuy-cy pour, disoient-ils, en retirer les sujets du Roy, lesquels on assuroit y estre cachez. Le capitaine du yacht fait d'abord le méchant, refuse la visite, appreste son canon, arme son monde, & luy meme, le sabre à la main, jure que, si on ne le laisse en paix il tirera contre la ville & fera main basse sur tous ceux quy s'approcheront. Il ne tint pas à la Mirandole, lieutenant des gardes du gouverneur, qu'il n'arriuat alors bien du malheur, car il cria seditieusement que tous bons catholiques & tous bons seruiteurs du Roy eussent à prendre les armes, contre les huguenots de dehors & de dedans quy vouloient, ajoutoit-il, egorger les premiers. Ce bruit donna beaucoup de frayeur aux protestans quy se demeueroient proche du port, craignant le desordre quy n'eut pas manqué d'arriuer, si on se fut mis en etat de forcer le yacht car le capitaine dans la resolution où il étoit alors, n'eut pas manqué de faire feu sur ceux quy seroient presentez & l'on vit bien qu'il en auoit le dessein tout de bon, quand on le vit accourir avec son sabre qu'il alloit decharger sur la teste du jeune étourdi de Tierceuille quy s'etoit assez imprudemment présenté sur son bord, l'epée à la main, s'il ne se fut retiré plus vite qu'il n'étoit venu.

Comme cette affaire se passa sur le soir, le major & Croisé en remirent la suite au lendemain. Ils ne laisserent pas de faire venir des soldats du chateau pour gar-

der le vaisseau à yûe & quelques bourgeois papistes s'armerent aussy pour garder les auenues des rues quy conduisoient au port posant des sentinelles aux carrefours de ce quartier-la, quy faisoient r'entrer avec rudesse les protestans quy estoient fortis de leurs maisons à ce bruit. Le sr Dauid Chauuel, de la vicomté, mit la paix partout; il parla en particulier au capitaine du yacht quy consentit enfin à la visite apparemment dans la croyance qu'on ne trouueroit point les personnes que l'on cherchoit & quy estoient assez bien cachées mais, par malheur, yne planche où l'on auoit oublié de mettre vn clou s'entr'ouurant les decourrit & l'on enleua de la plusieurs honnestes gens quy y auoient cherché vn asile contre la violence & l'injustice deschainées alors par tout le royaume. Quelques dames, des meilleures familles de Roüen, se trouuèrent envelopées dans ce desastre; tous furent mis dans la prison & dans les couuens ou ils souffrirent beaucoup; les vns plus longtemps, les autres moins, selon la caprice des ennemis; quelques vns n'en sortirent qu'en abjurant leur religion, dans le temps de la dragonnade.

Le Parlement de Roüen condamnoit tous les jours des temples & par meme moyen éloignoit aussy toujours quelques ministres; il n'y auoit plus, dans la ville, que ceux de Queuilly & ceux de Dieppe, les premiers y etant soufferts par grace dans leurs maisons, trois ou quatre mois après le jugement de leur procez & les derniers attendant l'issue du leur. Mais

Marillac, quy n'auoit point été consulté sur le temps de grace & quy n'en auroit pas été d'auis, fit si bien qu'auant ce temps expiré M<sup>rs</sup> le Gendre, Janse & Bafnage, receurent ordre de se retirer.

M<sup>r</sup> le Page estoit reuenu de Paris & il n'y auoit plus d'ouuert au palais que la Chambre des vacations & l'on croyoit vnanimement que l'affaire de Dieppe traîneroit jusqu'à la S<sup>t</sup> Martin, terme où le Parlement se rassemble; mais les bigots en train de purger Rouen de ministres trouuèrent enfin moyen d'en chasser aussy M<sup>rs</sup> Cartault, le Page & Affelin, auant que leur cause fut vuidée. Vn huissier de la cour fut vn matin au logis appelé « le sacrifice d'Abraham » demander fort haut les ministres de Dieppe. Il y en auoit deux quy logeoient, M<sup>rs</sup> Cartault & le Page que l'huissier conduisit au palais fort fierement au trauers d'une populace fort nombreuse. M<sup>r</sup> Affelin quy apprit aussy tot que l'on auoit faisi ses deux colegues, s'attendoit bien de leur aller au meme moment tenir compagnie; mais par bonheur pour luy le pretexte regardoit particulierement M<sup>r</sup> le Page, quy s'estoit le soir precedent trouué dans vn jardin hors de la ville avec plusieurs de ses amis de la religion & l'on vouloit leur faire d'une partie de diuertissement, vne assemblée de deuotion. Le president ayant sceu en pleine chambre toute la verité de la bouche meme de l'accusé, le commit en garde à vn huissier & fut aussy tot à l'auberge saisir ses papiers & ses liures. C'estoit là la seconde fois que

M<sup>r</sup> le Page estoit tombé dans ce malheur. Les festes de Paques precedent, on luy auoit voulu faire vn semblable crime de ce qu'il s'estoit trouué trois ministres & plusieurs particuliers protestans dans vne maison de campagne proche de Dieppe. Sa fermeté & sa prudence accoutumée ne l'abandonnerent point dans cette dernière occasion. Comme il vit qu'il pouuoit bien changer de logis & que le s<sup>r</sup> Cartault étoit hors d'affaire, il luy coula adroitement dans les mains quelques escrits, dangereux pour le temps, desquels il se trouuoit chargé. Le s<sup>r</sup> Cartault, reuenu d'une grande frayeur, auroit bien voulu ne se point charger du paquet, mais il ne put honnestement s'en dispenser. Son colegue demeura quelques jours à la garde de l'huissier; chez quy il mangeoit & couchoit, ne sortant par les rues qu'accompagné ou de l'huissier meme ou d'un records, ce quy alloit à de si grands frais que le demi prisonnier pensoit déjà à le deuenir tout à fait, mais enfin il fut relaché sous caution catholique qu'il eut egalement de peine à trouuer & à faire agreer. Deux jours après, la chambre enuoya au s<sup>rs</sup> Cartault & le Page vn billet conçu à peu près en ces termes : M<sup>rs</sup> les Ministres de Dieppe font prier de se retirer à six lieues de la ville jusques à ce qu'on les rappelle pour terminer leurs affaires. Ils s'en allèrent donc hors de Roüen rodant dans le pais de Caux, visitant le gentilhomme effrayé & embarrassé de leur venue. M<sup>r</sup> Asselin, quy depuis cette auenture ne trouuoit plus de retraite à Roüen,

pluſieurs magiſtrats ayant donné à ſon beau père quy le logeoit, diuers auis de mauuais augures, s'en alla droit à Paris ou il falut que ſes colegues, mal reçeus par tout ailleurs, ſe rendiſſent bientôt après.

En ce temps la on publia dans Paris & par toute la France vn arreſt capable de conſoler des gens moins accoutumez que les proteſtans à eſtre leurrez. Il ordonnoit que dans tous les lieux interdits, il y auroit vn miniſtre, non ſeulement baptiſant, mais auſſy mariant. C'etoit vn radouciſſement de la Cour quy juſques là n'auoit permis que la celebration des baptêmes, mais le Cour ne donna cet arreſt que pour mieux cacher le grand & dernier coup qu'elle meditoit de frapper, M<sup>r</sup> Affelin n'etoit allé à Paris que pour y chercher retraite. Le temple de Charenton etant toujours ouvert alors, l'Assemblée etoit compoſée de toutes les prouinces d'ou l'on y accouroit, pour ſe procurer vne conſolation que l'on n'auoit plus chez ſoy.

Le clergé auoit déjà eu le front de demander au Roy par les deputez de ſa dernière aſſemblée la réuocation de l'Edit de Nantes, c'eſt à dire que les eccleſiaſtiques de tout vn royaume en corps, en etoient venus juſques à ſoliciter vn prince de fauſſer ſa foy, ſolemnellement jurée, ce quy eſt la dernière de toutes les perfidies & d'exercer ſur plus d'un million de ſujets fidelles les plus grandes rigueurs. On auoit tout lieu de croire qu'une demarche ſy hardie ne s'etoit pas faite ſans aſſurance de ſuccèz, à joindre qu'il ne falloit preſque

plus rien pour aneantir vn edit, atteint déjà dans toutes ses parties. Nonobstant tous les misteres du Conseil, on eut de bons memoires de la resolution prise & Mr Asselin fut sollicité par toutes les personnes considerables qu'il vit à Paris decourir au plus vite demander son congé, pour se dérober aux extrémitez & aux facheuses suites que la Revocation de l'edit, traineroit apres soy. Il n'auoit point encores ses collegues avec luy; Son eglise n'estoit point souverainement condamnée & il craignoit de commettre quelque preuarication. Mais le docte & pieux Mr Claude leua ses scrupules sur son eglise en l'assurant que, sy luy même ne preschoit pas encore, il courroit au remede presenté aux pasteurs par la Prouidence, & en luy faisant craindre que, pour peu qu'il differat, on ne le voulut contraindre de donner à son troupeau le funeste exemple de la reuolte. Soutenu & epouuauté par des auis sy pressans, il se determinoit presque à les suivre, lors que l'arriuée de Mr Cartault, luy fit esperer vn grand soulagement dans ses combats. Il l'apperceut avec joye vn dimanche matin dans le temple de Charonton & courut le rejoindre dès que le seruice fut fait; mais il fut bien etonné de la froideur de son collègue sur des affaires sy prouisoires. Comme il luy demanda avec empressement à l'entretenir entre les deux presches ou en retournant à Paris, il ne reçut de luy que cette impertinente reponse : « Demain nous nous verrons, sy vous voulez; car, pour tout aujourd-

d'huy, je suis avec vn homme que je ne puis quitter, ayant avec luy quelques affaires domestiques. » Ces affaires sy pressées estoient l'apparence d'une succession non attendue. On eut de la peine à obtenir rendez-vous pour le lendemain. On s'offrit de l'aller trouver à son auberge, mais il s'en tint toujours à promettre qu'il se rendroit à celle de son collègue, dans le dessein apparemment de n'en rien faire.

Le lendemain, l'heure de rendez vous passée, M<sup>r</sup> Aslelin va à l'auberge du s<sup>r</sup> Cartault, ne le trouue point &, pour ne point le manquer, dîne dans le quartier, avec ordre laissé à l'hote de le venir chercher; dès que M<sup>r</sup> Cartault seroit de retour. Les deux collegues se virent enfin, mais pour le congé M<sup>r</sup> Cartault n'en fut point du tout d'avis. Il disoit la dessus les plus belles choses du monde, il auoit consulté des gens de bien quy l'en auoient detourné, il vouloit voir M<sup>r</sup> Claude quoy que ce qu'on luy disoit venoit de sa part. Ce furent en effet ces derniers mots avec M<sup>r</sup> Aslelin : « Dites à M<sup>r</sup> Cartault, votre collègue & mon ancienne connoissance, qu'il demande son congé. » Il pria M<sup>r</sup> Aslelin de remettre son voyage de Fontainebleau, ou la Cour estoit alors, luy promettant de luy dire le lendemain sa dernière resolution. Le lendemain, le personnage s'estoit, dit il, mis à genoux deuant Dieu &, après de feruentes prieres, Dieu ne luy mettoit nullement au cœur d'abandonner son troupeau auant la dernière condamnation du temple. « Mais

Mr, luy repartit Mr Affelin, notre reuolte ne scandaliferoit elle pas dauantage notre troupeau, qu'vne fuite legitime? &, après tout, de quelle utilité luy pouuons nous estre, éloignez de luy comme nous sommes? Ces paroles de Mr Affelin prononcées avec chaleur ne firent rien sur l'esprit de Mr Cartault, quy, peut estre des lors, auoit pris son parti. Il escriuit à Dieppe se faisant fort honneur de sa delicateste de conscience. Mr Affelin, avec la pureté de la sienne, s'en alla à Fontainebleau. Il y trouua un fort grand nombre de pasteurs, sollicitant leur congé. Ils s'appeloient Barbes pour n'estre point reconnus en ce lieu la, sous leur nom ordinaire de ministres quy desormais ne sy pouuoit plus souffrir. Rien alors de plus magnifique que la Cour, rien de plus desolé que les Barbes. On y receuoit des ambassadeurs. On y dançoit des balets sur la ruine de l'heresie; tandis que les Barbes rodoient dans les cours, deguisés & aussy mal caualierement habillées que des gens de robe & alors peu en humeur de propreté. Il leur vint en meme jour deux nouvelles accablantes : La premiere, que l'on auoit publié à Paris vn arrest ordonnant à tous les protestans prouinciaux quy y estoient depuis vn an, d'en sortir en quatre ou cinq jours sous des peines pecuniaires pour eux & pour ceux quy les receuroient : La plupart de ces pauvres pasteurs y auoient laissé, les vns leurs femmes, les autres quelques vns de leurs parens. Ce coup auoit

été sy secret que, bien qu'il fut party de la Cour, il n'y fut diuulgué qu'après auoir été à Paris.

L'autre nouvelle plus facheuse que la première pour les ministres fut que M<sup>r</sup> le marquis de Ruuigny leur dit, de la part du Roy, que Sa Majesté ne vouloit point qu'on luy parlât de congé que la semaine suiuate, & le marquis ajouta qu'il craignoit fort qu'on ne voulut plus en donner; qu'il fauoit de bon lieu que M<sup>r</sup> le comte d'Auaux, ambassadeur du Roy en Hollande, se plaignoit fort de ce que les ministres quy estoient la arriuez decrioient fortement l'Etat & que la reuolte de quelques vns, comme de Rosemont, pourroit bien encourager la Cour à pouffer les autres. On parloit deja de maisons que l'on auoit marquées, ou qu'on alloit bâtir pour y renfermer tous les ministres.

M<sup>r</sup> Asselin rempli de toutes ces facheuses nouveautéz, retourna à Paris pour consulter avec sa femme, quy y estoit restée, ce qu'ils pourroient faire dans de sy tristes conjonctures. Vn jour, il se rencontra avec M<sup>r</sup> Cartault chez la dame de Varennes libraire. Ils y trouuerent M<sup>r</sup> le Gendre, pasteur de Rouen, qui reuenoit de Fontainebleau avec son congé. M<sup>r</sup> Asselin prit occasion de prier M<sup>r</sup> Cartault de demander au dit s<sup>r</sup> le Gendre son auis, sur la conduite qu'ils deuoient tenir tous deux; pendant qu'il s'en alloit pour peu de temps à quelque autre affaire. Reuenu à la boutique: « Eh bien, dit il à M<sup>r</sup> Cartault qu'en pense M<sup>r</sup> le Gendre? », quy parloit alors à d'autres personnes. « Il trouua la

chose fort delicate aussy bien que moi », répondit l'homme de bien, Aussitot M<sup>r</sup> le Gendre joignant M<sup>r</sup> Asselin le sollicita de courir demander son congé, ajoutant qu'il venoit de dire la meme chose à M<sup>r</sup> Cartault & que les affaires en estoient deormais, à fauue qui peut. Ainsy le s<sup>r</sup> Cartault fut trouué en mensonge. M<sup>r</sup> Asselin, quy ne voulut pas luy faire l'affront tout entier, fit semblant de se payer de ses deffaites ordinaires, par lesquelles il savait trouuer vn milieu à tout & accorder ensemble les plus vrayes & les plus fausses.

Tout Paris étoit plein d'une nouvelle dont M<sup>r</sup> Asselin n'auoit rien appris à Fontainebleau : c'estoit la reuocation de l'Edit de Nantes avec ordre aux ministres de sortir du royaume quinze jours après la publication sous peine des galères avec promesse de laisser les protestans en repos chez eux, jusques à ce qu'il plut à Dieu de les illuminer. On disoit que ce terrible edit, ne deuoit être verifié au Parlement de Paris que la semaine suiuate; ainsy on deuoit encore prescher à Chatenton vn dimanche. M<sup>r</sup> Asselin y fut de bon matin par eau & comme il n'y auoit encore personne au bateaux, il dit aux bateliers, que le monde estoit bien paresseux pour la dernière fois. A ce mot, de dernière fois, tous les bateliers le chargèrent d'injures, le prenant sans doute pour vn papiste, mais ayant ajouté qu'il en étoit plus faché qu'eux puis que sa religion estoit par la détruite & qu'après tout e'en estoit fait, que

l'edit en étoit donné, alors la fureur de ces pauvres gens changea tout d'un coup d'objet & s'évapora contre quelqu'un qu'ils ne nommoient point, mais apparemment qu'ils entendoient le Roi puis qu'ils disoient : « De quoy donc veut il que nous lui payions la taille? Irons nous voler pour y satisfaire? Que ne le tenons nous icy pour le faire boire plus que sa soif! »

Cependant quelques bateaux se remplirent & allèrent à Charenton, les autres n'eurent point de voiture, parce qu'un homme étoit de la part de quelques uns du consistoire, à la porte de la Tournelle, pour avertir les gens de ne point aller à Charenton, de peur de tomber dans le piège qu'on y devoit tendre aux protestans lesquels s'y trouveroient assembles. Voicy le fait dont M<sup>rs</sup> du consistoire furent avertis de fort bon lieu la nuit du samedi au dimanche : c'est que l'archevêque de Paris, l'évêque de Méaux & quelques autres prélats avoient fait partie de se trouver le matin au temple de Charenton, pour écouter le premier sermon après lequel l'un d'eux devoit monter en chaire pour demander au peuple, s'il ne vouloit pas, obéir au Roi & se faire catholiques? Que quelques ministres & particuliers gagnés, répondroient qu'ils se soumettoient à la volonté du Roy; surquoy l'archevêque ou l'évêque donneroit l'absolution à toute l'assemblée qui désormais seroit censée de la religion catholique apostolique romaine. Ne voila-t-il pas une conversion bien sûre & bien sincère!

Outre plusieurs indices convainquants que l'on eut de ce beau complot, comme étoit la résidence de l'archevesque dans sa maison de Conflans, le tour que M<sup>r</sup> de la Reinié fut faire au temple de Charenton où l'on luy entendit dire : « Pourquoi ces M<sup>rs</sup> ne prêchent ils point, puis qu'ils en ont encore la permission, » l'avanture suivante arrivée à M<sup>r</sup> Affelin au même lieu, montre, euidentement que ce n'étoit point une peur panique, qu'y prit M<sup>rs</sup> de Charenton. Comme on montra au s<sup>r</sup> Affelin parmy la foule assemblée au tour des murailles du temple fermé, vn nommé Marchand, ministre de Beaugéy, qu'y deux ou trois jours auparavant auoit été elargi hors de la Bastille; cette vue luy confirma, la cessation des voyes de fait promise par le dernier edit, qu'il auoit cru de bonne foy avec presque tout le monde. Il va d'abord au confesseur prétendu, le félicite de son courage & de la délivrance que Dieu luy auoit accordée, ajoutant qu'il se distinguoit bien glorieusement de son indigne collègue Gilly, ministre révolté. Sa réponse à ce compliment fut chrestienne & modeste. Ledit s<sup>r</sup> Marchand recontra vne demie heure après M<sup>r</sup> Affelin dans le même lieu, où chacun restoit, pendant qu'il en arrivoit encore dans l'esperance d'un sermon, demanda à luy parler d'une chose d'importance; pour cet effet ils se retirèrent à l'écart auprès de la riuière ayant chacun avec soy vn ami pour estre temoins de la conuersation. Alors le s<sup>r</sup> le Marchand proposa à M<sup>r</sup> Affelin, s'il n'y

auroit rien à faire dans vne extrémité sy pressante & sy les pasteurs du royaume abandonneroient ainsy tous leurs troupeaux. A quoy il fut repondu que cet abandonnement estoit forcé & que les pasteurs ne seroient pas plus vtils à leurs troupeaux dedans que dehors le royaume. « Mais, repliqua le s<sup>r</sup> Marchand, n'allons ny en Gallères, ny dans les pais étrangers; demeurons en France & voyons à nous accorder avec M<sup>rs</sup> de la religion romaine. — Et quel accommodement y a-t-il à faire, avec des gens quy ne se veulent pas reformer »? dit la dessus M<sup>r</sup> Affelin, A quoy le s<sup>r</sup> Marchand repondit qu'il faudroit se conférer la liberté de croire dans cette communion la tout ce qu'on croit dans la notre. « Ainsy vous entreriez net dans vne communion corrompue? Et en y entrant, dit M<sup>r</sup> Affelin, ne vous corrompriez vous pas, vous même? Comment pourriez vous sans idolatrie assister à la messe & participer à leur sacrement quy est bien l'idolatrie la plus consommée qu'il y ait jamais eue dans le paganisme, car enfin les payens les plus aueuglez n'ont jamais crû que leurs simulacres fussent des dieux comme Rome le croit de son hostie. Et, apres tout, aurions nous fort bonne grace d'aller demander un accommodement à des gens quy nous pouffent sy viuement? Ces auances ne markeroient elle pas des personnes quy n'en peuuent plus? Enfin comment concerter ensemble pour faire la moindre demarche? Ne nous voila-t-il pas desormais dispensez d'une manière à faire passer la moindre en-

treuve pour vn crime d'État, » Mr Affelin n'eut pas plutot acheué ces dernières paroles, que le s<sup>r</sup> Marchand le prenant par la main, luy dit : « Mr, sy vous voulez conferer, je m'en vas tout à cette heure vous en faire autoriser par des gens quy ont tout pouuoir pour cela. — Non, Mr, je ne veux faire aucune demarçhe vers vn party, quy me les feroit auffi tot passer pour des engagements », luy repondit Mr Affelin. « Vous voulez donc vous en aller & laifler votre troupeau destitué? » dit la dessus le ministre gagné? A quoy l'autre repar- tit, qu'il laiffoit son troupeau à la garde de Dieu, le fouuerain pasteur & qu'il luy alloit donner par sa retraite l'exemple de celle qu'il deuoit faire apres, s'il n'aïmoit pas dauantage le siecle present que la vérité. Et prenant congé du s<sup>r</sup> Marchand il ajouta : « Mr, vous auez eu l'honneur de souffrir pour l'Euangile; Dieu vous a deliuré; je souhaitte que vous ne fassiez rien d'indigne de vos souffrances & de votre deliurance ». Auffitot il s'en retourna fort vite à Paris, voyant qu'il ne faisoit plus nullement bon à Charenton.

R'entré dans la ville, le s<sup>r</sup> Affelin eut avec ses collègues vne grande allarme. On les affuroit que les ministres seuls fortiroient du royaume ou il faudroit qu'ils laiffassent leurs femmes & leurs enfans. On leur alleguoit déjà quelques exemples de cette rigueur; elle paroïffoit meme fondée sur le dernier edit quy ne parloit que des ministres. Les pauvres gens goutèrent toutes les amertumès de cette separation jusqu'à Fon-

tainébleau, ou ils allèrent ensemble le lendemain pour s'eclaircir sur la maniere & sur l'estendue de la sortie quy leur étoit ordonnée. Le mardy, de grand matin, M<sup>r</sup> Affelin trouua M<sup>r</sup> de Ruigny se promenant & fort réueur dans la grande cour du chateau nommée la Cour de l'Escalier & sur la demande qu'il luy fit de ses lumières dans l'embarras ou il se trouuoit, il n'en receut qu'une reponse capable de l'augmenter. Le marquis luy dit, du ton d'un homme à quy la reuocation de l'Edit faisoit perdre vne belle charge & douze mille liures d'appointement, qu'il n'auoit aucuns expedients à luy donner & que le Roy venoit tout fraichement de luy fermer la bouche en luy disant, que n'y ayant plus d'Edit de Nantes, il n'y auoit plus de religion p. reformée, ny par consequent de député general. Le député & le ministre casséz se separèrent aussy tristes l'un que l'autre. Le dernier alla porter ces mauvaises nouvelles à ses colégués quy resolurent avec luy d'aller chez les ministres d'Etat pour leur demander hardiment les moyens d'obéir au Roy. Comme ils rentroient dans le chateau avec ce dessein, M<sup>r</sup> le marquis de Ruigny apperçut de loin M<sup>r</sup> Affelin & s'auançant à grands pas vers luy l'appela pour luy dire qu'il venoit de chez les ministres d'Etat, depuis leur dernière entreueue; qu'il auoit appris qu'on enuoyoit aux intendans par toutes les prouincés des modelles de congé pour les pasteurs; que luy & ses confrères y allaissent promptement & qu'il n'y auoit point de temps

à perdre. Mr Affelin eut à peine le temps de remercier le marquis de son zele soutenu jusques à la fin. Il courut faire part de ce commencement de lumière à M<sup>rs</sup> Cartault & le Page quy crurent neantmoins deuoir aller chez Mr Colbert de Croissy. Ils y entrèrent donc tous trois d'abord ils chercherent son premier secretaire quy leur fit bien des honnestetez, leur donna vn exemplaire de l'edit de reuocation de celuy de Nantes & les aflura que l'intendant de la prouince leur faciliteroit la fortie.

De la, pour plus grand eclaircissement, les trois ministres penetrèrent jusques dans l'appartement de Mr de Croissy. Sur l'escalier vn de ses Gentilshommes leur dit d'aller l'attendre dans vne sale à son retour de la messe du Roy. M<sup>rs</sup> Cartault & le Page, demeurèrent dans la sale & Mr Affelin se tenoit en bas sur le passage de peur que le ministre d'Etat ne leur echappat. Lors que le s<sup>r</sup> Cartault le r'appella par la fenestre & declara à ses deux collegues qu'il ne pouuoit plus se tenir la & qu'il s'en alloit à l'auberge : Les deux autres attribuant cette impatience au chagrin qu'il auoit parce qu'on disoit par tout que les ministres n'emmeneroient avec eux que leurs enfans au dessous de sept ans, le laisserent aller & attendirent constamment le retour de Mr de Croissy. Quand il fut reuenue, il ne purent le suiure que jusqu'à vne anti chambre parce qu'il entra plus auant pour y donner audience à des ambassadeurs quy l'y attendoient. Des gens fort bien faits

etoient meslez dans cette anti chambre avec grand nombre de gens de liurée. Quelques vns des premiers dirent aux deux ministres, alors malmis que s'ils vouloient parler à Mr de Croissy il falloit qu'ils se tinsent au coin de la cheminée & qu'ils luy adressassent la parole justement lors qu'il repasseroit par la, venant de reconduire quelques ambassadeurs, Il sortit effectivement, reconduisant celuy de Sauoye, Mr Affelin quy tenoit le coin de la cheminée luy dit sur son passage: « Monseigneur, nous prenons la liberté de venir vous rendre nos tres humbles respects et vous supplier tres humblement de nous faciliter les moyens de sortir du royaume suiuant l'ordre que Sa Majesté en donne dans son dernier edit à tous les ministres de la religion P. reformée. — Conuertissez vous, suiuant le desir du Roy, ou sortez suiuant son edit », repondit d'abord Mr de Croissy. « Nous voulons obeir au Roy en sortant, repliqua Mr Affelin. mais, Monseigneur, comment le faire? Voicy vn edit quy nous condamne aux galères sy nous ne sortons; & il y en a de precedens quy condamnent aux memes peines tous les sujets de Sa Majesté quy seront arrestez voulant sortir. De plus, nous sommes bannis de presque tous les endroits de France par les intendants & les Parlements; comment donc y passer? — Je ne scay, dit Mr de Croissy en s'en allant, le Roy veut pourtant que ses declarations soient obseruées. — Mais, Monseigneur, luy cria Mr le Page, le Roy veut il que l'on obserue des declarations con-

tradictoires? — Non repliqua M<sup>r</sup> de Croissy, en se retournant, mais aussi, Messieurs, continua-t-il, d'un ton radouci, convertissez vous. » Surquoy M<sup>r</sup> Affelin luy protesta, qu'il auroit voulu pouvoir faire ce que le Roy appelloit se convertir & qu'il paroissoit tant souhaitter, mais que sa conscience ne le vouloit point. « Conscience, belles raisons ! dit M<sup>r</sup> Colbert, eh bien, M<sup>s</sup>, ajouta-t-il, tout ce que je puis faire, c'est de prier Dieu qu'il vous convertisse. Le Roy ne veut point vous tendre de piège, allez sans rien craindre à vos intendans & leurs demandez des congés pour vous, pour vos femmes & pour vos enfans. Ils ont leurs ordres pour cela. » M<sup>r</sup> Affelin ferma la conversation en disant : « Monseigneur, nous allons prier Dieu pour le Roy & pour vous ou il plaira à Dieu. »

Les Ministres assez satisfaits fortirent au travers d'une grande foule de gens, quy les saluèrent & les regardoient d'une maniere ou l'on pouvoit voir tout ensemble de la civilité, de l'estime & de la compassion.

Après toutes ces ouvertures les trois collegues resolurent de s'en retourner promptement en Normandie. Comme ils avoient avec eux des femmes contraintes de les suivre à Fontainebleau par l'arrest quy chassoit tous les estrangers provinciaux de Paris. Ils ne purent que prendre le coche quy ne partoit que le lendemain. Il ne tint qu'à eux de voir en attendant de belles choses à la Cour, mais deormais rien ne les pouvoit

guères toucher que leur douleur. Ils virent le Roy, reuenant de la chasse dans vne chaize roulante, vn grand chien etendu de son long sur luy, ce quy fit dire à l'vn d'eux qu'animal, pour animal, ce chien estoit heureux de n'estre ny homme ny huguenot. Le prince leur parut auoir tout l'air d'vn homme qui venoit de reuoquer l'Edit de Nantes. Mais cette obseruation pouuoit bien estre plus fondée dans leurs esprits conf-ternez que sur le visage de Louis 14.

Mr Affelin auoit par le meme principe fait de plus prés la meme remarque. Le soir du jour que Mr de Ruigny auoit donné à tous les ministres de sy grandes frayeurs, il s'auisa d'aller etourdir son chagrin à voir souper le Roy; comme il estoit alors le seul des Barbes en habit noir on le laissa approcher, meme jusqu'au prés de Sa Majesté; mais vn officier le vint prier tres humblement de s'en retirer, luy disant qu'il auoit ordre de prendre ces precautions pour vne personne sy sacrée. Ces airs de deffiance parurent au pauvre ministre sentir vn prince persecuteur : Il fut confirmé dans cette pensée, quand le meme officier luy dit fort haut, voyant qu'il se r'approchoit : Mr l'abbé, ne vous faites pas dire trois fois de vous retirer. « Mr Affelin tout epouuanté fut se mettre vis à vis du prince de quy les regards fiers & comme inquiets n'augmentérent pas peu l'embarras & l'obligèrent plusieurs fois à baiffer la vûe.

Il étoit arriué quelques années auparauant au meme

pasteur vne auanture plus dangereuse à St Germain. Comme il visitoit les appartemens avec vn autre homme de sa profession, ils trouuèrent dans vne chambre deux sœurs de la charité, quy furent prises par son compagnon pour deux figures de cire. « Ne prendriez vous pas cela pour de veritables personnes », dit le premier au dernier? Vrayement, dit l'autre les regardant de fort près, comme deux pieces rares. Ces femmes iont de chair & d'os car en voilà vne quy remue les yeux. » L'immobilité de l'vne de ces bonnes sœurs n'auoit pû tenir contre vne sy grande approche. Vne heure après comme ils voulurent r'entrer dans la meme chambre par vne autre porte pour y voir diner la Reine, l'huissier les repoussa leur disant qu'ils s'estoient moquez de deux bonnes religieuses. Celuy dont la curiosité auoit été plus grande eut beau luy dire qu'ils auoient été eux memes les dupes, ayant pris ces deux filles pour deux figures, tout cela ne satisfaisoit point la pieté scandalisée du deuot huissier, & les deux pretendus abbez ne feroient point entrés sans vn officier superieur & moins religieux qu'ils firent bien rire en luy contant leur bevûe. Apparremment que madame la Dauphine n'en auoit pas tant ry, car elle n'eut pas plutot appercû les deux beguines, en entrant, qu'elle dit d'vn ton deuot et doux : « Voilà deux bonnes sœurs de la Charité. »

Mais je reuiens à la reuocation de l'Edit de Nantes : la piece est curieuse ; elle est seule suffisante pour nous

justifier; en eternisant la honte des auteurs de cet ouvrage, c'est pourquoy je juge à propos de mettre icy cet edit.

#### Edit du Roy

portant deffenses de faire aucun exercice public de la religion pretendue reformée dans son Roiaume.

Registré en la Chambre des Vacations, le 21 octobre 1685.

Louis, par la grace de Dieu, roi de France & de Navarre; à tous presens & à venir, Salut. Le Roy Henry le Grand, notre Ayeul, de glorieuse memoire, voulant empescher que la paix qu'il auoit procurée à ses sujets, après les grandes pertes qu'ils auoient souffertes par la durée des guerres ciuiles et estrangères, ne fut troublée à l'occasion de la religion p. reformée, comme il estoit arriué sous les regnes des Rois ses predecesseurs, auoit par son Edit donné à Nantes au mois d'auril 1598, réglé la conduite qui seroit à tenir à l'égard de ceux de ladite religion, les lieux dans lesquels ils en pourroient faire l'exercice, etably des juges extraordinaires pour leur administrer la justice & enfin pouruu, meme par des articles particuliers à tout ce qu'il auroit jugé necessaire pour maintenir la tranquillité dans son roiaume, & pour diminuer l'auerfion quy estoit entre ceux de l'une & de l'autre religion, afin d'estre plus en estat, comme il l'auoit resolu, de traualier pour reunir à l'eglise ceux quy s'en étoient sy

facilement éloignez. Et, comme l'intention du roi notre dit ayeul ne put estre effectuée à cause de sa mort précipitée & que l'exécution dudit Edit fut même interrompue pendant la minorité du feu Roi, notre tres honoré Seigneur et Pere de glorieuse memoire, par de nouvelles entreprises des dits de la religion p. reformée, elles donnèrent occasion à les priuer de diuers auantages quy leur auoient esté accordez par ledit Edit. Neantmoins, le Roy, notre dit feu Seigneur & Pere, yfiant de sa clemence ordinaire, leur accorda encore vn nouuel Edit à Nismes, au mois de juillet 1629, au moyen duquel, la tranquillité ayant esté de nouveau retablee, le dit feu Roi, animé du meme esprit & du meme zele pour la religion que ledit Roy notre dit ayeul auoit resolu de profiter de ce repos pour essayer de mettre son pieux dessein à execution; mais les guerres avec les estrangers etant suruenues peu d'années après, en sorte que depuis 1635 jusqu'à la trêve conclue en l'année 1684 avec les princes de l'Europe, le Roiaume ayant esté peu de temps sans agitation, il n'a pas esté possible de faire autre chose pour l'auantage de la religion, que de diminuer le nombre des exercices de la religion P. reformée, par l'interdiction de ceux quy se sont trouués etablis au prejudice de la disposition des Edits & par la suppression des Chambres mi-parties, dont l'erection n'auoit esté faite que par prouision, Dieu, ayant enfin permis que nos peuples jouissant d'vn parfait repos, & que nous même,

n'étant pas occupé des soins de les protéger contre nos ennemis, ayons pû profiter de cette trêve que nous auons facilitée à l'effet de donner notre entière application à rechercher les moyens de paruenir au succez du deffein des Rois nos dits Ayeul & Pere, dans lequel nous sommes entré dès notre auenement à la couronne; nous voyons presentement, avec la juste reconnoissance que nous deuons à Dieu, que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposée, puisque la meilleure & la plus grande partie de nos sujets de la religion P. reformée ont embrassé la catholique: Et, d'autant qu'au moyen de ce, l'exécution de l'Edit de Nantes & de tout ce quy a été ordonné en faueur de ladite religion, demeure inutile, nous auons jugé que nous ne pouuions rien faire de mieux pour effacer entierement la memoire des troubles, de la confusion & des maux que le progres de cette fausse religion a causés dans notre royaume & quy ont donné lieu audit Edit & à tant d'autres Edits & Declarations quy l'ont precedé ou ont été faits en consequence, que de reuoquer entierement le dit Edit de Nantes & les articles particuliers quy ont été accordez en suite d'iceluy & tout ce quy a été fait depuis en faueur de la dite religion.

1. — Sçauoir faisons, que nous, pour ces causes & autres à ce nous mouuant & de notre certaine science, pleine puissance & autorité roiale, auons, par ce pre-

font edit perpetuel & irreuocable, supprimé & reuoqué, supprimons & reuoquons l'edit du Roy, notre dit ayeul, donné à Nantes au mois d'auril 1598, en toute son etendue, ensemble les articles particuliers, arrestés le deuxième may ensuiuant & les lettres patentes expedées sur iceux, & l'edit donné à Nismes au mois de juillet 1629, les declarant nuls & comme non auenus; ensemble toutes les concessions faites tant par iceux que d'autres edits, declarations & arrests aux gens de ladite religion P. reformée, de quelque nature qu'elles puissent être, lesquelles demeureront pareillement comme non auenes; et, en consequence, voulons & nous plait, que tous les temples de ceux de ladite religion P. reformée scituez dans notre royaume, pays & terres & seigneuries de notre obeissance soient incessamment demolis.

II. — Deffendons à nos dits sujets de la R. P. R. de plus s'assembler, pour faire l'exercice de la dite religion, en aucun lieu, ou maison particulière sous quelque pretexte que ce puisse être, meme d'exercices reels ou de baillages, quand bien les dits exercices auroient été maintenus par des arrests de notre conseil.

III. — Deffendons pareillement à tous seigneurs de quelque condition qu'ils soient, de faire l'exercice dans leurs maisons & fiefs, de quelque qualité que soient les dits fiefs, le tout à peine contre tous nos dits sujets

quy fairoient le dit exercice, de confiscation de corps & de biens.

IV. — Enjoignons à tous ministres de la dite religion P. reformée, quy ne voudront pas se conuertir & embrasser la religion catholique apostolique & romaine, de sortir de notre royaume & terres de notre obéissance, quinze jours après la publication de notre present edit, sans y pouuoir sejourner au delà ny pendant le dit temps de quinzaine faire aucun presche, exhortation, ny autre fonction à peine des galeres.

V. — Voulons que ceux des dits ministres quy se conuertiront, continuent à jouir leur vie durant & leurs veuves après leur decés, tandis qu'elles seront en viduité, des mêmes exemptions, de tailles & logemens de gens de guerre dont ils ont joui pendant qu'ils faisoient la fonction de ministres; & en oultre, nous ferons payer audits ministres, ausly leur vie durant, vne pension quy sera d'un tiers plus forte que les appointemens qu'ils touchoient en qualité de ministres, de la moitié de laquelle pension leurs femmes jouiront ausly après leur mort, tant qu'elles demeureront en viduité.

VI. — Que si aucuns des dits ministres desirént se faire auocats, ou prendre les degrez de docteurs es loix, nous voulons & entendons qu'ils soient dispensez des trois années d'etude prescrites par nos declarations; &

qu'après auoir subi les examens ordinaires & par iceux eté jugez capables, ils soient receus docteurs en payant seulement la moitié des droits, que l'on en a accoutumé de perceuoir pour cette fin dans chacune vniuersité.

VII. — Deffendons les ecolles particulieres pour l'instruction des enfans de la dite religion P. reformée & toutes les choses generalement quelconques quy peuuent marquer vne concession, quelle que ce puisse être en faueur de la dite religion.

VIII. — A l'égard des enfans quy naitront de ceux de la dite religion P. R., voulons qu'ils soient dorenavant baptisés par les curez des paroisses. Enjoignons aux peres & meres, de les enuoyer aux eglises à cet effet-la, à peine de 500 l. t. d'amende & de plus grande s'il y echoit; & feront ensuite les enfans eleuez en la religion catholique apostolique & romaine, à quoy nous enjoignons bien expressement aux juges des lieux de tenir la main.

IX. — Et pour vser de notre clemence enuers ceux de nos sujets de la dite religion P. reformée, quy se feront retirez de notre royaume, pais & terres de notre obeissance, auant la publication de notre present Edit, nous voulons & entendons qu'en cas qu'ils y reuiennent dans le temps de quatre mois, du jour de ladite publication, ils puissent & leur soit loisible de r'entrer dans

la possession de leurs biens & en jouir tout ainsi & comme ils auroient pû faire, s'ils y estoient toujours demeurez. Au contraire, que les biens de ceux quy, dans ce temps-la de quatre mois, ne reuiendront pas dans notre royaume ou pais & terres de notre obeissance qu'ils auroient abandonnez, demeurent & soient confisquees, en consequence de notre declaration du 20<sup>e</sup> du mois d'aoust dernier.

X. — Faisons tres expresses & iteratiues deffences à tous nos sujets de la dite religion P. reformée de sortir eux, leurs femmes & enfans, de notre dit royaume, pais & terres de notre obeissance, ny d'en transporter leurs biens & effets, sous peine pour les hommes des galères, & de confiscation de corps & de biens pour les femmes.

XI. — Voulons & entendons que les declarations rendues contre les relaps soient executées selon leur forme & teneur.

XII. — Pourront au surplus les dits de la religion P. reformée, en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes & lieux de notre royaume, pais & terres de notre obeissance & y continuer leur commerce & jouir de leurs biens sans pouuoir être troublez, ny empeschez sous pretexte de la dite religion P. reformée, à condition, comme dit est, de ne point faire d'exercice ny de s'assembler sous pretexte de prières ou de culte de la dite religion, de quelque nature qu'il soit, sous les peines cy dessus de corps & de biens. Si donnons en mandement, &c.

Donné à Fontainebleau au mois d'octobre 1685 & de notre regne le 43<sup>e</sup>. Signé Louis & sur le repli, visa, le Tellier, & à côté, par le Roy, Colbert, &c.

L'on ne doutoit pas que cette pièce ne dût paroître, mais il semble qu'elle deuoit voir le jour plüstôt, ou plus tard; plutot pour autoriser & couvrir de quelque ombre de justice les violences que l'on a exercées quelques mois auant la reuocation. Que peut on dire contre ceci? On laisse subsister les edits au moins en apparence; ils deuoient obliger pendant qu'ils ne sont pas reuocquez; neantmoins en meme temps qu'on laisse subsister en papier, on les viole partout avec des cruautés inouïes. Il falloit auant toutes choses reuoker l'edit de Nantes, afin qu'on put dire avec quelque couleur, en les commettant ces cruantez, qu'au moins on ne violoit aucun edit contraire, puis qu'un edit reuocé est aneanti; ou si l'on vouloit poursuiure comme on auoit si bien commencé, il falloit attendre qu'on eut acheué vn si bel ouurage; & ne pas donner si tot cet edit de reuocation dans lequel on lit en termes formels: Pourront au surplus les dits de la religion P. reformée, en attendant qu'il plaïse à Dieu de les illuminer comme les autres, demeurer dans les villes, y continuer leur commerce & y jouïr de leurs biens, sans pouuoir estre troublez ny empêchez, sous pretexte de la dite religion.

Cet article auoit fait respirer bien des gens & l'on croyoit au moins pouuoir viure & mourir sans bour-

reaux à ses cotez. Mais bien loin d'exécuter cette promesse, on enuoye aussy tot les soldats dans tous les lieux ou ils n'auoient point encore esté & on les y laisse exercer les memes brutalitez & les memes fureurs qu'ils auoient exercées ailleurs. La Normandie fut abandonnée en proye à la rage de ces conuertisseurs bottez. Sedan, ville frontiere & si fidelle, experimenta toutes les horreurs de la plus cruelle guerre. Pourra t'on comprendre dans les siecles suiuaus le mistere d'une telle conduite? Quel nom, quel caractère luy peut on donner? Vn prince parle, ordonne, promet solennellement, y faisant interuenir le saint nom de Dieu; & en suite se moque de sa parole, de ses ordonnances, de Dieu & des hommes.

Au reste, il faut l'auoüer, nous auons vne grande obligation à la Prouidence diuine de ce qu'elle a daigné dirriger ce terrible arrest de manière que nos propres ennemis ont pour ainisy dire exposé notre innocence aux yeux de tout l'vniuers; car quy les empêchoit de faire entrer dans cette declaration nos pretendus rebellions, ce qu'ils appellent nos fureurs du siecle passé? Que nous sommes les ennemis des Rois, des perturbateurs du repos public & toutes les autres calomnies que l'enfer a inuentées contre nous? Cela eut esté bien placé à la suite de : « A ces causes, scauoir faisons etc. Mais par la grace de Dieu on n'y voit rien de tel & cela sans doute est vne preuue incontestable de notre innocence. » La posterité le croira t'elle? que de

pauvres fujets quy n'ont rien fait contre leur deuoir & la fidellité qu'ils doiuent à leur prince ayent été traitez d'vne manière si indigne & qu'on leur ait arraché vn bien quy leur estoit mille fois plus cher que la vie, je veux dire, la liberté de seruir Dieu selon les mouuemens de leur conscience & que dans le plus terrible de tous les arrests on n'ait rien autre chose à mettre en vûe, qu'vn prétendu zele de religion? Mais Dieu soit loüé que la memoire de nos seruices passés ait preuallu pour mettre notre innocence à couuert. Nous mourons; notre religion est aneantie & proscriete dans vn grand royaume, mais au moins, l'arrest quy nous condamne & quy la proscriet, fera à jamais le témoin de notre innocence. Le Roy n'a pas oublié sans doute que, pendant sa minorité, nous luy auons conferué la couronne, que nous auons acquise à son ayeul, au prix de notre sang. On pourroit encore produire des lettres, que la feue reine mère & luy ont ecrites au consistoire de l'eglise de Montauban pour la remercier, cette eglise, des seruices que la ville auoit rendus dans les guerres ciuilles, quy suiurent les dernières barricades de Paris. Non seulement Montauban ferma ses portes aux princes du sang opposez au party du Roy, mais ses habitans mêmes combatirent à la campagne en faueur de Sa Majesté avec vne ardeur & vn succez merueilleux. Ce furent vniquement nos huguenots qui conferuerent au Roy ces grandes provinces, la Guienne & le Languedoc. On ne pouoit

alors se laffer de nous louer à la Cour, en public & en particulier. On disoit à nos deputez : « demandez ce que vous voudrez & vous l'obtiendrez, car le Roy veut vous temoigner sa reconnoissance ». Dans ce temps la, on donna vne declaration par laquelle on rendoit temoignage à nos grands seruices. En voila le payement; nos temples renuersez; nos familles dispersées, nos biens dissipés & consumés par le soldat; mille injustices souffertes, mille tourments receus d'une infinité de bourreaux. Voila la digne recompence d'une fidelité à toute epreuve, voila le juste salaire, qu'un prince qui fait gloire de porter le titre de Tres-Christien alloue à ceux de ses sujets qui l'ont soutenu sur son trone. Dieu en soit le juge & rende à chacun selon sa justice & selon la pureté de ses mains.

Mais retournons à nos trois ministres que nous auons laissez à Fontainebleau plongez dans vne profonde tristesse. Ils y prirent le coche avec leurs femmes, dans lequel ils entendirent bien des choses de la part de gens plus en humeur de parler qu'eux. Vne bigote y dit à la louange du chancelier alors à l'agonie, qu'il auoit trois jours auparauant signé la reuocation de l'edit de Nantes en prononçant ces paroles : « Je ne demande plus deormais qu'à mourir, puis que Dieu m'a fait la grace de signer vne si sainte declaration. » Vn officier y fit, d'un ton goguenard, l'histoire d'un intendant dragon, c'estoit je pense de Daguesseau. Vn de ses amis protestant, pressé par des dragons qu'il

auoit chez luy, quy vouloient qu'il leur passat à la broche vn œuf en coque, courut chez l'intendant se plaindre de cette demande impossible. « Conuertissez vous aussy Mr vn tel » luy dit son bon amy Daguefseau, ou vn autre, il n'importe. A quoy le dragonné repondit, qu'il nourriroit les gens du Roy, qu'il leur verroit manger tout son bien, mais qu'il ne changeroit point de religion, seulement qu'il prioit qu'on ne luy demandât que des choses faisables. « Si vous ne voulez point vous conuertir, dit l'intendant, donnez leur donc vn œuf à la broche. » Voilà tout le soulagement que reçut cet homme si bien auprès de l'intendant.

On arriua à Paris aux chandelles allumées ; les ministres se disperferent doucement dans cette ville d'interdiction. Mr Affelin fut loger avec sa femme dans vne hotellerie, proche du carosse de Roüen. Ils se trouuerent heureux de ce que l'on ne leur demanda point de quelle religion ils estoient. Effectiuement les Parisiens quy perdoient beaucoup à ne point receuoir les reformez prouinciaux, n'obseruoient l'arrest du Conseil que le moins qu'ils pouuoient. Quoy que le quartier fut fort peuplé, puis que c'estoit proche des Augustins, neantmoins Mr Affelin & sa femme se trouuerent seuls, dans vn des plus grands logis de Paris, en sorte qu'il leur sembloit, au milieu de cette grande ville, estre dans vn village ; ils demandèrent la raison de cette solitude ; on leur dit que c'estoit presque tous protestans, quy auoient de coutume de loger dans

la maison & qu'ils estoient tous fortis de Paris, depuis la deffence à eux faite d'y demeurer. Ils se couchèrent fort résolus d'en faire autant le lendemain de grand matin. Ils eurent belle place au carosse, bonheur dont ils n'auoient pas jouti les trois ou quatre jours auparavant, qu'il ne se trouuoit point suffisamment de voitures, pour reporter les protestans de Normandie. Le peu de compagnie qu'ils y trouuèrent estoient papistes, mais de tres honnestes gens quy les ayant bientôt reconnus les plainirent & les consolerent après les auoir inutilement conjurez de demeurer dans le royaume. Vne personne de cette honneste compagnie assura de bon lieu que l'on auoit enuoyé r'appeller toutes les troupes dragonnantes & M<sup>r</sup> Asselin le crut, fondé sur le dernier article de l'edit de reuocation.

Comme on arriua de jour à Rouen, & que vû ce quy sy estoit passé, il pouuoit encore y faire moins bon qu'à Paris, M<sup>r</sup> Asselin descendit de carosse au haut de la montagne de S<sup>te</sup> Catherine & fut attendre sur la cime de ce lieu fameux les nouvelles qu'on deuoit luy apporter de la ville des que sa femme y feroit entrée. La il eut tout loisir de promener ses yeux & ses reflections sur ce beau pais, ou la religion souffroit de si rudes combats. On vint le plus tot que l'on put de la ville l'auertir d'y entrer promptement & de courir chez l'intendant quy auoit déjà expédié les passeports de plusieurs ministres. Il trouua la ville dans l'attente certaine des dragons & toutes ces esperances d'adou-

ciffement s'euanouïrent lorsqu'il entendit dire tout haut chez le s<sup>r</sup> de Marillac, par vn de ses domestiques, que son secretaire estoit allé au deuant des troupes quy auançoient. Il falloit attendre que M<sup>r</sup> fut reuenu du cours cependant M<sup>r</sup> le Page s'y rendit son passeport dans sa poche; il apprit à son collegue, arriué depuis luy, parce que le carosse alloit plus lentement que des cheuaux que ces deux autres M<sup>rs</sup> auoient pris, il luy apprit, dis je, que M<sup>r</sup> Decaux estoit déjà retourné a Dieppe avec son passeport après auoir été extremement sollicité par l'intendant, quy ne l'auoit expédié qu'en jurant comme vn demon, contre sa fermeté, que pour luy, il ne venoit plus, que pour parler à M. Eue, vn des gens de Marillac.

Le s<sup>r</sup> Cartault suruint fort etourdy de ce que l'on ne luy auoit point voulu donner main leuée pour emmener ses enfans avec luy. Ses deux collegues luy representérent que Dieu pouuoit leur ouuir la porte après luy, mais cela ne le remettoit point. Il ne pouuoit se resoudre à partir sans toute sa famille. Luy & M<sup>r</sup> Asselin entrèrent dans la chambre de M<sup>r</sup> Eue, sur quy le s<sup>r</sup> Cartault alloit faire à ce qu'il disoit, vn dernier & puissant effort en luy offrant de l'argent; il ne fit pourtant que luy demander ses enfans, sans luy rien offrir. Le s<sup>r</sup> Eue, fit des exortations aux deux ministres auxquelles M<sup>r</sup> Asselin repondit seul, attribuant le silence de son collegue à sa douleur. On offrit au s<sup>r</sup> Cartault sa plus jeune fille, qu'il refusa contre les

sollicitations & au grand etonnement de M<sup>r</sup> Affelin. Quand ils sortirent tous deux, M<sup>r</sup> Cartault ayant fait connoître à son collègue qu'il alloit se separer de luy pour faire vn tour à Paris, le s<sup>r</sup> Affelin luy demanda quelle pouuoit estre l'occasion de ce voyage, à quoy le s<sup>r</sup> Cartault repondit assez rudement, que c'estoit pour y aller chercher le secours, qu'il ne trouuoit point à Roüen.

La manière dont M<sup>r</sup> Affelin fut expédié merite d'être sceue : il auoit à emmener hors du royaume, sa femme & vne petite fille de cinq mois, il demandoit que sa nourrice sortit avec elle. Le s<sup>r</sup> Eue, quy dressoit son passeport trouua sa demande si juste, qu'il laissa sur le papier vn vuide, afin de le remplir du nom de la nourrice, avec la permission de son maître & vn autre vuide, esperant qu'il obtiendrait à cause de son enfant, la liberté de sejourner plus longtemps à Dieppe, ou il estoit deffendu aux autres de demeurer plus d'vn jour; mais l'occasion estoit trop belle, pour le cruel Marillac pour qu'il ne s'en seruit pas à l'entiere satisfaction de son cœur barbare. Il n'auoit encore fait mourir aucun huguenot en Normandie & il en trouuoit vne à tuer, dont la tendre enfance estoit vn nouveau ragout pour sa ferocité. Toutes les remontrances du s<sup>r</sup> Eue furent inutiles : « Mais, Monseigneur, disoit-il, cette pauvre enfant mourra sur la mer. — Que le pere la laisse, luy repliqua, Marillac. — Il ne la laissera point, repartit le domestique attendri & il m'a

declaré qu'il se croyoit obligé en conscience de l'emporter avec luy, & que si la translation de sa fille caufoit sa mort, d'autres que luy en repondroient deuant Dieu. — Et bien repondit le furieux Marillac, qu'il s'en aille au diable, luy & son enfant. » Ces paroles furent entendues de M<sup>r</sup> Affelin au trauers de la porte. M<sup>r</sup> Eue luy rapporta son passeport, luy disant avec douleur, que son maitre estoit inexorable & qu'il recommandoit à la garde de Dieu luy, sa femme & sa fille. Le monstre d'intendant auoit, par surcroit d'inhumanité, ajouté de sa propre main : Deffence au dit Affelin de demeurer à Dieppe vn jour entier. Cette derniere rigueur auoit en vüe vne nouvelle cruauté : on vouloit par ce moyen arracher l'enfant au père & à la mère.

L'archeuesque de Roüen étoit alors à Dieppe pour seruir de precurséur aux dragons & pour y preparer leurs voyes ; Le dimanche 27 octobre 1685, il enuoya quérir les plus notables de la religion, leur representa que la volonté du Roy estoit qu'eux & tous les autres prétendus reformez se fissent catholiques ; il les y exorta par l'intérest de leur salut, mais principalement par celuy de leur repos, lequel en cas de desobeissance alloit être furieusement troublé. On luy demanda d'abord l'exécution du dernier édit quy promettoit toute sorte de tranquillité à ceux que Dieu n'illumineroit pas sitot. Il repondit pitoyablement à cette instance quy ne souffroit point de reponse ; « le Roy le

veut », étoit deormais ce quy repondoit a tout. On protesta d'une inuolable fidelité au Roy ; mais aussy d'une foy incorruptible à Dieu, & que s'il falloit souffrir les dernieres extremités en demeurant dans vne religion que l'on connoissoit & que l'on croyoit bonne, on y étoit resolu. Le prelat, fâché d'une fermeté dont il enuifageoit les fuites, pria ces M<sup>rs</sup> d'y bien penser & de reuenir le lendemain luy dire leur derniere resolution. Le lendemain on fut luy confirmer la meme chose que le jour precedent.

Le meme jour, on commença à faire aux papistes de la ville vne garde fort exacte pour empescher les protestans d'en sortir sous quelque pretexte que ce fut. On prit aussy leurs noms auec la derniere exactitude afin que pas vn ne put echapper à la fureur des dragons.

M<sup>r</sup> Decaux ayant eu le premier son passeport s'embarqua & fit voilles vn dimanche matin comme alors tout le monde étoit à faire ses deuotions ou dans les eglises, ou dans les maisons particulières, son depart se fit sans beaucoup de bruit ; seulement il luy falut aller essuier quelques exhortations de l'archeuesques, qu'il recût avec sa vigueur ordinaire. Son embarquement solitaire & si heureux luy seruit à emmener avec luy sa seruante. Le vent contraire le fit relacher à la Rie, d'ou quelques jours après il poursuiuit sa route en Hollande. La ville d'Amsterdam, reconnoissant d'abord son merite, luy assura aussy tot vne place de ministre pensionnaire.

Mr Affelin, quy auoit sa femme avec luy ne put arriuer à Dieppe que le lundy de grand matin. Il vit en entrant dans le fauxbourg le chemin du temple aussi plein que dans les plus grands jours de presche. Cette foule de peuple ne seruit, qu'a luy r'appeller douloureusement la memoire de la grande perte que les protestans auoient faite. Tout ce monde estoit des papistes, quy remplis d'une joye impie s'en alloient voir abbatre la maison de Dieu. Il fut bien heureux d'auoir pris les deuant pour son enfant & pour son bagage ; il auoit donné son passeport à Mr le Page, quy alloit plus vite que luy & il auoit mandé de Paris qu'on fit reuenir son enfant de la campagne & qu'on le tint tout prest à partir : Il trouua donc & son enfant tout préparé & son bagage déjà embarqué. Il se resoluoit d'aller coucher à la campagne avec sa famille desolée, en attendant le depart de son vaisseau quy ne deuoit mettre en mer que le lendemain, mais le malin empressement de Marillac le releua de cette peine. Madame Affelin fut encore le dimanche matin faire quelques efforts sur l'esprit de cet impitoyable intendant en faueur d'une pauvre enfant quy partant sans sa nourrice, alloit visiblement estre immolé à sa barbarie. Il luy fit demander aussy-tot, sy son mary n'estoit pas en chemin suiuant l'injonction quy luy en estoit faite dans son passeport, ou il luy estoit ordonné de sortir de Roüen dès le lendemain, de grand matin. Ayant appris d'elle, qu'il estoit obéi, car effectiuement

son mary l'etoit allé attendre sur le haut du Mont aux Malades, il voulut la leurrer d'une lettre qu'il luy donna pour Mr de Radioles, dans laquelle il ordonoit à ce juge de laisser sortir avec le ministre Affelin une nourrice quy fut catholique & quy donna caution de reuenir dès qu'elle auroit remis l'enfant dans les pais estrangers. Grace, digne de Marillac, car la nourrice de l'enfant etoit protestante & comment en trouuer une autre aux conditions prescrites, dans le peu de temps de sejour qu'il donnoit & qu'il eut encore la cruauté d'abreger par une lettre non attendue, dans laquelle il ordonnoit à son fidelle Croisé, de faire incessamment partir le ministre à bon vent, beau temps, prest ou non. C'etoit pour l'arracher à sa femme & à sa fille, qu'il esperoit quy ne se trouueroient pas si à point nommé, comme s'il n'eut pas été assez penetré de douleur, de quitter parens & amis mais surtout un troupeau destiné après son depart aux plus tristes desolations. Le sr Croisé vint, sans parler de ce nouuel ordre, enleuer le pauvre pasteur pour le conduire chez l'archeuesque. « Que me veut-il, dit Mr Affelin ? Quoy ! ne me pas laisser pleurer en repos avec mes proches, le peu d'heures quy me reste à les voir ? » Croisé ne repondit à cela, que par un : « Il faut obeir. — Il est vray, dit le ministre, que je suis encore vassal de Mr l'archeuesque, quy est seigneur de cette ville ; allons donc le regaller de notre douleur. » Il suiuit Croisé dans un equipage & d'un air si triste que le

prelat, dinant alors, ne crut point deuoir prodiguer son eloquence à vn homme quy n'en auroit esté guéres touché.

Il ordonna à Mr Chauvel de la Vicomté, son hote & son receueur ; d'embarquer promptement le Ministre & de ne le laisser parler à personne. « Quoy dit Mr Affelin, je ne diray point adieu à ma mere, dont on me separe peut estre pour jamais ? » En faisant plusieurs telles complaints à son conducteur, lequel etant son parent, n'osoit vser enuers luy de toute la rigueur qu'on luy auoit ordonnée, il s'auançoit vers la maison paternelle où, etant arriué, il se fit les plus tristes adieux dont on ait jamais oüi parler. La mere ne pouuoit se détacher du cou du fils ni le fils du cou de la mere ; apres auoir fait trois pas l'vn sans l'autre, ils se reprenoient & se ferroient plus fort que jamais. Dans ce douloureux etat on fut au vaisseau au trauers de plusieurs milliers de personnes, dont la plupart, etant de la religion, fondoient en larmes de se voir ainfy arracher leur pasteur sans lui pouuoir dire adieu, que par des yeux baignez de larmes. Son passeport luy deffendant de parler à aucune personne de la religion ni à Roüen, ni à Dieppe, les gardes du gouuerneur empeschoient tout le monde de l'approcher ; on voulut trainer en prison, vne de ses sœurs quy l'auoit baisé ; la veue de la Place, quy depuis a sy constamment confessé la verité, fut frappée à grands coups de cane pour l'auoir embrassé sur le bord de

l'eau malgré tous les perils & toutes les deffences. Il eut le furcroit de douleur de voir maltraiter plusieurs autres honnestes gens à son sujet, & pour comble de dechirement, comme il estoit déjà dans la chaloupe, il vit sa mère quy se jettoit à corps perdu dans la mer, pour venir à luy. Il conjura les gardes de la retirer & de l'empescher d'aller plus auant de peur qu'elle ne se noyât. M<sup>r</sup> Asselin, ainsy penetré de douleur, ayant sa femme auprès de soy & tenant son enfant entre ses bras, sortit le canal du haure bordé du côté de la ville, d'un grand nombre de ses amis & de son troupeau quy jettoient des cris d'affliction, & du côté du Pollet de canailles quy en jettoient de joye. Ces cris confus & meslez le suiurent jusqu'au vaisseau, quy l'attendoit à l'anchre & lequel, quoy que demy chargé, on auoit sommé de fortir & de faire voile fans delay.

Ils auoient passé la nuit à voguer sur les eaux auéc le vent contraire, lors qu'à la pointe du jour les matelots decourirent vn vaisseau haut de mats & de figure guerriere quy venoit à eux à toutes voiles; des qu'on fut a portée, on entendit vn coup de canon & aussy tot on ouït crier : D'ou est le nauire? ils repondirent, de Dieppe. On ordonna d'amener, aussitot vint a bord vn esquif rempli de gens armez.

Vn homme de mauuaise mine entre, le sabre à la main dans la chambre des pauvres bannis. M<sup>r</sup> Asselin, luy dit d'abord qu'il estoit de France, luy & sa famille par ordre du Roi, & qu'il estoit ministre, Le feroce

pirate repond par mille fales injures, contre les ministre & les huguenots, ordonne à ses gens d'amener Mr Affelin & le maitre du vaisseau qui le portoit, tandis que luy demeura toujours auprès de madame Affelin, dans vne posture furieuse. Son mary, embarqué dans vn esquif leger, s'auançoit vers la fregatte, la mer étant, par la permission divine, assez calme depuis deux heures; il monte sur vn tillac rempli de chaines de fer & de menottes. Il fut receu ciuilement par le capitaine quy luy dit, qu'il auoit ordre du Roy d'arrester tous les François sortans du Roiaume sans congé. Mr Affelin, pour luy faire voir qu'il n'estoit point dans ce cas, luy produisit l'Edit de reuocation, que luy auoit donné le secretaire de Mr de Croissy & passeport du sieur de Marillac. Le capitaine ne connoissoit ny le signe de Marillac, ny celuy du sr Gol; il auroit reconnu celuy de son secretaire, mais il estoit dehors quand le passeport fut expédié. Ce quy augmentoit ses scrupules, c'est que les congez du maitre, expediez à l'Amirauté de Dieppe, ne parloient ny de Mr Affelin ny de sa famille, omission peut-estre faite exprés. Il y auoit vne autre omission, toute fortuite, mais de plus grande consequence; l'exact Croisé s'auisa, après l'embarquement de Mr Affelin de dire au maitre, quy estoit encore à terre que tout son equipage estoit huguenot, contre les declarations, qu'ayant de surcroit vn ministre ils alloient psalmodier, sur toute la route contre l'intention du Roy. Que la mer a d'obligation

à ce pieux prince, depuis ses edits zelez, de ne plus retentir des psaumes de David ! cela n'est il pas plus glorieux pour luy que s'il l'auoit purgée de pirates ? Mais, par malheur pour Louis 14, la mer n'est pas plus deliurée des psalmodieurs que des ecumeurs.

Pour reuenir à Croisé, il menaça de la prison le maitre du vaisseau, s'il ne prenoit au moins deux catholiques avec luy. Le pauvre maitre, quoy que cela luy fût bien à charge, fut contraint de mettre dans sa chaloupe les deux premiers papistes qu'il trouua & ce furent ces deux hommes qui firent la grande difficulté dans la rencontre de la frégate. Comme ils estoient partis à l'improuiste, on ne les auoit point mis sur les congez. Le capitaine pretendoit pouuoir ignorer que ces gens fussent de sa religion & croire que c'estoit des huguenots deferteurs. M<sup>r</sup> Asselin auoit beau luy dire, que des huguenots, capables de fuir leur pais pour leur creance, estoient incapable de la deguifer; ces paroles dignes d'un ministre ne persuadoient nullement un homme de mer, & il declara qu'il se trouuoit obligé d'emmener tout à Calais ou à Dunquerque pour éclaircir les choses. M<sup>r</sup> Asselin, qui voyoit dans cet enlevement mille maux inevitables, de nouvelles tentations pour luy & pour sa femme, le retardement des secours, dont son enfant arraché à sa nourrice auoit tant de besoin, & peut estre le pillage du vaisseau, plein de son meilleur butin, M<sup>r</sup> Asselin, dis-je, enuifageant toutes ses choses, conjura sy fortement le capitaine, de

fauver la vie à vne innocente chrestienne & luy representa sy viuement les ordres particuliers d'en haut pour son prompt depart, qu'il acquiesça, disant qu'il n'estoit pas en mer pour retarder, mais pour executer les ordres du Roi ; & apres l'auoir regalé de vin, de complimens & d'exortations marinières à s'epargner, par sa conversion, les incommoditez de l'exil, il luy donna congé, avec deffence, sur peine de la vie, à ses gens quy le remenoient, de ne pas prendre dans son vaisseau la valeur d'une epingle contre sa volonté. Ils le reportèrent donc respectueusement où ils l'auoient pris d'abord ; ils ne voulurent en le remenant luy dire le nom de leur capitaine, même vn d'entr'eux, irrité peut être de ne pouuoir piller, en repoussa la demande assez rudement. On a sceu depuis que c'estoit le capitaine d'Alleau, connu pour honneste homme. Il a dit plusieurs fois à madame Affelin, mere du ministre que la seule consideration de son enfant l'auoit porté à relascher de l'exactitude ou les deux hommes sans congé l'engageoient d'ailleurs indispensablement. Chose admirable ! Un homme de mer se trouue plus tendre que Marillac ! Il ne s'en faut pas etonner ; puis qu'il peut disputer de dureté avec des barbares & des bestes feroces. La douceur du capitaine n'empescha point que la dureté de l'intendant, n'eut tout son effet ; la petite martirè, après auoir languy quelques mois, sortit heureusement du monde quy luy auoit été ennemi dès sa naissance. Première victime de la persecution de

Dieppe. Les deux nauires s'etant separez & le vent demeurant toujours contraire, M<sup>r</sup> Affelin fit tourner vers Douures, ou le vaisseau arriua en deux heures de temps.

M<sup>r</sup> Affelin vit à Douures vn grand nombre de ministres, arriuez & arriuaans, par le paquebot, lesquels apprenant de luy la rencontre qu'il auoit faite sur la mer, luy conseillèrent d'autant plus de changer son dessein, d'aller en Hollande & de passer quelque temps en Angleterre; que le capitaine d'Alleau en le quittant l'auoit assuré qu'il trouueroit sur sa route vne autre fregatté armée dans la même intention que la sienne. Craignant donc de tenter Dieu, il fit débarquer son bagage & resolut pressé par les besoins de son enfant de demeurer à Douures tout l'hiuer. Dès le dimanche suiuant, il eut la consolation d'y prescher dans vne petite eglise françoise déjà formée des débris de celle de Calais & de plusieurs autres de Picardie. Plusieurs personnes de son troupeau, tout fraîchement refugiez furent ses auditeurs, avec vne grande joye de part & d'autre. Quelques anciens refugiez à la Rie se trouuèrent aussy, lesquels n'ayant point alors de pasteur, luy proposèrent de les aller euangeliser. Mais auant que de voir les suites de cette vocation, retournons à Dieppe pour y voir comment M<sup>r</sup> le Page s'en tira.

Au bout du temps marqué pour son passeport & quy estoit vn peu plus long que celuy que l'on auoit accordé à M<sup>r</sup> Affelin, M<sup>r</sup> le Page s'embarqua avec plusieurs

autres pasteurs accourus à Dieppe pour le meme sujet, dans vn yacht du Roy d'Angleterre quy estoit alors au port. Ils y furent plusieurs jours sans aucune communication avec personne de la ville n'osant pas même paroître sur le tillac, parce qu'il y auoit incessamment des gardes sur le quay pour empescher toute sortes de conuersations & d'entreuës. Le millord que le yacht attendoit, etant arriué de Paris, ils mirent en mer & firent voilles pour Londrés ou Dieu leur fit la grace d'arriuer non sans auoir essuyé vne furieuse tempeste. Et ce fut dans cette capitale d'Angleterre que ces deux collegues de ministère & d'affliction eurent la satisfaction & la joye de se reuoir avec beaucoup plus de tranquillité qu'ils n'auoient fait en France.

Le pieux & charitable euesque de Londrés ayant oüy parler des vües que les françois de la Rie auoient sur M<sup>r</sup> Affelin, trouua la chose sy heureusement rencontrée qu'il donna l'exclusion pour ce lieu là, à vn autre pasteur, quy l'en sollicitoit avec vn peu trop de chaleur, & qu'il en fit luy même sollicitier l'appellé par plusieurs lettres & par plusieurs personnes. On luy representoit de la part du meilleur prelat de l'eglise anglicane qu'il deuoit embrasser avec joye l'occasion de r'ouuir sa bouche aux paroles de Dieu après l'auoir eue sy longtemps fermée; qu'il y auoit quelque chose de manifestement diuin dans cette vocation quy le plaçoit comme à portée de son troupeau & dans vn lieu ou il s'estoit anciennement refugié, presque tout entier

à diuerfes fois. Enfin, ajoutoit on, pour le dernier coup milord de Londres n'a pas accoutumé de tant prier vn ministre. Tout cela qu'il s'etoit deja dit à luy même, le fit passer par dessus toutes les difficultez & tous les scrupules quy l'arrestoient. Il partit donc pour Londres ou le lendemain de son arriuée il luy falut aller voir de bon matin M<sup>r</sup> l'Euesque quy auoit enuoyé l'attendre à la descente de la voiture ordinaire & luy marquer son desir.

Il y fut mené par vn homme expressement chargé de le faire, & sy cet homme ne luy eut pas montré milord, dans vn appartement fort simple, le ministre nouvellement débarqué auroit affurement demandé M<sup>r</sup> de Londres à M<sup>r</sup> de Londres luy même, tant cet euesque de la première ville du royaume estoit peu ajusté au prix des moindres prelatz de France. Sa conuersation fut toute apostolique, aussy bien que ses habits & son palais quy merite moins ce nom par sa magnificence que parce qu'il logeoit alors vn homme sy illustre. Après auoir representé de bouche à M<sup>r</sup> Asselin les mêmes motifs qu'il luy auoit fait cy deuant presenter par d'autres voyes, il luy proposa la reordination, condition, sans laquelle on ne peut exercer le ministère dans l'eglise anglicane. M<sup>r</sup> Asselin quy s'attendoit à cette proposition fit à M<sup>r</sup> de Londres toutes celles qu'il auoit préparée sur ce sujet & il le fit d'autant plus nettement que ce prelat est extrêmement patient & qu'il parle fort bon françois.

Il luy demanda donc, avec tout le respect dû à son rang sy l'eglise anglicane ne le reconnoissoit pas pour légitime ministre de l'Euàngile auant la collation de ses Ordres; pourquoy elle obligeoit les pasteurs de France, orthodoxes & duement appelez à les receuoir tandis qu'elle n'exigeoit point cela de tous prestres venant à elle du sein impur de l'eglise romaine? Et comment on pouuoit ajuster à vn pasteur que l'on reordine, la liturgie propre, seulement à vn sujet, qu'on fait passer du rang des laïques à celuy des ecclesiastiques? Il ajouta que s'il luy falloit auilir le moins du monde son ministère de France, il ne pourroit jamais s'y resoudre & qu'en le faisant il se croiroit digne du mepris de milord, plutôt que de la consolation de r'entrer en charge, qu'il luy vouloit procurer. L'equitable & debonnaire prelat répondit à tout cela des choses capables de satisfaire les plus scrupuleux. Premièrement qu'il regardoit les Ministres de France sy bien pour ministres que des euesques à Paris, dans diuerses conjonctures, auoient sans façon commencé de leurs mains à Charenton; qu'ils les receuoient à leurs ordres sans autre examen que celuy de sauoir par de bon temoignages sy effectivement ils auoient exercé leur ministère de la mer au lieu qu'ils examinoient leurs postulants sur le sçauoir & sur la conduite; que la necessité de conferer les Ordres aux pasteurs etrangers etoit purement de police, imposée non par le Clergé mais par les Parlemens pour discerner les gens

dociles d'avec les non conformistes. Secondement, que la distinction faite entre les prestres & les pasteurs de dehors ne venoit que de ce que les prestres apportent de la religion romainé outre vne vocation suffisante comme tous les protestans en contulennent, puis qu'ils ne rebaptisent point ceux qui ont receu le bapteme des prestres, vn esprit de soumission aux euesques qui est ce que le Clergé anglican demande seulement de ceux qu'il agrée ; en sorté que s'il leur venoit de quelque part des pasteurs hierarchiques, c'est à dire qui eussent exercé vn ministère subordonné, ils les receuroient sans aucune nouuelle ceremonie, quy, après tout, n'est pour les pasteurs qu'vn pouuoir, non d'annoncer l'Euangile qu'ils ont deja, mais de l'annoncer en Angleterre, semblable à celui que les Sinodes de France donnoient tout de nouveau aux ministres transferez d'une eglise à l'autre ; que sy la liturgie ne s'accorde pas bien dans cette occasion, c'est qu'elle n'a été faite en premier lieu que pour des Anglois qui veulent passer du rang des laïques, à celui des ecclesiastiques & qu'on ne preuoyoit pas alors les mesures que le schisme du royaume obligeroit de prendre dans la suite. Et, en effet, Mr de Londres conferant les Ordres à Mr Asselin eut soin de passer où de corriger les paroles du formulaire quy ne luy conuenoient pas.

Le dernier acquiesça sans peine à toutes les solutions du premier quy souhaitta de proceder à la ceremonie de la reordination dès le jour même, contre la cou-

tume de M<sup>rs</sup> les prelatz anglois, quy se font demander plusieurs fois les Ordres & qui ne les confèrent qu'à diuerfes reprises memes aux ministres estrangers ; mais M<sup>r</sup> de Londres voyoit peut être celuy cy assez delicat pour ne pas differer d'auantage, ou comme il le luy dit, il estoit prouisoire d'aller à la Rie. M<sup>r</sup> Asselin luy fit pourtant trouuer bon d'aller auparauant conferer de tout cela avec son collègue M<sup>r</sup> le Page. Il y courut & le trouua bien préparé parce qu'il s'en estoient communiqués par lettres & que M<sup>r</sup> le Page estoit vn de ceux quy auoient escrit à M<sup>r</sup> Asselin de venir repondre à la vocation que Dieu luy adressoit. Ils furent ensemble chez l'euesque ou le prelat quy les attendoit fit la ceremonie.

Les deux collegues eurent le loisir de se voir quelques semaines à Londres, mais enfin la Prouidence les separa derechef pour plus longtems qu'elle n'auoit encores fait. M<sup>r</sup> le Page s'en alla à Rotterdam, ou ses rares talents furent d'abord reconnus d'une honorable place de pensionnaire entre les plus excellans pasteurs refugiez, quy font dans cette ville vne societé veritablement illustre. Celuy de Dieppe s'y distingua toujours beaucoup par son sçauoir & par son eloquence, mais Dieu trouua à propos de meller ses consolations d'une grande amertume, en retirant du monde sa fidelle & digne epouse, quy ne put respirer longtems vn air rude & estranger sans en mourir, mais d'une manière toute chretienne comme aussy elle auoit toujours vecu :

seconde victime de la persécution de Dieppe, M<sup>r</sup> Affelin arriué à la Rie, y trouua les choses sy mal disposées, la mesintelligence des Anglois & des François empeschant qu'on y fit rien qu'y vaille, qu'il s'en retourna à Londres quelque temps après, son Dieu luy adressa vne nouvelle vocation plus vile & plus consolante, puis qu'en exerçant son ministère dans vne des eglises françoises de cette ville, il a la joye de recueillir & d'evangeliser ses anciennes oüailles. Mais allons chercher le s<sup>r</sup> Cartault dans ses courses. On l'attendoit à Dieppe pour son embarquement. Sa femme s'y estoit resolue sans balancer &, ayant fait mettre dans le vaisseau tout son bagage, elle se preparoit à laisser ses enfans pour suiure Jesus-Christ, à quy elle les recommandoit, lors que l'on reçut lettre du perfide qui marquoit que Dieu l'auoit illuminé dans le carrosse de Rouen à Paris par le moyen d'un religieux & que de formais il ne croyoit pas deuoir tout abandonner pour suiure Jesus-Christ quy se trouuoit aussy aisement qu'ailleurs dans l'eglise romaine. Rien n'empescha le troupeau de ce lache pasteur de sentir l'horreur de sa chute dans toute son etendue que l'arriuée des dragons, ou plutot la grandeur d'un tel scandale joint aux rudes epreues quy le talloppoient, luy fit vn surcroit inexprimable d'affliction. Dieu permit que le s<sup>r</sup> Cartault fut puni par sa propre famille quy auoit été le pretexte de sa reuolte. Il la trouua infiniment plus affligé de sa chute qu'elle ne l'auroit été de sa separation à laquelle

il disoit qu'il n'auoit pu se refoudre. A son arriuée, la femme cherchoit en luy cet epoux & ses enfans ce père quy leur auoit presché la verité. La première luy reprochoit de luy auoir fermé la porte de son salut en luy fermant celle du roiaümé, laquelle luy auoit été ouuerte avec luy, sans sa lacheté, & les derniers se plaignoient hautement du mauuais exemple qu'il leur donnoit & luy en demandoient vn autre quy estoit d'aller à leur teste se dedire publiquement de son engagement malheureux. Entr'autres son fils ainé, jeune homme quy, a l'age de vint ans, auoit l'acquis & la maturité des plus auancez, disputoit sy chaudement contre luy pour le conuaincre & se seruoit avec tant d'auantage de ce qu'il auoit appris de luy auparauant qu'il en fut maltraité plusieurs fois. Il ne fut pas mieux receu de son troupeau que de sa famille; ses parents & ses meilleurs amis refusèrent de le voir; les honnestes gens se detournoient de luy dans les ruës & le petit peuple dont le zele en cete eglise estoit fort vehement ne le voyoit point passer qu'il ne luy fit entendre tout haut son indignation. Les poissonnieres luy redemandoient l'argent qu'il leur auoit volé pendant quarante ans & soutenoient publiquement leur demande, disant que sy la religion romaine estoit la meilleure, Cartault les auoit filoutez, pendant tout son ministère. Deux femmes le voyant passer vn matin allant à la messe, l'vne demanda à l'autre, de quy Cartault faisoit le deuil ayant vn sy bel habit noir, car il marchoit toujours

par la rue avec son habit de ministre ; l'autre luy répondit : c'est de son Ame qu'il a perdue, & parloit sy haut qu'il l'entendit. D'autres crioient sur son passage : Julien l'Apostat ; il n'y eut pas jusqu'aux enfans quy, d'aussy loin qu'ils apperceuoient, se disoient les vns aux autres : voila Julien. Ne pouuant soutenir ces premiers mouuemens de la douleur de sa famille & de son troupeau, il s'y deroba pour quelque temps & se reira ailleurs.

Le sr Cartault ne trouua qu'un faux frere quy luy rassura la grace, ce fut le sr Camin ministre à Boissé, eglise de fief à trois ou quatre lieues de Dieppe. Sa reuolte auoit été predite longtems auparauant par sa mauuaise conduite. Sa seule qualité de ministre luy auoit fait trouuer un bon parti dans la ville. Sa femme étant morte, luy ayant laissé un enfant & assez de bien, il ne songea plus qu'à ses heritages. Il cessa de prescher à Boissé, quoy qu'il le put faire jusqu'à la fin, c'est à dire qu'il se priuoit luy même d'une consolation dont plusieurs autres pasteurs se voyoient priuez avec la dernière douleur. Il plaidoit pour ses intérêts tandis que ses confrères plaidoient pour leurs troupeaux & pour leurs propres personnes, & les ministres de Dieppe allant solliciter leurs juges, pour le procez cy dessus marqué, l'y trouuoient souuent sollicitant pour des procez particuliers. Un homme raisonnant & agissant sy peu en pasteurs, ne pouuoit pas l'etre encor longtems & il ne se fit pas prier beaucoup pour se reuolter.

Il reuint à Dieppe moins remarqué & plus effronté que Cartault & dans la fuite il trouua moyen de le bien rassurer, en menant ensemble vne vie digne de leur dernière action. A son arriuée, Camin fit venir son ancienne amie & la baïse; elle luy demande s'il est vray qu'il ait abandonné sa religion comme on luy auoit dit. Il répond qu'oui, alors cette femme se dechaina contre luy, le traitant d'apostat & de Judas. Pour l'appaiser il luy dit qu'il ne s'estoit point obligé à croire, ny le sacrifice de la messe, ny le purgatoire &c. « Plus de raison avec vous, luy repliqu'a-t-elle; payez moy dix ecus, que vous me deuez de mes journées. » Il luy repartit effrontément : « Les dragons ne mangeront point cet argent la; faite comme moy & je vous payeray. » Laissons pour cette heure ces malheureux; nous ne les retrouverons que trop dans notre chemin.

Il faut parler icy du changement de gouverneur. Enuiron ce temps, M<sup>r</sup> le comte de Manneuille, ayant été reuestu du gouvernement en chef de la ville de Dieppe, fit en cette qualité sa premiere entrée ce qui fut vne grande mortification pour le fier Tierceuille; comme il n'auoit gouverné que sous M<sup>r</sup> de Montausier quy estoit toujours absent, il se voyoit desormais reduit à seruir sous vn jeune homme, qui tout enflé d'vn gouvernement qu'il auoit à sa porte, estoit plus d'humour à s'en parer qu'vn duc & pair, lequel auoit à la Cour de plus grandes attaches; il falut que le lieute-

nant cedat à son nouveau maître, appartemens, jardins, gardes, enfin tous les honneurs & tous les profits dont la perte luy faisoit bien de la peine. Ceux de l'une & de l'autre religion qu'il avoit traittez avec hauteur, voyoient son abaiffement avec une joye quy augmentoit encore son chagrin. Et quel surcroit de douleur pour cet homme sy inquiet & sy auide de ne pouvoir se faire valoir dans une occasion aussy belle que l'estoit celle des dragons! Le nouveau gouverneur commença ses fonctions par exorter les protestans à se convertir; l'archevesque, comme nous l'avons vû cy devant y avoit employé toute son éloquence, mais sans aucun succès.

Tout se preparoit à Dieppe comme pour une guerre civile; les dragons repandus aux environs de la ville la tenoient bloquée comme une ville ennemie. Quelques uns d'eux y entroient de temps en temps pour venir comme espier & epouvanter le peuple. Les bourgeois papistes gardoient les portes pour empêcher les protestans de fortir, de peur qu'ils n'échappassent à la dragonnade. Deux fregates estoient à l'ancre devant la ville, & deux chaloupes armées gardoient l'embouchure du port pour le meme sujet. Les archers du grand prevot couroient la campagne; magistrats, gentils hommes, curez, paisans avoient charge de les arrester. On vouloit reunir dans ce temps la une piece de terre appartenante au sr le Balleur, cy devant lecteur de l'eglise; faute d'avoir donné aueu, il fut quatre

jours à solliciter vne permission de sortir la ville pour trois heures de temps seulement, afin d'y donner ordre ; il luy falut pour cela vne caution catholique & vn acte au greffe, signé du juge & de la caution &, avec tout cela, on refusa encore à la porte de le laisser passer & sans le sr de Tierceuille qu'il trouua à la descente du chateau, il n'auroit point forté. La femme du sr Pierre Daul, chirurgien ayant tenté la sortie fut repoussée deux fois à la porte du Pont ; la troisième, ayant franchi le pas, elle fut arrestée dans le Pollet & r'amenée prisonnière. Son mary ayant poussé jusques à Ypres en Flandres, avec sa seconde fille, elle y fut reprise d'un mal qu'elle auoit ordinairement & y mourut ; il la fit enterrer après beaucoup de peine au quartier de la garnison suisse. Il reuint ensuite à Dieppe, ayant appris que sa femme & une partie de sa famille estoit arrestée prisonniere ; en effet son gendre nommé capitaine Michel, sa femme & son enfant ayant été arrestez à Abbeuille en Picardie, furent ramenez à Dieppe avec plusieurs autres personnes quy remplissoient quatre charrettes ; la femme du capitaine Michel, tombée de fièvre continue, eut pour surcroit d'accablement à effuyer vne pluye terrible pendant tout le chemin d'Abbeuille à Dieppe ; dans ce deplorable etat les cruels persecuteurs eurent la dureté de la mettre dans la prison ou elle mourut quelques jours après. Voila encore deux victimes de la persecution de Dieppe & que l'on doit mettre sur le compte des persecuteurs.

Les protestans de Dieppe, prisonniers dans leurs murailles, se dispoient au choc, faisant des écuries de leurs maisons & de leurs boutiques, se munissant de provisions & de fourrage pour l'ennemy, & s'encourageant les vns les autres à les bien recevoir ; resolution, dont estoient egallement etonnez & irritez les bigots ; quy fouloient que la seule vüe des Dragons, comme autre fois celle de Jesus Christ, conuertit les heretiques.

Mr de Beuron, lieutenant général de la prouince, le coadjuteur de Roüen & Marillac se rendirent de surcroit à Dieppe, ces deux derniers pour auancer les conuersions en tenant table ouuerte & encourageant les dragons. Mr le marquis de Beuron fit assembler les protestans chez luy, le lendemain de son arriüée ; il finit les exortations qu'il leur adressa, avec beaucoup de douceur & même d'attendrissement, & comme il vit qu'elles n'estoient pas plus efficaces que les premieres & qu'on oppoist toujours la conscience à l'obeissance, il dit à quelques vns : « Je vous plains ; la conscience en effet est quelque chose de bien terrible. » Le marquis de Beaupré, commandant des dragons, aussi mechant que difforme, lequel estoit à l'assemblée chez Mr de Beuron, ne parla que par menaces, injures & blasphèmes dans le temps que ce pacifique gouverneur ne parloit que par des prieres & par des exortations. « Vous signerez, leur disoit-il, ou vous creuerez ; ne vous imaginez pas, continuoit-il, que quand

vous aurez logé les troupes quelque temps ; on les retirera. Non, elles y demeureront tout l'hiver tout le printemps & même tout l'été, & enfin tant que vous ayez obéi au Roy. » Peu après l'exploit de Dieppe, ce cruel exécuter des ordres de son maître fut envoyé en Piedmont où il reçut son salaire dans la guerre que le duc de Savoie digne imitateur de Louis 14, & qui en étoit puissamment secouru, fit contre les Vaudois, anciens habitans des vallées. Ce malheureux commandant y fut tué par les frères de ceux qu'il avoit si maltraités par toute la France.

Enfin, le 12 novembre 1685, entrèrent dans Dieppe comme dans une ville de conquête, le sabre à la main & la fureur dans les yeux, quatre compagnies de cavalerie du régiment nommé le Royal Etranger. Il n'y en eut la que pour une partie des réformés ; quelques uns des principaux en eurent six, les autres deux, d'autres n'en eurent qu'un. Ils firent beaucoup d'insolences & de désordres dans leurs hôtes. Quatre jours après, il leur vint un renfort de cinq compagnies de cuirassiers & le lendemain encore deux autres, de qui les armes luisantes dont ces troupes étoient couvertes, inspiroient de la frayeur. On ne peut dire les excès ou ces démons incarnés se portèrent enivrés de leur propre rage & appuyés de l'aide des puissances, après avoir fait des dégâts incroyables en liqueurs, confitures, mets exquis & avoir rançonné cruellement leurs misérables hôtes, quelques-uns desquels dépensèrent jusques à 50 ecus

en vne seule nuit. Nonobstant toutes ces fureurs, presque tout le monde tint bon huit jours entiers. Il n'y eut que cinq ou six personnes quy signèrent, quantité confumant entièrement tout ce qu'ils auoient; ce quy mit Marillac & les autres persecuteurs dans vn estonnement & dans vne rage inexprimable. Voyant donc qu'ils auoient affaire à des gens quy supportoient avec constance & meme avec joye le rauissement de leurs biens, ils en vinrent aux mauuais traitemens. Cela ne fit pourtant point tant d'effet que le malheureux exemple que donna le sr David Chauuel, auocat à quy ayant été enuoyé 16 dragons le soir du 6<sup>eme</sup> jour de leur arriuée, il ne les garda que 24 jours, quoy qu'il eut pû les nourrir plusieurs mois. Il fut suiuy malheureusement de quelques vns des plus considerables, ce quy fit fondre le cœur au reste des protestans de quy on redoubla l'accablement, en leur enuoyant les dragons que l'on faisoit desloger de chez ces M<sup>rs</sup>. Cela ne fut pourtant pas si vite que bien des gens ne sortissent encore longtemps, ce quy fit qu'on en traita plusieurs fort cruellement. En voicy quelques exemples.

Vne vielle femme, nommé Mougard, grenetiere de sa vocation, ayant dit aux dragons quy la sollicitoient de changer, qu'ils deuoient attendre qu'elle fut illuminée pour le faire, ces beaux conuertisseurs, remplirent sa maison de chandelles allumées, la monterent sur vn aue, la teste tournée vers la queue & la prome-

nerent par la rue, avec grand nombre de chandelles, disant que c'étoit pour l'illuminer.

Le s<sup>r</sup> Louis L'Ami, vieux garçon agé de plus de 60 ans, laissa manger le plus clair de son bien, auquel auparavant il auoit paru fort attaché. Il ne sortoit, dans les rues, qu'avec des dragons qu'il auoit bien de la peine à suiure, foiblesse causée par la fatigue que ces bourreaux luy donnoient. Lors qu'ils eurent mangé tout son bien, ils le bottèrent, le chargerent de cuirasses & le firent dancier à plusieurs reprises, d'une manière si violente qu'il en tomba diuerses fois en pamoison ; cela ne le faisant point changer, il fut mis ensuite dans vn cachot, ou apres auoir beaucoup souffert il eut le malheur de succomber.

Le s<sup>r</sup> Lazare Aubery, quinquaiiller, voyant sa femme battue par les dragons, allant pour la secourir, fut pris & trainé dans sa chambre ou ils le trauestirent grottestement, luy mettant des bottes aux piez, plusieurs cuirasses sur le dos, vne bouteille à la main, & sur la teste vne boëtte pleine d'ordures, ensuite ils le faisoient marcher, luy donnant des coups de pieds & lors qu'il marchoit, il luy disoient : « Sui, mon ours ». Ils le tourmentèrent si fort, toute cette nuit la que tous les voisins protestans, eueillez par le bruit que ces demons faisoient, la passèrent presque toute entiere aux fenestres. Il passa alors par deuant sa maison vne troupe de bourgeois papistes quy faisoient la ronde par la ville ; on les pria de le secourir, mais bien loin de le

faire, ils crièrent à ces scélérats : « Courage, M<sup>rs</sup>, si vous avez besoin de main forte, nous vous la donnerons. » Des canibales seroient-ils capables d'une pareille fureur ? Ces coquins auroient sans doute passé le reste de la nuit, dans ce barbare exercice sans un accident qui pensa mettre la maison en feu & qui les épouventa si fort qu'ils en moderèrent leur furie. Ils trouvèrent dans la chambre dudit s<sup>r</sup> Aubery une caisse pleine de pêtards, qu'il vendoit pour le diuertissement des enfans. Un de ces dragons passa un assez long-temps à les tirer par la fenestre, mais ayant fait tomber par hasard du feu dans cette caisse, il se prit à ces pêtards qui commencèrent à voler par la chambre avec un fracas épouventable & y auroient mis le feu s'il ne se fut exposé au hasard de se bruler à jeter la caisse par la fenestre. Un dimanche matin, n'ayant plus d'argent à leur donner, ils vendirent la marchandise de sa boutique à l'encan devant sa porte, pendant l'heure de ce qu'ils appellent le service divin. Après tout cela il fut mis dans un cachot où il succomba après bien des souffrances.

Le s<sup>r</sup> Cauelier, maître du logis, appelé « le prince d'Orange », fut séparé de sa femme, alors enceinte ; des soldats buuans & fumans l'arrêtèrent auprès d'eux pendant que d'autres retenoient cette pauvre femme auprès d'un si grand feu, qu'elle s'y évanouit plusieurs fois. Le mari, courant au bruit & trouvant sa femme

en cet état, voulut faire quelque coup d'éclat, mais il en fut empêché par le nombre.

Mademoiselle Lémon, son mari étant absent, vit amener chez elle par ces soldats des prostituées, avec lesquelles ils commirent des choses horribles en sa présence.

Le sr Isaac Lormier, diacre, fut plusieurs jours retenu enfermé dans sa maison par des soldats qui se relayoient pour le garder & le fatiguer. Vn jour qu'il s'étoit échappé d'eux sans chapeau & fort mal ajusté, ils le r'attrappèrent dans les rues avec bien du vacarme & le referrèrent chez luy de plus près. Chaque bourgeois protestant étoit prisonnier dans sa maison, ne pouvant sortir qu'avec le congé ou en la compagnie des soldats qui le soir prenoient le soin de fermer les portes & en gardoient les clefs.

Le sr Nicolas Néel étant malade des goutes, il prit enuie à ses soldats de le faire boire toute la nuit avec eux & de le faire danser. Ils l'enuoyèrent ausly luy même après minuit à la boucherie pour leur apporter des cotelettes de mouton ; passant deuant l'Hotel de Ville, il fut arrêté par la garde des bourgeois papistes, qui luy demandèrent où il alloit ; l'ayant appris, ils crièrent aux dragons qui l'accompagnoient : « M<sup>rs</sup> faites vous bien traiter. »

Le sr Louis Deshayes, plus que septuagénaire, tomba entre les mains de plusieurs demons qui luy approchoient tout contre de sa teste chauue des pelles rouges

& des charbons ardans ; n'ayant pas voulu figner pour cela il fut mené à Aumale & mis dans vn cachot au pain & à l'eau, ou il eut le malheur de succomber.

Le sr Guillaume Baron, mercier, & sa femme quy estoit grosse, furent liez aux jambes de leurs cheminées auprès d'vn grand feu, pendant que les dragons rauageoient leur bien, se parant, eux & leurs cheuaux de rubans & de houffes, vendant tout à vil prix, jusqu'à donner pour vn ecu la douzaine de paire de bas. Ces barbares tinrent longtems le coutelas sur la gorge de cette vertueuse femme, mais sans l'ebbranler nullement ; Dieu luy ayant fait la grace de resister à tout & de fortir glorieusement.

Le sr Jacques Deuaux, drapier, fut longtems lié à sa table & fort mal traité.

Pendant cette belle expedition, le major & Croisé estoient fort empeschez, allant de maison en maison pour persuader les gens & les conduire ensuite chez l'archeuesque ; ou pour exciter les dragons à faire du pis qu'ils pourroient. Le gouverneur enuoya chercher par deux de ses gardes le sr Salomon Affelin ; lorsqu'il fut arriué au chateau, le gouverneur le voyant, dit qu'on eut à le mener en haut : En passant par deuant vne prison, il dit : « Je vois bien que voila mon gité » ; la Mirandole luy répondit : « On ne vous fera point tant d'honneur. » Quelque peu plus loin, on ouurit vne trape, on le poussa dedans, puis on la referma sur luy, il decendit plusieurs degrez, il y entendit vne voix &

reconnut le s<sup>r</sup> Griel le fils. Ce lieu estoit plein d'infection; on y enfonçoit dans l'ordure jusqu'à la moitié des jambes, & plusieurs jours apres leur sortie, leurs habits pouoient encore, Ils n'auoient ce quy leur estoit necessaire, que par le moyen de quelques soldats gagez. Pendant que le s<sup>r</sup> Asselin estoit r'enfermé dans ce triste lieu, sa femme, laquelle estoit grosse, estoit dans sa maison exposée à l'insolence de plusieurs dragons; n'en pouuant plus supporter les insultes elle le fait fauoir à son mari; le major le fait monter du fond de son cachot & le presche. Comme il ne luy repondoit pas selon son desir : « Qu'on me resserre, dit-il, ce B. . . . la plus que jamais. » Le s<sup>r</sup> Asselin, redescendoit dans son obscur sejour, mais sa femme le suiuit & par ses larmes le porta à signer. Ils allèrent tout pleurant chez l'archeuesque quy ne les vouloit point receuoir; car il est à remarquer que cet hypocrite auoit le front de dire à ceux quy venoient chez luy pour cette malheureuse action; lorsqu'i's temoignoient de la repugnance à la commettre : « Pourquoi venez vous à regret & comme malgré vous? il faut que la conuersion se fasse volontairement. » Ne faut-il pas auoir renoncé à toute pudeur, pour tenir de pareils discours à des gens que l'on sçait estre accablez de dragons & auxquels on ne donne point de loisir de respirer. Penseoient ils, ces suppots de l'Ante Christ, mettre par vn tel procedé leur fausse eglise à couuert des reproches & de l'infamie qu'elle s'attiroit à si juste titre par vne

mission aussy diabolique que l'estoit celle des dragons ? C'estoit vn spectacle le plus triste qu'on vit jamais que celui de tous ces pauvres gens que l'on voyoit entrer & sortir de cette sale de Caïphe, les yeux baignez de larmes & dans vne tristesse inconceuable.

Pierre Debus, cordonnier quy estoit bossu, eut vn dragon plus mechant qu'un demon quy le tourmenta de telle sorte qu'il ne put résister plus d'un jour. Vn autre cordonnier papiste de ses amis le fut querir le lendemain pour le conduire chez l'archevesque, mais le soldat le renuoya, disant que ce n'estoit pas à luy à convertir les gens & se tournant vers Debus : « Ne te va point encore damner, bossu », luy disoit-il.

C'estoit quelque chose d'affreux & d'extraordinaire quy marquoit fort sensiblement l'estat de desolation où l'on estoit alors de voir pendant près d'un mois les boutiques fermées & tout le monde en mouvement, comme en vn temps de foire & de bonne chère. Les boutiques auroient esté longtemps en cet estat si les magistrats quy voyoient combien cela rendoit la ville solitaire, n'eussent fait commandement de les ouvrir, après la dragonnade. Ce fut alors qu'on vit vne partie des beaux exploits de ces barbares convertisseurs & vn changement bien grand dans ces boutiques; quy remplies peu de temps auparavant de belles & bonnes marchandises n'avoient plus d'autre décoration que les planches sur lesquelles on les mettoit.

On harceloit les pauvres protestans de toutes ma-

nières. Lorsque deux ou trois se trouuoient assemblez pour deuifer ensemble de leurs communs malheurs, le premier frîpon quy se rencontroit la les venoit aùffitot separer. On leur fit aussi deffenses sur peine de la vie de mettre seulement le pied dans vn vaisseau. Les magistrats eux mêmes auoient la cruauté d'aider les dragons dans leurs recherches & dans leurs fureurs.

Les sieurs Le Balleur, lecteur & Couitré, furent menez au chateau, le dernier apres auoir vû sa boutique & ses meubles consumez & dissipez par 36 dragons; la arriuez ils furent mis entre les mains des soldats de la garnison quy les bernerent, les generent & leur firent mille tourments; enfin ils les jetterent dans vn cachot, quy leur fut vn lieu de raffraichissement, quoy que les soldats leur jettassent des vilenies, des pierres & des fusées.

Le s<sup>r</sup> Paul Theroude, son fils ainé & sa fille ainée, s'étant sauuez de leur maison, les dragons vendirent pour 900 l. t. vne des plus belles boutiques de curiositez du royaume. Son second fils & deux autres de ses filies etant menés en prison, leurs voisins papistes animoient les soldats leur criant : « courage pour la foy ».

Le s<sup>r</sup> Montier, peu après auoir succombé, etant tombé dangereusement malade, fut consolé par sa mère quy pour recompense d'vne action si sainte fut mise dans vn cachot. Et vn bourgeois papiste mis en sentinelle à la porte de la maison dudit s<sup>r</sup> pour empescher

qu'autres que des papistes ne montassent à sa chambre.

L'on a hipotequé plusieurs maisons après auoir mangé les meubles. Marquet, bourgeois papiste, donna de l'argent aux dragons sur la maison du capitaine le Sueur. L'Hotel de Ville auança aussi 400 l. t. aux mêmes pour qu'on ne les retirat point, de chez le sr Din, orphéure, quoy qu'il luy eussent consumé tous ses meubles ; le dit sr eut fort longtemps les dragons chez luy. Vn capitaine d'entr'eux, plus honneste homme que les autres, leur fit vn jour payer chacun quatre liures & les enuoya coucher ailleurs ; mais, le major l'ayant appris, y en enuoya d'autres sur l'heure avec ordre de le tourmenter.

Vne femme papiste dit à vn soldat : « Courage, ne vous epargnez point pour la gloire de Dieu. Si ce n'est point assez de leur griller les pieds, faites leur botuillir les möelles. » Quelques cruels que fussent les dragons, ils estoient plus humains que les concitoyens papistes. Il semble que Dieu, justement irrité contre son peuple, auoit versé d'en haut quelque maligne influence qui remplissoient les cœurs de tous ces idolatres de rage & de fureur. Les dragons ont dit plusieurs fois que s'ils auoient voulu croire les bourgeois, ils auroient fait aux protestans cent fois pis qu'ils n'auoient fait.

Le sr Saquet, qui auparauant auoit été en reputation d'honneste homme, dit à vn soldat qui luy amenoit son hôte chez lequel il n'y auoit plus rien à manger & qui le prioit de luy donner & à ses camarades

vn autre logement : « Ne sauez vous pas ce que vous auez à faire. »

Croisé enuoyoit & alloit ecouter à la porte du capitaine le Sueur, pour fauoir si on le tourmentoit assez, Le dit capitaine etant mené chez l'archeuesque, ce prelat luy mit luy même la plume à la main & luy dit : Signez. Belle imitation de la conduite du Sauueur du monde, quy difoit à ses apotres : « Et vous, ne voulez vous point aussy vous en aller. »

Le sr Lami, le jeune, n'ayant pas encore vingt ans, fut mis en prison avec son frere ainé ; ensuite on les separa l'vn de l'autre ; peu de jours apres l'ainé signe ; le jeune fut mis après cela dans la guerite, ou il fut fort maltraité jusqu'à luy oter pendant la rigueur du froid, son manchon & son bonnet.

Mr Daud le Monnier, marchand drapier, agé de 6 ans, riche en marchandises, meubles & immeubles, eut le premier jour de l'arriuée des dragons, vn logement de six ; on luy en enuoya peu après 12 autres, ensuite plusieurs autres jusque au nombre de 64, quy luy consumèrent pour plus de dix mille liures de marchandise & luy firent mille insultes.

Vn de ces dragons auoit été chez vn vieux garçon nommé Gabriel Blont cadrannier, qu'il n'auoit pû reduire à signer, quoy qu'il luy eut mangé tous ses meubles & l'auoir fort maltraité. Le dit Blont, s'etant echappé de ses mains & etant vagabond dans les rues, le soldat le rencontra &, par ordre de son mareschal

des logis, il le traina en le frapant jusqu'à la maison du sr le Monnier, à dessein de les lier ensemble; mais, touché de leur fermeté, il laissa aller Blont & jeta la corde au feu. Mr le Monnier, voyant qu'il vouloit bruler cette corde : « Ne la brulez point, vous pourrez en auoir affaire pour moy. »

Quelques jours après ils luy amenèrent vne bande de violons & luy firent passer vne fort mechante nuit, mais cela ne l'empescha point de tascher de se diuertir avec eux & meme de chanter, comme ils luy auoient dit de le faire. Ils le fatiguèrent en plusieurs autres manières, mais toujours inutilement; fohdè qu'il estoit sur le rocher des siecles, il foutint fermement & sans s'ebbranler, tous les efforts des suppots du diable, quy tachoient de faire succomber sa constance.

Enfin, après que les dragons eurent tout consumé chez le sr le Monnier, il fut mené au corps de garde du chateau, ou plusieurs personnes auant luy auoient été fort tourmentées. Il y vit maltraiter extremement le sr Jean Perigal; mais, les soldats respectant sa vieillesse, ne luy touchèrent point. Il fut ensuite transferé à la guerite, prison accommodée exprès pour incommoder les perseuerans. De la, on le ramena au chateau ou il fut mis dans vn cachot obscur; mais on luy permettoit d'auoir de la chandelle.

Mr le comte de Manneuille, s'etant marié peu après & ayant amené son epouse à Dieppe, Mr le Monnier enuoya à Madame la comtesse vn compliment en

vers sur son mariage. Cela luy fit naitre l'enuie de voir ce prisonnier. On l'amena donc dans la chambre de la comtesse, dans vn estat à donner de la compassion aux plus insensibles; son age auancé, sa longue barbe & ses habits en desordre la touchèrent extraordinairement. Elle estoit alors avec plusieurs dames, des plus considerables de la ville, quy venoient luy faire des complimens sur son mariage & sur son arriuée à Dieppe. La comtesse sollicita fortement ce genereux confesseur du Seigneur Jesus au changement. Elle mit tout en vsage; prieres, promesses, careffes, discours pressants pour l'engager à se tirer de la misere ou elle le voyoit. Il luy repondit avec la fermeté & la modestie qu'il auoit toujours fait paroître à plusieurs personnes de qualité quy l'auoient exorté à signer. Il fit en suite vn discours si touchant sur la joye dont son ame estoit remplie, en souffrant pour la verité que cette dame ne pouuant pas retenir ses larmes, non plus que celles quy l'accompagnoient, elle le pria de se retirer.

Il n'y eut fortes de sollicitations qu'on ne mit en œuvre pour le détourner de son deuoir. On luy fit voir des religieux de toutes sortes, mais tout cela à la honte de ceux quy l'entreprenoient. Le major fut dans les commencemens son plus grand persecuteur, & son plus rude ennemi, & le pauvre homme en fut extrêmement fatigué. Ensuite il deuint fort son amy & ce fut luy quy contribua le plus à le tirer de ce cachot, où il auoit esté fort longtemps & fort maltraité pour le mettre

dans vn petit paillon, ou il fut fort commodement, ayant même la liberté de voir ses amis & de se promener sur le dongeon du chateau. Tant il est vray que, quand Dieu prend plaisir aux joyes de l'homme, il appaise enuers luy même ses plus grands ennemis.

Le dit s<sup>r</sup> me dit vn jour qu'en reflechissant sur toutes les graces que Dieu luy auoit faites & particulièrement en changéant le cœur de cet homme implacable & si acharné à sa perte, il s'crioit dans vn saint transport: « O Dieu! quelle hauteffe des ceures que tu fais, & quelle est en tes faits ta profonde sagesse! » Il se trouua comme dans vn autre monde, lorsqu'il fut tiré de son cachot obscur & qu'il fut mis dans vne demeure si comode; car, dans le cachot, outre les autres incommoditez qu'il y receuoit, il auoit celle d'effuyer le chagrin des soldats, lesquels lorsqu'ils auoient commis quelque chose digne de chatiment, on les enfermoit avec luy; ou il auoit à souffrir leur fureur, se vengéant souuent sur luy, en l'insultant, de la peine qu'on leur infligeoit avec justice.

Enfin M<sup>r</sup> le comte de Manneuille crut luy rendre vn grand seruice en l'enuoyant du chateau à la prison de la ville au commencement de l'année 1687, d'autant qu'y ayant plusieurs prisonniers pour la même cause, il pourroit y passer son temps plus agreablement & d'vne manière moins solitaire. Il y resta jusqu'au mois d'auril suiuant, que tous les confesseurs de la prouince ayant été r'assemblez au chateau de Dieppe

par ordre du Roy, il furent tous embarquez & enuoyez hors du royaume.

Le sieur Gedeon Perigal, âgé viron de 70 ans, fut enleué de chez luy & mis dans le corps de garde du chateau, ou il fut plusieurs jours exposé à la fureur de la garnison, qu'y luy firent souffrir mille maux, tantot le chargeant de coups de baton, tantot le jettant par terre à coups de pieds, tantot le bernant dans vne couuerture dans laquelle l'ayant eleué ils le laissoient tomber à terre de fort haut ; ensuite ils le mirent dans vn trou & luy dirent qu'il n'en sortiroit point qu'il n'eut demandé pardon à Dieu, au Roy & à la Vierge. Ayant refusé de demander pardon à la dernière, ils luy mirent vne epée & vn fusil à la gorge pour l'y obliger. Cela ne l'ebrelant point, ils le maltraitèrent à coups de baton. Quand accablé des maux qu'ils luy faisoient souffrir & d'insomnie, il pensoit prendre quelque repos, s'envelopant d'vne couuerture, ces miserables le tiroient de toute leur force & le jettoient contre la muraille. Il souffrit tous ces tourmens avec vne patience & vne constance admirable. On le tira enfin de ce triste lieu pour le jeter dans vn cachot tenebreux ou estoit déjà le sieur le Balleur, lecteur, d'ou il ne sortit que pour estre transporté au Neufchatel avec plusieurs autres confesseurs.

En voila déjà assez pour faire voir de quelle manière ces ministres du demon en vsoient pour faire ce qu'ils appeloient des conuersions ; mais je ne sçauois

pourtant m'empescher de mettre icy tout au long l'histoire des souffrances & de la captiuité du sieur Jean Perigal, fils dudit sr sus-nommé, d'autant plus qu'elle contient plusieurs circonstances remarquables de ce quy concerne presque tous les confesseurs de notre ville de Dieppe ; avec l'heureuse deliurance que Dieu a eu la bonté de leur accorder conjointement avec les autres confesseurs de tout le royaume. La voicy telle qu'il me l'a donné. Ecoutons le parler lui même.

## NOTES

*Page 1, ligne 7.* — Se dit des dragons envoyés par Louis XIV pour contraindre les protestants à se convertir au catholicisme.

En 1681, une ordonnance du roi avait été rendue, accordant exemption, pendant deux ans, de loger des gens de guerre, aux religionnaires qui se voudraient convertir. De là, on en était bientôt venu à cet excès d'imposer aux opiniâtres, outre les soldats déjà mis à leur charge, ceux dont auraient été déchargés leurs co-religionnaires plus dociles. Puis, mission fut donnée à ces satellites de désoler, de ruiner les obstinés, de les vexer, de les torturer sans mesure. D'un privilège pour quelques-uns, on avait fait un supplice pour la plupart. C'est en peu de mots l'histoire des dragonnades. (Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, pp. 142 et suiv.)

*P. 1, l. 8.* — On entend par là ceux qui proclamaient hautement la foi protestante en face de la persécution et refusaient d'abjurer malgré les tortures.

*P. 1, l. 21.* — Guibert raconte ce qui suit (t. II, p. 218-221) : « Le 28 mai 1660, veille de la feste du Saint-Sacrement, on vit arriver à Dieppe environ cinquante ministres, qui venoient pour tenir un synode, contre l'avis des Echevins qui avoient voulu les en dissuader ; mais, lorsque les écoliers en furent informez, ils s'atroupèrent pour les insulter, en sorte que tous les protestants et les ministres ne pouvaient se montrer dans les rues sans

estre attaquez et poursuivis avec outrages. Lorsqu'ils les eurent faits tous disparaître, ils chargèrent les portes de leurs maisons et celle du temple d'inscriptions injurieuses. Les protestants s'en plaignirent au gouverneur, qui deffendit de les insulter et exhorta tout le monde à vivre en paix, selon les édits du Roy. Cet ordre auroit pu rétablir la tranquillité, si les protestants ne s'en étoient trop prévalus et n'avoient menacé les écoliers avec mépris. Ceux-cy, pour se venger, allèrent le mardy 1<sup>er</sup> juin au cimetière des protestants, en démolirent la porte qui étoit de maçonnerie, en ôtèrent la pierre sur laquelle étoient les armes du Roy, la portèrent à l'Hôtel de Ville sur une civière et, à chaque fois qu'ils la mettoient bas pour se reposer ou changer de porteurs, ce qu'ils fesoient fort souvent, ils fesoient de grands cris de : Vive le Roy ! Ils retournèrent ensuite au même lieu et y plantèrent un poteau pour y pendre un protestant nouvellement inhumé. Ils alloient exécuter ce projet et raser les fossez de ce cimetière lcrsque deux régents de l'Oratoire arrivèrent pour les arrêter. Les écoliers n'obéirent et ne rentrèrent dans la ville que parce qu'on les assura que le synode des protestants ne se tiendrait point ; mais ils furent bien surpris lorsque, rentrant dans la ville, ils en virent fermer les portes après eux et que, passant entre deux rangs de gens armez, ils trouvèrent en front dans la rue de la Bare, vers les Carmès, les officiers municipaux et ceux de justice qui, le pistolet bande d'une main, avec une épée nue de l'autre, crioient : Tue, tue ! A ces mots, ils se mirent en deffense et blessèrent quelques-uns de ces officiers à coups de bâton et de nerfs de bœufs. Il y eut aussi des écoliers blessez et on en mit deux en prison ; mais ils n'y restèrent que deux ou trois heures, les autres ayant obtenu leur liberté. Alors enhardis par la retraite des gens armez, ils se promenoient par la ville, cherchant à insulter les protestants et leurs ministres, s'ils en recontroient. N'ayant pu réussir dans ce dessein, ils allèrent sur les cinq heures du soir au temple. Ils en enfoncèrent les portes avec le pic d'un

nommé Jouias, leur fossoyeur. Ils entrèrent dans le consistoire où ils trouvèrent des livres pleins d'invectives et d'injures contre l'Eglise Romaine. Ils renversèrent les bancs et la chaire du ministre, brisèrent les fenêtres et, dans le dessein de brusler les livres qu'ils avoient trouvez et le temple, les uns entassoient les bancs les uns sur les autres, quelques-uns alloient chercher de la paille, d'autres du feu, et ils alloient l'allumer, lorsque le gouverneur qui arriroit de la campagne vint promptement avec ses soldats. Il les fit chasser et éteindre le feu qui n'étoit encore que préparé et commanda aux soldats de demeurer dans les maisons voisines du temple pour le garder, jusqu'à ce qu'il fut réparé ; mais ceux-cy firent bien plus de mal pendant la nuit que les écoliers n'en avoient fait ; ce qui fut cause qu'on ne put aller au presche pendant quinze jours. Le lendemain, les écoliers ayant trouvé douze ministres qui s'en alloient par la porte du Pont, ils les insultèrent en leur jettant des pierres et les huant continuellement ; ils les poursuivirent ainsy sur le chemin de Bonne-Nouvelle jusqu'aux environs d'Etran. A leur retour, ils allèrent au temple, mais les soldats les empêchèrent d'y faire du mal.

« On dit que les protestants, dans la crainte que ces insultes ne se terminassent par quelques entreprises sur leurs vies et sur leurs biens, se fortifièrent dans leurs maisons et achetèrent toute la poudre qu'ils purent trouver ; mais le gouverneur fit deffendre de s'attaquer mutuellement, fit fermer le collège pendant plusieurs jours, chassa de la ville les écoliers externes, donna les domicilies à la garde de leurs parents chargez de répondre du désordre s'ils en causoient, ordonna à tous bourgeois de veiller exactement sur tout ce qui se passeroit, d'arrêter ceux qui porteroient des armes, et de les tuer même s'ils résistoient ; ce qui apaisa les protestants et remit le calme dans la ville. » (Michel-Claude Guibert, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dieppe*, 1878, 2 vol. in-8°, t. II, pp. 218-221.)

P. 1, l. 23. — C'est ainsi que l'on désigne, dans l'Eglise réfor-

mise, le candidat au saint ministère, qui n'est pas encore consacré, mais qui se livre à la prédication.

*P. 2, l. 14.* — « . . . . Des escoliers avoient appris depuis peu qu'un des ministres, ayant avancé dans quelqu'un de leurs prêches des choses ridicules ou des propositions contraires au bon sens, avoit esté rendu muet dez aussitost qu'un gentilhomme eut prononcé les mots de Hust par dédain et par mépris, comme s'il eut voulu dire : Nous en tenons, ou bien : On nous en fait bien à croire. Et en ayant informé leurs camarades, firent retentir par la ville ce mot de Hust, de telle manière que les artisans, aussi bien que ces escoliers, y prenoient plaisir et le reprochoient en toutes rencontres aux Religionnaires, et mesme l'écrivirent en gros caractère, tant aux portes de leurs presches qu'à celles de leurs maisons. Mais parce que le procédé de ces jeunes gens leur sembla fort mauvais et fort injurieux, ils en furent fort affligés. Néanmoins, ce ne fut pas pendant un long temps, car, peu de jours après, M. le Gouverneur, à qui ils en avoient fait des plaintes, interposa son autorité et fit défense d'user de ce terme, exhortant un chacun de vivre paisiblement, suivant les ordres du roi.

« Il n'en fallut pas davantage pour appaiser les escoliers et calmer l'orage qu'ils avoient excité, si bien qu'il y avoit lieu de croire qu'il n'y avoit plus rien à craindre de ce costé-là. Toutefois, dès le lundy ensuivant, quelques-uns des escoliers, ayant esté, au sortir du collège, injuriés par les Religionnaires et même menacés, en donnèrent avis à leurs camarades, lesquels en furent si fort irrités, qu'ils coururent au presche, au nombre d'environ deux cents, qui en rompirent les portes, les vitres, les bancs et les chaises. Il y en eut qui, n'estant pas satisfaits de tons ces désordres, allèrent en commettre d'autres dans le consistoire, mais ils ne furent pas comparables à ceux dont nous venons de parler, car ils n'y prirent que des mémoires et des livres, tant pour en faire voir les méchantes figures que pour en faire des

allumettes dont ils se servirent pour mettre le feu aux bancs du presche, au milieu duquel ils avoient esté attisez en forme de bûcher, un peu avant que Mons<sup>r</sup> le Gouverneur y fut arrivé pour y donner ordre et dissiper (ainsi qu'il fit) les entreprises de ces factieux. Il est vray que, s'ils furent obligez de céder à la force, ils ne laissèrent pas pour cela d'entretenir leur passion et de chercher l'occasion de la contenter. Ce qui fit que s'estant offerte dez le lendemain, lorsque douze ministres sortoient de la ville pour aller au Pollet et de là aux endroits d'où ils estoient venus, ils les poursuivirent si vivement jusqu'au bout du pont, qu'ils eussent esté très maltraitez à coups de pierres, si Mons<sup>r</sup> Dablon, qui estoit de garde ce jour là, ne se fut opposé avec sa compagnie à cette violence et arrêté ces mutins. Néanmoins ils n'en demeurèrent pas là, car le même jour ils retournèrent au presche, mais, parce que l'on y avoit mis des soldats du château pour le garder, ils se virent obligez de rentrer dans la ville et d'y demeurer en repos. » (David Asseline, *Les Antiquitez et Chroniques de la ville de Dieppe*, 2 vol., 1874, t. II, pp. 312-313.)

P. 2, l. 18. — Les PP. de l'Oratoire vinrent occuper la belle maison de Jean Ango, que l'archevêque de Rouen avait acquise à leur intention en septembre 1614, au prix de cent mille livres. Ils y célébrèrent la première messe le 31 octobre suivant. Le père de Bérulle, général des Prêtres de l'Oratoire de France, se proposait d'y fonder un collège. Il promettoit aux habitants d'y établir trois classes, l'une de théologie, l'autre de philosophie et une troisième destinée aux petits enfants, s'ils consentaient à s'imposer les sacrifices nécessaires pour l'établissement de trois classes de grammaire. La froideur que la population montra pour l'exécution de ce dessein le fit ajourner. Il ne fut repris que deux ans plus tard. Le contrat fut passé le 8 janvier 1616 entre les échevins et le R. P. Bourgeois, supérieur de la Compagnie. Le collège comprit six classes : théologie, philosophie, trois classes d'humanités, l'une d'elles fondée par M. Véron, de Dieppe, conseiller ecclésiast-

tique ; la sixième était consacrée aux éléments de la grammaire pour les commençants. Dès le début, le collège eut un grand succès. Les protestants y avaient d'abord envoyé leurs enfants, mais le Consistoire bientôt s'y opposa, s'étant sans doute aperçu que les PP. se servoient de leur influence pour détourner les enfants de la religion.

Les réformés avaient établi trois grandes écoles ou collèges pour instruire la jeunesse ; mais ils ne subsistèrent pas longtemps parce que les professeurs étaient ignorants ou vicieux.

*P. 2, l. 23.* — N... de Gallye d'Hybouville, lieutenant-général.

*P. 3, l. 3.* — Au sujet du temple de Dieppe, voir : Daval, t. I, pp. 171-176 ; — D. Asseline, t. II, pp. 120 et suiv. ; — Guibert, t. II, pp. 204 et suiv.

*P. 3, l. 15.* — La porte de la Vicomté, du côté du quai.

*P. 3, l. 25.* — « . . . . . Que s'il semble qu'il y eut peu de temps après du trouble, il faut croire que ce fut seulement dans l'esprit des Religionnaires, lorsque des escholiers entreprirent par un effet de légèreté ou de zèle indiscret, de ruiner la porte de leur cimetière, le 16<sup>e</sup> jour du mois de juillet. Comme elle estoit faite de maçonnerie, il y avoit beaucoup à travailler. Néanmoins ils en vinrent à bout et la razèrent à fleur de terre en très-peu de temps, sans pourtant avoir entamé le moins du monde la pierre de taille où les armes de France estoient gravées. Car, au grand étonnement de bien des gens, ils la tirèrent avec tant de respect et d'honneur qu'après avoir exécuté leur dessein, ils la portèrent comme en triomphe jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. Le sieur Policien a remarqué que ces mutins retournèrent le lendemain à ce cimetière, et qu'au temps qu'ils s'efforçoient d'en abattre les fossez, le sieur Simon Dablon, premier eschevin, estant survenu et leur ayant fait défense de continuer, ils furent si insolens que de ne pas vouloir désister de leur entreprise. Mais M<sup>r</sup> Dablon s'en estant

plaint à Mons<sup>r</sup> de Dampierre, qui avoit esté établi par M<sup>r</sup> de Longueville pour commander dans le chateau, ce gentilhomme en fit prendre deux, qui furent mis en prison et firent sauver les autres. » (D. Asseline, t. II, pp. 288-289.)

*P. 4, l. 7.* — Philippe de Montigny, chevalier, vicomte de Dreux, baron de la Coudraye, seigneur de Montigny, Longpré, Hangest, Sours, Escrignielles, conseiller et maître d'hôtel ordinaire du roi, gouverneur pour sa majesté de la ville, château et citadelle de Dieppe, fort du Pollet et autres qui en dépendent. Il décéda au château de Dieppe le 5 septembre 1675. Il avait épousé Anne d'Angoul.

*P. 4, l. 18, et p. 5, l. 7.* — Henri II d'Orléans, duc de Longueville et d'Estoutteville, né le 27 avril 1595 et mort le 11 juin 1663, fut marié : 1<sup>o</sup> à Louise de Bourbon ; 2<sup>o</sup> le 2 juin 1642, à Anne-Geneviève de Bourbon-Condé.

Du second lit étaient issus :

1<sup>o</sup> Jean-Louis-Charles, né le 12 novembre 1646, qui décéda le 4 février 1694 à Saint-Georges-de-Boscherville, où il s'était retiré après avoir été Jésuite ;

2<sup>o</sup> Charles-Paris, né le 29 janvier 1649, qui fut tué au passage du Rhin, le 12 juin 1672.

*P. 5, l. 3.* — Montausier. — Charles de Sainte-Maure, fils de Léon, marquis de Montausier, et de Marguerite de Chateaubriand, né à Montausier en Saintonge le 6 octobre 1610, s'appela le marquis de Salles jusqu'à la mort d'un frère aîné. Colonel en 1635, il devint maréchal de camp et gouverneur de la haute Alsace en 1638, lieutenant-général au gouvernement de l'Alsace en 1646 et 1649, chevalier des ordres en 1661, gouverneur de Saintonge et d'Angoumois en 1645, de Normandie en 1663, duc et pair 1665 et fut nommé gouverneur du dauphin le 21 septembre 1668. Mort à Paris le 17 novembre 1690.

Elève du pasteur Du Moulin, Montausier renonça au protestan-

tisme pour épouser en 1645 Julie-Lucine d'Angennes, fille de la célèbre Arthénice de l'hôtel de Rambouillet, dont il était l'hôte assidu.

Il résida fort peu à Rouen et quitta cette ville en 1690, ayant été, dès 1668, nommé gouverneur du jeune dauphin.

*P.* 5, l. 23. — François III de Harlay de Chanvalon, né à Paris en 1625, mort en 1695, fut d'abord abbé de Jumièges, puis archevêque de Rouen (1651), où il remplaçait son oncle, et enfin archevêque de Paris (1670). Louis XIV le chargea de la direction des affaires ecclésiastiques ; il présida plusieurs fois les assemblées du clergé ; dans celle de 1682, il contraria en plus d'une occasion les vues de Bossuet. Il prit une part active à la révocation de l'édit de Nantes. A vingt-six ans, archevêque de Rouen, il travailla sans relâche à la conversion des protestants, très nombreux en Normandie.

\* . . . . Tandis qu'il gouverna ce diocèse, il en fit souvent la visite, principalement dans les villes où les calvinistes étoient les plus forts : il entroit en lice contre leurs ministres et il en a confordu plusieurs qui passaient entr'eux pour les plus redoutables en controverse. Il eut un soin tout particulier de la ville de Dieppe, dont il étoit seigneur spirituel et temporel. Dans l'une des visites qu'il y fit et qu'il accompagna d'une sçavante prédication, toute propre à instruire et à convertir les religionnaires qui y étoient en grand nombre ; leurs ministres, autant par respect que par devoir, fermèrent leur temple et le vinrent entendre avec leur troupeau. Ce discours, soutenu de quelques conférences avec les principaux d'entr'eux, fut suivi de l'abjuration de plusieurs personnes considérables et mesme, quelque temps après, de deux ministres qui avouèrent qu'on ne pouvoit tenir contre la force et le charme secret de leur archevesque. Il se servoit de l'occasion de ces abjurations qu'on vouloit faire entre ses mains pour faire de nouvelles conquêtes à l'église. Il y traitoit plusieurs véritez tres-importantes et portoit le feu dans les ceurs en même temps

qu'il éclairait les esprits des lumières les plus pures. Cette ville luy devint encore plus chère et il luy rendit des services efficaces à la cour, où il obligea même des ministres qui étoient demeurez opiniastres. Il disoit qu'un bon capitaine devoit tout mettre en usage pour étendre l'empire de son maistre. » (Estienne Algay, sr de Martignac, *Eloges historiques des évêques et archevêques, qui ont gouverné cette église depuis environ un siècle, jusques au décès de M. François de Harlay-Chanvalon, nommé par le roy au cardinalat* ; Paris, 1698, in-4<sup>o</sup>.)

Voici ce que Fénelon écrivait au roi en parlant de ce prélat : « Vous avez un archevêque corrompu, scandaleux, incorrigible, faux, malin, artificieux, ennemi de toute vertu et qui fait gémir les gens de bien. Vous vous en accommodez parce qu'il ne songe qu'à vous plaire par ses flatteries. Il y a plus de vingt ans qu'en prostituant son honneur, il jouit de votre confiance. Vous lui livrez les gens de bien, vous lui laissez tyranniser l'Eglise et nul prélat vertueux n'est traité aussi bien que lui. » (Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée du clergé de 1682*.)

P. 6, l. 19. — Peut-être, soit Thibaut Le Danoy, sr de Sainte-Foy, marié à Madeleine Le Fèvre, soit son fils Nicolas, marié à Suzanne Dumont.

P. 9, l. 3. — Il faut lire : Etienne Acher, qui étoit imprimeur-libraire devant la fontaine du marché.

P. 10, l. 23. — Pendant la guerre de Hollande, le fameux amiral Ruyter reçut l'ordre de s'emparer de la Martinique ; il amenait avec sa flotte le comte de Stirum, déjà nommé gouverneur de la future conquête par les Etats-Généraux des Pays-Bas. Il arriva devant la rade de Fort-de-France le 20 juillet 1674. Après avoir débarqué 6,000 hommes à la pointe Simon et tenté de s'emparer de fort Saint-Louis, il fut contraint de s'éloigner précipitamment, laissant parmi les morts le comte de Stirum lui-même. C'est à cette époque que la Compagnie des Indes occidentales, qui

avait encore devant elle trente années d'exploitation, se trouvant impuissante au milieu de ces guerres pour faire valoir des contrées lointaines, dut être révoquée par un édit de décembre 1674. La propriété, la seigneurie et le domaine utile des colonies furent réunis à la couronne.

P. II, l. 13. — « Le vendredi 21<sup>e</sup> jour de ce mois (janvier 1678), le corps du capitaine de l'*Europe* (depuis la *Bannière de France*), qui estoit religionnaire, fut porté en terre par ceux de sa créance. Le convoi fut pompeux et extraordinaire, car il fut porté par quatre hommes vestus en deuil, quatre autres tenans les coings du drap noir qui couvroit le coffre et sur ce drap noir on posa un pavillon blanc chargé de l'espée et du fourreau du defunt, qui furent mis en forme de croix de Saint-André. Comme le fossoyeur marchoit devant en habit de deuil, le pilote du vaisseau venoit après, portant un long manteau de deuil et le pavillon du vaisseau zélandois, dont une partie estoit traînante et l'autre pliée et retenue sous son bras. Les quatre ministres le suivoient et, après eux, environ cinquante religionnaires marchaient deux à deux, couverts d'habits et de longs manteaux de deuil. Mais cette marche, qui se fit avec tant de cérémonies tout le long de la Grande Rue, sur les 8 à 9 heures du matin, ayant esté faite au préjudice des édits du roi, en l'absence de Mons<sup>r</sup> de Radiole, lieutenant général, Mons<sup>r</sup> Le Pellé, avocat du roi en la juridiction d'Arques, présenta requeste à Monsieur le lieutenant criminel, lequel les condamna à quatre cents livres d'amende. » (D. Asseline, t. II, pp. 377 et suiv.)

« Le capitaine Duport, protestant, qui avoit été tué dans un combat sur mer, fut raporté à terre et conduit au tombeau, le 19 janvier 1678, avec beaucoup d'appareil et en plein jour. Comme cette entreprise étoit une infraction du règlement du 29 novembre 1618, ceux qui s'y étoient intéressés furent condamnés à 400 livres d'amende par les juges du bailliage d'Arques. » (Guibert, t. I, pp. 343-344 ; t. II, p. 222.)

*P.* 12, *l.* 20. — Pierre Laignel avait été appelé par l'église de Dieppe et reçu pour pasteur ordinaire, le 20 avril 1629.

Il figure, avec Abdias de Mont-Denis et Jean de Focquembergue, au catalogue des pasteurs apporté au XXVII<sup>e</sup> synode national des églises réformées de France tenu à Alençon en 1637.

XIV<sup>e</sup> Province, Normandie, colloque de Caux, église de Dieppe.

Comme on le verra plus loin, une de ses filles avait épousé un apothicaire de Dieppe, nommé Retout.

À la note qui le concerne dans Daval, t. II (pp. 192-193, note 11), il convient d'ajouter les détails suivants tirés de Guibert et de la *France protestante*, 1<sup>re</sup> édit., t. V, p. 78 ; 2<sup>e</sup> édit., 6<sup>e</sup> vol., col. 428-429.

*P.* 12, *l.* 27. — « Fauquembergue (Jean de), ou Foquembergues, demeurait à Dieppe, à la Maison de brique, maintenant le Louvre, dans la rue de la Barre, et il en était propriétaire.

« Il avoit été prêtre, étoit marié et avoit une fille. »

Il n'était encore que proposant et lecteur de l'église de Paris, lorsque le consistoire de Dieppe, après avoir vainement demandé pour ministre Basnage ou Le Moine, lui offrit la place, laissée vacante, de Jacques Lohier. Fauquembergue, qui ne devait probablement sa vocation à une église aussi importante qu'à sa parenté avec Charles Drelincourt (dont il était le neveu par son mariage, en 1637, avec Elizabeth Le Pin, fille de Pierre et de Marie Drelincourt), fut installé le 31 août 1636. Précisément, vers cette époque, s'élevèrent les dissensions suscitées par les doctrines libérales de Moïse Amyrant, et dont le premier écho retentit au synode d'Alençon (1637). Fauquembergue, esprit indépendant, qui ne craignait pas la dispute, s'attira bientôt d'autres affaires. Il encourut la haine des catholiques par ses violentes attaques contre leur religion et l'animadversion d'une grande partie de son propre troupeau par l'acharnement avec lequel il poursuivit Charles Guillot.

Ses ennemis n'attendaient qu'une occasion pour le perdre ; il la

leur fournit. A l'occasion du jubilé de 1653, il eut l'imprudence de publier, sans autorisation, malgré les décrets des synodes et les ordonnances du roi, un petit livre intitulé : « *Le grand jubilé évangélique, apportant indulgence plénière de tous péchez.* » En huit jours, il en tira deux éditions sous les noms supposés de Leyde et de Harlem. Le succès même que cet opuscule obtint irrita les juges de Dieppe, qui nommèrent, pour l'examiner, une commission composée de prêtres catholiques. On peut s'imaginer quel jugement pareils censeurs devaient porter. Le livre fut déclaré hérétique, plein de faussetés, scandaleux, injurieux, et, le 2 mars 1653, intervint un arrêt qui le condamna au feu. L'auteur et le libraire dieppois, Acher, furent en même temps ajournés à comparaître. Heureusement pour Fauquembergue, le duc de Longueville interposa son autorité. Il en fut quitte pour signer une déclaration portant qu'il n'avait pas eu l'intention d'offenser les catholiques ni de troubler leurs dévotions. Cette leçon paraît l'avoir rendu plus modéré. Il renonça à la polémique pour s'occuper d'un manuel de dévotion, fort estimé dans le temps, qu'il mit au jour sous le titre de : *Voyage de Béthel, ou devoirs de l'âme fidèle en allant au temple, avec des préparations, prières et méditations pour participer dignement à la sainte Cène, par divers auteurs* [J. de Foquembergues, Michel Le Faucheur, Samuel Dirant, P. du Moulin, Raymond Gaches]. Charenton, Lucas, 1665, in-12 ; Paris, 1670, in-18 ; Charenton, 1674, in-12 ; Genève, 1712 ; La Haye, 1754, in-8°.

On ne lui connaît pas d'autre descendant que son fils Jean, sieur du Fayel, qui épousa à Paris, en 1683, Suzanne-Hélène, fille d'André de Cailloué, sieur du Coudray, et d'Hélène des Abreuvoirs. On remarque une demoiselle de Fauquembergue au nombre des demoiselles admises à Saint-Cyr.

P. 13, l. 3. — Antoine Le Page, fils de Siméon, orfèvre à Rouen et de Marie de Tocqueville, remplit les fonctions pastorales à Dieppe avec Cartaut, Asselin et de Caux. Il se retira en Hollande,

à la révocation, et devint, en 1695, ministre de l'église wallonne de Rotterdam, qu'il desservit jusqu'à sa mort, arrivée en 1702.

Au sujet de Cartaut, voir p. 196, l. 25.

Notre manuscrit nous fait mieux connaître le ministre Jacob Asselin, simplement mentionné dans la *France protestante de Hang*, sous le nom de Asseline et sans aucuns détails biographiques.

Thomas Decaux signa la confession de foi des églises wallonnes à Rotterdam, en 1686, et fut ensuite pasteur à Amsterdam.

P. 13, l. 7. — Il s'agit de Mr Jean Vauquelin, écuyer, qui avait d'abord été pasteur de l'église de Pujols, en Basse-Guyenne, petite ville à une demi-lieue près de Ville-Neuve d'Agenais, puis reçu pasteur ordinaire à Dieppe le 23 novembre 1638. Voir Daval.

P. 13, l. 13. — Aujourd'hui le Caule-Sainte-Beuve, près de Blangy, à 12 kil. E.-N.-E. de Neufchâtel-en-Bray.

Un prêche y avait été établi en 1675 ; Antoine Lepage, pasteur de Dieppe, le desservait.

P. 13, l. 24. — Chaurand (Honoré), jésuite missionnaire, né à Valensolle (Basses-Alpes), le 16 février 1615, entra au noviciat le 29 septembre 1636. Il enseigna sept ans la grammaire, les humanités et la rhétorique. Il se livra ensuite à la prédication et se rendit célèbre par l'établissement des hôpitaux à Avignon, à Rome et dans d'autres villes. Il en fonda 126 et leur donna des règlements. Il mourut au noviciat d'Avignon le 19 novembre 1697.

Les articles suivants se rapportent à Dieppe :

3. Passages de controverse, tirés des livres les plus authentiques de la Religion prétendue réformée lus et vérifiés en chaire, aux sermons de la mission preschée à Tours, et depuis à Dieppe, par le R. P. Chaurand de la Compagnie de Jésus. Recueillis par un des auditeurs. Des mariages, première partie. A Dieppe, chez Nicolas Dubuc, s. a. 4<sup>o</sup>, p. 9 ; — puis : Continuation des pas-

sages de controverse... de l'Eucharistie, 2<sup>e</sup> partie, p. 24 ; — Continuation... du Baptême, 3<sup>e</sup> partie, p. 12 ; — Continuation... de l'Écriture sainte, 4<sup>e</sup> partie, p. 24. (Permission du 29 décembre 1671.)

Passages de controverse... à Tours, à Dieppe, à Alençon et ailleurs, par le R. P. Chaurand, de la Compagnie de Jésus, recueillis par un des auditeurs. Alençon, 1671, 12<sup>o</sup>, 4 part. ; — du Mariage, p. 68 ; — de l'Eucharistie, p. 40 ; — du Baptême, p. 19 ; — de l'Écriture Sainte, p. 44, — et autres éditions ; chez Martin de la Motte et la veuve Malassis, imprimeurs du Roy et du Collège, s. a., 12<sup>o</sup>, p. 68. — Caen, 1671, 12<sup>o</sup>.

Véron (François), né à Paris en 1758, entré le 13 septembre 1595, enseigna les humanités et la philosophie. En 1606, il professait la théologie morale à Rouen ; il s'adonna ensuite à la prédication et devint un des plus célèbres adversaires des réformés. En 1620, il quitta la Compagnie et mourut à Charenton le 6 décembre 1649. (Sommervogel et Daval, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*. — Bibliographie.)

P. 14, l. 12. — La maison des PP. Jésuites de Dieppe était située près du Franc-Marché, non loin de la porte Cœli.

Ils avaient demandé à former un établissement dans la ville de Dieppe en 1610 et 1611. Ils offraient pour cela d'enseigner les humanités et furent reçus en 1619. Leur premier logement fut la maison de l'Oratoire ; ils y résidèrent deux mois. Ensuite, ils allèrent occuper une maison au bout de la rue du Bœuf, proche l'église de Saint-Jacques. En 1627 ou 1628, ils achetèrent la place et maison qu'ils ont occupée proche de la Halle au blé ; ils y firent bâtir une chapelle sous le nom de Saint-François-Xavier. Les lettres-patentes de leur établissement sont de 1627. Cette maison n'était qu'une résidence sous la supériorité du Recteur de la maison de Rouen.

P. 14, l. 27. — Messire Estienne Le Conte, seigneur de Mon-

tulé, d'Orbremont et Cherlet, lieutenant des gardes de Mons<sup>e</sup> le duc de Montausier.

P. 17, l. 11. — Troisième fils du célèbre ministre Pierre Dumoulin et de sa première femme Marie Colignon, né le 25 octobre 1605. Louis Dumoulin se jeta avec ardeur dans le parti presbytérien. Il avait pris à Leyde le grade de docteur en médecine ; il occupa à Oxford, où il avait été agrégé le 10 octobre 1658, la chaire d'histoire pendant le protectorat de Cromwell. Destitué à la restauration, il se retira à Canterbury, où il mourut le 20 octobre 1654, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Au nombre de ses ouvrages, on remarque le suivant : *The conformity of the discipline and government of the Independents to that of the ancient primitive Christians*. Londres, 1680, in-4°.

P. 20, l. 3. — Quentin de Mahault, marquis de Tiercéville (commune de Bazincourt, canton de Gisors, sur l'Epte, Eure), gouverneur des ville, château et citadelle de Dieppe, écuyer de la grande-écurie du roi. Marié à Marguerite Guëribout du Favery.

Il arriva à Dieppe le 7 février 1678.

P. 21, l. 23. — Au sujet des nombreux décrets et arrêts du conseil, qui ont suivi et aggravé l'édit révocatoire, voir :

M<sup>re</sup> Jacques Lefèvre, prêtre, docteur en théologie, *Nouveau recueil de tout ce qui s'est fait pour et contre les protestants, particulièrement en France* ; Paris, 1686, in-4° ; et *Recueil des édits, déclarations et arrêts concernant la Religion prétendue réformée (1662-1751)*, réimprimé à Nice, en 1885, par les soins de M. L. Pilate.

Nous y renvoyons une fois pour toutes le lecteur.

P. 22, l. 17. — Dans la haute Normandie avaient été interdits : en 1659, Monteriquet, commune de Saint-Jean-de-la-Neuville, l'un des lieux de culte de Bolbec, sur le fief du s<sup>t</sup> de Frémontier ; en 1663, Lipdebœuf et Mesnil-Imbert.

*P. 22, l. 27.* — En effet, le cinquième article particulier ou secret de l'Édit est ainsi conçu :

« V. Sera loisible à ceux de ladite religion de faire l'exercice public d'icelle. . . . pour Dieppe, au fauxbourg du Pollet, et sera ledit lieu du Pollet ordonné pour lieu de bailliage. . . . » (Daval, t. I, pp. 161 et suiv., et Guibert, t. II, pp. 202 et suiv.)

*P. 23, l. 4.* — « Vers la fin de l'année 1639, les Chartreux de Gaillon demandèrent au chancelier de faire démolir le temple des protestants, parce qu'il étoit dans l'étendue du fief de Cotecote, qui leur appartenoit. Sur leur requête, les protestants furent assignés, le 17 janvier 1640, pour se défendre au conseil, et, sur les raisons de part et d'autre, il fut ordonné qu'ayant de faire droit, les échevins seroient entendus sur les avantages et inconvenients de cet emplacement et que, cependant les choses demeureroient au même état jusqu'à ce qu'il eût été ordonné autrement. » (Guibert, t. II, pp. 216-217.)

*P. 24, l. 2.* — Il s'agit des églises de fief de Maupertuis à Gerville et d'Ougerville à Colleville. Ces temples avaient été condamnés à être démolis par arrêt du 10 mars 1681, ceux de Luneray et de Lintot le 19 mai, et celui de Sénitot-Bévilliers, église d'Harfleur, le 30 juin de la même année.

*P. 27, l. 11.* — Henri de Massué, marquis de Ruvigny. Dès le 15 août 1653, Mazarin, qui le savait tout dévoué au roi, l'avait choisi pour remplacer le baron d'Arzeliers dans le poste de député général des églises protestantes ; le roi étant déjà en possession de nommer les députés généraux sans la participation des églises, donna cet emploi au marquis de Ruvigny et fit savoir au consistoire de l'église de Paris, par une lettre de cachet du quinzième d'août, qu'il avait fait choix de ce seigneur. Ce n'était pas un commandement formel de l'accepter, mais il était aisé de comprendre qu'on aurait offensé le roi si on en avait demandé un autre. Le cardinal lui avait donné cette charge comme une récompense de ses services. Ruvigny prétendait plus haut, et il

voyait des gens qui ne valaient pas mieux que lui devenir maréchaux de France, conseillers d'Etat, gouverneurs de places ou de provinces. Mais la résolution était prise de n'élever plus les réformés à ces dignités, s'il n'y avait quelque chose de si rare dans leur mérite et dans les services qu'il fût impossible de leur refuser des récompenses extraordinaires. Le cardinal fit entendre à Ruvigny que, s'il aspirait à quelque chose de plus, il fallait changer de religion ; qu'il serait obligé d'attendre encore longtemps avant que d'avoir occasion de s'avancer et que, pendant ce temps-là, il perdait tout s'il perdait son maître. Ruvigny aimait sa religion, il était sage et prévoyant et d'une prudence un peu timide. C'est pourquoi il préféra une fortune bornée, mais sûre et tranquille et qui lui donnait lieu d'être toujours à la cour en servant les églises, à des espérances incertaines et éloignées. (Elie Benoît, *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. III, pp. 161-162 ; — Douen : Révocation de l'Edit de Nantes à Paris, Grande Encyclopédie, art. RUVIGNY ; — A. de Galtier de Laroque : Le marquis de Ruvigny, député général des églises réformées auprès du roi (1643-1685), Paris, 1892, et *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XLII, 1893, pp. 46-55, article de César Pascal : LE MARQUIS DE RUVIGNY.

P. 28, l. 8. — Louis Le Blanc, intendant de la généralité de Rouen, de 1675 à 1682, révoqué au mois de décembre 1681.

Voir dans E. O'Reilly, *Mémoires sur Claude Pellot*, t. II, livre dix-septième, chap. IV, pp. 585 et suiv. : Une page du jansénisme à Rouen. — Révocation de l'intendant Leblanc, ami de Pellot. — Circulation de livres jansénistes longtemps pratiquée à Rouen avec impunité. — Liaison de l'intendant Leblanc et de Pellot avec le P. Dubreuil, curé de Sainte-Croix-Saint-Ouen, principal fauteur de la propagande janséniste à Rouen. — La duchesse de Longueville, pénitente du P. Dubreuil. — Perroté, subdélégué de l'intendant Leblanc, complice du P. Dubreuil. — Arrestation de celui-ci et de ses complices. — Emprisonnement de Perroté. —

Eigueurs excessives dont le P. Dubreuil fut l'objet durant quatorze ans. — Révocation de Leblanc. — Rôle de Pellot dans toute cette affaire.

P. 28, l. 13. — Ces allusions seront mieux comprises si nous empruntons à l'*Encyclopédie des Sciences religieuses*, t. X, article POITOU, le passage suivant :

« Lorsque l'édit de Nantes régla la situation des réformés, le Poitou avait une trentaine de pasteurs desservant une cinquantaine de lieux de culte, presque tous dépourvus de temples. Le premier soin fut d'en construire. Mais l'ère des violences était à peine close qu'on entraît dans celle des chicanes et des vexations. Les droits, pourtant très restreints, que l'édit avait consacrés, furent successivement contestés et retirés un à un. En 1634, les grands jours de Poitiers prononcèrent l'interdiction d'un grand nombre de temples. Pendant les années qui suivirent, les protestants furent exclus des maîtrises jurées, des grades universitaires et de la plupart des emplois. En 1665, presque toutes les églises furent interdites et, après la paix de Nimègue, la conversion des hérétiques devint la principale préoccupation de Louis XIV. Les édits, les déclarations et les arrêts se succédèrent et bientôt les lois les plus rigoureuses n'y suffisant pas, on chargea la troupe de ramener les dissidents au giron de l'Église. C'est sur le Poitou qu'on fit, au printemps de l'année 1681, l'essai des dragonnades, sous la direction de l'intendant Marillac. Les maisons des réformés furent mises au pillage, leurs meubles brisés ou vendus, et il n'est pas de cruautés, pas d'indignités qu'on n'imaginât pour contraindre les récalcitrants à aller à la messe. Un grand nombre de familles prirent le parti de quitter le pays et la plupart y réussirent, malgré la surveillance organisée sur les côtes et la frontière. L'émigration d'une partie de la population et le découragement de ce qui restait ruina le pays. On voulait s'en aller et, en attendant l'heure propice, on n'ensemencéait point pour l'année suivante. Le gouvernement ouvrit enfin les yeux et

à l'entrée de l'hiver, les dragons furent rappelés. Ils avaient fait en Haut-Poitou plus de trente mille conversions, y compris celles d'un certain nombre d'enfants au maillot, qui figurent sur la liste officielle signifiée depuis aux consistoires. Au milieu de l'année 1685, le culte ne se célébrait presque plus nulle part. Le clergé, cette année-là, pour prix du concours que le bras séculier lui avait prêté, vota un don gratuit de trois millions. Au mois d'août les dragons furent de nouveau envoyés en Poitou et les horreurs de 1681 recommencèrent. »

*P. 29, l. 8.* — Noble homme Nicolas de Connain de Radiolles, conseiller du roy, lieutenant-général au bailliage de Caux, vicomte d'Arques.

*P. 29, l. 13.* — Le Picard, sieur de Saint-Philbert, juge du lieu de Veules.

*P. 29, l. 19.* — Probablement Jeanne Chauvin, femme de Charles de Bures.

*P. 30, l. 1.* — Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Carthage, abbé du Bec, nommé coadjuteur de Rouen à vingt-six ans, en 1681. « Le 18 ou 19<sup>e</sup> de l'année 1681, il vint à Dieppe, mais ce fut à dessin d'y exercer les fonctions de sa charge et d'y faire son entrée ». (D. Asseline, t. II, p. 389.)

Il mourut à Paris le 10 décembre 1707, dans sa 53<sup>e</sup> année. (Voir : O'Reilly, *op. cit.*, t. II, chap. V. Pellot, mentor du jeune Nicolas Colbert, coadjuteur de l'archevêque de Rouen.)

*P. 33, l. 20.* — Sans doute la maison, sise au faubourg Saint-Sever, sur la chaussée des Emmurées, et fort isolée, qui avait été mise à la disposition des religionnaires, pour le temps seulement que dureraient les troubles de la Fronde. Là, six mois durant, malgré la résistance du clergé, s'était tenu le prêche, transféré de Quevilly à cet endroit et avaient eu lieu les assemblées des religionnaires qui, du reste, s'y comportèrent de telle

sorte que le peuple ne s'en émut point. (Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, pp. 30-31.)

P. 33, l. 24. — François d'Harcourt, troisième du nom, marquis de Beuvron et d'Ectot, fait gouverneur du Vieux-Palais de Rouen, le 12 octobre 1649, lieutenant-général au gouvernement de la Haute-Normandie, en survivance de son père, par lettres du 12 juin 1651, registrées au Parlement de Rouen, le 1<sup>er</sup> février 1658, conseiller d'honneur au même Parlement par lettres du 4 février suivant, mort en son château de La Mailleraye le 23 avril 1705, âgé de soixante-dix-huit ans.

Il avait épousé : 1<sup>o</sup> par contrat du 27 avril 1648, Catherine le Tellier de Tourneville, et 2<sup>o</sup>, le 19 janvier 1677, Angélique Fabert.

P. 34, l. 8. — Voici ce qu'on lit à ce sujet dans *la France protestante* :

« David Courdil, né à Nîmes le 12 juillet 1754. Etant encore étudiant en théologie, il avait épousé, en 1667, Suzanne Roland. Il avait été consacré, en 1677, après être allé terminer ses études à Saumur. On le trouve pasteur de Chanceaux en 1678, de Pimperlu en 1681-1683, puis de Château-du-Loir. Ce fut alors qu'il vendit sa parole au prix d'une pension de 400 liv. payée par le clergé et de 1,000 liv. par le roi. Le clergé catholique, qui pensa sans doute que c'était la payer au-delà de sa valeur, voulut se servir de l'apostat pour un coup de maître. Le Synode provincial s'étant assemblé sur ces entrefaites, le 2 juin 1683, à Sorges, Courdil osa s'y présenter pour rendre compte, disait-il, de sa conversion et il y lut un écrit violent contre les réformés et les réformateurs, où il posait en principe que l'église romaine, fût-elle pleine d'erreurs et d'idolâtries, il n'est jamais permis de s'en séparer. Le Synode ne répondit à cette diatribe que par un silence méprisant, et il évita ainsi, par cette sagesse, le scandale sur lequel comptait le commissaire catholique d'Autichamp. Quatre jours après, Courdil, alors âgé de quarante-cinq ans, abjura

publiquement entre les mains de l'évêque d'Angers avec Gilly, ministre de Baugé, ancien de Sorges, de Beaulieu, médecin et beau-frère de Gilly et trois autres. Il mourut en 1711, laissant de son mariage avec Catherine de la Prinaudaye un fils et une fille, Françoise Courdil, sa fille, âgée seulement de six ans, fut mise à l'Union chrétienne de Tours. »

« Gilly (David), ministre de Baugé, apostat. Benoît nous peint Gilly comme un homme voluptueux, paresseux et craignant la pauvreté par-dessus tout, tandis que *le Mercure galant* fait de lui le plus bel éloge. Le synode assemblé à Sorges, était nombreux. Tours y avait député le ministre Gédéon Guillebert, sieur de Sicqueville; Angers, les ministres Daniel du Temps et Jean Lombard. Ce synode était un guet-apens tendu aux protestants de la Touraine; les actes en fournissent la preuve évidente. Dans toute sa conduite le commissaire catholique montra une arrogance provocatrice qui devait, il l'espérait du moins, pousser à bout la patience des députés des églises. C'est ainsi que, contrairement à l'usage, il exigea impérieusement qu'on laissât son propre secrétaire prendre place au bureau à côté des secrétaires élus par l'assemblée. Peu d'instant après, Gilly et Courdil demandèrent à être admis. Le modérateur leur fit répondre que n'étant pas députés, ils ne pouvaient assister au synode; mais ils insistèrent et d'Auticham prit leur parti.

« Nous avons dit, lit-on dans son procès-verbal, que ce moyen « ne suffisait pas pour leur dénier l'entrée, puisque le matin ils « l'avaient bien donnée à la dame de La Gilloterie, qui n'estoit « pas non plus députée de son consistoire. » Cette dame, en effet, n'était pas « députée de son consistoire », mais elle était appelée d'une sentence du consistoire de Bellesme, qui l'avait suspendue de la Cène parce qu'elle refusait de se réconcilier avec une dame Biard. Afin d'éviter la querelle qu'on voulait provoquer, le synode céda. « Et s'estant assis sur un banc proche la chaire du « ministre, le sieur Gilly a dit que depuis longtemps son esprit

« estoit embarrassé de plusieurs difficultés auxquelles il ne pou-  
 « voit répondre qu'en demeurant d'accord avec l'Écriture sainte  
 « estoit insuffisante pour estre l'unique règle de notre foy et de  
 « nos mœurs; et ensuite, ayant très solidement prouvé par un  
 « éloquent discours la nécessité de la tradition, il a conclu  
 « qu'il reconnoissoit l'église C. A. et R. pour la seule et unique  
 « église, établie par J.-C. Ledit sieur Gilly ayant fini, le sieur  
 « Courdil a dit qu'il ne trouvoit rien de plus injuste ny de plus  
 « téméraire que la séparation des premiers réformateurs de  
 « l'église catholique, ce qu'ayant pareillement bien prouvé par un  
 « scavant discours, il a déclaré qu'il retournoit dans le sein de l'E.  
 « C. A. et R., puisqu'il n'y avoit jamais eu de raison de la quitter  
 « et, l'un et l'autre, en se retirant, ont souhaité à l'assemblée  
 « que Dieu leur fist la mesme grâce de les esclairer de la lumière  
 « de la foy et de les retirer de leur erreur. » D'Autichamp s'atten-  
 « dait à un éclat, son espoir fut déçu. « La Compagnie, ajoute-t-il,  
 « avec un dépit mal dissimulé, ayant demeuré quelque temps dans  
 « l'estonnement sans parler, a déclaré que les sieurs Gilly et  
 « Courdil ne devoient plus estre reconnus pour ministres ny estre  
 « comptés parmi ceux de leur religion. » La prudence du synode  
 « avait déjoué l'intrigue. Le clergé romain dut se contenter, faute  
 « de mieux, de publier la *Conversion de MM. Gilly et Courdil,*  
 « *ministres, avec les discours qu'ils ont faits dans le synode de*  
 « *Sorges près d'Angers, touchant les raisons qu'ils ont eues de se*  
 « *réunir à l'Eglise.* Paris, 1683, in-12. »

Les deux apostats reçurent chacun une pension qui fut portée à 1,000 livres par ordonnance du 14 mars 1685. Gilly mourut à Angers, le 27 décembre 1711, à l'âge de soixante-trois ans. (*France protestante*, 1<sup>re</sup> édition, t. IV, p. 90 et V, pp. 269-270; et 2<sup>e</sup> édition, t. IV, col. 804-805.)

P. 34, l. 26. — Quevilly, aujourd'hui le Grand-Quevilly, où se trouvait le temple des réformes de Rouen. Le synode de la province de Normandie, qui se composait de cinq classes ou colloques

et de trente-six consistoires s'y réunit du 2 au 5 septembre 1682 avec une solennité à laquelle la gravité des temps donnait quelque chose de funèbre. Le compte rendu original du synode est entièrement de la main d'Elie Benoist; il forme 16 pages grand in-folio que terminent les signatures du bureau et des deux commissaires royaux.

Assistèrent au Synode :

Pour Rouen : Jansse, Larroque, Le Gendre, Basnage, ministres ; Cardel et Decaux, anciens. — Le Mesnil ; Barbier, min. — Orbec ; de la Loë, min. — Sancourt, Denis, min. — Pont-Audemer ; Le Tellier, min. ; Maxuel, anc. — Grosménil, Cardel, min. ; d'Hevre-court, anc. — Saint-Lô ; Fleury, min. ; Dubois, anc. — Gavray ; Dever, anc. — Fontenay ; de Barhays, min. — Ducé ; de la Noë, min. — Cerisy ; Richer, min. — Alençon ; Benoît, min. ; d'Ornant, anc. — Sées ; Larpent, min. — Courtomer ; Cuchet, min. — Fontaines ; le Bailli, min. — Laigle ; La Juganière, min. — Caen ; du Bosc, min. ; Carbonel, anc. — Saint-Vaast ; Tiré, min. — Bernières ; Binet, min. ; des Roquettes, anc. — Trévières, Cartaut, min. ; de Hautvignot, anc. — Saint-Pierre-sur-Dives ; du Mesnil-Jamblin, min. — Saint-Silvain ; de la Croix, min. ; Gallard, anc. — La Gauteraye ; Roussel, min. — Dieppe ; Cartaut, min. ; de Caux et Chauvel, anc. — Le Havre ; Guérard, min. ; Quesnel, anc. — Criquetot ; Taunay, min. ; de Bétancourt, anc. — Brecey ; Camin, min. — Bacqueville ; Sinard, min. ; de Bostaquet, anc. — Le Caule ; Jean Godière, anc. (Archives nationales, S. T. T., C. 258.)

Bu Bosc, modérateur, Le Gendre adjoint ; Benoist, ministre et Cardel, ancien, secrétaires ; de Mahault de Tierceville, gouverneur de Dieppe, commissaire catholique, et Louis de Saint-Delis, marquis d'Heucourt, commissaire protestant, y représentèrent le gouvernement. L'année qui se terminait avait encore vu se fermer des temples, bannir et exiler des pasteurs. En 1675, cinquante-trois églises figuraient au synode de la province ; il n'y en a plus que

trante-cinq, dont neuf de fief : Bayeux, Pont-l'Evêque, Sainte-Mère-Eglise, Honfleur ont disparu. Pontorson n'envoie ni ministre, ni ancien à cause de sa faiblesse. La Compagnie doit s'occuper de pourvoir les ministres de Sainte-Honorine, de Fresnes, d'Ougerville, dont les exercices ont été condamnés ; elle ne peut refuser, quoique avec douleur, aux pasteurs obligés de se retirer de la province, la permission de s'attacher où la Providence de Dieu les adressera. Comme par un reste d'espérance, la Compagnie décide l'envoi du sieur de Grandchamp à la Mésangère aussitôt qu'il aura plu au roi de rétablir ledit exercice. Ce n'était pas encore assez de tristesses, on envenime l'aiguillon. Le commissaire catholique, revenant sur les actes du synode précédent, déclare avoir ordre de faire rayer le mot de pasteur des lieux où il se trouve employé et de faire ajouter au mot de ministre les termes de la R. P. R. On obéit. Il demande alors qu'on raye le mot d'église ou qu'on ajoute chaque fois le terme de P. R. Le synode, à la place d'église, écrit consistoire ou troupeau et, avant de se séparer, il désigne la ville de Caen comme lieu de réunion de la prochaine assemblée. Elle ne devait jamais avoir lieu.

*P. 35, l. 7.* — Jacques Basnage, né à Rouen, en août 1653, aîné des fils de Henri Basnage, sieur de Franquenay et de Marie Cotignard.

L'installation de Basnage comme ministre à Rouen, où il remplaçait Étienne Le Moine, appelé à Leyde comme professeur de théologie, eut lieu au mois d'octobre 1676. Il fut désigné en 1679 pour prêcher devant le synode provincial de la Normandie, assemblé à Saint-Lô ; il s'y fit admirer, dit Bayle. En 1684, il épousa Suzanne, fille de Cyrus Du Moulin, ministre de Châteaudun, et petite fille de l'illustre Pierre Du Moulin. Malgré les travaux incessants de sa charge, il s'adonna avec ardeur aux études historiques, dans lesquelles il ne tarda pas à acquérir un grand nom. A la révocation de l'Edit de Nantes, il obtint l'autorisation de se retirer en Hollande, où il desservit les postes de Rotterdam et de

La Haye. Il mourut le 22 décembre 1723, ne laissant qu'une fille mariée à M. de la Sarraz, conseiller privé militaire de l'Electeur de Saxe, roi de Pologne.

Le sermon de Basnage ne figure pas parmi les recueils de ses sermons imprimés en 2 vol., à Rotterdam, en 1709, et à Amsterdam, en 1716.

P. 35, l. 9. — Pierre Du Bosc, le plus grand prédicateur qui fut de son temps parmi ceux de sa religion, au jugement de Bayle, naquit à Bayeux, le 21 février 1623, et mourut à Rotterdam, le 2 janvier 1692.

Il était le dernier et le seul survivant des treize enfants nés du mariage de Guillaume Du Bosc, avocat au Parlement de Rouen, mort en 1653, et de Marie l'Hotelier, décédée en 1663.

Appelé à présider, comme modérateur, le synode de Quevilly, Du Bosc répondit avec sa sagesse et son éloquence ordinaires. (Voir ce discours dans *La Vie de Pierre Du Bosc, ministre du Saint Evangile*, Rotterdam, 1694, par P. Le Gendre, pp. 119-122.)

On lit, à la suite de ce discours, ce qui suit :

« Quelque soin que l'on eût pris de fermer le temple, il y étoit entré bien des gens pour entendre M. du Bosc; et il satisfît tellement ses auditeurs, que le père du Breuil, de l'Oratoire, homme de mérite, que ses souffrances pour le jansénisme on rendu célèbre, qui étoit du nombre des écoutans, ne put s'empêcher de l'embrasser, après l'action, pour luy marquer son contentement ». (Sur le P. Dubreuil; voir E. O'Reilly, *op. cit.*, t. II, ch. IV)

P. 42, l. 20. — Guillebert (François-Bonaventure), écuyer, sieur de Rouville, lieutenant-général et criminel au bailliage de Caux, vicomte d'Arques, fils de Pierre, sieur de Villettes et d'Eléonor des Essarts, et neveu de Pierre Le Guerchois, procureur général au Parlement de Rouen, oncle de sa femme.

P. 48, l. 22. — Rulhière appelle le P. La Chaise, Louvois et la marquise de Maintenon, le triumvirat de la Révocation.

Louis XIV eut successivement pour confesseurs les PP. Jésuites Annat, Ferrier, La Chaise et Tellier, (Sur M<sup>me</sup> de Maintenon, convertisseuse, voir *Bulletin du Protestantisme*, t. XLIX, 1900 art. de M. H. Gélin.)

P. 49, l. 7. — La ville de Montpellier avait deux temples : le petit temple, situé sur la place Saint-Côme, fut condamné et tomba sous le marteau des démolisseurs, en 1670.

Le grand temple ou temple de la cour du Bayle, en 1682, fut démoli en dix-neuf heures. Sur la dénonciation de la congrégation de la Propagation de la Foi, une jeune fille, Isabeau Paulet, y aurait participé à la sainte Cène, bien qu'elle eût fait abjuration du protestantisme à l'âge de douze ans. Le Parlement de Toulouse, saisi de l'affaire, condamna Isabeau, par défaut, au bannissement et à l'amende honorable ; le pasteur qui lui avait distribué les symboles sacrés fut interdit de ses fonctions, le temple démoli, et le culte prétendu réformé dut cesser pour toujours, à Montpellier. Il y avait pourtant 10,000 protestants, à cette époque. Mais Isabeau Paulet avait été condamnée par défaut, le droit d'appel lui restait ; elle se constitua prisonnière pour faire purger sa contumace et prouva que son abjuration n'avait jamais été réelle, que les actes sur lesquels on voulait la faire reposer étaient faux ; le jugement n'en fut pas moins confirmé par un nouvel arrêt. Il faut lire cette procédure qui est, à coup sûr, l'une des plus dramatiques qui se soient déroulées devant nos parlements. (*Bulletin du Protestantisme français*, t. XXXV, 1886, pp. 62-73, et Arrêts du Parlement de Toulouse, des 16 nov. 1682 et 5 mai 1683.)

P. 57, l. 2. — L'assemblée du clergé de France, réunie pour rédiger la célèbre déclaration de 1682, se prononça nettement pour la violence, comme avait fait M<sup>me</sup> de Maintenon, l'année précédente. En proie à la fièvre des conversions et des enlèvements d'enfants, par lettres de cachet, elle écrivait à son frère : « Il n'y a plus d'autres moyens que la violence. » L'Avertissement

pastoral (1<sup>er</sup> juillet 1682) que cette assemblée fit signifier par l'autorité, à tous les Consistoires, contient des menaces dont la mesure, bottée disait clairement la signification : « Cette dernière erreur sera plus criminelle que toutes les autres, et vous devez vous attendre à des malheurs incomparablement plus funestes et plus épouvantables que tous ceux qui vous ont atteints jusqu'à présent dans votre révolte et dans votre schisme. » — « On entend assez ce langage, répondit le ministre Claude, et on voudrait bien ne pas l'entendre pour l'honneur d'une assemblée ecclésiastique. » En envoyant aux intendants cet Avertissement (10 juillet), le roi leur recommandait encore de « ne se servir que de la force des raisons pour ramener les réformés à la connaissance de la vérité. »

Peu après parut, avec privilège du 12 octobre 1682, et sous l'inspiration du P. La Chaise et de l'archevêque de Paris, la *Conformité de la conduite de l'Église de France pour ramener les protestants avec celle de l'Église d'Afrique pour ramener les donatistes à l'Église catholique*, Paris, 1685, in-16. Cet opuscule est une édition populaire des deux lettres à Vincent et à Boniface, dans lesquelles saint Augustin approuve la persécution des donatistes.

L'Avertissement pastoral de l'Église gallicane, assemblée à Paris, par ordre du roi à ceux de la R. P. R. pour les porter à se convertir et à se réconcilier avec l'Église, accompagnée d'une lettre circulaire du clergé de France à tous les prélats du royaume, fut signifié au Consistoire de Charenton, par ordre du roi, le dimanche 20 septembre 1682.

Un même volume, en 1682, renfermait, avec l'Avertissement pastoral, un Mémoire contenant seize méthodes pour la conversion des réformés.

P. 57, l. 12. — Nous citerons du P. Raphael, de Dieppe capucin, mort en 1648, savant dans les langues hébraïque et arabe, une *Méthode facile pour convaincre les hérétiques*.

*P. 59, l. 15.* — Etienne de Fieux, vicaire général, official et grand archidiacre de Rouen, mort le 11 décembre 1694.

*P. 59, l. 22.* — En effet, le temple de Dieppe, dont il est question ici, est celui qui fut construit sous la conduite de Samuel Lavollé. Parallélogramme de 48 pieds d'un côté et de 30 de l'autre, aux deux bouts desquels il y avait 2 demi-cercles divisés en 16 pans. Ce prêche était presque fait en forme d'ovale, de la longueur de 102 pieds et de la largeur de 72. Le premier prêche et la première cène y avaient été célébrés le dimanche 21 septembre 1608.

*P. 53, l. 9.* — Richard Simon, né à Dieppe le 13 mai 1638 et mort dans la même ville, le 21 avril 1712. Après avoir fait ses études au collège de Dieppe et à la Sorbonne, il était entré dans la congrégation de l'Oratoire. Il écrivait en 1657 : « Si nous avions aujourd'hui un Richelieu pour seconder les intentions du roi, les ministres huguenots écouterait volontiers les propositions qu'on leur ferait. Il en coûterait, à la vérité, quelque argent ; mais jamais argent n'a été dépensé plus utilement que le serait ceui-là. » Et en 1682, dans une lettre à Justel : « Sachez que l'Église romaine n'entrera jamais en compromis avec les huguenots, principalement dans des temps où l'on est en état de les faire rentrer à coups de bâton dans l'Église de laquelle ils se sont séparés mal à propos. »

*P. 55, l. 7.* — Claude Méliand, seigneur de Bréviande, intendant d'Alençon, puis de Caen, de 1677 à 1684. Elie Benoit le représente comme un homme qui aimait le bruit, qui avait peu de jugement et qui ne faisait rien que par boutades.

*P. 56, l. 13.* — Messire Claude Pellet, chevalier, sieur du Port-David, des Défeuds, Lyonnais. Il fut reçu premier président au Parlement de Rouen, le 14 avril 1670. Il avait été conseiller au même Parlement, ensuite maître des requêtes et intendant du Dauphiné, Poitou, Limousin et Guyenne. Il mourut à Paris le

3 août 1683. Il était allié, par sa deuxième femme, au ministre Colbert. En effet, Magdeleine Colbert, née en 1626, veuve de Etienne-Gérard Le Camus, maître des Comptes à Grenoble et surintendant des Bâtiments, Arts et Manufactures du royaume, était fille de Nicolas Colbert, seigneur de Vandières et du Terron, secrétaire du roi, conseiller d'État et du Conseil royal des Finances, et de Marie de Pussort. Elle mourut le 8 juillet 1696. (Voir E. O'Reilly, *Mémoires sur Claude Pellot*, 2 vol., *op. cit.*)

P. 64, l. 5. — Le parquet du temple, à Quevilly, était le premier banc en face et aussi les deux premiers bancs à droite et à gauche de la chaire; c'est là que se plaçaient les ministres et les anciens de l'église.

P. 66, l. 22. — Les moines de Longueville-la-Giffard étaient des bénédictins de l'ordre de Cluny.

P. 68, l. 20. — L'apostat de Rouen nous paraît être le même Beaulieu que nous avons vu figurer à Angers. (Voir p. 34.)

P. 69, l. 3. — Nous trouvons Jean Calloué, libraire à Rouen, puis, après son abjuration, le 4 novembre, paroisse Saint-Lô de Rouen, réfugié et libraire à Amsterdam, 1685. A Dieppe, dans la Grande-Rue, habitait, devant la fontaine du Marché, un libraire du même nom, apparemment de la même famille.

P. 71, l. 26. — Né en 1610, à Dieppe, Abraham Duquesne mourut le 2 février 1688, âgé de soixante-dix-huit ans.

Afin de mieux faire comprendre pourquoi Duquesne ne fut pas vice-amiral, il suffit de lire ce qui suit.

Voici ce que Colbert lui écrivait le 1<sup>er</sup> février 1680 :

« Sa Majesté est satisfaite des services que vous lui rendez et vous pourriez vous attendre à toutes les grâces auxquelles vous pourriez prétendre, si les exclusions que vous vous donnez n'empêchaient Sa Majesté de vous en faire de plus grandes, auxquelles je souhaiterais bien, je vous assure, de vous voir parvenir. »

Colbert s'attira, le 20, cette fière réponse :

« Monseigneur, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1<sup>er</sup> de ce mois, où vous me dites que, sans les exclusions que je me donne, je recevrais les grâces du roi au-delà de mes prétentions.

« Je croyais que, puisqu'après avoir exposé les principaux articles de ma religion à l'évêque de Condom, il les a approuvées comme étant d'une doctrine chrétienne et conforme aux bonnes mœurs, et que le seul défaut qu'il y trouve est seulement que je n'en crois pas assez ; cela ne devrait pas, ce me semble, m'avoir attiré ces exclusions ; et, sans blesser le respect que je vous dois, l'on pourrait dire qu'il y a aussi bien scandale pris que scandale donné ; et puisque c'est le commandement du Seigneur de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu, César, sans doute, ne trouvera pas mauvais qu'en lui rendant religieusement ce qui lui est dû, l'on rende aussi à Dieu ce qui lui appartient. »

Il avait été nommé capitaine de vaisseau en 1637, chef d'escadre en 1647 et lieutenant-général en 1676.

Il aurait pu prétendre, dit Guibert, à de plus éminentes dignités, s'il n'eût fait profession de la religion protestante. Toutefois, le Roy, pour lui témoigner sa bienveillance d'une manière très glorieuse, en récompense de ses services, lui fit un don de 200,000 livres, à employer au paiement de la terre du Bouchet, près d'Étampes, en 1681, qui fut érigée en marquisat, au mois de février 1682, et, pour immortaliser sa mémoire, lui fit porter le nom de marquis Duquesne.

Il ne put obtenir l'autorisation de sortir du royaume ; elle lui fut déniée dans la crainte qu'il ne révélât, aux étrangers, le secret de nos forces navales, crainte singulièrement déplacée, dit M. Douen, vis-à-vis d'un patriote qui, avant de mourir, fit prêter à son fils le serment, religieusement respecté, de ne jamais combattre contre la France.

Le roi lui permit seulement de demeurer à Paris sans être in-

quiété pour la religion. Ses domestiques semblent avoir joui de la même prérogative, au grand mécontentement de l'exempt Desgrez, qui écrivait, le 29 septembre 1686 : « Michon et deux enfants, domestiques de M. et M<sup>me</sup> Du Quesne, sont encore protestants ainsi que le valet de chambre Chabanne, le cocher et le garde-chasse Champagne, bien que celui-ci ait fait sa réunion. »

On lui laissa la liberté de conscience, dit Benoit, afin de ne le réduire pas à se sauver par quelque artifice, si on le menaçait de quelque contrainte. Le glorieux vieillard passa dans la retraite les deux années qu'il vécut encore. Il mourut subitement, frappé d'apoplexie, le 1<sup>er</sup> février 1688. Il demeurait alors dans la rue Bourbon-Pré-aux-Clercs, actuellement rue de Lille, à Paris. Son corps fut transporté nuitamment dans la terre du Bouchet, que Louis XIV lui avait donné en lui interdisant d'y faire aucun exercice de religion, clause que l'on retrouve dans les lettres d'union des terres et seigneuries de Monros, Quervichard, Querenville, Quergon, etc., en une seule châtellenie sous le nom de Monros, avec droit de haute, moyenne et basse justice, lettres qui lui furent accordées sur sa demande, au mois de janvier 1683.

Le cœur fut recueilli par son fils Henri, dans le temple d'Aubonne (canton de Vaud) où, en lettres d'or, on grava sur un marbre noir l'inscription latine qu'il lui avait consacrée. (Elle est reproduite notamment dans le *Bulletin du Protestantisme*, t. XI, 1862, p. 492.) La mort de l'hérétique, dont il avait été obligé de tolérer la présence, délivra l'intolérant monarque d'une contrainte dont il eut hâte de se venger; le 8 février, tous les biens du défunt furent saisis et une garnison mise dans sa maison, « le roi, est-il dit, ayant résolu d'en user à présent à l'égard de la famille du sieur du Quesne ainsi qu'il a été fait à l'égard de tous les autres religionnaires opiniâtres ». Le même jour, La Reynie alla signifier à la veuve l'ordre de se convertir ou de sortir du royaume. Gabrielle de Bernières, qui s'était faite protestante pour épouser le héros, feignit d'abjurer et obtint, le 12 mars, le renvoi de la gar-

nison et la main-levée de la saisie opérée un mois auparavant. Elle mourut à Paris, le 6 mai 1697, après avoir refusé de se confesser et de communier dans sa dernière maladie, et fut inhumée dans l'église Saint-Côme.

*P. 72, l. 22.* — Dans la généralité de Montauban, qui comprenait une partie des Cévennes, où les troupes de Noailles commirent tous les attentats et les plus horribles massacres, eut lieu la révolte qui pendant vingt ans tint en échec les troupes du grand roi.

*P. 73, l. 7.* — René de Marillac, seigneur de la Ferté-sur-Péron, d'Ollainville, d'Attichy, etc., né et baptisé en l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris, le 18 février 1639, fut conseiller au Parlement le 1<sup>er</sup> avril 1661, avocat-général au grand Conseil en 1663, maître des requêtes en 1671, intendant de Poitiers en 1677, de Rouen en 1684, grand maître par commission des Eaux et Forêts de toute la province de Normandie, conseiller d'Etat en février 1682, ordinaire en avril 1686, et enfin conseiller d'honneur au Parlement le 19 décembre 1684.

Il mourut doyen du Conseil le 15 septembre 1719 et fut enterré aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques.

A la fin de septembre 1685, l'intendant du Poitou Foucault garantissait à Louvois qu'il ne restait pas cent familles protestantes en Haut-Poitou.

Marillac avait encouru la disgrâce du roi et été révoqué. Rentré en grâce par la faveur des jésuites, il reçut l'intendance de Normandie qu'il dragonna plus impitoyablement encore que le Poitou.

*P. 74, l. 27.* — Il s'agit de Marie Bochart de Saron, que Marillac avait épousée en 1664, laquelle mourut le 13 août 1722, à l'âge de quatre-vingts ans. Elle était fille de François Bochart, dit de Champigny, seigneur de Saron, maître des requêtes, et de Marie Luillier.

*P. 75, l. 1.* — Marguerite Le Coq, mariée le 30 octobre 1662 à Olivier de Saint-Georges, seigneur de Vérac, en faveur duquel la seigneurie de Couhé en Poitou fut érigée en marquisat sous le nom de Couhé Vérac par lettres du mois de février 1652. Il était lieutenant-général et commandant de la province de Poitou. Il fut fait chevalier des ordres du roi le 31 décembre 1688 et mourut en juin 1704.

*P. 75, l. 5.* — Louise-Françoise Bouthillier, morte le 27 novembre 1722 à quatre-vingt-neuf ans, fille aînée de Léon, comte de Chavigny, secrétaire d'Etat, grand trésorier des ordres du roi, et d'Anne Phelypeaux de Ville Savin. Elle avait épousé, par contrat du 27 juin 1654, Philippe Clérembault, comte de Palluau, chevalier des ordres du roi, gouverneur et bailli du Berry le 31 décembre 1661, enfin maréchal de France en 1653, lequel mourut à Paris le 24 juillet 1665 à l'âge de cinquante-neuf ans.

*P. 75, l. 11.* — Au lieu de son père, il faut lire le frère utérin de l'aïeul paternel de son mari. En effet, Louis de Marillac, comte de Beaumont le Roger, nommé maréchal de France par lettres du 3 juin 1629, constamment attaché au parti de la reine mère et faisant profession ouverte d'être ennemi du cardinal de Richelieu, fut arrêté au camp de Felizzo en Piémont le 30 octobre 1630, conduit à Paris, où son procès lui fut fait par vingt-trois juges choisis, qui le condamnèrent à Rueil à avoir la tête tranchée le 8 mai 1632, ce qui fut exécuté deux jours après en place de Grève à Paris.

*P. 79, l. 1.* — Les réformateurs ne furent pas hostiles au jeûne, mais ils s'efforcèrent d'en faire disparaître les abus et de le ramener à sa primitive institution. Luther pense qu'il serait bon de célébrer un jeûne en commun pour se préparer aux grandes fêtes chrétiennes, Noël, Pâques, la Pentecôte et le vendredi soir de chaque semaine; mais il ne veut pas établir de jours de jeûne officiels et pense qu'au fond le meilleur jeûne est de tenir son

corps en bride. Calvin recommande le jeûne, mais sans époques fixes ; quand il y a une controverse à terminer dans un synode, quand on doit élire un ministre, quand on traite une affaire de grande importance, en cas de peste, de guerre, de famine, les pasteurs doivent exhorter le peuple à un jeûne public et à des prières extraordinaires ; mais il faut se garder des superstitions, car le jeûne n'est rien sans une véritable humiliation.

Le premier synode national tenu à Paris s'exprima à cet égard dans le même sens que Calvin. Les églises protestantes persécutées ont souvent célébré des jeûnes ordonnés par les synodes, et aujourd'hui encore il y a, dans certaines églises, un jour de jeûne annuel, qui n'est plus qu'un jour de repentance et d'humiliation. (Voir *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, art. *Le jeûne de 1681*, pp. 460-464, t. XXX, 1881.)

P. 79, l. 22. — Avaient été fermés les temples d'Angers en 1684, de La Rochelle, le 18 janvier 1685, et de Tours, le 16 mai de la même année.

P. 79, l. 22. — De Laizement (Daniel-Henry), né à La Rochelle en 1640. En 1680, sous l'accusation d'avoir suborné un enfant catholique, il fut mis en jugement avec son collègue Jacques de Tandebartz, l'instituteur Charles Papin et les anciens Auguste Journault et Pierre Moreau. Ils furent condamnés solidairement à 1,000 livres d'amende. Ils appelèrent de cette sentence au Conseil ; mais Demuin s'empressa d'écrire à Paris pour en demander la confirmation, en insistant sur la nécessité d'empêcher « la quantité des perversions » que les ministres de La Rochelle et des environs avaient faites depuis dix ans et en ajoutant, chose incroyable, que le fermier du domaine avait déjà disposé de l'amende en faveur de nouveaux convertis. Le Conseil se rendit à de si bonnes raisons. Les meubles du ministre de Laizement furent saisis et vendus pour le paiement de l'amende.

Dès l'année suivante, nouvelles poursuites exercées contre de Laizement, qui fut incarcéré sous le prétexte que, le dimanche

15 juin, il avait prêché séditionnellement contre le roi et l'Etat. L'avocat Bornier, qui était allé l'écouter, évidemment dans une intention malveillante, s'était trouvé désappointé; lui-même déclara en pleine audience que le prudent pasteur avait prêché très catholiquement, ne touchant qu'avec beaucoup d'adresse à certaines choses qui pouvaient s'appliquer à l'état de ses coreligionnaires. Cependant, après quelques jours de réflexion, il changea d'avis et dénonça de Laizement à l'intendant. Le « Sermon de D.-H. de Laizement sur la suite de son texte ordinaire, act. XII, 20-25 », fut envoyé à Paris, où il est conservé aux Archives générales. La première impression de Bornier était la bonne. Tel fut sans doute aussi le sentiment du ministre d'Etat, puisqu'il ne paraît pas que cette affaire ait eu des suites. Mais le fanatisme ne se tint pas pour battu; la ruine de l'église de La Rochelle était résolue et le clergé finit par arriver à ses fins. En sortant de prison, de Laizement passa en Angleterre avec son fils qui fut, en 1720, pasteur de l'église française de la Patente en Soho.

Le temple de La Rochelle était « sis en la place du Chasteau », à l'angle sud-est de la place d'Armes, devant la cathédrale actuelle. Les travaux commencèrent en 1577; le prince de Condé posa la première pierre de l'édifice dont les dessins avaient été faits par le célèbre Philibert de Lorme. Interrompus par les troubles religieux, ils ne reprirent qu'en juin 1600. C'était un octogone à côtés inégaux. Le premier prêche n'eut lieu que le 7 septembre 1603; plus de 3,000 auditeurs y assistaient.

Tandebartz (Jacques de). — D'abord pasteur à Angoulins et à Aytré, il reçut, en 1660, vocation de l'église de La Rochelle; il épousa, le 29 avril 1663, Madeleine Vincent, fille du pasteur Philippe Vincent, et était encore en charge lors des persécutions qui précédèrent la révocation de l'édit de Nantes. Le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* a publié (t. VII, pp. 267 et suiv.) le jugement rendu contre J. de Tande-

baratz et ses collègues pour prétendue contravention à la déclaration contre les relaps. Après sa détention à la Bastille, il passa sur la terre étrangère. De tous les pasteurs de la religion, il fut celui qui abandonna la fortune la plus élevée. En 1689, en effet, ses biens confisqués étaient évalués par le fils à 24,000 livres, somme évidemment inférieure à leur valeur réelle. J. de Tandebartz avait du reste, ainsi que ses collègues, refusé d'autoriser sa femme à reprendre sa dot, pour éviter toutes les conséquences de la confiscation.

Le Blanc (Théodore) (Haag, *La France protestante*, t. VI, pp. 455-456, et 2<sup>e</sup> édit., 2<sup>e</sup> vol., col. 596-598), étudiant à Genève en 1671, pasteur d'abord à La Roche-Chalais, puis à La Rochelle de 1681 à 1684 ; mis à la Bastille en 1685 avec ses trois autres collègues qui partagèrent ses souffrances, ses condamnations et son exil. Le 13 avril, le théologal de Notre-Dame avait été autorisé à se rendre à la Bastille pour essayer de le convertir. Il se réfugia en Hollande et fut chargé, dès 1686, de desservir l'église française de Groningue, à laquelle étaient attachés neuf autres pasteurs réfugiés. Il suivit en 1690 l'appel qui lui fut alors adressé par l'église française d'Altona, près Hambourg ; mais, dès 1692, il passa en Angleterre. Il disputa à Daniel Chamier la chaire laissée vacante dans l'église française de Londres par le départ de Paul Gravinet et l'obtint. Il desservit pendant plusieurs années les églises de Leicesterfields et de la Patente. En 1690, la reine de Danemark, Charlotte-Amélie, qui était remplie de sollicitude pour l'église du refuge, le fit appeler à Copenhague afin d'y remplacer le pasteur Phil. Mesnard, parti pour Londres. Il y passa environ dix années comme collègue de Jean La Placette et portant le titre de chapelain de la reine ; mais n'ayant pu s'accorder avec son collègue au sujet du serment à prêter au souverain par tous les fonctionnaires ecclésiastiques, serment que La Placette prêta sans difficulté, il préféra quitter Copenhague, 1709, et

retourner à Altona, dont il desservit de nouveau l'église jusqu'à sa mort, 30 juin 1726.

Guybert (Jacques) ou Guibert, né en 1626, pasteur de La Rochelle. Accusé par deux prêtres d'avoir, dans un sermon, parlé du roi comme d'un persécuteur, Guybert fut mis en jugement et, bien qu'il niât énergiquement d'avoir fait aucune application de son texte aux affaires présentes, il fut condamné à l'interdiction, au bannissement de la province et à l'amende. Il appela de cette sentence, consigna l'amende et se fit mettre en liberté sous la caution de son frère Pierre Guybert, sieur de Chagnoles, qui sortit de France à la révocation. L'évêque de La Rochelle, qui avait pris la peine d'écrire à Châteauneuf pour l'exhorter à réprimer l'insolence des ministres qui se persuadaient qu'on les ménageait, fut fort courroucé de la mise en liberté de Guybert et gourmanda si vertement le lieutenant criminel que le vieux pasteur eût été réintégré en prison s'il n'était déjà parti pour Paris. Son appel n'était pas encore jugé lorsqu'il fut condamné par contumace avec ses collègues à l'amende honorable, au bannissement et à la confiscation de ses biens. Guybert passa dans les pays étrangers avec sa femme, Elisabeth Guiton, qu'il avait épousée en 1662 et dont il n'eut point d'enfants.

Du Vidal (François), quatrième enfant de Jacques, contrôleur général des gabelles du Languedoc, et de Jeanne des Champs, né en 1632. On constate sa présence à Tours comme ministre en 1630 ; homme de réputation et de mérite, appuyé de l'alliance d'un des secrétaires d'Etat qui le reconnaissait pour son parent, il fut l'un des plus éloquents et des plus sages ministres de la Tcuraine. L'église de Tours, recueillie depuis 1631 au temple de La Butte, paroisse de Saint-Pierre-les-Corps, près de La Ville-aux-Dames, avait couru le danger d'être supprimée en 1670. Le clergé allait revenir à la charge et demander la démolition de ce temple ; mais, pour réussir, il fallait avoir une raison sérieuse à faire valoir. N'en trouvant pas, on eut recours au mensonge pour

lui intenter un long et fâcheux procès. Se rappelant que l'édit de juin 1680 ordonnait de raser les lieux de culte dans lesquels des catholiques, convertis au protestantisme depuis sa promulgation, auraient assisté à un exercice religieux, un prêtre nommé Sain, directeur du séminaire, accusa du Vidal d'avoir laissé pénétrer dans le temple de La Butte une jeune fille du nom de Marie Mirault, de l'avoir engagée à changer de religion, enfin de lui avoir donné la sainte Cène. Tout cela était faux ; mais il suffisait que la justice crût à un délit pour que le temple fut rasé jusqu'aux fondements. Le procureur, saisi de la plainte, ouvrit immédiatement une enquête. Il fit arrêter Marie Mirault le 15 décembre 1681 et il l'interrogea plusieurs fois. Cette malheureuse fille se contredit si bien et si souvent, qu'il fut impossible de dresser un acte d'accusation sérieux contre du Vidal ; mais le substitut du procureur général à Tours était ambitieux et zélé. Le pasteur fut donc condamné comme ayant violé l'édit de 1680 ; mais il en appela et réduisit momentanément ses adversaires au silence.

Le procureur général, plus sage que son subordonné, laissa dormir l'affaire. Le clergé de Tours ne se tint pas pour battu, il surveillait les huguenots. Sain et quelques autres prêtres se chargèrent du rôle d'espions.

Ils vinrent à La Butte assister au culte et prirent des notes qui leur servirent plus tard à dresser un acte d'accusation contre du Vidal. En 1683, ils portèrent plainte. La justice ne crut pas devoir informer ; mais l'année suivante le directeur du séminaire fut plus heureux. Voyant que les juges ordinaires ne l'écoutaient pas, il alla lui-même à Chambord présenter ses doléances au Conseil du roi et demander que du Vidal fut jeté en prison. On réveilla donc l'affaire, en y ajoutant toutefois trois autres chefs d'accusation : les anciens s'étaient assemblés sans qu'il y eût un magistrat présent ; du Vidal avait offert de l'argent à une fille pour l'engager à embrasser la religion réformée ; enfin on affirmait avoir entendu ce pasteur prononcer en chaire des paroles violentes

et répréhensibles, ayant fait, dans ses sermons, allusion aux persécutions éprouvées par les protestants et prêché contre les mystères de la religion romaine.

On ne pouvait refuser la faveur de l'incarcération du ministre au venimeux personnage qui représentait le clergé de Tours.

En conséquence, le lieutenant-général condamna le ministre de Tours au bannissement. Le 12 novembre 1684, le pasteur de La Butte fut enfermé dans un cachot. On l'y traita fort rigoureusement ; ni ses parents ni ses amis ne furent autorisés à le voir ; on lui refusa même un avocat et le procureur du roi fit son procès.

Le 16 mai 1685, le culte fut interdit et, « à cette fin, est-il dit dans la sentence rendue par messieurs du bailliage et siège présidial, le temple de La Butte sera démoly jusques aux fondements dans un mois par ceux desdits de la R. P. R. ; autrement et à faute de ce faire dans ledit temps et iceluy passé, à la diligence du procureur du roy, ledit temple sera démoly et les matériaux en provenant seront vendus, pour, sur le prix d'iceux, estre les ouvriers, qui auront travaillé à ladite démolition, payez par préférence de leurs salaires ».

Du Vidal n'était pas seul en cause. En même temps que lui son collègue Jacob-Gédéon Guillebert de Sicqueville en Bessin, d'une famille noble originaire de la généralité d'Alençon en Normandie, fut traduit devant le tribunal en même temps que lui.

Ce pasteur, originaire de Bayeux, qui étudia la théologie à Genève en 1667, d'abord ministre à Sancourt, puis appelé à Tours au mois de juillet 1676. On le rendit solidaire de du Vidal qu'on voulait faire condamner à tout prix avec les membres du consistoire. Il fut décrété de prise de corps.

« En ce qui concerne ledit du Vidal, ministre de ceux de la R. P. R., il est banni à perpétuité du royaume, condamné en

cent livres d'amende envers le roy et en trente livres d'aumosnes applicables à l'Hospice Général, . . .

« Et, à l'égard dudit de Sicqueville, il sera plus amplement informé contre luy à la diligence du procureur du roy et il sera pris et appréhendé au corps et, en cas d'absence, sès biens saisis et arrestez.

« Les anciens Guill. Renou, Norieux, Duperche et Fleury sont condamnés en trois livres d'amende. »

Cette sentence fut frappée d'appel. Le parlement de Paris réforma le jugement du tribunal de Tours. L'amende de du Vidal fut réduite à trois livres et ses coaccusés furent acquittés ; mais le temple resta fermé en attendant qu'on le démolît et, peu de mois après, la révocation chassa de leur patrie les deux pasteurs de Tours.

Du Vidal, qui venait de subir une dure captivité de six mois, se réfugia en Hollande et y fut bien accueilli. Son talent de parole lui valut, en 1686, un appel de l'église de Groningue, où il mourut le 16 août 1721. La liste de ses ouvrages figure dans les deux éditions de la *France protestante*, de Haag, à l'article qui lui est consacré.

De Sicqueville avait été acquitté en appel ; mais il avait déjà quitté Tours au moment où du Vidal passa à l'étranger. Il attendait les événements à Nantes. L'édit de révocation l'y surprit et, comme cet édit ne donnait aux pasteurs que quinze jours pour passer la frontière, il s'embarqua immédiatement à Paimboeuf avec sa famille sur un bateau hollandais, la *Justice*, qui devait faire route pour l'Angleterre.

Le procureur du roi visita cette embarcation pour s'assurer que les fugitifs n'emportaient ni meubles, ni argent. Il fit ouvrir toutes les caisses, sonder tous les tonneaux et, au lieu d'objets précieux, on n'y trouva que du linge, des hardes et des livres. De Sicqueville se croyait hors de peine : il se trompait. Bien que son passeport ne l'autorisât à emmener à l'étranger que sa femme

et ses enfants, il n'avait pas voulu laisser en France la nourrice de son dernier né ; mais le procureur du roi ayant constaté que cette dernière n'était pas mentionnée sur le brevet, lui donna l'ordre de retourner à terre. Il fallut obéir. De Sicqueville s'établit en Angleterre et devint pasteur des églises de Swallow-Street et du Quarré.

La révocation dispersa les membres de l'église de Tours. La Suisse, la Hollande, l'Angleterre en recueillirent quelques-uns. Ce fut la ruine de Tours. Les huguenots tenaient entre leurs mains le commerce du pays. Après leur départ, les ouvriers émigrèrent et, en dix ans, la ville perdit 50,000 habitants sur 80,000. Sa principale industrie, la fabrication des étoffes de soie, était anéantie, et, tandis que les métiers de Touraine restaient silencieux, de l'autre côté de la Manche, les fabriques se multipliaient avec une rapidité sans exemple.

Daniel du Temps, né à Blois, étudiait la théologie à Saumur en 1651 et y soutint une thèse *De conciliis evangelicis*. Quelques années après, il était pasteur à Romorantin, puis en 1673 à Angers. Il exerçait dans cette dernière ville les fonctions pastorales lorsque le temple y fut détruit en 1684. Son collègue Lombard, qui avait été admis au saint ministère par le synode de Bellesme en 1673 et donné à l'église d'Angers, avait été, quelques mois auparavant, chargé, en qualité de président du consistoire, de répondre à la signification de l'Avertissement pastoral. Ils furent accusés de s'être déguisés en évêques et en prêtres pour tourner en dérision les cérémonies du culte romain et d'avoir joint à des actes scandaleux des discours injurieux aux mystères catholiques. Ils furent jetés tous deux en prison et traités avec la dernière rigueur. Condamnés en première instance, ils furent, sur leur appel, amenés à Paris enchaînés comme des malfaiteurs. Ils étaient connus pour des hommes d'un caractère faible et irrésolu et il serait possible que l'on eût espéré vaincre leur constance par ces mauvais traitements ; mais le résultat fut tout autre. La

persécution ne servit qu'à les affermir dans leur foi. Au reste, le parlement de Paris ne tarda pas à juger leur appel. L'arrêt ordonna, selon l'usage, la démolition du temple d'Angers ; mais il remit les deux pasteurs en liberté en les condamnant à l'interdiction de leur ministère et à 50 livres d'amende, preuve évidente que l'on peut tenir pour calomnieuses les accusations ridicules portées contre eux par une jeune fille catholique qui avait abjuré, à l'instigation de ses oncles, et qui espérait apparemment échapper aux peines portées par l'édit de juin 1683 en contribuant à la ruine de l'église protestante. Du Temps demeura à Paris et demanda ensuite la permission de se retirer en Angleterre avec sa femme et ses enfants âgés de dix-neuf, dix et huit ans. Il se retira en Hollande. (*France protestante.*)

*P. 82, l. 6.* — Un arrêt du Conseil d'Etat, du 20 octobre 1664, avait ordonné que le temple construit dans la ville d'Alençon serait abattu et démolit et permis d'en faire construire un nouveau à l'extrémité d'un des faubourgs de la ville. Un autre arrêt du 31 janvier 1684 y interdit l'exercice de la religion réformée.

*P. 82, l. 8.* — Ce misérable juge est François Viel, magistrat peu recommandable du bailliage d'Argentan.

*P. 82, l. 9.* — Les ministres de Caen étaient alors Pierre Du Bosc, Etienne Morin et Jean Guillebert.

*P. 82, l. 18.* — L'exercice que les Réformés avaient dans le voisinage de la ville de Rouen était fondé sur l'édit de Nantes. C'était un second lieu de bailliage qui leur avait été premièrement marqué à Dieppedalle par un brevet du roi Henry IV, donné à Blois le 27 août 1599 ; il fut, depuis, transféré au Grand-Quevilly, à cause de l'incommodité du lieu, par un autre brevet en date du 2 novembre 1599. Les fidèles en prirent possession du consentement du duc de Montpensier, gouverneur de la province, qui mit son attache au dernier brevet donné à Saint-Germain-en-Laye, le 6 dudit mois et an. Ils en jouirent assez paisiblement jusqu'à

la mort du roi, malgré la mauvaise disposition du Parlement, qui ne put se résoudre à enregistrer l'édit en sa forme et teneur qu'au mois de juillet de l'année 1607, et à la troisième jussion qui lui en fut faite. On ne les troubla pas même dans leur possession après la mort de ce grand prince. Au contraire, ils y furent confirmés par une ordonnance des commissaires envoyés dans la province à la fin de l'année 1611. Encore faut-il observer qu'elle ne les maintient pas seulement dans la possession de leur exercice à Quevilly, mais qu'elle leur permet même de le transférer au Bois-guillaume, en cas d'hostilité, d'inondation, de peste et autres empêchements.

Le temple que l'église de Rouen avait à Quevilly étant bâti sur de si bons fondements, il y avait lieu de croire qu'il durerait autant que la monarchie française, vu particulièrement le soin que les princes ont pris de les en assurer, à leur avènement à la couronne, par des déclarations authentiques, et celui qu'ils ont eu de leur côté de ne rien faire qui les rendit indignes de la protection des puissances que Dieu a élevées sur eux. Cependant, il fut fermé le 3 de janvier 1685, insulté peu de temps après par les écoliers des Jésuites, au nombre desquels était un fils du président d'Amfreville, faisant alors la fonction de premier président au Parlement, et enfin condamné à être rasé par l'arrêt du 6 juin, exécuté un mois après qu'il eût été rendu.

« . . . . Ce même jour 6 juin fut aussi fatal à l'église de Rouen & à ses pasteurs qui furent jugés à la Grand'chambre. On avait fermé leur temple dès le 3 janvier & on les avoit attaqués sur des prétextes encore plus légers et moins spécieux que ceux dont on s'était déjà servi contre l'église de Caen ; car, quelque soin que l'on eût pris de faire la bouche aux témoins, il ne s'en trouva pas un seul qui déposât avoir vu un des prétendus relaps dans le village de Quevilly, bien loin de l'avoir vu dans le temple. Aussi, M<sup>r</sup> de Bernières Louvigny, qui étoit leur commissaire & qui ne fut pas de leurs juges, étant alors en Tournelle, dit toujours dans

la ville que les ministres de Quevilly lui paroissent innocens. On dira icy à sa louange, que quelque attaché qu'il soit à sa religion, il agit toujours fort équitablement avec eux, lorsqu'il leur fit prêter l'interrogatoire. Mr de Touvens Fauvel, leur rapporteur & le procureur général n'en usèrent pas de même. Mais n'en parlons point, puisqu'ils en ont rendu compte devant Dieu. Toute l'innocence de ces ministres n'empêcha point qu'ils ne reçussent le même jugement que Mr du Bosc, à la réserve de l'amende qui ne fut que de cent francs. Ils étoient au service du même maître & coupables du même crime, d'avoir servi fidèlement le Seigneur dans le ministère de son Evangile ; il étoit bien juste qu'ils eussent le même sort. Les ministres de Rouen ne récusèrent aucun ecclésiastique dans le procès qu'on leur fit pour la démolition de leur temple & ils s'en trouvèrent bien : car ce furent les plus équitables de leurs juges. Le haut doyen de Grémonville, le plus ancien de ceux qui assistaient au jugement, parla vigoureusement sur l'injustice que l'on faisait à des gens que la Cour reconnoissoit innocens pour avoir lieu d'abattre leur temple et dit que le roy étoit le maître dans son royaume ; qu'il pouvoit faire raser ce temple de sa pleine puissance, sans qu'on les obligéât pour y parvenir à faire des injustices qui les couvroient de honte : concluant à la décharge des ministres. Ce fut aussi la conclusion de l'abbé Ferrare & de l'abbé d'Argouges, qui s'y trouvèrent. Ce qui obligea le président Poërier d'Amfreville, qui craignoit que leur avis ne fût suivi, à représenter que c'étoit l'affaire du Père de la Chaize & de l'archevêque de Paris. Après quoy chacun opina du bonnet, à la réserve d'un seul & se conforma aux conclusions du procureur-général et au sentiment du rapporteur, qui allaient à bannir les ministres & à raser le temple. On n'attendit pas à commencer la démolition du temple de Quevilly que l'arrêt en eût été donné. Les jésuites, qui craignoient qu'il n'échappât à leur violence, avoient donné congé à leurs écoliers quelques mois auparavant pour faire ce bel exploit. Ils y étoient allés avec d'autres

gens apostez au nombre deux ou trois mille & ils avoient tellement avancé l'ouvrage lorsque les magistrats y envoyèrent pour arrêter leur fureur, qu'il ne restoit presque plus que les murailles. La Loy de Dieu & les armes du roy, qui étoient sur le banc des catholiques, furent brisées en mille pièces comme tout le reste. Ils étoient déjà à la clef de la charpenterie, d'une beauté que tout le monde admiroit, tout l'édifice n'étant soutenu que par une seule poutre où toutes les autres aboutissoient. Ils travailloient à l'arracher lorsque l'on arriva & s'ils en fussent venus à bout, ils étoient perdus ; ils auroient tous été écrasés sous les ruines du temple. Le fils aîné de Mr d'Anfreville, qui présida depuis au jugement, étoit des plus ardens à cette action moins honorable que celle où il a perdu la vie ; car il est mort sur la flotte de France dans un combat. M. de Marillac, Mr Le Guerchois, procureur général & le rapporteur ne parurent pas moins zélés que ce jeune homme. Après le jugement, ce furent eux qui donnèrent les premiers coups de hache ou de marteau pour la démolition du temple. Jusque là on avait laissé le soin de l'exécution des arrêts criminels aux plus vils ministres de la justice. La belle bibliothèque de Rouen ne fut point exceptée de ce pillage. Le ministre qui en étoit gardien l'avait sauvée des mains des hôpitaux par une requête qu'il avoit présentée au Parlement afin qu'elle ne fût point vendue, mais mise dans un lieu public, comme celle de Saumur, pour l'usage des gens de lettres. »

Mais les jésuites, qui ne dorment point, surprirent une lettre de cachet, et, comme ils virent que le Parlement n'en étoit pas content, ils la présentèrent à la petite audience, si matin qu'il ne s'y trouva que de leurs créatures, qui avaient le mot, Se l'étant fait ainsi adjuger sous la cheminée, ils l'enlevèrent avant sept heures de matin comme s'ils l'eussent dérobée. Si on est jamais en état de leur faire rendre gorge, on trouvera un catalogue de cette bibliothèque bien exact au greffe du Parlement, fait en juillet ou août 1685.

Quelques jours avant la première désolation du temple, deux moines de Sainte-Barbe, c'est-à-dire deux Pénitents, étant allés le voir par curiosité, le plus jeune des deux dit au Père qu'il le trouvait bien nu ; à quoi le Père répliqua qu'il n'en était que plus propre à prêcher l'Évangile et que tous les ornements des temples n'étaient bons qu'à distraire les auditeurs. Ce Père-là sentait un peu le fagot.

Toute la différence qu'il y eut entre Mr du Bosc et ses collègues et Mr Basnage, ministre de Rouen, et le sien, fut que le Parlement leur permit d'y demeurer quelques mois pour y faire leurs affaires. « Il est vray qu'ils ne jouirent pas paisiblement de cet avantage : car Mr de Marillac leur ordonna d'en sortir, dans deux fois vingt-quatre heures, sous prétexte qu'ils faisoient désertier leur troupeau. Et il ne faut point nier que ces pauvres pasteurs, affligés au dernier point d'abandonner leurs brebis à la gueule des loups, n'oublièrent rien avant leur départ pour les obliger à pourvoir à leur salut. Aussi ont-ils eu la consolation de voir plus de la moitié de leur église abandonner généreusement leur patrie pour suivre Jésus-Christ. »

P. 84, l. 1. — Le sieur de La Boissière, major de la place de Dieppe, avait été capitaine d'infanterie pendant dix-sept ans.

Les La Boissière étoient d'une ancienne famille de Dognon, en Italie, et de la Fontaine-Solare, en France.

P. 89, l. 21. — Au dire de Guibert, le revenu des biens en fonds des religionnaires fugitifs confisqués, ou, pour mieux dire, mis sous la main et garde du roi, qui ne s'en est rien approprié, fut appliqué aux parents catholiques qui le demandèrent, ou employés en œuvres de piété, comme à payer les pensions des nouveaux convertis qui en avoient besoin, à fonder et entretenir la maison des Nouvelles-Catholiques de Rouen et à donner des appointements pour les écoles des nouveaux convertis. Ces écoles furent établies à Dieppe, au mois de mai 1699. Il y en avait une dans la paroisse de Saint-Remy et l'autre dans celle de Saint-

Jacques ; mais il s'y trouvait si peu d'enfants qu'elles furent bientôt après réduites à une, déjà supprimée avant 1710.

Au commencement de février 1682, le sieur Colbert, archevêque de Rouen, établit à Dieppe un séminaire, dans une maison qui était proche de celle des Jésuites, où depuis a été l'Hôtel-de-Ville. Ce prélat y entretenait vingt jeunes ecclésiastiques, dirigés par des prêtres séculiers. Son dessein était de procurer, par ce moyen, de bonnes instructions à la jeunesse, surtout aux nouveaux convertis.

Enfin, les Ursulines étaient chargées d'un catéchisme pour les nouveaux convertis, qui se devait faire dans la chapelle de leur maison de la rue d'Ecosse, tous les dimanches après les vêpres des deux paroisses, excepté pendant l'Avent et le Carême.

*P. 92, l. 3.* — Un arrêt du 5 mars 1685 avait prononcé la fermeture provisoire des deux prêches de Sanvic (église du Havre) et de Criquetot ; celui de Sanvic fut fermé le 19 mars, celui de Criquetot le 22 avril.

Un autre arrêt, du 13 août suivant, ordonne que lesdits prêches seront démolis et rasés jusqu'aux fondements et que, sur leur emplacement, sera posée une croix de pierre de vingt pieds d'élévation et aux armes du roi. Il condamne, en outre, chacun des ministres, Guérard et Taunay, en cent livres d'amende envers le roi, leur interdisant pour toujours de faire, ni exercer aucunes fonctions de ministre, directement ou indirectement, leur enjoignant de se retirer à vingt lieues desdits temples, leur faisant inhibitions et défenses de rentrer ni de demeurer dans l'étendue desdites vingt lieues en aucune ville de la province où l'on fasse encore exercice de la R. P. R., ni à trois lieues de distance desdits lieux, sur plus grandes peines. Le ministre Guérard se réfugia à Amsterdam où, en 1688, son nom figure sur la liste des prédicateurs qui, à tour de rôle, devaient prêcher dans le Rooses-taad.

*P. 100, l. 13.* — Chez les réformés, le méreau était générale-

ment le signe d'admission du fidèle à la Sainte-Cène. Par les ordres du gouverneur de Dieppe, le 6 mai 1590, on avait arrêté dans le consistoire de n'admettre personne aux assemblées des protestants sans un méreau de l'ancien ; c'était une petite pièce de bois, de deux ou trois pouces en carré, marquée de quelque signallement, que l'ancien du prêche distribuait à tous et un chacun des protestants, et qu'ils étaient obligés de présenter pour être reçus aux assemblées, afin, par ce moyen, qu'on ne leur pût empêcher d'y admettre sans distinction toutes sortes de personnes. Voir E. Delorme : *Sur le méreau dans les églises réformées de France (Bulletin du Protestantisme français, t. XXXVII, 1888)*.

P. 108, l. 11. — Au mois d'août 1669, il mourut trois cent douze catholiques et cent vingt protestants..., etc. (Guibert, t. II, pp. 34-41).

P. 112, l. 1. — En effet, pour ne s'en tenir qu'à la province de Normandie, les temples suivants avaient été condamnés : Montcriquet, en 1659 ; Lindebœuf, Mesnil-Imbert, en 1665 ; Basly, Chefresne, Colombières, Grouchy, Sainte-Honorine-du-Fay, en 1679 ; Condé-sur-Noireau, Fresnes, Sainte-Mère-Eglise, Vire, en 1680 ; Beaumont-les-Vez, Boscroger, Carentan, Cricqueville, Gêfosse, Honfleur, Lintot, Luneray, Senitot-Bevilliers, Maupertuis, Mortagne, Ougerville, Quillebœuf, Vaucelles, en 1681 ; La Mésangère, en 1682 ; Croisy, Fontaines, en 1683 ; Hermanville, Saint-Pierre-sur-Dives, en 1684 ; Alençon, Caen, Cricquetot-l'Esneval, Quevilly, Sanvic, Saint-Lô, en 1685 ; Laigle, en 1686 ; enfin, Caër le fut en 1690.

P. 113, l. 1. — Le manuscrit Thomas François, contrôleur du poisson, 1770, déposé à la prison de Dieppe, cité par M. S. Hardy, relate ce qui suit : « Celui qui parut de tous le plus opiniâtre fut un nommé Lemonnier, bon marchand drapier, qu'on fut obligé de mettre prisonnier au château, où il resta assez longtemps et

parvint ensuite à passer en Angleterre avec plusieurs autres. Ses enfants furent aussi transférés hors la ville et firent abjuration plutôt par feinte que par bonne volonté, comme on le connut fort bien par leurs discours familiers et leurs actions. Aussitôt qu'ils trouvèrent l'occasion de s'évader, ils ne manquèrent pas de le faire. »

P. 116, l. 7. — Le siège d'Arques avait, en 1685, pour officiers le sieur de Rouville, lieutenant criminel; le sieur de Radiolles, lieutenant général civil; le sieur Delaune, lieutenant particulier civil; le sieur Cailloué, vicomte; le sieur Boullen, lieutenant de vicomté, rapporteur; les sieurs Molar et Heffosse, conseillers assesseurs; le sieur Avisse, procureur du roy, et le sieur Lepellé de Longchamp, avocat du roi.

P. 119, l. 20. — Lire : de Clieu (Jean-Baptiste), frère du *bailli de Dieppe* et curé du Havre, à propos de ce nom, voir : abbé Lebreton, *messire de Clieu et les églises du Havre*; abbé Lecomte, *messire de Clieu*. Le sieur de Clieu de Neufvillette fut lieutenant général au bailliage d'Arques, au moins depuis 1715 jusqu'à 1735 où il est décédé.

Le sieur de Clieu de Derchigny a été intendant de marine au Havre. Enfin Jean-Baptiste de Clieu, né à Dieppe au mois de juin 1629, curé du Havre, où il est mort le 6 mai 1719.

P. 125, l. 18. — Il s'agit de Catteville, quart de fief, sis à Tourville-sur-Arques, paroisse qui était parfois désignée sous le nom de Catteville.

P. 128, l. 1. — Jean Tiremois, sieur de Hautenoë et de Herquerville, nommé conseiller au Parlement de Normandie en 1642.

P. 128, l. 22. — Le P. Crasset, jésuite, né à Dieppe, le 3 janvier 1618. Il est mort à Paris dans la maison professe des Jésuites, le 4 janvier 1692.

Voir la notice que lui a consacrée M. l'abbé Cochet, *Revue de*

*Rouen*, 1849, pp. 191-198 ; *Galerie dieppoise*, 2<sup>e</sup> édit. 1862, pp. 169-176.

P. 141, l. 12. — L'Hôpital-Général était situé, à Dieppe, faubourg du Pollet, paroisse de Neufville; l'ouverture s'en fit le 13 décembre 1670.

P. 145, l. 24. — On remarquait dans le port de Dieppe un yacht d'Angleterre; il recevait beaucoup de visiteurs qui venaient admirer ses aménagements. Le procureur du roi eut quelques soupçons; il donna l'ordre au pilote de ne pas sortir sans lui avoir parlé. Le commandant du yacht ayant objecté que le vent était bon, qu'il voulait sortir, que son yacht était d'ailleurs vaisseau d'Angleterre, non sujet à la visite, le procureur alléguant des ordres supérieurs et se rendit au bateau, accompagné de l'interprète Levasseur et dit à l'huissier Boullard et autres servants de l'amirauté de rester sur le quai où stationnaient une foule de personnes. La visite fut prompte dans les endroits communs du vaisseau; celle de la chambre fut plus exacte, car, ayant remarqué que l'entrée de dessous était barricadée et bouchée de différents cordages et ustensiles, il se douta que ce pouvait être là la cachette de quelques fugitifs. Il examina de si près tous les planchers de la chambre que, voyant une longue planche qui ne lui paraissait pas assez jointe, il l'entrouvrit avec un fort couteau à la hollandaise qu'avait l'interprète qui, aussitôt, y fourra sa canne, et, de ses deux mains ayant renversé la planche, ils aperçurent des jambes et des bras réunis pour vouloir se cacher, mais trop tard, puisque l'officier ayant découvert le mystère, dit, par l'interprète, au commandant anglais qu'il n'était plus temps de dissimuler, qu'apparemment ses gens l'avaient surpris et qu'il le priait de leur ordonner de débarrasser l'entrée de la soute pour en faire sortir sa capture, ce qui fut fait sur-le-champ. Le procureur du roi eut le plaisir de compter jusqu'à dix jeunes filles bien faites et de qualité, qu'il fit passer et conduire par des officiers subalternes en la chambre du conseil où était son siège. Il informa l'inten-

dant et le ministre de la prise qu'il venait de faire. Les dix demoiselles furent réparties dans trois couvents : les Religieuses hospitalières, les Ursulines et les Bénédictines de Dieppe. Elles y demeurèrent quelques mois sans donner de marques d'une véritable conversion à la réserve de la demoiselle Pain, « la plus jolie », qui épousa un procureur au Parlement de Rouen. Les neuf autres demeurèrent dans leur sentiment et furent remises par les ordres de la Cour entre les mains de leurs parents, qui avaient eu soin de leur pension pour avoir la faculté de les visiter et de les fortifier dans leur attachement à leur créance aveugle.

« Dieu ne donne pas sa grâce vivifiante, dit le manuscrit, à tous ceux qui s'imaginent croire en lui ; il fait miséricorde à qui il lui plaît et il abandonne ceux qui veulent vivre dans leur endurcissement, comme dit l'Écriture. »

Cette capture donna lieu à l'épigramme suivante :

*Les apôtres de Jésus-Christ  
Furent par lui faits pécheurs d'hommes  
Et l'on voit au temps où nous sommes  
Qu'un procureur du roi, poussé du même esprit,  
Entre dans un vaisseau, lève les écoutes,  
Et devient pécheur de dix filles  
Que leur fausse communion  
Faisait passer en Angleterre ;  
Mais le roi, qui les vainc par une douce guerre,  
Les fait, pour leur salut, mettre en religion.*

Les Religieuses hospitalières desservaient l'Hôpital-Général. La maison des Ursulines de Dieppe devait son établissement à la dame Marie Desmarets, fille de François Desmarets, sieur de la Motte et d'Iquelon et de Jeanne du Motet. La communauté était chargée d'un catéchisme pour les nouveaux convertis qui se devait faire dans leur chapelle tous les dimanches après vêpres des deux paroisses de la ville, excepté pendant l'Avent et le Carême.

Le monastère des Bénédictines devait son établissement à une Société de quatre filles séculaires qui se réunirent en 1640 pour faire un bon usage de leur fortune. Pour cet effet, elles se mirent en état de recevoir de pauvres filles pour leur apprendre la dentelle, les instruire dans la religion, leur procurer quelques avantages temporels selon leurs besoins et, par ce moyen, les retirer des mains des maîtresses dentelières protestantes. Ces filles qui étaient Françoise Beauvais, Marie de Mauvis, Catherine Monneaux et Madeleine Neveu, se mirent sous la conduite du Père Bargar, jésuite, eurent l'approbation de l'archevêque par acte du 25 avril 1658 et prirent le nom de Filles laborieuses de Jésus. Vers le commencement de janvier 1667, cette communauté, au nombre de vingt-deux novices, prit une nouvelle forme; toutes prononcèrent leurs vœux selon la règle de Saint-Benoît, le 5 janvier 1668. La première pierre de leur église, sous le nom de Saint-Sauveur, fut placée le 2 juin 1678. (Guibert, t. II.)

*P. 154, l. 9.* — Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux, né en 1640, mort le 11 février 1709, Conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, conseiller d'Etat fut envoyé en 1671 comme ambassadeur à Venise et y resta jusqu'en 1674. Il résida comme ambassadeur à La Haye jusqu'au commencement de décembre 1688. Il fut, au dire de M. Wijnne, son récent éditeur, un des plus grands diplomates de la France, le plus grand de son temps après M. de Lionne.

*P. 154, l. 12.* — Jacques-Auguste de Rosemont, quatrième enfant de Jacques de Rosemont le jeune et de Marie Dor.

Né au mois de novembre 1654, il embrassa l'état ecclésiastique et fut donné pour ministre à l'église de Gien. Il épousa, en octobre 1683, Marguerite Jaupitre, fille de Pierre, sieur de Belleau et de Marguerite de Fougères, laquelle se retira à Genève après la révocation, pour ne pas suivre son mari à la messe. Rosemont eut, en effet, la faiblesse de se convertir; mais une grave maladie

dont il fut atteint quelque temps après le fit rentrer en lui-même. Se croyant à l'article de la mort, il refusa absolument de recevoir les sacrements de l'église romaine que le curé de sa paroisse voulait lui administrer. Malheureusement il guérit et les tribunaux, saisis de l'affaire par la dénonciation du curé, le condamnèrent comme relaps aux galères perpétuelles. Il échappa au sort terrible qui le menaçait par un nouvel acte d'hypocrisie et il obtint même, en 1690, la permission de retourner à Gien, l'évêque d'Orléans ayant attesté ses bonnes dispositions. (*France protestante.*)

P. 155, l. 14. — Edit du roi, du mois d'octobre 1685, portant révocation de celui de Nantes et défenses de faire aucun exercice public de la R. P. R. dans son royaume.

Ce terrible édit fut porté au Parlement de Paris le *lundi 22 octobre* 1685, pour y être vérifié ; dès le soir même, trois commissaires délégués par le lieutenant de police La Reynie se rendaient à Charenton, accompagnés de cinquante compagnons menuisiers et faisaient commencer la démolition du temple, qui fut achevée en cinq jours tant on y travailla avec ardeur en présence de la foule des curieux accourus de la capitale. La métropole de l'hérésie était détruite, le roi triomphait « la France était toute catholique sous le règne de Louis le Grand » comme le proclama, au titre même d'un de ses livres, le célèbre pasteur Claude qui venait d'en être expulsé.

P. 155, l. 21. — Le dimanche 21 octobre 1685, M. Asselin y fut par le coché d'eau ; le culte du matin avait lieu de neuf heures à onze heures ; il fallait être prêt à partir à sept heures pour s'y rendre en bateau. On s'y rendait aussi par la route de terre, en voitures louées ou en carrosses à deux, même à quatre et à six chevaux.

P. 157, l. 3. — Il s'agit de Conflans l'archevêque. — ... Il ne faut pas oublier qu'il (François de Harlay-Chanvalon)

acquiesça encore pour son église la belle maison de Conflans, qu'il y fit des dépenses très considérables pour l'augmenter et l'embellir afin de la mettre en état de recevoir ses prélats sans s'éloigner de Paris après leurs pénibles travaux. (Est<sup>ne</sup> Algay, sieur de Martignac, voir plus haut note, p. 5.)

Voir sur le rôle de Bossuet dans ces conjonctures : *Bulletin du protestantisme*, t. XLI, 1892; *Bossuet et les protestants en Sorbonne*, t. XLVI, 1897; N. Weiss, *Requête inédite de Bossuet à Louis XIV contre le culte protestant de Bois-le-Vicomte*; O. Douen, *Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*; Alf. Rébelliau, *Bossuet, historien du protestantisme*, 1891; Hachette.

P. 161, l. 5. — Charles Colbert, marquis de Croissy et de Torcy, troisième fils de Nicolas Colbert et de Marie de Pussort, ministre et secrétaire d'État, le 20 novembre 1679.

P. 176, l. 21. — Michel Le Tellier, troisième du nom, marquis de Barbézieux, seigneur de Chaville, de Louvois, etc., chancelier et garde des sceaux le 29 octobre 1677, qui mourut à Paris le 30 octobre 1685.

P. 176, l. 27. — Il s'agit de Henri Daguesseau, né à Paris en 1635, mort en 1716, qui fut nommé par Colbert, intendant de Limoges, de Bordeaux et du Languedoc successivement. (Voir O. Douen, *Révocation de l'Édit de Nantes*.)

P. 178, l. 28. — Douze compagnies de cuirassiers du roi qui arrivèrent à Rouen le mercredi 31 octobre, et, le vendredi suivant, ils furent logés chez les religionnaires jusqu'à ce qu'ils eussent changé et vingt-quatre compagnies des régiments Royal et Royal-Étranger longèrent la côte de la mer dans le pays de Caux pour exécuter les ordres de Sa Majesté, dont le sieur marquis de Choiseul-Beaupré, maréchal de camp des armées du roi, avait été chargé.

P. 179, l. 3. — Marcillac avait deux secrétaires : MM. d'Escombes et de Rue.

P. 181, l. 15. — François Rouxel de Médavy (de 1672 à 1691), conseiller d'Etat, d'abord évêque de Sées, personnage considérable. Il était âgé et infirme quand il fut promu au siège métropolitain de Rouen qu'il occupa pendant plus de vingt ans.

P. 182, l. 25. — *La Rie* ou Rye, dans le comté de Sussex (Angleterre). Le ministre François de Saint-Paul y avait fondé, en 1569, une église française.

P. 194, l. 1. — Nom donné en Angleterre aux différentes sectes protestantes qui ne se rattachent pas à l'église anglicane et principalement aux puritains.

P. 196, l. 25. — Moïse Cartaut (fils d'autre Moïse, ministre de Saint-Lô, puis de Dieppe, mort en 1632), né à Dieppe.

Il étudia la théologie à Montauban, fut admis au ministère en 1653 et, le 1<sup>er</sup> juin de la même année, nommé pasteur surnuméraire plus spécialement chargé de desservir l'église que le sieur de Boissay (Daniel de Milleville, chevalier, seigneur de Boissay), Fontenay, Beaunay, Mesnil Béthencourt et Gaillarbois avait établie en 1646 dans son château de Boissay, à Londinières, élection de Neufchâtel. Il fut très peu de temps après nommé pasteur à Dieppe et le resta jusqu'en 1685; il passa à l'étranger, revint à Dieppe et eut alors le malheur d'abjurer. Elie Benoît le marque ainsi dans ses listes conjointement avec son fils : « Le fils de Cartaut, ministre révolté. »

P. 198, l. 11. — Isaac Camin était ministre à Brecey près d'Avranches lorsqu'il assista comme tel au synode de Quevilly, septembre 1682. A la Révocation, il se convertit et obtint une pension de 300 livres qui ne lui fut jamais payée. Il mourut en 1696. Il avait épousé la fille d'un marchand de Dieppe, nommé Chauvin, à laquelle on enleva ses enfants en 1697 pour les placer dans des couvents.

P. 199, l. 19. — Le comte de Manneville avait acheté l'office de gouverneur de la ville et du château de Dieppe, avec l'agré-

ment du roi, au duc de Montausier. Il y fit sa première entrée le 14 septembre 1684.

Etienne-Joseph, comte de Manneville, marquis de Charlemesnil, se maria le 2 septembre 1685 avec Bonne-Angélique de Mornay-Montchevreuil, morte le 22 septembre 1716 et enterrée à Saint-Gervais de Paris, fille de Henri de Mornay, marquis de Montchevreuil, chevalier des ordres du roi, etc., et de Marie Boucher d'Orsay. Il était fils de François-Bonaventure de Manneville et de Marguerite d'Aligre, dame de La Rivière, le Favril et La-Forêt-au-Perche.

P. 201, l. 8. — Pierre Daval, chirurgien, demeurait en 1686 à Dieppe, dans la Grande-Rue, avec sa femme, Madeleine Routier et ses trois enfants. Il devint, le 2 août 1836, bourgeois d'Amsterdam, où il s'était réfugié. (E. Lesens, *Journal de Jacob Lamy, de Dieppe.*)

P. 202, l. 10. — Henri d'Harcourt, chevalier, marquis de Beuvron, maréchal de camp des armées du roi, lieutenant général pour le roi au gouvernement de Normandie, gouverneur du château du Vieux-Palais.

Jean-Nicolas Colbert, fils du grand ministre, chapelain du roi et coadjuteur de l'archevêque François Rouxel de Médavy; il devint archevêque de Rouen et mourut à Paris le 10 décembre 1707, dans sa cinquante-troisième année.

P. 202, l. 22. — Jacques-François de Choiseul, dit le marquis de Beaupré, seigneur de Daillecourt, Bourdon et Jonchery, lieutenant général pour le roi au gouvernement de Champagne, département de Bassigny, maréchal de ses camps et armées, inspecteur général de la cavalerie dans le Hainaut et gouverneur des ville et château de Dinan; maréchal de camp en 1683.

P. 203, l. 12. — Le 25 octobre, étaient arrivées à Rouen douze compagnies de cuirassiers du roi et vingt-quatre compagnies des régiments Royal et Royal-Étranger longeaient la côte de la mer

dans le pays de Caux; pour exécuter les ordres de Sa Majesté, dont le sieur marquis de Choiseul-Beaupré, maréchal des camps et armées du roi, avait été chargé. (*Reg. secrets*, 13 novembre 1685.)

« Le roy ayant été informé que les prélats Médavy, archevêque de Rouen et son coadjuteur Colbert, malgré leurs peines et leurs soins avoient eu peu de succès et que les conversions avoient été rares, envoya, vers la Toussaint 1685, un régiment de cuirassiers qui furent logez à discrétion chez les protestants, afin de punir leur obstination. Ils ne restèrent que quinze jours et furent remplacés par un régiment de dragons. Cette violente mission fut d'abord supportée avec jôye, comme une persécution qu'ils croyoient souffrir pour une bonne cause; mais, comme chacun avoit plus ou moins de cette garnison à proportion de ses facultez, on se fatigua bientôt de la dépense excessive et ruineuse que ces hôtes fesoient. Pour s'en faire décharger, ils alloient les uns après les autres signer leur abjuration et la promesse de professer la religion romaine ».

Lettre du marquis de Louvois, ordonnant de faire sentir les rigueurs de la dragonnade aux habitants de la R. P. R. de Dieppe.

« A Monsieur de Beaupré,

« Versailles, le 19<sup>e</sup> novembre 1685.

« Le Roy a appris par votre lettre du 17 de ce mois la continuation de l'opiniâtreté des habitants de la R. P. R. de Dieppe. Comme ces gens là sont les seuls dans tout le royaume qui se sont distingués à ne se vouloir pas soumettre à ce que le Roy désire d'eux, vous ne devez garder à leur égard aucune des mesures qui vous ont été prescrites, et vous ne sauriez rendre trop rude et trop onéreuse la subsistance des troupes chez eux, c'est-à-dire que vous devez augmenter le logement autant que vous croyez le pouvoir faire sans décharger le logement des religion-

naires de Rouen et, qu'au lieu de 20 sols par place et de nourriture, vous pouvez en laisser tirer dix fois autant et permettre aux cavaliers le désordre nécessaire pour tirer ces gens-là de l'état où ils sont et en faire un exemple dans la province, qui puisse être autant utile à la conversion des autres religionnaires qu'il serait préjudiciable, si leur opiniâtreté demeurait impunie.

« Je suis, etc.





## INDEX

### DES NOMS DE PERSONNES

- Acher (Etienne), imprimeur-libraire, 9, 227, 230.  
Algay (Etienne), sr de Martignac, 227, 272.  
Alleau (d'), 188, 189.  
Amyrault (Moise), 229.  
Ango (Jean), 223.  
Asselin (Jacob), ministre, 13, 37, 38, 39, 50, 58, 59, 64, 65, 71, 84, 86, 89, 90, 97, 98, 118, 119, 122, 125, 126, 127, 129, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 196, 230, 231, 271.  
Asselin (Salomon), 208, 209.  
Aubery (Lazare), 205.  
Avaux (Jean-Antoine de Mesmes, comte d'), 154, 270.  
Balleur (Le), lecteur de l'église, 95, 200, 211, 217.  
Baron (Guillaumie), 208.  
Basnage (Jacques), ministre, 35, 148, 229, 242, 264.  
Beaulieu, médecin, 68, 239, 247.  
Beaupré (Jacques-François de Choiseul, marquis de), 202, 272, 274.  
Bellet (La), 44.  
Benoît (Elisabeth), 142.  
Bérulle (le P. de), 223.  
Beuvron (Henri d'Harcourt, marquis de), 202, 274.  
Blanc (Théodore Le), ministre, 80, 254.  
Blanc (Le), intendant, 28, 29, 54, 56, 66, 68, 108, 235.  
Blont (Gabriel), 213, 214.  
Bochart de Saron (Marie), 250.  
Boissière (La), major, 84, 264.  
Bosc (Pierre Du), ministre, 55, 36, 243, 260, 264.  
Bossuet, 156, 226, 272.  
Bouffart (François), 26.  
Boullen (Michel), 88, 89, 116, 117.  
Bourgeois (le R. P.), 223.  
Bures (M<sup>me</sup> de), 29, 237.  
Cabrilac, 97, 105, 106, 107, 118, 122, 139.

- Cailloué, libraire, 69, 247.  
 Calvin (Jean), 115.  
 Camin (Isaac), ministre, 198, 199, 273.  
 Canel (Elisabeth), 86, 87.  
 Cartault (Moïse), ministre, 13, 18, 60, 63, 84, 86, 122, 125, 127, 129, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 155, 161, 179, 180, 196, 197, 198, 199, 230, 273.  
 Cavalier (Louis), 120, 136, 206.  
 Chaise (le P. La), jésuite, 48, 243, 245.  
 Chaurand (le P.), jésuite, 13, 231.  
 Chauvel (David), avocat, 23, 147, 185, 204.  
 Chauvin, avocat, 18, 19.  
 Chrétien (Marguerite), négresse, 92, 109, 122, 143.  
 Claude (Jean), ministre, 151, 152, 245.  
 Clérambault (Louise-Françoise Bouthillier, M<sup>me</sup> de), 75, 251.  
 Clerc (Madelaine Le), 106, 107, 108, 109, 119, 120, 121, 134, 136, 138.  
 Clieu (Jean-Baptiste de), curé, 119, 135, 267.  
 Coffre (Catherine Le), 142.  
 Colbert (Nicolas), 153, 247.  
 Colbert (Jacques-Nicolas), coadjuteur, 30, 68, 202, 237, 274, 275.  
 Colbert (Charles, marquis de Croissy), 161, 162, 163, 187, 272.  
 Courdil (David), ministre, 34, 238.  
 Covitré, 211.  
 Crasset (le P.), jésuite, 128, 267.  
 Croisé, procureur du roi à l'amirauté, 28, 46, 47, 48, 146, 184, 187, 188, 208, 213.  
 Croquemolle, 109, 122, 139, 140.  
 Dablon (Simon), échevin, 223, 224.  
 Daguesseau, intendant, 176, 177, 272.  
 Dampierre (M<sup>re</sup> de), 225.  
 Daval (Pierre), chirurgien, 201, 274.  
 David, 106, 119, 136.  
 Debus (Pierre), 210.  
 Decaux (Thomas), ministre, 13, 30, 58, 65, 66, 84, 86, 122, 125, 127, 129, 179, 182, 230, 231.  
 Desabie, 115.  
 Deshayes (Louis), 207.  
 Deslandes (Salomon), 92, 122, 143.  
 Devaux (Jacques), 208.  
 Dieppois (Catherine), 139, 140.  
 Din, 212.

- Drelincourt (Charles), ministre, 229.  
général au parlement de Rouen, 42, 89, 96, 127, 243.
- Enou, capitaine, 71, 72.
- Eve, 179, 180, 181.
- Falaque, médecin, 113.
- Felles (Simon), ministre, 1, 3, 125.
- Fénelon, 227.
- Ferrand (Anne), 86, 87, 88, 142.
- Ferrand (Jean), 142.
- Fieux (Etienne de), official de l'archevêque de Rouen, 59, 63, 64, 246.
- Focquembergues (Jean de), ministre, 12, 229.
- Francon, 17.
- Gaïssonnière (Barrin de la), intendant de la généralité de Rouen, 22.
- Gallye (le P.), jésuite, 85.
- Gendre (Philippe le), ministre, 148, 154, 155.
- Gilly (David), ministre, 34, 157, 239.
- Gol, 187.
- Griel, 209.
- Gris (Lé), prêtre, 120.
- Guérard (Nicolas), ministre, 92, 265.
- Gucrichois (Pierre Le), procureur général au parlement de Rouen, 42, 89, 96, 127, 243.
- Guibert (Jacques), ministre, 30, 255.
- Guillebert (Jean), ministre, 260.
- Guillot (Charles), dit des Champs, ministre, 229.
- Harcourt (François, marquis d'), 33, 238.
- Harlay-Chanvallon (François de), archevêque de Rouen, puis de Paris, 5, 20, 226, 271.
- Hébert (Antoine), 45.
- Hébert (veuve), 112, 113.
- Herqueville (Jean Tiremois, sieur de Haute-Noë et de) conseiller au parlement de Normandie, 128, 129, 145, 267.
- Heuze (de La), 17, 18.
- Heuze (Éléonor de), 95, 126.
- Hybouville (d'), lieutenant général, 2, 224.
- Jansse (Lucas), ministre, 148.
- Jeune (Marie Le), 74.
- Joseph, 8.
- Jouias, 221.
- Justel (Christophe), 246.
- Laignel (Pierre), ministre, 12, 37, 229.
- Laizement (Daniel-Henry de), ministre, 89, 252.

- Lami (Louis), 69, 205, 213.  
 Lami, le jeune, 213.  
 Larchevesque, droguiste, 90, 91.  
 Lefèvre (Jacques), prêtre, 233.  
 Lavolle (Samuel), 246.  
 Lemon (M<sup>lle</sup>), 207.  
 Lemonnier, 113, 114, 213, 214, 215, 266.  
 Lohier (Jacques), sieur d'Aussy, ministre, 229.  
 Lombard (Jean), ministre, 80, 239, 259.  
 Longueville (Henry d'Orléans II, duc de) et ses fils, Jean-Louis-Charles et Charles-Paris, 4, 5, 225, 230.  
 Londres (N... évêque de), 191, 192, 193, 194, 195.  
 Lormier (Isaac), 207.  
 Louvois (marquis de), 276.  
 Loy, huissier, 86.
- Maintenon (M<sup>me</sup> de), 243, 244.  
 Malneville (Etienne - Joseph, comte de), gouverneur de Dieppe, et Bonne-Angélique de Mornay-Montchevreuil, comtesse de Manneville, sa femme, 199, 200, 208, 214, 215, 216, 273, 274.  
 Marchand, 157, 158, 159.  
 Marillac (René de), intendant, 28, 29, 73, 74, 75, 76, 78, 112, 125, 148, 179, 180, 181, 183, 184, 187, 189, 202, 204, 250, 251, 264, 272.  
 Marquet, 212.  
 Martin, écôvein, 2.  
 Mazarin, 234.  
 Mel, sieur de Vatrival, 128.  
 Méliand (Claude), sieur de Bréviande, subrogé à l'intendance, 55, 56, 59, 60, 64, 66, 73, 246.  
 Michel, capitaine, 201.  
 Michel (Anne), 86, 88.  
 Michel (Nicolas), 86, 87, 95, 121, 142.  
 Milleville (Daniel de), seigr de Boissay, 273.  
 Minvel (Louis), 125.  
 Mirandole (La), lieutenant des gardes du gouverneur, 146, 208.  
 Moine (Etienne Le), ministre, 229.  
 Montausier (Charles de Sainte-Maure, duc de), 5, 15, 16, 20, 75, 76, 199, 225, 233, 274.  
 Mont-Denis (Abdias de), ministre, 229.  
 Montier, 211.  
 Montigny, l'aîné (Philippe de), 4, 14, 225.  
 Montulé (Etienne Le Comte, sieur de), 14, 16, 20, 232.  
 Morin (Etienne), ministre, 260.

- Mougnard, 204.  
Moulin (Du), 17, 233, 242.  
Néel (Nicolas), 114, 115.  
Néel prêtre, 53, 207.  
Nouvelles Converties et Nouvelles Catholiques de Dieppe, 83, 92, 109.  
Oratoire de Dieppe (PP. de l'), 2, 34, 46, 66, 67, 220, 223.  
Ornano (colonel d'), 43.  
Page (Antoine Le), ministre, 13, 68, 86, 122, 125, 126, 127, 129, 148, 149, 161, 162, 179, 183, 190, 195, 230, 231.  
Pellé (Le), 228.  
Pellot (Claude), premier président au Parlement de Rouen, 56, 235, 246.  
Perrinet (François), baron d'Arzeliers, 234.  
Petit (Marie), 106, 107, 108, 109, 121, 134, 138.  
Périgal (Gédéon), 217, 218.  
Périgal (Jean), 214, 218.  
Pin (Elisabeth Le), 229.  
Place (de La), 185.  
Policien (le sieur), 224.  
Port (du), capitaine, 11, 12, 228.  
Quesne (Abraham du), vice-amiral, 71, 247.  
Radiolles (Nicolas de Connain, sieur de), lieutenant-général au bailliage d'Arques, 29, 40, 184, 228, 237.  
Raphaël (le P.), capucin, 245.  
Reinie (La), lieutenant-général de police, 157.  
Rétout, apothicaire, 37, 39, 229.  
Ribault (Jean), 46, 47, 48, 49.  
Rosemont (Jacques-Auguste de), ministre, 154, 270.  
Rouville (François-Bonaventure Guillebert, sieur de), 42, 44, 45, 46, 48, 82, 83, 85, 88, 89, 90, 96, 97, 98, 117, 118, 120, 243.  
Rouxel de Medavy (François), archevêque de Rouen, 181, 184, 210, 273, 275.  
Ruvigny (Henry de Massué, marquis de), député général des églises réformées auprès de Louis XIV, 27, 49, 154, 160, 164, 234, 235.  
Ruyter, amiral, 227.  
Saint-Philbert (N... Le Picard, sieur de), 29, 237.  
Saint-Victor, 48.  
Sainte-Foy (N... Le Danois, sieur de), 6, 7, 9, 227.  
Saquet, receveur du sel, 93, 212.  
Sarraze (de La), 243.  
Sauqueville (Marie de), 86, 87, 88.

- Sicqueville (Gédéon-Guillebert, sieur de), ministre, 239, 257.  
 Simon (Richard), prêtre de l'Oratoire, 53, 246.  
 Sire (Le), 66.  
 Stirum (le comte de), 227.  
 Sueur (Le), capitaine, 212, 213.
- Tandebartz (Jacques de), ministre, 80, 252, 253.  
 Taunay, ministre, 18, 265.  
 Tellier (Michel Le), ministre de Louis XIV, 173, 272.  
 Temps (Daniel du), ministre, 80, 239, 259.  
 Theroude (Paul), 211.  
 Tierceville (Quentin de Mahault, sieur de), gouverneur de Dieppe, 20, 21, 31, 33, 34, 35, 36, 39, 52, 54, 66, 68, 76, 85, 90, 115, 124, 146, 199, 201, 233, et Marguerite de Gueriboult de Favery, sa femme, 34.
- Varenes (dame de), libraire, 154.  
 Vauquelin (Jean), ministre, 13, 14, 106, 231.  
 Vérac (Marguerite Le Coq, marquise de), 75, 151.  
 Véron (le P.), jésuite, 13, 232.  
 Véron, conseiller ecclésiastique, 223.  
 Vidal (François du), ministre, 80, 255.  
 Viel (François), juge d'Argentan, 82, 260.  
 Villette (N..., sieur de), lieutenant-criminel, 6, 9.  
 Vincent, avocat, 47.



## INDEX

### DES NOMS DE LIEUX

- Abbeville, 114, 201.  
Alençon, 82, 229, 246, 260.  
Amérique, 9.  
Amsterdam, 182, 231, 265.  
Angers, 34, 68, 79, 80, 240, 247.  
Angleterre, 48, 94, 112, 119, 145, 194.  
Argentan, 82, 260.  
Arques, fréquemment cité dans tout l'ouvrage.  
Aumale, 208.  
Bacqueville, 140.  
Barre (La), rue, faubourg et porte de Dieppe, 3, 99, 116, 220.  
Bayeux, 243.  
Beauregy, 157, 239.  
Blangy, 231.  
Boissay, 273.  
Boissay, lire Brecey.  
Bolbec, 233.  
Bourg-Dun (Le), 29.  
Bourdeaux, 10.  
Brecey, 198, 273.  
Caen, 55, 56, 82, 246.  
Calais, 188, 190.  
Catteville-Malderrée, 125, 267.  
Caule (Le), 13, 231.  
Caux (pays de), 29, 30, 85, 275.  
Chanceaux, 238.  
Charenton, 7, 58, 60, 150, 151, 156, 157, 159, 193, 245.  
Château-du-Loir, 238.  
Colleville, 234.  
Compiègne, 7.  
Conflans, 157, 271.  
Cotecote, 234.  
Criquetot, 18, 109, 125, 140, 265.  
Dauphiné, 72.  
Dieppe, fréquemment cité dans tout l'ouvrage.  
Dieppedalle, 260.  
Douvres, 190.  
Dunkerque, 188.  
Etran, 221.  
Fécamp, 24.  
Fontainebleau, 152, 153, 154, 155, 160, 163, 176.  
Forges, lire Sorgas.  
Fort-de-France, 227.  
Gaillon, 23, 234.  
Gerville, 234.  
Guienne, 175.  
Guinée, 92.  
Harfleur, 234.

- Havre (Le), 119, 135.  
 Haye (La), 243, 270.  
 Hollande, 54, 112, 113, 154, 182.  
 Languedoc, 175.  
 Lindebeuf, 233.  
 Linetot, 24, 125, 234.  
 Londres, 7, 191, 192, 196.  
 Longueville, 66, 247.  
 Lorraine, 105, 119.  
 Luneray, 24, 66, 234.  
 Manche (La), 9.  
 Maupertuis, 234.  
 Martinique, 10, 227.  
 Mesnil-Imbert, 233.  
 Monteriquet, 233.  
 Montauban, 175, 250.  
 Montpellier, 49.  
 Nantes, 155, 160, 161, 164, 165, 168.  
 Neufchatel, 67, 217, 231.  
 Nîmes, 167, 169.  
 Noirmoutier, 10.  
 Normandie, fréquemment citée dans tout l'ouvrage.  
 Ougerville, 234.  
 Paris, fréquemment cité dans tout l'ouvrage.  
 Picardie, 190.  
 Pinperdu, 238.  
 Poitou, 24, 28, 73, 74, 112, 236.  
 Pollet (Le), faubourg de Dieppe, 31, 113, 115, 201, 234, 268.  
 Pont (Porte du), à Dieppe, 31, 201.  
 Puits-Salé (Le), 38.  
 Pujols, 231.  
 Quevilly, 33, 34, 35, 37, 63, 68, 82, 147, 201, 237, 240, 243, 247, 273.  
 Rennes, 10.  
 Rochelle (La), 11, 67, 79, 80, 81, 252.  
 Rotterdam, 195, 231, 242, 243.  
 Rouen, fréquemment cité dans tout l'ouvrage.  
 Royville, 140.  
 Rye, 182, 190, 191, 195, 196, 273.  
 Saint-Germain-en-Laye, 165.  
 Saint-Jean de la Neuville, 233.  
 Saint-Lô, 242.  
 Saint-Louis (fort), 227.  
 Sancourt, 257.  
 Sanvic, 265.  
 Sedan, 174.  
 Sénitot-Bévilillers, 24, 234.  
 Sorges, 34, 238, 239, 240.  
 Tôtes, 47.  
 Tours, 79, 80.  
 Tourville-sur-Arques, 267.  
 Valensolle, 231.  
 Veules, 29, 237.  
 Villeneuve-d'Agenais, 231.  
 Vivarais, 72.  
 Ypres, 201.

